THE GETTY CENTER LIBRARY



Société Archéologique

de

Namur.

—

XXVIe volume des Annales.


NAMR POVR LA VIE
SOCIÉTÉ
ARCHÉOLOGIQUE
DE
NAMUR.
DINAN
BOUVIGNE
PHILIPPEVILLE
WALCOURT
CINEY
ROCHEFORT
F. VERHORCKEN SC.

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE NAMUR

TOME VINGT-SIXIÈME.

NAMUR.

IMPRIMERIE DE AD. WESMAEL-CHARLIER, ÉDITEUR DE LA SOCIÉTÉ

—

1905

LISTE DES SOCIÉTAIRES.

1905.

—

Date de l'admission.		
14 mars 1847.	Ctesse LALLEMANT DE LÉVIGNEN	Namur.
30 mars 1851.	ALF. BEQUET	Namur.
26 janvier 1854.	CH. DE MONTPELLIER d'Annevoye . . .	Annevoye.
29 juin 1856.	Bon ERN. FALLON, commissaire d'arrnt.	Namur.
17 juillet 1856.	Bon GUST. DE SENZEILLE	Binche.
24 mai 1857.	Bon CL. DE ROSÉE	Moulins.
6 février 1859.	FERD. KEGELJAN	Namur.
13 janvier 1860.	R. P. RECTEUR du Collège N.-D. de la Paix	Namur.
13 janvier 1861.	AD. HOCK	Namur.
5 janvier 1865.	Cte ERN. D'ESPIENNES	Scy.
7 mars 1865.	ÉD. DUPONT, directeur du Musée royal d'histoire naturelle de Bruxelles . .	Boistfort.
1er mars 1866.	C. HENRY, banquier	Dinant.
4 novembre 1866.	Prince ANT. D'ARENBERG	Marche-les-Dames.
6 janvier 1868.	F. FALLON, orfèvre	Namur.
9 janvier 1870.	C. BEQUET	Bruxelles.
Id.	V. DRION	Bruxelles.

Date de l'admission.		
28 mai 1870.	GILB. DEVELETTE	Bouvignes.
17 février 1871.	Cte TH. DE LIMBURG-STIRUM	Gand.
Id.	Marquis DE TRAZEGNIES	Corroy-le-Château.
Id.	ALPH. CHARNEUX, journaliste	Namur.
5 février 1873.	TH. DE PIERPONT, rentier	Naninnes.
Id.	H. DESCLÉE, propriétaire	Tournay.
14 avril 1874.	Bon DUPONT D'AHÉRÉE	Florée.
4 janvier 1876.	L. DE COLLOMBS	Namur.
7 mars 1876.	AMB. BEQUET	Namur.
Id.	AD. WESMAEL-CHARLIER, éditeur	Namur.
9 janvier 1877.	Cte VAN DER STRATEN-PONTHOZ	Bruxelles.
6 février 1877.	FR. FRAPIER, avocat	Namur.
21 juillet 1877.	P. BOVEROULLE, architecte-provincial	Namur.
18 octobre 1877.	Bon CH. DE MONTPELLIER, gouverneur	Namur.
Id.	V. BARBIER, chanoine	Namur.
17 juin 1879.	Mme DAVID	Flawinne.
Id.	V. ROPS, avocat	Namur.
7 janvier 1879.	Marquis A. DE BEAUFFORT	Mielmont.
Id.	DELVIGNE, chanoine, curé	Saint-Josse-ten-Noode.
Id.	C. MONCHEUR	Rieudotte.
3 juin 1879.	SIMONIS-VIERSET	Namur.
29 août 1879.	H. DE DORLODOT	Louvain.
6 décembre 1881.	EUG. HAVERLAND	Virton.
11 février 1882.	Bon L. DE PITTEURS DE BUDINGEN	Liège.
4 décembre 1883.	H. CREPIN, directeur honor. de l'Enregistrement	Bruxelles.
4 mars 1884.	DE PAUL DE BARCHIFONTAINE	Barbençon.
3 février 1885.	P. ROPS	Mettet.
5 mai 1885.	GUST. DELPLACE, industriel	Namur.
8 septembre 1885.	EGGERMONT, secrétaire de légation	Leignon.

Date de l'admission.

8 septembre 1885.	L. Lahaye, archiviste de l'État . . .	Namur.
Id.	J. Godenne, éditeur	Namur.
1er juin 1886.	Ernest Mélot, Sénateur, Bourgmestre de la Ville de Namur	Namur.
5 octobre 1886.	W. de Sélys	Braibant.
Id.	É. de Pierpont	Rivière.
7 décembre 1886.	H. de Radiguès	Liège.
2 août 1887.	G. de Giey	Sart-Saint-Eustache.
15 novembre 1887.	P. Delvaux, docteur	Rochefort.
10 janvier 1888.	P. Sosson, chanoine	Namur.
6 mars 1888.	Roland, chanoine	Namur.
3 avril 1888.	Bon F. del Marmol	Dinant.
Id.	P. Cartuyvels de Collaert	Namur.
2 juillet 1889.	Bon P. de Gaiffier d'Hestroy. . . .	Namur.
12 novembre 1889.	Bon Nothomb.	Merlemont.
Id.	Ém. Dupiéreux	Namur.
2 décembre 1890.	M. le Président du Grand Séminaire .	Namur.
Id.	Fernand Golenvaux, industriel . . .	Namur.
8 janvier 1891.	Alf. Mahieu	Namur.
Id.	F. de Thomaz de Bossière	Saint-Gérard.
3 février 1891.	Ch. Gilès de Pelichy	Iseghem.
11 août 1891.	Henroz, industriel	Namur.
Id.	Bayet, ingénieur	Walcourt.
1er décembre 1891.	South Kensington Museum.	Londres.
3 mai 1892.	H. Paridant, avocat	Bruxelles.
7 juin 1892.	Alex. Gérard, avocat	Namur.
Id.	Adrien Oger, conservateur du Musée archéologique	Namur.
5 juillet 1892.	Comte de Bergeyck, sénateur. . . .	Anvers.
4 avril 1893.	Comte Alph. de Villermont . .	Ermeton-sur-Biert.

Date de l'admission.		
4 avril 1893.	Mgr Heylen, Évêque de Namur . . .	Namur.
Id.	J. Grafé, avocat	Namur.
Id.	Wasseige, banquier	Namur.
6 février 1894.	Schlögel, curé	Hastière.
4 septembre 1894.	Hubert, propriétaire	Rognée.
Id.	Chanoine Henry, doyen du chapitre .	Namur.
2 juillet 1895.	P. Berlière, abbaye de.	Maredsous.
4 février 1896.	Z. Baivy, docteur en médecine . . .	Namur.
Id.	H. Vassal, pharmacien-chimiste . . .	Namur.
Id.	Mme Ve Ernest Wasseige	Namur.
5 mai 1896.	Vicomte Baudhuin de Jonghe, président de la Société de numismatique de Belgique	Bruxelles.
7 juillet 1896.	C. Lambert, bourgmestre	Anseremme.
4 août 1896.	Bibliothèque de l'Université impériale (M. Barack, directeur)	Strasbourg.
2 mars 1897.	P. Daron, rentier	Namur.
4 mai 1897.	Justin Ernotte, ingénieur	Donstienne.
5 juillet 1898.	Georges Pirson, avocat	Namur.
4 octobre 1898.	Ferd. del Marmol.	Namur.
Id.	Paul Fallon, orfèvre.	Namur.
Id.	J. Nollée de Noduwez	Namur.
2 mai 1899	Franz Kegeljan, artiste peintre . . .	Bruxelles.
6 juillet 1899.	Paul Thémon, id. . . .	Namur.
6 mars 1900.	G. d'Artet-Godin	Liège.
3 avril 1900.	Van Gheluwe, architecte	Namur.
5 février 1901.	Ch. Frappart, avocat	Namur.
3 décembre 1901.	Ch. de Kessel, colonel retraité . . .	Namur.
7 octobre 1902.	H. Grafé-Lecocq	Namur.
10 mars 1903.	Maurice Monjoie, docteur en droit . .	Andenne.

Date de l'admission.

19 mai 1903.	Dr RIFFLART	Malonne.
Id.	DE LHONEUX-FINET	Namur.
Id.	FERD. VISART.	Namur.
17 juillet 1903.	DE JAIFFE, bourgmestre	Mazy.
1 novembre 1903.	AUG. GODENNE, éditeur	Namur.
3 novembre 1903.	LUDOVIC AMAND, docteur en droit . .	Bouvignes.
Id.	E. LE BOULENGÉ, bourgmestre	Dinant.
Id.	Baron D'HUART, sénateur	Taviet.
Id.	Abbé TICHON, professeur.	Dinant.
Id.	VAN DEN CORPUT	Bruxelles.
9 décembre 1903.	FERD. COURTOY, docteur en droit . .	Namur.
5 avril 1904.	AUG. LOCKEM, pharmacien principal. .	Ostende.
5 juillet 1904.	FL. OGER, officier d'Administration . .	Namur.
Id.	AD. WESMAEL, fils, éditeur	Namur.
12 juillet 1904.	Baron CH. DE VILLERMONT . . .	Boussu-en-Fagne.
17 juillet 1904.	GEORGES RENARD	Bruxelles.
5 août 1904.	ALF. LE GRAND, chanoine	Namur.
6 décembre 1904.	L. PIERQUIN, publiciste	Charleville.
7 mars 1905.	CHARLES GENART, juge	Namur.
4 avril 1905.	P. THIBAUT, avocat	Namur.
18 avril 1905.	L. DOUXCHAMPS, avocat	Namur.
Id.	A. HUART	Namur.
14 juillet 1905.	Mme CLÉMENT LYON-FISCHER	Charleroi.

POIDS DE MARCHANDISES

DE L'ÉPOQUE ROMAINE.

Poids trouvés à Ronchinnes.

Les poids de l'époque romaine sont assez rares en Belgique. La *Société archéologique de Namur* a eu l'heureuse chance d'en trouver quatre dans les ruines de la villa de Ronchinnes, à Maillen, lors des fouilles qui y furent pratiquées en 1893-94. On en rencontra trois sous une couche de débris de tuiles et de bois brûlé, dans une fosse de 1^{m}55 de longueur sur 1 m. de largeur ayant à peu près 0,80 de profondeur. Cette fosse était située dans un des locaux de la brasserie qui, dans le pesage de ses grains, se servait sans doute des poids susmentionnés [1].

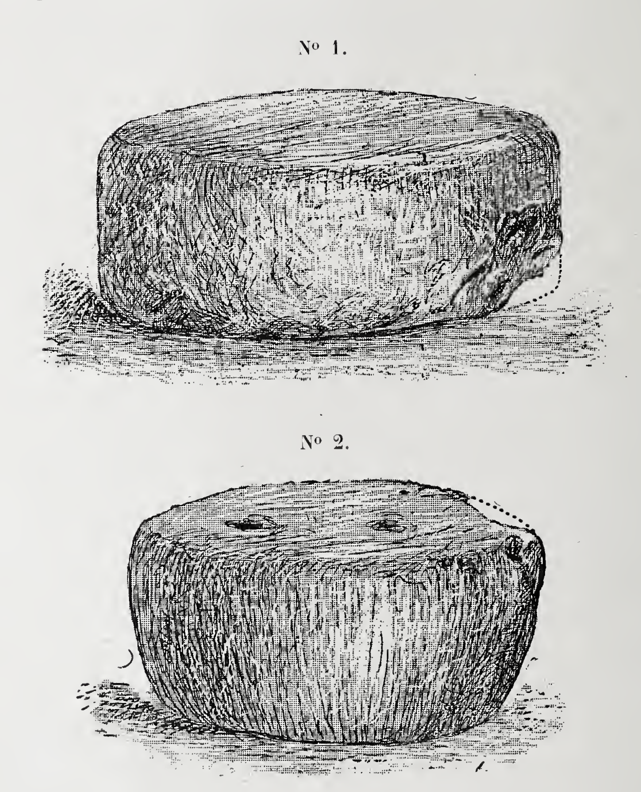
Ces poids sont en calcaire et ont une hauteur uniforme de 195 millim., leurs faces supérieures sont longues et plus larges que leurs bases.

Le n° 1, qui n'a jamais été pourvu de poignées, a ses faces taillées à la boucharde et possède une longueur de

[1] Voir *Ann. de la Soc. arch. de Namur,* tome XXI, p. 199.

395 millim. au milieu de sa hauteur; cette longueur n'est plus que de 365 millim. à la base et de 375 millim. à la partie supérieure; ces deux faces ont respectivement 215 millim. et 220 millim. de largeur.

Ce poids pèse environ 32 kilog.



N° 1.

N° 2.

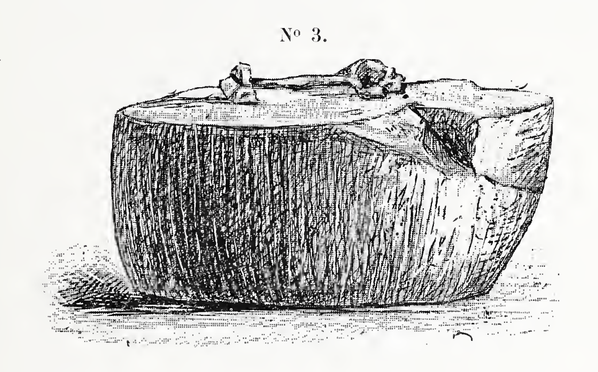
Le n° 2 conserve encore du plomb dans les alvéoles où furent scellées les attaches de la poignée; ce poids est ciselé sur ses faces vues, et a une longueur de 360 millim. vers le milieu de sa hauteur. La base a 295 millim. de longueur

et 155 millim. de largeur, tandis que sa partie supérieure mesure 345 millim. de longueur sur 200 millim. de largeur.

Il pèse actuellement 25 kilog. 500 (v. fig. n° 3).

Le poids n° 3 est ciselé sur toutes ses faces et possède encore la poignée qui servait à le soulever. Cette poignée se compose d'une tige en fer rond de 12 millim. de diamètre engagée dans deux œillets scellés dans la pierre. La plus grande longueur du poids est de 395 millim.; elle est de

N° 3.



345 millim. à la base et de 385 millim. à la partie supérieure. Les deux faces planes ont : la première 190 millim., et la seconde 225 millim. de largeur (v. fig. n° 2).

Ce poids pèse 29 kilog. 400.

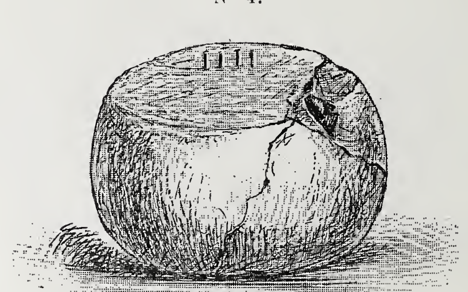
Le 4e poids qui fut trouvé isolément dans un des locaux de la villa est également en calcaire, mais il n'a pas la même forme que les trois autres. C'est un tronc de cône de 270 millim. de hauteur qui a 250 millim. et 170 millim. de diamètre aux deux bases. Il pèse actuellement 32 kil. 500, mais la partie supérieure entamée peut avoir perdu 3 kil. de son poids.

Poids trouvés à Ciney, à Montaigle et à Anthée.

Il existe encore au Musée de la *Société archéologique de Namur* :

5) Un poids en calcaire gris, trouvé à Ciney sous la chaussée de Dinant ; il porte la marque **IIII** à la partie supérieure et pèse 1^{k}228. Diamètre, 110 millim. Épaisseur, 66 millim. N° 444 du *Catalogue* (v. fig. n° 4).

N° 4.



6) Un poids, également en calcaire gris et assez bien conservé ; il porte la marque **III** et pèse 912 grammes. Provient des ruines romaines de Montaigle. Longueur 118 millim. Largeur 76 millim. Épaisseur 58 millim. (v. fig. n° 5).

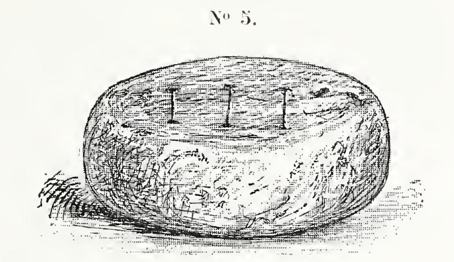
7) Un poids en psammite, provenant du sous-sol de l'école communale de Ciney (n° 2708 du *Catalogue)*, et auquel on a donné une forme sphéroïdale par l'usure ; pèse 249 grammes.

8) Un sphéroïde aplati en plomb, marqué **I** et **•**, assez bien conservé ; il pèse 321 grammes. Diamètre 42 millim. Épaisseur 21 millim.

9) Un autre sphéroïde aplati, également bien conservé; il porte les marques S et . . . Poids 161 grammes. Diamètre 30 millim. Épaisseur 21 millim.

Ces deux derniers proviennent de la Villa romaine d'Anthée.

N° 5.



Je signalerai encore pour mémoire les objets suivants qui pourraient avoir servi de poids :

Un sphéroïde aplati, en grès jaunâtre, de 90 millim. de hauteur et de 55 millim. de diamètre à la partie supérieure. Poids 588 grammes, provient de la villa romaine d'Anthée.

Un tronc de cône de 25 millim. de hauteur et de 60 millim. de diamètre à la base (Villa d'Anthée).

Poids 69 grammes.

Une rondelle en cuivre (n° 2694 du catal.), faite au tour, trouvée par M. Hauzeur dans le rempart de Ciney.

Poids 48 grammes.

Une rondelle en plomb, pesant 45 grammes, trouvée dans la Villa de Ronchinnes.

Un cylindre en plomb orné à la partie supérieure — diamètre 20 millim., hauteur 10 millim.

(Villa d'Anthée). Poids 31 gr. 990.

Un disque découpé dans une poterie et percé au milieu (Villa d'Anthée). Poids 56 gr.

Une rondelle en plomb (Villa d'Anthée). Poids 43 gr.

Une rondelle en plomb avec trou (Villa d'Anthée). Poids 28 gr. 285.

Une rondelle en fer (Villa d'Anthée). Poids 64 gr.

Une rondelle découpée dans une poterie (Villa d'Anthée). Poids 9 gr. 740.

La livre poids (libra, as), en usage à Rome, se subdivisait en 2 semis, 3 triens, 4 quadrans, 6 sextans, 12 onces.

Elle avait pour multiples le dupondius = 2 as, le sesterce = $2\frac{1}{2}$ as, le tripondius = 3 as, le quadrussis = 400, le quinquessis = 5 as, le sexis = 6 as, le septussis = 7 as, l'octussis = 8 as, le nonussis = 9 as, le décussis = 10 as, le bigessis = 20 as, le tricessis = 30 as, ... le centussis ou centum podium = 100 as ou livres.

L'once avait pour multiples le sextans = 2 onces, le quadrans = 3 onces, le triens = 4 onces, le quincunx = 5 onces, le semis = 6 onces, le septunx = 7 onces, le bes = 8 onces, le dodrans = 9 onces, le dextans = 10 onces, le decunx = 11 onces. Elle se partageait en 2 semuncia, 3 duella, 4 silicus, 6 sextula, 12 semisextula, 24 scrupulum, 48 obulus, 144 siliqua.

Les savants ont souvent différé sur la valeur de la livre poids romaine. D'après

MM. Budé,	elle équivaut à	7200	grains poids de marc	= 0k382
de la Barre,	»	7200	»	= 0k382
d'Hancarville,	»	6276	»	= 0k333
Auzout,	»	6302	»	= 0k334
Id.	»	6226	»	= 0k330
Paucton,	»	6312	»	= 0k335
Dupuy,	»	6300	»	= 0k334
Eisenschmidt,	»	6216	»	= 0k330
Leblanc,	»	6144	»	= 0k326
de la Nanze,	»	6144	»	= 0k326
Romé de l'Isle,	»	6048	»	= 0k321
Boeckh,	»	6165	»	= 0k327
Cagnazzi,	»	6121	»	= 0k325,8
Bouillet,	»	6163,2	»	= 0k327
Hultsch,	»	6165	»	= 0k327

En écartant les deux premières évaluations, on obtient pour la moyenne des autres 328 grammes 9.

Les Romains montraient beaucoup de négligence dans la fabrication de leurs poids, et ceux-ci étaient loin de présenter l'exactitude de nos poids modernes.

Quelques poids antiques, en sphéroïdes aplatis, cités par de Romé de l'Isle, dans sa *Métrologie*, ont donné les valeurs suivantes :

Matière.	Poids représenté. Romain.	Kilog.	Poids constaté. Poids de marc.	Kilog.	Faisant à la livre.
Marbre noir	XC livres		59 livres	28,881	$0^{k}321$
Plomb	XXV		16 livres 2 onces	7,893	$0^{k}316$
Pierre	XXV		16 livres 13 onces	8,230	$0^{k}329$
Bronze	Pondo X		6 liv. 4 onces 4 gros	3,075	$0^{k}308$
Pierre	I		10 onces 3 gr. 8 grains	0,318	$0^{k}318$
Pierre	S (semis)		5 onces 32 grains	0,155	$0^{k}310$
Marbre noir	Id.		5 onces 60 grains	0,156	$0^{k}312$
Bronze	Id.		5 onces 10 grains	0,153.5	$0^{k}307$
Marbre noir	Triens		3 onces 4 gros 21 gr.	0,108	$0^{k}324$
Bronze	Triens		3 onces 4 gros 15 gr.	0,108	$0^{k}324$
Bronze	Quadrans		2 onces 4 gros 63 gr.	0,080	$0^{k}320$
Marbre noir	Sextans		1 once 6 gros 59 gr.	0,057	$0^{k}342$
Bronze	Id.		1 once 3 gros	0,042	$0^{k}252$
Bronze	Uncia		6 gros 39 grains	0,025	$0^{k}300$
Marbre noir	Id.		6 gros 16 grains	0,024	$0^{k}288$
Bronze	3/4 once		4 gros 70 grains	0,019	$0^{k}304$
Id.	VIII scrup.		2 gros 36 grains	0,0096	$0^{k}344$
Id.	Id.		2 gros 8 grains	0,00807	$0^{k}291$
Id.	Id.		2 gros 7 grains	0,00802	$0^{k}289$
Id.	VI Id.		1 gros 69 grains	0,00749	$0^{k}360$
Id.	IV Id.		1 gros 24 grains	0,00509	$0^{k}366$
Marbre noir	Id.		1 gros 5 grains	0.00409	$0^{k}294$

où l'on voit que le poids de la livre varie de 90 grammes (342 — 252). La valeur moyenne de la livre donnée par ces poids est de 314,5 grammes; cette valeur s'élève à 316,9 grammes si l'on ne tient pas compte des poids inférieurs au triens dont les écarts de valeurs affectent trop considérablement celle de la livre moyenne.

Le musée de Naples possède des poids provenant de Pompéi et d'Herculanum qui pèsent :

Poids ronds en pierre noire.

N° du Catalogue.	*Marque.*	*Poids actuel.*	*Faisant à la livre.*
74179	XX	4^{k}460.40	0^{k}223
74180	X	3^{k}404.10	0^{k}340
74181	X	3^{k}249.60	0^{k}325
74182	X	3^{k}232.30	0^{k}323
74183	X	3^{k}226.70	0^{k}323
74184	X	3^{k}224.00	0^{k}322
74185	X	3^{k}223.25	0^{k}322
74186	X	3^{k}222.70	0^{k}322
74187	X	3^{k}123.60	0^{k}312
74188		3^{k}290.90	0^{k}329
74189	V	1^{k}619.35	0^{k}324
74190	V	1^{k}616.55	0^{k}323
74191	V	1^{k}616.20	0^{k}323
74192	Y	1^{k}612.00	0^{k}322
74193	V	1^{k}608,79	0^{k}322
74194		1^{k}605.40	0^{k}321
74195		1^{k}590.70	0^{k}318
74196	V	1^{k}414.50	0^{k}283

Poids en bronze en forme de gland.

74294	V	1^{k}697.10	0^{k}339
74295	V	1^{k}668.50	0^{k}334
74296		1^{k}653.70	0^{k}330
74297	III	1^{k}031.50	0^{k}344
74298	II	0^{k}658.60	0^{k}329
74299	(sans marque)	0^{k}339.40	0^{k}339
74300	S (semis)	0^{k}153.45	0^{k}307
74301	∴ (quadrans)	0^{k}088.65	0^{k}355
74302	: (id.?)	0^{k}084.20	0^{k}337
74303	.	0^{k}034.10	0^{k}409
74307	forme poisson	0^{k}637.80	0^{k}319

Poids en bronze en forme de mortier et sans marque.

	Supposé.		
74314	10 livres	3k043.80	0k304
74315	5 id.	1k631.40	0k326
74316	3 id.	0k984.40	0k328
74317	1/2 id.	0k162.20	0k324
74318	4 onces	0k108.00	0k324
74319	3 id.	0k081.37	0k325
74320 .	2 id.	0k054.20	0k325

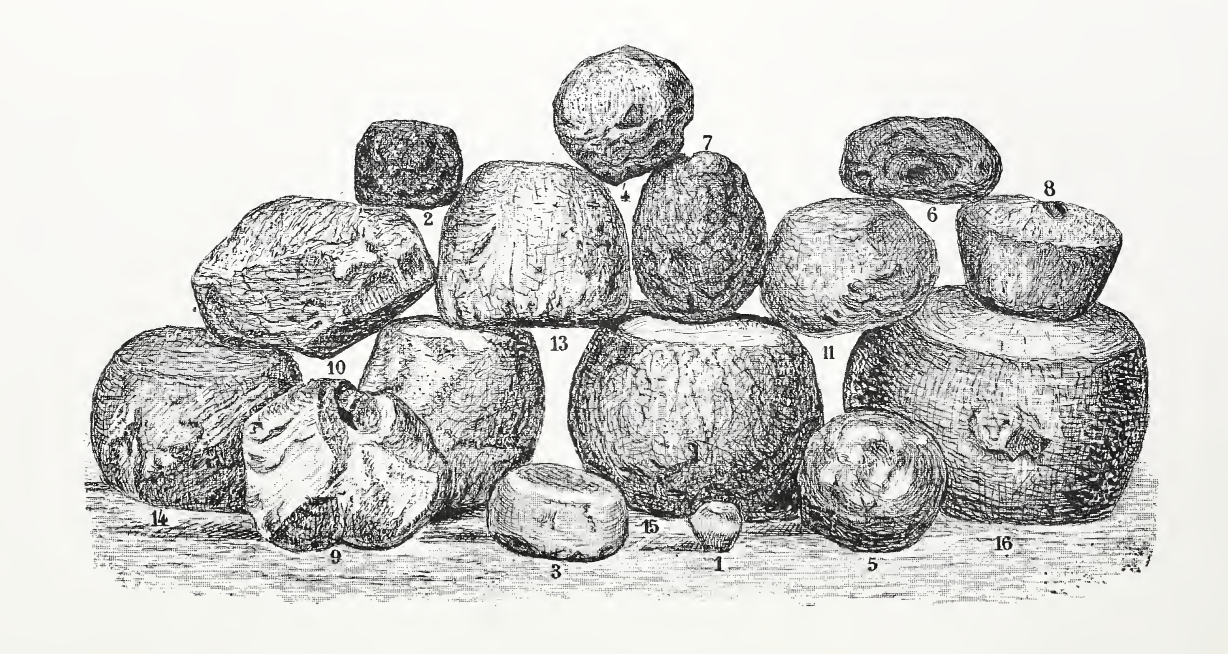
En ne tenant pas compte des numéros 74179, 74196 et 74403 qui diffèrent trop des autres pour être exacts ou appartenir au même système on obtient une moyenne de poids de 326,3 grammes pour la livre romaine. C'est exactement ce que l'on obtient en déduisant de la livre

poids de marc = 3216 grains	= 0k489 505
les 4 onces ajoutées par Philippe Ier = 2304 gr.	= 0k122 375
aux 12 onces de la livre de Charlemagne = 6912 grains	= 0k367 130
en retranchant de celle-ci les 768 grains	= 0k040 792
ajoutés par cet empereur à la livre romaine = 6144 grains [1]	= 0k326,338

Les poids de Naples sont sans doute d'une meilleure époque et ils ont probablement moins servi que ceux que nous avons mentionnés ci-avant d'après Romé de l'Isle. On

[1] Charlemagne augmenta l'once romaine de 512 grains d'un huitième soit $12 \times \frac{512}{8} = 768$ grains à la livre. Philippe Ier porta de 12 à 16 à la livre le nombre des onces ainsi augmentée et la livre devint $(512 + \frac{512}{8})\,16 = 9216$ grains.

PLANCHE I.



POIDS ANTIQUES TROUVÉS A AQUINCUM.

doit aussi admettre que les poids employés dans les provinces de l'Empire romain n'avaient pas l'exactitude de ceux qui servaient dans le voisinage de la Métropole. On s'en convaincra par l'examen des poids mis à jour à Aquincum, en Hongrie, lors des fouilles qu'on y exécuta en 1879-1891 [1]. Ces poids, au nombre de 16 (v. planche I), furent trouvés dans des boutiques dont ils formaient la partie importante du mobilier. Ils sont en calcaire ou en trachyte à l'exception d'un seul, le plus petit, qui est en plomb. Ce dernier n° 1 du groupe est le plus intéressant, car il porte la marque I et paraît, par conséquent, représenter 1 livre, mais il ne pèse que 298,95 grammes

le n° 5 marqué	V	pèse	1540 gr.	soit	5 livres	de	= 308 gr.
le n° 8 »	P.CX	»	2230 gr.	»	7 »	de	= 318 gr. 57
le n° 9 »	P.XXX	»	2510 gr.	»	8 »	de	= 313 gr. 75
le n° 11 »	X	»	3010 gr.	»	10 »	de	= 301 gr.
le n° 14 sans marque		»	4650 gr.	»	15 »	de	= 330 gr.
le n° 15 »	»	»	8270 gr.	»	25 »	de	= 330 gr. 80
le n° 16 »	»	»	15950 gr.	»	50 »	de	= 319 gr.

Les trois derniers poids ne portaient pas de marques, mais ils étaient mieux conservés et, leur forme ainsi que le lieu où ils furent trouvés, ne laissaient aucun doute sur leur destination. Nous avons dit, ci-avant, que les poids romains paraissaient établis avec négligence, il se peut cependant que

[1] *Die Ausgrabungen zu Aquincum* 1879-1891, par le Docteur Valentin, Kuzsinszky. Ungarische Revue 1893. Ces importantes fouilles qui ont duré treize ans ont fait découvrir : un amphithéâtre, un castrum, des aqueducs, un temple de Mithra, des bains, un hypocauste, un macellum, un palaestra, des habitations, boutiques, etc.

les grandes différences qu'on constate parfois entre eux sont dues à des diversités de systèmes qui auraient existé à l'époque romaine comme dans nos pays avant l'adoption du système métrique.

D'après ce qui précède,

le n° 1	représenterait	le centumpodium	devant peser	32^{k}634
le n° 2	»	XC livres romaines	»	29^{k}370
le n° 3	»	C livres (centumpodium)	»	32^{k}634
le n° 4	»	CX livres romaines	»	35^{k}897
le n° 5	»	IIII livres (quadrussis)	»	1^{k}305
le n° 6	»	III livres (tripondius)	»	0^{k}979
le n° 7	»	10 onces (dextans)	»	0^{k}272
le n° 8	»	1 livre	»	0^{k}326
le n° 9	»	1/2 livre (semis)	»	0^{k}163

A. Mahieu.

DEUX FIDÈLES SERVITEURS

DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE.

Pour créer un Musée archéologique avec des ressources restreintes, dans une ville de province où les questions d'art et d'histoire sont choses médiocrement appréciées, la volonté seule ne suffit pas : il faut aux organisateurs des agents dévoués et intelligents, capables de recueillir les matériaux indispensables pour élever un véritable monument scientifique. La Société archéologique de Namur les trouva dans deux hommes de condition modeste, mais chez lesquels, par un bonheur inespéré, se rencontrèrent toutes les qualités nécessaires aux fonctions

qu'ils étaient appelés à remplir. Le premier était Jean Godelaine, ouvrier mineur, le second Joseph Louette, menuisier.

JEAN GODELAINE.

Jean Godelaine naquit à Flavion (Namur), en 1839; il entrait au service de la Société en 1863, et ne le quittait plus jusqu'à sa mort arrivée le 20 janvier 1905.

Une députation de la Société l'accompagna, au milieu d'une foule nombreuse, jusqu'au petit cimetière de Sosoye, sa dernière demeure. Au bord de la tombe, le vice-président rappela en quelques paroles émues les grands services que cet ouvrier d'élite avait rendus à la Société archéologique.

La Commission m'ayant chargé d'acquitter dans ces *Annales* la dette de reconnaissance qu'elle doit à Jean Godelaine, le plus bel hommage que je puisse rendre à sa mémoire est de parler de ses qualités morales et de montrer la part qui lui revient dans le développement rapide du Musée archéologique de Namur.

Pendant quarante années de relations presque continuelles, je n'ai eu ni une observation à lui faire, ni un regret à lui exprimer. Dans mes souvenirs, je ne vois, chez ce précieux collaborateur, que dévouement, amour du travail et modestie. La confiance que nous avions en lui, il l'avait en nous, et jamais un nuage ne vint la ternir. Il s'était attaché avec passion à notre Société; personne plus que lui ne prenait à cœur ses intérêts, et sa joie était grande, lorsqu'il nous rapportait de ses fouilles des trouvailles qu'il savait devoir grandir encore l'intérêt de nos collections.

Par son intelligence et son esprit d'observation, il avait

acquis une perspicacité étonnante dans ses travaux de recherche. Voici un exemple, parmi bien d'autres que nous pourrions citer : comme nous suivions un jour un sentier tracé dans un champ d'avoine, près de la forteresse romaine de Furfooz, il nous fit remarquer quelques lignes étroites et régulières à peine visibles, où l'avoine était un peu moins vigoureuse; là, nous dit-il, doit se trouver sous le sol une construction antique; et, en effet, peu de temps après, il y découvrait un bain romain et une vingtaine de sépultures de guerriers francs ensevelis dans les ruines.

Lorsqu'il parcourait nos régions, Jean trouvait dans le nom des lieux, dans les renseignements des campagnards et souvent aussi dans un petit fragment de poterie recueilli le long d'un chemin, les indices qui lui décélaient le lieu où il devait porter ses recherches; il y creusait de petits sillons parallèles jusqu'au sol vierge, et les endroits où ce dernier avait été remué lui annonçaient la présence d'une sépulture; celle-ci dégagée, Jean, muni d'une sorte de couteau, en commençait le dépouillement méthodique. Les précautions qu'il prenait étaient si minutieuses, que jamais il ne brisait ou ne détériorait un objet; une trace, invisible pour tout autre, lui en révélait la présence et la destination avant qu'il eût été mis au jour.

Il ne déployait pas moins d'habileté pour découvrir les substructions antiques, et l'expérience qu'il avait acquise lui en facilitait singulièrement le déblaiement. Il avait appris seul à faire le plan des constructions, et si un homme de métier pouvait critiquer leur exécution, on pouvait toujours se confier à ses mesurages.

Il a déterminé les voies antiques de la province, exploré des forteresses, des villas, des habitations de colons, des établis-

sements métallurgiques; enfin, des milliers de sépultures, s'étendant depuis les époques les plus reculées jusqu'à l'apparition du christianisme dans le pays, ont été fouillées par lui.

Les rapports qu'il nous adressait chaque semaine sur les résultats de ses recherches ont été conservés avec soin depuis trente ans; ils constituent un ensemble de documents du plus haut intérêt pour l'histoire des populations qui habitaient nos contrées aux temps les plus lointains.

Il resta toujours simple et, chose rare, Jean ne tirait aucune vanité du succès de ses fouilles. Lors de l'exploration du vaste cimetière franc voisin de la forteresse d'Éprave, les étrangers, en villégiature dans cette commune et à Han-sur-Lesse, avaient fait de ses travaux un but de promenade; mais ni les sollicitations les plus pressantes ni même les offres d'argent ne décidaient notre travailleur à montrer ses trouvailles qu'il savait adroitement dissimuler.

D'un caractère serviable, il lui arrivait souvent, après sa journée, de seconder le cultivateur chez lequel il logeait pendant ses fouilles; aussi obtenait-il des autorisations de travailler là où, peut-être, elles nous eussent été refusées.

Jean s'est éteint entouré des siens, au pied des ruines de Montaigle et de ce rocher où il avait constaté, par d'intéressantes découvertes, le séjour de l'homme il y a dix-huit siècles.

Il était décoré depuis longtemps de la médaille industrielle de première classe.

JOSEPH LOUETTE.

Né à Namur, en 1824, Joseph Louette fut, comme Jean Godelaine, un collaborateur précieux pour les organisateurs du Musée. Excellent menuisier, il mit pendant plus de trente ans au service de la Société, en même temps qu'un dévouement sans borne, un esprit d'ingéniosité des plus remarquables. Il exécuta tout le mobilier du Musée, dont un usage déjà bien long a confirmé l'intelligente appropriation. Mais il s'acquit une renommée qui s'étendit au loin par l'adresse avec laquelle il savait, en les nettoyant, rendre leur éclat primitif aux bijoux, armes, objets de parure et d'équipement qui provenaient des fouilles de Godelaine. Son dévouement et les grands services qu'il nous a rendus méritaient un souvenir de reconnaissance dans ces *Annales*. Il mourut à Namur, le 8 décembre 1898. Une délégation de la Société assista à ses funérailles. Le président rappela au bord de sa tombe les qualités de Joseph Louette et la part qu'il avait prise au succès de notre œuvre.

Le Président.

Fouilles exécutées par J. Godelaine.

ÉPOQUE ANTÉ-ROMAINE.

Anseremme, retranchements. — *Ave-et-Auffe,* marchets. — *Dourbes,* marchets. — *Fagnolles,* retranchements. — *Falmignoul,* retranchements. — *Flavion,* marchets; sépulture sous roche. — *Fontenelle* (Philippeville), sépultures. — *Franchimont,* marchets. — *Gedinne,* cimetière. — *Gonrieux,* retranchements. — *Graux,* foyers. — *Han-sur-Lesse,* marchets du Grand'garde; forteresse du Chession; fouilles dans la grotte. — *Jambes,* Pierre du diable. — *Hastedon,* forteresse. — *Lautenne* (Surice), marchets. — *Louette-Saint-Pierre,* cimetière. — *Olloy,* retranchements. — *Pondrôme,* marchets. — *Resteigne,* marchets; retranchements. — *Sinsin,* sépulture et retranchements. — *Sosoye,* marchets. — *Walcourt,* marchets. — *Warnant,* marchets.

ÉPOQUE BELGO-ROMAINE.

Anhée, sépultures. — *Anthée,* villa; cimetières. — *Belvaux* (Resteigne), forteresse. — *Beez,* habitation. — *Berzée,* cimetière. — *Bossières* (Saint-Gérard), cimetière. — *Cerfontaine* (Philippeville), tombes. — *Chardeneux,* tombes; construction. — *Chastrès,* villas du Pucenevau et du Gau. — *Chestruvin* (Onhaye), tombes. — *Corennes,* tumulus. — *Dourbes,* camp de refuge de la Roche à Lomme. — *Dion-le-Mont,* tombes et constructions. — *Éprave,* forteresse, constructions et sépultures. — *Ermeton-sur-Biert,* habitation. — *Flavion,* tombes; fourneaux. — *Florennes,* tumulus. — *Fraire,* tombes. — *Franchimont,* cimetière; tumulus. — *Furfooz,* forteresse;

tombes. — *Fter* (Serville), habitation. — *Ftroul* (Weillen), habitation. — *Grand-Leez,* tumulus; tombes et habitation. — *Graux,* villa. — *Jambes,* tombes. — *Jemelle,* villa du Neufchâteau; forteresse du Vieux château. — *Jamiolle,* tombes. — *Javingue-Sevry,* tombes. — *Hanzinne,* tombes. — *Haut-le-Wastia,* habitation. — *Haveligeoul* (Havelange), tumulus. — *Hemptinne* (Philippeville), tombes. — *Laneffe,* tombes. — *Ligny,* tumulus. — *Lissoir* (Hour), construction; tombes. — *Maillen,* villa. — *Matagne-la-Grande,* constructions; forges. — *Merlemont,* tombes. — *Montaigle,* camp de refuge. — *Mettet,* villa. — *Morville* (Anthée), cimetière; forges; habitations. — *Nismes,* camp de refuge. — *Olloy,* sépultures. – *Onhaye,* tombes. — *Philippeville* et *Vodecée,* établissements de métallurgistes. — *Pry,* camp de refuge. — *Rognée,* cimetière. — *Romedenne,* tombes. — *Ron hinne* (Maillen), villa. — *Sauvenière,* villa. — *Sohier,* tombes. — *Soulmes,* tombes. — *Tamines,* tombes. — *Thanville* (Pondrôme), tombes. — *Villers-deux-Églises,* tombes. — *Vodelée,* tombes. — *Vogenée,* cimetière romano-franc; camp. — *Wagnée,* tumulus. — *Wancennes,* tombes; habitations. — *Weillen,* constructions; tombes.

RECONNAISSANCE DES VOIES ROMAINES.

De Chardeneux-Bonsin à Ny; — de Marche à Journal; — de Rochefort à Marche; — de Resteigne à Givet, chemin du Tige.

De Barbançon à Anthée et Dinant; — de Barbançon à Philippeville; — de Rognée à Pry, chemin de la Ronce.

Route romaine de Bavay à la Meuse dans sa traversée de l'Entre-Sambre-et-Meuse.

CIMETIÈRES FRANCS.

Annevoie. — Ave-et-Auffe. — Baronville. — Beauraing. — Belvaux (Resteigne). — Biesmerée. — Biesme. — Bioul. — Bonneville. — Boussu-en-Fagne. — Couvin. — Dailly. — Dourbes. — Eclaye (Pondrôme). — Emptinne. — Éprave. — Falmagne. — Feschaux. — Flavion. — Florennes. — Flostoy. — Fontaine (Anthée). — Foy-Marteau (Falaën). — Francesse (Gesves). — Franchimont. — Frasnes. — Froidlieu (Sohier). — Furfooz. — Gimnée. — Graux. — Gochenée. — Han-sur-Lesse. — Haut-le-Wastia. — Honnay. — Jamiolle. — Juzaine (Rosée). — Lavaux-Sainte-Anne. — Leffe (Dinant). — Lessive. — Merlemont. — Namêche. — Namur. — Nismes. — Noiseux. — Sainte-Fontaine (Pailhe). — Pry. — Resteigne. — Revogne (Honnay). — Rochefort. — Romedenne. — Rosée. — Saint-Gérard. — Surice. — Stave. — Thy-le-Château. — Tongrenelle (Tongrinne). — Villers-le-Gambon. — Vodecée. — Vogenée. — Wancennes. — Warnant.

HAUT MOYEN AGE.

Anthée, constructions; sépulture de la chapelle Saint-Remy. — *Chastrès*, sépultures. — *Froidefontaine* (Vonêche), four à potier. — *Ermeton-sur-Biert*, monastère de Behoude. — *Hour*, ancienne forteresse; tombes; foyers. — *Noiseux*, constructions. — *Rosée*, ermitage Saint-Michel. — *Han-sur-Lesse*, sépultures. — *Martouzin*, sépultures. — *Thy-le-Baudhuin*, forteresse. — *Wancennes*, châteaux Bouyon et de la Motte.

LES ÉCHEVINS
DE NAMUR

PAR

Henri DE RADIGUÈS DE CHENNEVIÈRE



NAMUR

Imprimerie de Ad. Wesmael-Charlier, éditeur de la Société archéologique

RUE DE FER, 53



ÉCHEVINS DE NAMUR

VOLET PEINT EN 1597, PAR JEAN DE SAIVE, PEINTRE NAMUROIS.

(Musée de Namur.)

LA FAMILLE DE GAIFFIER.

—

ÉTUDES D'HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET SOCIALE A PROPOS D'UNE FAMILLE NAMUROISE

J'ai dessein d'écrire l'histoire d'une famille de braves gens à qui il n'est jamais rien arrivé. Entendons-nous bien : je ne veux pas simplement établir la filiation de cette famille. La profession de généalogiste qui fut autrefois presqu'un art, n'est plus guère aujourd'hui qu'un métier et le métier n'a rien qui me tente. Mais, reconstituer les milieux successifs où une famille s'est développée, étudier les conditions matérielles, morales et intellectuelles de l'existence de ses principaux membres et, en même temps, de celle de leurs contemporains, faire en un mot à propos de cette famille une esquisse de l'évolution économique et sociale du pays où elle a vécu, c'est, ce me semble, aider à l'histoire dans ce qu'elle a de plus intéressant et aussi de moins connu. La famille de Gaiffier n'a produit aucun personnage historique, mais elle a toujours habité Namur. Depuis la fin du XIVe siècle jusqu'aujourd'hui, sans une lacune, sans une solution de continuité, on peut reconstituer son évolution parallèle à celle de notre cité : famille plébéienne d'abord, et qui s'enri-

chit par le commerce et l'industrie, parvenue dès le XVe siècle aux fonctions publiques, anoblie au XVIIe, jamais elle n'a abandonné sa ville d'origine : chose rare partout, et à Namur, unique. Aussi peut-on dire que son histoire est une partie de notre histoire : à ce titre, j'ai cru intéressant de la faire connaître.

Je voudrais, avant d'aborder mon sujet, donner un schéma rapide de la méthode que j'ai adoptée.

De parti pris, j'ai écarté toutes les généalogies publiées de la famille de Gaiffier ; pour cette partie de mon étude, j'ai travaillé sur les documents originaux, pour la plupart inédits, et je n'ai rien avancé que je ne prouve par pièces irréfragables et authentiques. C'est, en pareille matière, le seul moyen d'établir une généalogie sincère et exacte, sinon complète.

J'ai suivi, pour mes aperçus sur l'histoire sociale et économique de Namur, une méthode parallèle : j'ai ignoré, systématiquement, tout ce qui a été publié à propos des pays et des villes même les plus voisines. Rendre aussi exactement que j'ai pu les impressions que m'a laissées la lecture de très nombreux documents exclusivement namurois, sans me préoccuper des civilisations étrangères à Namur, tel a été mon objectif. C'est qu'en effet, je n'ai pas voulu faire œuvre de synthèse, mais d'analyse. D'autres après moi pourront faire des comparaisons : je m'en suis soigneusement abstenu. Que si l'on me demande mes motifs, voici ce que je répondrai :

Il semble bien que la tendance de notre école historique moderne soit de considérer la patrie belge comme très anciennement formée par une civilisation commune, bien distincte des civilisations voisines ; la Belgique aurait ainsi constitué, dès le moyen âge, non une expression pure-

ment géographique, mais une véritable nationalité : on croit et on veut prouver que de tout temps a existé ce qu'on nomme aujourd'hui l'âme belge. C'est peut-être exact; mais peut-être aussi serait-il vrai de dire, pour emprunter une comparaison à la science géologique, que la Belgique d'aujourd'hui est, non pas une roche ancienne, mais une agglutination de matériaux disparates reliés par un ciment moderne, un véritable conglomérat.

Entre ces deux systèmes, où est la vérité? Je n'ai pas la prétention de le savoir, mais je crois que, pour résoudre le problème, il faut commencer par en coordonner soigneusement les données, c'est-à-dire l'analyser et l'analyser dans tous ses éléments. Or, si j'ouvre, au hasard, une histoire de Belgique quelconque, j'y trouve les civilisations de la Flandre, du Brabant, de la principauté de Liège exposées dans tous leurs détails, celles du Hainaut et du Tournaisis à peine effleurées, et celles de Namur, du Luxembourg et du Limbourg presque totalement passées sous silence. Même pour les provinces favorisées, on ne s'occupe guère que des grandes villes : Gand, Bruges, Ypres, Bruxelles, Anvers, Louvain, Liège, c'est tout ou à peu près.

Pourtant, pour conclure à l'existence ancienne de l'âme belge, il faudrait démontrer que la Belgique tout entière a eu anciennement une civilisation commune, et non pas seulement une partie de la Belgique, si prépondérant qu'ait été le rôle joué par elle. Il faut donc étudier séparément toutes les civilisations; lorsque ce travail préparatoire aura été scientifiquement établi, lorsque les éléments analytiques de la solution seront connus, alors seulement la synthèse pourra poser cette équation historique et en dégager l'inconnue.

Je supplie qu'on ne me croie pas assez présomptueux

pour m'imaginer que mon travail établisse pour l'histoire de Namur les éléments analytiques dont je viens de parler : J'ai visé beaucoup moins haut et j'aurais atteint tout mon but, si les esquisses qu'on trouvera plus loin pouvaient inspirer à plus compétent que moi l'idée que notre civilisation particulière est assez intéressante pour qu'un esprit sérieux s'attache à en déterminer toutes les phases.

SIGLES EMPLOYÉS POUR L'INDICATION DES SOURCES.

A. — SOURCES IMPRIMÉES.

Les principaux recueils cités sont désignés par les sigles suivants *en capitales droites*.

AARAB. — *Annales de l'Académie Royale d'Archéologie de Belgique*. Anvers depuis 1843, in-8.

ACNL. — J. Borgnet, *Analyse des Chartes Namuroises qui se trouvent aux archives départementales du Nord à Lille*. Bruxelles, 1863. BCRH. 2. V.

AHEB. — E. Reusens et V. Barbier, *Analectes pour servir à l'Histoire ecclésiastique de la Belgique*, 2 séries parues. Louvain depuis 1864, in-8.

ANB. — *Annuaire de la Noblesse Belge*. Bruxelles depuis 1846, in-16.

ASAN. — *Annales de la Société archéologique de Namur*. Namur depuis 1849, in-8. 24 volumes parus; le 25e en cours de publication.

BCRH. — *Bulletins de la Commission Royale d'Histoire*. Bruxelles depuis 1834, in-8. 5 séries parues.

BIAL. — *Bulletin de l'Institut archéologique Liégeois*. Liège depuis 1852, in-8.

CCN. — J. Borgnet et St. Bormans, *Cartulaire de la Commune de Namur*. Namur 1871-1878, 3 vol. in-8.

CN. — Grandgagnage, *Coutumes de Namur et de Philippeville*. Bruxelles, 2 vol. in-4°.

FCN. — St. Bormans, *Les Fiefs du Comté de Namur*. Namur 1875-1880, 2 vol. in-8.

LFP. — L. Lahaye, *Le Livre des Fiefs de la prévôté de Poilvache*. Namur 1895, in-8.

MCARB. — *Mémoires couronnés et autres Mémoires*. Académie royale de Belgique. Bruxelles depuis 1840, in-8.

MSH. — *Messager des Sciences historiques de Belgique*. Gand de 1839 à 1896, in-8.

B. — sources manuscrites.

Les sources principales dont je me suis servi sont le dépôt des Archives de l'État à Namur et celui des Archives communales de notre ville. Sans autre indication, les notes désignent les Archives de l'État à Namur. D'autre part, il m'a paru inutile d'indiquer chaque fois que les registres aux transports de Namur et les comptes communaux sont conservés à la ville. Dans les autres cas, où je cite les archives communales, elles sont désignées par le sigle *ACN*, en capitales penchées.

Pour les autres sources inédites, je me sers des sigles suivants *en capitales penchées :*

AEL. — Archives de l'État à Liège.

AEM. — Id. à Mons.

AGR. — Archives générales du royaume à Bruxelles.

RP. — Suivi d'un nom de paroisse, indique les anciens registres paroissiaux d'état civil de Namur. Suivi d'un nom de localité, indique les anciens registres paroissiaux de cette localité.

CHAPITRE PREMIER.

Les Origines. — Le XV[e] siècle.

Au début, comme toujours, l'obscurité la plus complète : D'où ils viennent, ce qu'ils sont, comment ils vivent? mystère. A peine quelques noms : en 1294, Jean [1]; en 1308, Henri [2]; vers 1313, Thiéry [3]; vers 1323, un autre Jean [4]; en 1366, Colin [5] et Henrion [6]; à la fin du XIV[e] siècle sans qu'il soit possible de préciser davantage, Gilchon [7]. C'est tout, ou à peu près.

Thiéry possède « en Fosseis » une maison dont Jean devient ensuite propriétaire. Un autre Thiéry (est-ce un autre?) a une maison au pont de Meuse, un Jean habite rue de Vis. Ce sont des gens de métier. Ils semblent d'ailleurs avoir occupé un rang assez élevé : le premier Jean est un des témoins et priseurs qui aidèrent en 1294 les envoyés de Philippe le Bel à faire l'évaluation des revenus de Guy de Dampierre au Comté de Namur; Henri est échevin en 1308; Colin est, en 1366, maire de la cour foncière de Jean de Ham [8].

On ne sait, on ne saura peut-être jamais rien de plus : c'est que, pour cette lointaine époque, presque plus rien ne

1 CCN, I, p. 118.
2 ASAN, XIV, p. 346.
3 *Répertoire table des pauvres,* reg. 1027, f. 56.
4 *Répertoire Grand Hôpital,* reg. 323, f. 30, 43 v.
5 Chapitre N.-D., parchemins, carton 388, acte du S[t]-Michel l'Ange, 1366.
6 *Répertoire Beguines hors postil,* reg. 731, f. 19 v.
7 *Rép. Grand Hôpital,* reg. 325, f. 215.
8 Cf. les sources citées aux notes précédentes.

subsiste de nos anciennes archives; les registres des cours échevinales sont perdus [1]; on ne retrouve que quelques contrats insignifiants, titres de propriété ou de rentes que les établissements de bienfaisance, les chapitres et les abbayes ont conservés par hasard et quelques répertoires des biens de ces mêmes communautés.

Tous ces Gaiffier sont-ils parents entre eux? C'est possible et probable; ce n'est pas certain. Le sceau de Colin en 1366 [2], une coquille entre deux bourdons, ne ressemble pas à celui de Jean en 1369 [3], une pique entre deux étoiles. D'autre part, le nom de Gaiffier, quoique rare, n'est pas absolument inconnu en Belgique : un Lambert Gaiffier est bourgeois de Huy en 1314 [4]; plus tard Jean dit Gayefier en 1552, son fils, Jean Gaifier dit Malpas, en 1552 et 1586, habitent Bressoux [5] et n'appartiennent sûrement pas à notre famille. Pourtant le nom semble trop caractéristique pour qu'on puisse aisément admettre, à cette époque si rapprochée de la

[1] Ont-ils jamais existé? c'est bien douteux. Il semble au contraire qu'aucun registre officiel n'a été tenu par les greffiers avant le XVIe siècle; les registres que nous avons paraissent être des notes purement individuelles que les clercs de l'échevinage tenaient pour eux-mêmes et où ils résumaient aux audiences des cours de justice les déclarations verbales faites par les parties; véritables aide-mémoire où ils puisaient les éléments nécessaires pour la rédaction des actes dont les originaux étaient remis aux parties sans qu'il en restât trace dans les greffes scabinaux. Le plus ancien de ces registres d' « embreveures » est, pour la Cour de Namur, un cahier renfermant pêle mêle, sans aucun ordre, des actes de toutes natures entre 1330 et 1390 et paraissant du reste être un recueil de formules.

[2] Chapitre N. D,, parchemins, carton 388, acte du St-Michel l'Ange, 1366.

[3] Acte du 1369, boîtes *ACN*.

[4] PONCELET, *Le livre des fiefs de l'église de Liège sous Adolphe de la Marck,* pp. 144 et 158.

[5] Reg. échevins de Liège, grand greffe 1555-1557, f. 199. — Greffe Bertrandy 1583-1586, f. 324, *AEL*.

création des patronymiques héréditaires, son existence simultanée dans plusieurs familles distinctes d'une même petite ville.

Ce n'est pas, en effet, un nom de localité : on ne le rencontre dans aucun glossaire toponymique; pas davantage un sobriquet ou une indication de profession ou de métier. Vraisemblablement, c'est un nom de personne, mais un nom de personne inconnu dans l'onomastique de nos contrées au haut moyen âge. Il semble qu'on puisse l'identifier aux graphies Waifer, Gaifer, Guaifer, Gayferos. Or ces noms sont bien nettement localisés dans des pays envahis par les barbares d'origine gothique à la chute de l'empire Romain : Aquitaine, Italie Méridionale, Espagne; Waifer est duc d'Aquitaine vers 745 [1], Guaifer, prince de Salerne, en 861 [2], don Gayferos est bien connu dans la littérature médiévale des romans de chevalerie espagnols [3]. Förstemann, avec quelque hésitation il est vrai, croit devoir rattacher ces noms au radical gothique Vaips auquel il attribue le sens de *hring* et du grec στέφανος [4]. Aujourd'hui encore ce nom, rare en Belgique et dans le nord de la France, est très répandu au sud de la Loire sous les graphies Gaiffier et Gueffier.

Quoi qu'il en soit, impossible d'établir entre tous ces Gaiffier une filiation quelconque avant la fin du XIVe siècle : notre documentation est par trop fragmentaire. Encore ne

[1] Migne, *Dictionnaire de l'art de vérifier les dates,* Paris 1854, col. 980.

[2] *Art de vérifier les dates,* édition de Paris 1819, t. XVIII, p. 166.

[3] Cf. Cervantès, Don Quichotte.

[4] Förstemann, *Altdeutsches Namenbuch.* Erst. Band : *Personennamen,* Nordhausen, 1856, col. 1228. D'autre part, on peut noter que Jean d'Outremeuse en fait un homologue de Geoffroi (voir la table de l'édition Bormans), nom spécialement répandu, lui aussi, au sud de la Loire.

pourra-t-on faire alors que des hypothèses, mais cette fois assez vraisemblables pour que je puisse les noter. Les voici :

Nous savons par le testament de Jean Gaiffier, non daté, mais qui ne peut être postérieur à 1418 [1], que son grand-père était enterré en l'église Notre-Dame [2]. D'un autre côté, nous avons conservé un « liber anniversariorum ecclesiæ collegiatæ Beatæ Virginis, » rédigé dans les premières années du xve siècle [3]. La très longue liste des anniversaires que ce registre mentionne comprend quatre obits fondés pour des membres de la famille Gaiffier : ce sont ceux des deux femmes de Jean Gaiffier, en février [4], de Jean Gaiffier, le 12 avril [5], de Jean Gaiffier le vieux, le 5 mai [6], de la femme de Gillequin Gaiffier, en décembre [7]. Pour chacun de ces obits, le chapitre possédait une rente de deux setiers d'épeautre : c'est précisément le prix qu'il avait le droit d'exiger pour une sépulture en l'église [8]. Les titres des rentes se rapportant aux deux Jean Gaiffier sont pour Jean Gaiffier le vieux du 4 février 1404 [9], pour l'autre Jean du 15 mars 1399 [10]. Jean Gaiffier le vieux semble donc être le grand-père mentionné au testament que je viens de citer ; d'autre part, l'autre Jean est certainement son père et les premiers degrés de la filiation seraient les suivants :

[1] En effet, Isabelle, femme de Godefroid Gaiffier, y comparaît comme témoin et elle mourut en 1418. ASAN, XXV, p. 64.

[2] Cf. ce testament ANB, 1873, p. 79.

[3] Chapitre N.-D., reg. 289.

[4] Id., f. 3 v.

[5] Id., f. 8.

[6] Id., f. 9.

[7] Id., f. 20.

[8] Acte du 14 août 1396. CCN, II, 218.

[9] *Repertorium Bonorum ecclesiæ B. M. Nam.*, reg. 281, f. 176.

[10] Id. f. 134 v.

I. Jean Gaiffier le vieux. Nous ne connaissons rien de sa vie; peut-être est-ce lui qui habitait rue de Vis en 1323. L'hypothèse s'appuie sur ce fait que la famille Gaiffier habitait certainement cette rue au début du xve siècle [1]. Il ne serait pas impossible que sa femme ait été une fille de Willame de Davre, chevalier; du moins son petit-fils Gillequin en descendait-il sûrement par son père [2].

L'anniversaire de ce Jean Gaiffier se célébrait à Notre-

[1] Il n'est pas impossible d'identifier l'emplacement actuel de cet antique berceau de la famille de Gaiffier. Il suffit d'admettre que la maison occupée par Jean Gaiffier en 1323, dans la rue de Vis — rue des Brasseurs d'aujourd'hui — est la même que Jean Gaiffier, que je crois son petit-fils, habitait au début du xve siècle, et qu'il est facile d'identifier en parfaite certitude : Jacquemin son fils, puis Jean, son petit-fils, en furent successivement propriétaires. Ce dernier la vendit en 1485 (transp. Namur, 1485-1487, f. 208 v.) à son cousin Godefroid. Elle parvint ensuite à ses descendants; Pierre, son fils, la divisa en deux parties : l'une, en aval, échut à Godefroid le teinturier, l'autre, en amont, à Christophe. La maison d'aval fut une seconde fois divisée par Godefroid le teinturier : la partie vers le pont de Sambre prit pour enseigne *La Main Perse* ou *Preste,* l'autre *La Main d'Or*. *La Main Preste* disparut bientôt, peut-être par suite d'un incendie, et fut transformée en une cessure qui devint, au xviie siècle, une ruelle allant à la Sambre. Cette ruelle existe encore en face de la rue du Président : elle est actuellement précédée d'un portique élevé en 1644, par Claude du Monin et Jacques Malevé, élus de Namur. *La Main d'Or* resta la propriété de la famille de Gaiffier jusqu'au 23 avril 1655, date à laquelle elle fut vendue à Jacques Lambert qui la transforma en brasserie. C'est aujourd'hui la brasserie Wodon-Derenne, portant le n° 55 de la rue des Brasseurs. Ainsi donc la maison Gaiffier occupait au xive siècle la ruelle dont je viens de parler, la brasserie Wodon-Derenne et une partie de la brasserie Frère-Brabant. (Cf., outre les indications qu'on trouvera dans les notices relatives aux divers membres de la famille Gaiffier : Transp. Namur, 1581, f. 5, 1581-1589, f. 48, 230 v. 1591-1593, f. 58, etc.; testament de Godefroid Gaiffier et Anne aux Brebis du 28 avril 1568 *ACN*. Transp. Namur, 1654-1655, f. 212 v., etc.).

[2] Transp. Namur 1428-1436, f. 420.

Dame le 5 mai [1]. Il aurait eu pour fils Godefroid et Jean qui suivent II *A* et II *B*.

3. II. *A*. Godefroid Gaiffier épousa Isabelle, sœur de Massart Colle [2], mayeur et échevin de Namur, fille de Renier échevin et d'une fille de Nicole de Meux, chevalier [3]. Ils vivaient encore tous les deux en 1416. Nous leur connaissons deux fils :

6. 1° Jean, mari d'Agnès, fille de Baudechon de Thiribu, qui survécut à son mari et mourut avant 1468 [4]. Leur anniversaire se célébrait à Notre-Dame et avait été fondé par Gillequin Gaiffier [5].

5. 2° Gillequin. Ce dernier était drapier [6]; il occupa à Namur de nombreuses fonctions publiques : lieutenant de son oncle Massart Colle mayeur de Namur [7], échevin de 1412 à 1439 [8], mayeur de la Cour Notre-Dame jusqu'à son décès, gouverneur du Grand Hôpital et de l'hôpital Saint-Jacques [9], il fut aussi l'un des hommes de fiefs qui assistèrent le comte de Namur Jean III, dans l'acte de déshéritement de son comté au profit de Philippe le Bon [10]. Homme de guerre, comme la plupart des bourgeois de ce temps, il avait dû rendre au

[1] Chap. N.-D., reg. 289, f. 9.

[2] Transp. Feix, 1415-1418, f. 43 v., 1418, f. 1. Transp. Namur, 1418-1423, f. 12.

[3] Sent. Crim., 1363, f. 61 v. *ACN*.

[4] Transp. Feix, 1467-1772, f. 33.

[5] Chap. N.-D., reg. 281, f. 157. C'est du moins ainsi que je crois devoir interpréter ce texte assez obscur.

[6] Souv. Bailliage, XII, f. 6.

[7] ASAN, XIV, p. 335.

[8] Id., pp. 348 et 349.

[9] Id., XXV, p. 65.

[10] Devillers, *Cartulaire des Comtes de Hainaut*, IV, p. 288.

comte de signalés services, puisqu'il jouissait à ce titre d'une pension de 20 clincars [1].

Il semble s'être marié deux fois : la première, il aurait épousé demoiselle Marguerite dont le nom de famille m'est inconnu ; la seconde, Agnès de Bouvignes [2]. Il survécut à ses deux unions et mourut à Namur vers 1443 [3], sans laisser de postérité.

II. *B.* Jean Gaiffier était bourgeois de Namur et drapier. Il fut aussi échevin de la cour que l'abbaye de Floreffe possédait à Namur [4]. Il était parmi les bourgeois « de mestier et de frairie » l'un des plus riches de Namur ; nous savons qu'il possédait en commun avec son frère Godefroid dès 1385, seul, plus tard, en vertu probablement d'un partage, une petite cour de masuirs dont la juridiction semble s'être étendue sur des immeubles situés au marché de Namur [5].

Il se maria deux fois, mais le nom de ses femmes n'est point parvenu jusqu'à nous. On peut conjecturer que l'une d'elles appartenait à la très ancienne famille des Barbesalée ; en effet, ses petits-fils écartelaient leurs armes avec celles des Barbesalée ; son arrière-petit-fils adopta même exclusivement ces armes et se fit enterrer, en 1483, dans la sépulture de cette famille alors éteinte [6].

[1] Transp. Namur, 1428-1436, f. 84.
[2] Chap. N.-D., reg. 281, f. 157. Transp. Namur, 1428-1836, f. 169.
[3] Transp. Feix., 1441-1443, f. 130, 1443-1446, f. 30 v.
[4] Acte du 13 nov. 1369, *ACN,* boîtes.
[5] Chap. N.-D., parchemin 11 mai 1390. Cour de Namur, id., lendemain Notre-Dame, 1385.
[6] Sceau de Jacquemin Gaiffier, acte du 28 juin 1466. Grand Hôpital, parchemins ; id. de Godefroid, acte de 1486. Marche-les-Dames, parchemins,

Jean Gaiffier mourut à une date qu'il est impossible de préciser, mais certainement avant 1399. Son obit se célébrait à Notre-Dame le 12 avril [1].

4. III. Nous sortons du domaine des hypothèses : à partir de JEAN GAIFFIER, la généalogie devient certaine et sans lacune.

Nous le trouvons, dès les premières années du xv[e] siècle, établi à Namur où il habitait, rue de Vis, la maison que j'ai identifiée plus haut.

Jean Gaiffier fut échevin du Feix en 1421 [2]; il possédait une assez grande fortune. Sans parler de sa maison de la rue de Vis et de quelques cens et rentes de nature immobilière que les actes du temps nous font connaître [3], son testament nous permet d'évaluer avec une précision suffisante sa fortune mobilière [4]. Outre quelques legs particuliers, il laisse à ses trois enfants Guillaume, Jean et Godefroid et à un autre enfant qui va naître, à chacun 400 florins de Hollande. Il possède donc au moins 1600 florins d'argent liquide, et il n'est pas téméraire de penser que cette somme était le capital qu'il employait dans son industrie. Nous

carton 384; id. de Jean, du 7 mai 1474, id.; chap. N.-D., *Acta capitularia et notulæ decanorum*, 1478-1635, reg. 276, f. 7 v.

[1] Chap. N.-D., reg. 281, f. 134 v., reg. 289, f. 8.

[2] Transp. Feix, 1421-1423, f. 13 v.

[3] Cf. notamment Transp. Feix, 1418-1421, f. 21 v., 57 v., 1423-1425, f. 9 v. 30. — Souv. Baill. Plaids du château, reg. 264, f. 40, etc.

[4] Une copie de ce testament se trouve aux archives du château de Hamal, mais je n'ai pu en prendre connaissance : je le cite d'après ANB, 1873, p. 80. Il est daté du 9 mai ...; l'année est facile à déterminer; en effet, Isabelle Colle vivait encore (elle mourut en 1418) et son mari est mort, or il vivait encore en mai 1416. La date la plus probable est donc le 9 mai 1417.

savons, en effet, très positivement qu'il était drapier comme ses ancêtres.

Il est intéressant de rechercher comment la famille Gaiffier avait pu parvenir à cette fortune et, dans ce but, d'étudier les conditions économiques de leur industrie au début du xve siècle.

La draperie était à Namur, comme dans le reste des Pays-Bas, l'industrie principale de la fin du moyen âge. Ses divers métiers étaient, depuis au moins le milieu du xive siècle, groupés en une corporation unique que l'on appelait la hanse. Ses statuts anciens sont perdus : nous ne connaissons que la charte qui lui fut accordée, le 2 août 1480, par Maximilien d'Autriche et Marie de Bourgogne [1].

Mais la comparaison que nous pouvons faire de cette charte avec les documents antérieurs nous permet d'affirmer qu'elle ne fut qu'une codification des usages en vigueur depuis longtemps.

Le trait le plus caractéristique de la réglementation de la hanse est la subordination de tous les autres métiers de la draperie aux marchands drapiers qui en étaient les véritables maîtres.

Le drapier est à la fois un industriel et un commerçant : comme industriel, il ne travaille guère par lui-même ou par ses ouvriers; il fait travailler à son compte de petits entrepreneurs, tisserands, foulons, retondeurs, teinturiers, qui dépendent absolument de lui. C'est un capitaliste et un capitaliste important : nous savons par de nombreux documents qu'il a soin de réserver à son industrie des sommes relativement considérables en argent liquide. Nous venons de voir Jean Gaiffier à la tête d'au moins 1600 florins;

[1] CCN III, p. 201.

d'autres sont plus riches encore, ce Jamar le Tourier, par exemple, que nous rencontrerons plus loin et qui pouvait donner en mariage à chacun de ses enfants, et il en avait onze, une somme de deux cents clincars en argent monnayé et six cents autres par voie d'engagère [1]. Il faut bien du reste qu'il soit riche, c'est lui seul qui supporte le poids de l'acquisition de toutes les matières premières et souvent même de l'outillage.

Nous le voyons d'abord acheter les laines. Il a soin, dans cet ordre d'idées, de se faire réserver un monopole absolu. Il confie ensuite la laine à des ouvrières peigneuses, cardeuses et fileuses, travaillant chez elles ou, si le drapier le préfère, en sa maison. Ces ouvrières sont payées à la journée. Elles ne peuvent travailler pour plusieurs maîtres à la fois et n'ont pas le droit de quitter la ville tant qu'elles y trouvent de l'ouvrage. La laine, ainsi préparée, est remise aux ourdisseurs et aux tisserands, puis aux foulons et aux retondeurs. Ce sont de petits entrepreneurs ou même des ouvriers travaillant chez eux, ou au choix du drapier, dans ses ateliers, car le drapier a la liberté de se fournir de l'outillage nécessaire. Ils sont généralement payés à la pièce d'après un tarif arrêté par le mayeur et les jurés de la hanse, et en cas de désaccord, par l'échevinage. Ces petits entrepreneurs et ouvriers sont responsables du moindre défaut de fabrication et les peines comminées sont des amendes très sérieuses. Ils n'ont du reste aucun droit à abandonner leur ouvrage ou même à refuser un travail qu'on leur commande : la liberté du travail est absolument inconnue.

[1] Contrat de mariage Godefroid Gaiffier, Catherine le Tourier, 8 juillet 1470. Cons. Prov. contr. mar. liasses.

Si une difficulté s'élève entre le drapier et ses subordonnés, ce sont les mayeur et jurés de la hanse qui en connaissent, sauf appel devant les échevins de Namur. Mais comment espérer que les petits pourront jamais avoir raison? Le gouvernement du métier est assuré aux patrons : dans les sept jurés du métier, il doit y avoir trois drapiers, contre un tisserand, un foulon et deux autres personnes appartenant à la hanse; c'est l'échevinage qui les nomme tous. Mais, comme il doit les choisir dans une liste de douze personnes dressée par les jurés sortants, vous pensez bien qu'il sera impuissant à modifier la prédominance de l'élément patronal, si même il le voulait. De fait, nous connaissons la composition du corps des jurés de la hanse, du moins pour quelques années, et je n'ai trouvé aucune liste où les drapiers n'aient obtenu, outre les trois sièges que la charte leur réservait, les deux autres pour lesquels l'échevinage conservait la liberté du choix.

Ainsi, industriellement, le drapier est le maître absolu et sans contrôle sérieux. Commercialement, il aura à compter avec la concurrence étrangère; mais nous allons voir par quel système de protectionnisme ingénieux il arrivera à la paralyser.

La charte du 2 août 1480 règle minutieusement la fabrication, la marque et leur surveillance par des rewars assermentés. Ainsi est assurée la bonne qualité des produits. Il s'agit de les vendre le plus avantageusement possible : aussi toutes les précautions seront-elles prises contre la concurrence étrangère. Les marchands du dehors ne pourront vendre qu'à des prix minimums fixés soigneusement pour paralyser leur industrie; ceux même qui sont établis à Namur ne pourront vendre de draps étrangers

qu'à la condition d'en faire draper à Namur une quantité égale. On craint les foires, la franche fête d'Herbatte entre autres où le commerce est libre : aussi prendra-t-on toute une série de mesures vexatoires [1] contre les drapiers de Hasselt, de Liége, de Tournay, de Huy; on interdira la vente des draps légers de Chimay, de Beaumont, de Herck, de Hal [2]. Les prétentions de la hanse deviendront même à ce point exorbitantes que l'échevinage, si bien disposé pour elle, se verra plusieurs fois forcé de réagir [3].

Un fait singulier à relever : il ne semble pas que les drapiers Namurois aient été victimes à l'étranger de représailles de ce genre. C'est qu'en effet il est à noter que Namur n'entrait guère en lutte sur le terrain industriel avec le reste de la draperie belge. Les drapiers flamands et brabançons apparaissent rarement sur nos marchés et l'activité commerciale des Namurois ne s'exerce point du côté de la Belgique actuelle. Les Namurois ne font pas partie de l'union des villes drapières des Pays-Bas [4]. Leurs relations d'affaires sont ailleurs et, des documents épars, dans la collection des registres aux transports de la ville de Namur, il semble bien résulter que leur commerce se localisait avec les pays de Liége et de Luxembourg, le Nord de la France, Champagne, pays de Bar et Lorraine [5], toutes contrées où l'industrie de drap n'était guère aussi répandue que dans la Flandre et le Brabant. Telle était, en gros, l'organisation

[1] Cf. des exemples, CCN III, pp. 37 et 280.
[2] Cf. des exemples, CCN II, p. 353.
[3] Id. III, p. 280.
[4] Cf. la liste de ces villes dans Des Marez, *L'organisation du travail à Bruxelles au XVe siècle,* MCARB, série in-8°, t. LXV, p. 118 n. 3.
[5] J'espère pouvoir amplifier toutes ces données et en exposer les preuves dans un travail spécial en préparation.

de l'industrie drapière au pays de Namur : étrange conception économique, à laquelle nos idées modernes auraient prédit un inévitable échec. Voyez pourtant les résultats :

En haut, la constitution d'un patriciat urbain par la fondation de familles riches et considérées : les Gaiffier, les Baduelle, les Barbesalée, les le Tourier, les Mathys sortent de la hanse dont ils faisaient encore partie au xv[e] siècle.

Au milieu, l'aisance : il suffit de parcourir les registres aux transports de Namur pour se convaincre que toutes ces familles de petits entrepreneurs, tisserands, foulons, retondeurs, teinturiers, la petite bourgeoisie d'alors pour employer une expression aujourd'hui à la mode, sont dans une situation prospère et peuvent vivre largement.

En bas, l'ouvrier n'a pas à se plaindre et ne se plaint pas : pas de grèves, pas d'émeutes, pas de parti démocratique. Par une conséquence toute naturelle, la prospérité du prolétariat industriel rejaillit sur la classe ouvrière tout entière : partout les salaires sont suffisants, la misère est rare et, en somme, nous pourrions à tous égards être jaloux d'une situation économique que le progrès ne paraît nullement avoir améliorée, au contraire.

Jean Gaiffier se maria deux fois : sa première femme fut Marguerite de Boninnes [1] dont il eut une fille, Oudelette [2], qui épousa Jean le Chyne, receveur de Bouvignes ; sa seconde, Cécile, fille de Guillaume Dassonleville [3], veuve de Jean

[1] Nous ne connaissons ce nom que par une généalogie manuscrite du xvii[e] siècle conservée dans les archives de M. le comte de Levignen. Mais le fait du double mariage est certain. Cf. Testament de Jean Gaiffier du 9 mai.... ANB, 1873, p. 8°.

[2] Testament précité.

[3] Transp. Feix, 1415-1418, f. 6 v., 1421-1423, f. 13 v.

delle Porte, dont elle avait eu un fils. Cécile Dassonleville ne vivait plus en 1443 [1]. Nous connaissons six enfants de cette seconde union :

1° Guillaume, qui suit (IV *A*);

9*bis*. 2° Jean, mentionné dans le testament de son père et qui mourut vraisemblablement en bas âge, en tout cas avant 1432;

3° Godefroid, qui suivra (IV *B*);

4° Jacquemin, qui suivra (IV *C*);

9. 5° Gillequin. Il fut émancipé en même temps que ses frères, le 24 septembre 1432 [2], entra le 15 octobre 1436 à l'abbaye de Floreffe et y mourut prêtre en 1441 [3];

12. 6° Marie. Elle épousa Jacquemin de Bossimé, dit le Panetier, fils de Guillaume et d'Agnès de Sourendial [4]. Elle eut au moins trois enfants et survécut à son mari, qu'elle avait perdu avant 1472 [5].

Jean Gaiffier mourut vers la fin de 1447 ou le commencement de 1448 [6].

11. IV. *A*. Guillaume, l'aîné des fils de Jean et de Cécile Dassonleville, fut émancipé avec ses frères le 24 septembre 1432 [7]. Il acquit dans la rue de l'esplace des Tisseurs [8] une maison qù'il habita jusqu'à la fin de sa vie et qu'il transmit à son fils. Il avait hérité de son, père de rentes

1 Transp. Feix, 1443-1446, f. 4.

2 Transp. Namur, 1441-1445, f. 38 v.

3 Barbier, *Histoire de Floreffe*, 2e éd., t, I, p. 234. Transp. Namur, 1450-1455, f. 118 v.

4 ASAN, t. XXV, p. 46 et note 1. — Transp. Feix, 1449-1451, f. 23 v.

5 Transp. Feix, 1472-1482, f. 101 v. — Transp. Namur, 1471-1476, f. 103.

6 Transp. Feix, 1446-1448, f. 144 v., d'où il résulte qu'il était mort moins d'un an avant le 1er septembre 1448.

7 Transp. Namur, 1441-1445, f. 38 v.

8 Aujourd'hui la rue du Président.

féodales sur le fief d'Aracourt [1] et possédait à Rhisnes une ferme qui lui venait de sa mère [2]. Il mourut avant 1452 [3].

Il avait épousé Marie, fille de Henri Bertrand, échevin de Bouvignes, et d'Agnès Colle [4], et veuve depuis 1432 de Daniel de Seilles [5]. Elle lui donna un fils, Jean, et mourut vers 1458 [6].

17. V. Jean Gaiffier, dit de Rhisnes, fils des précédents, était encore mineur à la mort de son père [7]. Il eut pour tuteurs ses oncles Jacquemin et Godefroid, qui durent soutenir en son nom des procès importants, un entre autres contre sa mère [8].

Il épousa, vers 1474 [9], Jeanne Compère, veuve de Jean Wery, dont elle avait trois enfants, et mourut le 6 mars 1483. Il fut enterré en l'église Notre-Dame, dans la sépulture de la famille Barbesalée [10]. Sa veuve ne tarda pas à se remarier à Anceau de Walley, maire de Ciney [11], veuf lui-même de Marguerite de Halloy qui avait épousé en premières noces Jean de Loyers [12], et mourut vers 1509.

[1] Souv. Baill., reg. XL, f. 86 v.
[2] Transp. Feix; 1441-1443, f. 117 v.
[3] Transp. Feix, 1449-1451, f, 63; id. 1452-1455, f. 16 v.
[4] Transp. Namur, 1428-1436, f. 203.
[5] ASAN, t. XXV, p. 127.
[6] Transp. Namur, 1456-1459, f. 118 v.
[7] Transp. Feix, 1452-1455, f. 19.
[8] Id. et f. 16, 23 et 61 v.
[9] Le mariage est postérieur au 8 juin 1474, Transp. Namur, 1471-1476, f. 352, et antérieur au 7 février 1475, id. f. 420.
[10] Chap. N.-D., reg. 276, f. 7 v.
[11] Chap. N.-D., reg. 281, f. 210.
[12] Transp. Namur, 1485-1487, f. 124.

23. Il avait eu deux filles : Marguerite, morte avant 1504, et
24. Catherine, religieuse carmélite aux Dames-Blanches de Namur [1].

Jean Gaiffier semble avoir vécu à la campagne sans exercer aucune profession. Il avait pourtant été échevin de la Cour du Feix, notamment en 1478 [2], et comparut fréquemment comme homme de fief aux actes du bailliage de Wasseige.

Sa fortune, assez considérable — elle se composait d'une belle ferme à Rhisnes et de plusieurs rentes sur la ville de Namur — passa, après la mort de sa femme, à ses cousins Jean et Godefroid Gaiffier et à la famille le Panetier [3].

8. IV. *B.* Godefroid Gaiffier, émancipé avec ses frères en 1432, fut drapier comme son père et son grand-père. Nous connaissons bien peu de choses de sa vie. Il ne semble pas avoir exercé de fonction publique; il fut mambour de la confrérie Sainte-Anne en l'église Notre-Dame et légua à la chapelle Salve Regina de cette collégiale une rente d'une demi-obole [4]. Il habitait rue de Vis, à peu près en face de la maison paternelle, une maison qu'il avait achetée au Grand Hopital et au prieuré de Géronsart, pour une rente de douze vieux gros [5].

Il mourut vers 1480, laissant de Jeanne de Warnant, sa veuve, trois enfants :

15. 1° Gillequin, émancipé en 1460 [6].

13. 2° Jean, que les actes désignent souvent sous le nom de

[1] Souv. Baill., reg. 49, f. 201.
[2] Transp. Feix, 1472-1481, f. 158 v. et passim.
[3] Transp. Feix, 1494-1499, f. 129; 1499-1504, f. 11: 1506-1511, f. 94 v.
[4] Chap. N.-D., reg. 281, f. 92.
[5] Grand Hôpital, reg. 326bis, f. 25 v., l'acte est du 3 juin 1441.
[6] Transp. Namur, 1459-1463, f. 204.

Hannot [1]. Il habitait à la fin du xv[e] siècle rue de Vis [2], tomba dans la misère et fut recueilli par son cousin Jean, fils de Jacquemin, qui lui laissa par testament une rente viagère de 20 muids d'épeautre [3]. Il vivait encore le 8 août 1509 [4].

3° Godefroid qui suit.

14. V. Je n'ai pas de donnée qui me permette de dater avec quelque précision la naissance de Godefroid Gaiffier. Son existence nous est pour la première fois signalée le 28 juillet 1468 [5], époque à laquelle il était majeur.

Il épousa, par contrat du dimanche 8 juillet 1470 [6], Catherine, fille de Jamar le Tourier et de Marie de Lembourg [7].

On me permettra de donner quelques détails sur ce contrat : il nous donne des indications suffisantes sur la façon dont les bons bourgeois de Namur de la seconde moitié du xv[e] siècle dotaient leurs enfants.

Godefroid Gaiffier y apporte la jouissance immédiate de diverses rentes en grains sur des biens situés à Fols en Brabant, Franquenée, Malonne, Rhisnes, etc., en tout 46 muids et demi d'épeautre, le droit d'habitation dans les deux maisons que possédaient ses parents rue de Vis, avec, s'il en profitait, la nue propriété d'une rente de 10 muids à Golzinnes et d'un cens de 3 oboles et demie sur une vigne en Buley et, s'il préférait habiter ailleurs, la jouissance immédiate de ces cens et rente; en plus, une somme de

[1] Comptes du Grand Hôpital, 1471, f. 65.
[2] Chap. N.-D., reg. 281, f. 106 v.
[3] Test. de Jean Gaiffier du 15 juillet 1502. Cons. Prov. Test. liasses.
[4] Transp. Feix, 1506-1511, f. 94 v.
[5] Tr. Feix, 1467-1472, f. 30 v°.
[6] Cons. Prov. appr. contr. mar. liasses.
[7] Id., — tr. Feix, 1480, f. 4.

cent clincars en or et diverses pièces d'argenterie : en tout, et eu égard à la valeur de l'épeautre à cette époque [1], un revenu qu'on peut évaluer à cinquante clincars ou trente-cinq florins de Brabant. Catherine le Tourier apporte huit cents clincars, dont deux cents en espèces et le reste représenté par un gage en cens et rentes : c'est un revenu égal, au denier seize normal alors [2], de cinquante clincars ou trente-cinq florins de Brabant. Les apports garantissent donc au ménage soixante-dix florins de revenu : ce chiffre semble bien minime; pourtant les époux appartiennent à la classe la plus considérée de la bourgeoisie industrielle et marchande de Namur. Les le Tourier, comme les Gaiffier, faisaient partie du métier de la hanse [3]. Jamar le Tourier était de la famille de ce Jean de Ham le drapier, personnage déjà influent au XIVe siècle [4]; sa femme, Marie de Lembourg, était d'une famille de riches merciers [5]. Il avait été échevin [6] et plusieurs fois élu de Namur. Les témoins du contrat, parents ou amis, sont tous des personnages bien connus à cette époque. Ce sont, abstraction faite des membres de la famille Gaiffier, que mon étude fait suffisamment connaître : Jean Baduel, échevin de Namur en 1464, Jean Larbalestrier, dont les deux fils deviendront respectivement lieutenant mayeur et président du Conseil Provincial au début du XVIe siècle, Willame de Graux, d'une famille dès alors échevinale, Jacquemin Mathieu, cousin de Jamar le Tourier, drapier lui aussi, fils

[1] Trois muids valaient en moyenne deux mailles ou 32 patars de Brabant. Cf. privilège de Philippe le Bon du 14 mars 1465, CCN III, p. 102.
[2] Id.
[3] CCN. III, p. 82.
[4] Chap. N.-D., acte du S. Michel l'Ange, 1366, parchemin, carton 288.
[5] CCN. III, p. 43, n. 5.
[6] ASAN, XIV, pp. 350, 393.

d'un élu de 1434, échevin en 1468 et tige de la famille Mathys, d'autres encore de situation sociale équivalente.

Tâchons donc de nous rendre compte de la valeur réelle de ces soixante-dix florins de revenu. Cela n'est pas aisé : je ne sache pas qu'on ait, jusqu'à présent, fait une étude approfondie sur la valeur relative de l'argent, ou, ce qui revient au même, sur son pouvoir d'achat à cette époque et au comté de Namur. Mais le sujet est si intéressant qu'on me pardonnera d'en avoir tenté une esquisse, si imparfaite soit-elle. Et tout d'abord, la valeur intrinsèque du florin de ce temps est bien connue. Renier Chalon en a fait une étude que je crois bien près d'être définitive. Depuis 1466, le patard, vingtième partie du florin de Brabant, pesait 2 gr. 96 au titre de 6 deniers argent le roi et valait donc 31 centimes, 55 de notre monnaie [1]. C'est pour le florin 6 fr. 311 et soixante-dix florins ont une valeur intrinsèque de 441 fr. 77.

Si nous pouvions fixer le rapport exact entre le pouvoir d'échange de l'argent monnayé à la fin du xve siècle et celui qu'il possède aujourd'hui, le problème serait résolu. Essayons.

Il nous faut choisir un terme de comparaison : c'est la grande difficulté [2], car le prix des choses n'a pas augmenté d'une manière uniforme. D'ailleurs, les principes économiques de la production et de la vente, les procédés de culture pour les produits agricoles, de fabrication pour les objets manufacturés, les besoins même et les habitudes qui influent tant sur la loi de l'offre et de la demande, tout a changé. On prend généralement comme étalon le prix du pain : c'est s'exposer

[1] *Revue de Numismatique Belge*, 5e série, tome III, p. 188.

[2] Cf. sur la difficulté de la question, H. Lemonnier dans Lavisse, *Histoire de France*, V, 1, p. 266.

à de très graves erreurs : il suffira de faire remarquer qu'à ce compte, l'argent aurait la même valeur d'échange aujourd'hui qu'à la fin de l'ancien régime, car, chez nous, du moins, le prix des céréales n'a guère varié : le froment valait, moyenne des années 1784 à 1793, par setier 2 fl. 6 s. 10 d. (4 fr. 21) l'épeautre 16 sous 9 d. (1 fr. 48) l'avoine 16 s. 17 d. (1 fr. 51) [1]. Ils valent aujourd'hui, ramenés à la même mesure 3 fr. 75, 1 fr. 58, 1 fr. 98 [2] : l'avoine et l'épeautre sont un peu plus chers, le froment meilleur marché qu'alors. On ne peut aboutir à un résultat suffisamment exact, que par la comparaison d'un très grand nombre de prix de choses de tout genre se rapportant aux nécessités quotidiennes de l'existence, logement, nourriture, boissons, vêtements, etc.

Tâchons donc de reconstituer la vie d'un ménage bourgeois comme ce ménage Gaiffier-Le Tourier. Précisons leur manière de vivre et fixons les prix des choses dont ils usent : nous verrons apparaître cette conclusion que je crois aussi exacte que possible dans l'état actuel de nos connaissances, qu'en moyenne, le pouvoir de l'argent monnayé aurait, pour Namur du moins, baissé, depuis la fin du xve siècle, dans la proportion d'un peu plus de quatre à un.

Ainsi, les cent clincars de rente de Godefroid Gaiffier lui auraient donné une situation de fortune assez analogue à celle qu'aurait une famille de nos jours dotée de deux mille francs de rente. Le mari travaillera et voilà le ménage dans une large aisance. On peut se faire une idée approximative de son budget.

Ils habiteront d'abord la maison de la rue de Vis, que

[1] *Almanach du département de Sambre-et-Meuse pour l'an V,* pp. 85 et 86.

[2] Taux fixé pour le paiement des rentes en grains, en 1904, par la députation permanente de Namur.

Godefroid Gaiffier, leur père, a pris en arrentement, en 1441, du Grand Hòpital de Namur et du couvent de Géronsart [1]; plus tard, en 1485, ils rachèteront à leur cousin Jean, la grande maison de la famille située dans la même rue [2]. Ces logements ne leur coûteront pas bien cher : le droit d'habitation leur réservé s'évalue, dans leur contrat de mariage, à 8 ou 9 oboles et les plus belles maisons de Namur ne valent pas à cette époque un loyer supérieur à 20 oboles ou 16 florins de Brabant [3] (100 francs environ).

Voici une description d'une de ces maisons de bons bourgeois. Les murs s'élèvent sur une assise de moellons équarris sur laquelle repose une construction en paillotage que soutiennent des croisillons de chêne séparés par des longerons horizontaux : rarement la façade est en briques, plus rarement encore en pierres de taille [4]. La toiture est en ardoises des Ardennes Françaises : le chaume ne s'emploie plus que dans les petites maisons d'ouvriers en dehors de la troisième enceinte. A côté de la maison, une large allée charretière ou scaillie qui conduit aux buanderies, étables, porcheries, parfois pressoirs. Pénétrons à l'intérieur : les chambres sont vastes mais sombres, peu aérées, très basses de plafond. Au rez-de-chaussée, une première pièce, le bouge qu'on appelle parfois la sallette; derrière, une petite cuisine; à côté et près de la scaillie, une chambre à coucher. Au premier étage, une grande chambre où se tient la famille, une autre chambre à coucher, une chambre où la servante

[1] Grand Hôpital, reg. 326bis, f. 25 v.

[2] Transp. Namur, 1485-1487, f. 208 v.

[3] Il n'y a pas d'exemple d'un prix supérieur dans toutes les accenses contenues au registre aux transports de Namur, 1471-1476.

[4] Pour tous ces détails se rapporter aux très nombreux « rapports d'ouvriers sermentés » contenus aux registres aux transports de l'époque.

fait ses ouvrages; au second, deux chambres à coucher et un grenier [1].

L'ameublement est simple mais suffisamment confortable. Dans la première pièce du rez-de-chaussée, des bancs à dossier munis de coussins, des rideaux à l'unique fenêtre vitrée de petits carreaux en losanges, une table-comptoir, un dressoir ou bahut chargé d'ustensiles de cuisine; on s'éclaire au moyen de chandeliers de cuivre; la cuisine est bien garnie. La chambre sur la scaillie sert de chambre à coucher : elle contient un lit à couverture rouge, drapé de rideaux bleus et un autre petit lit; on y renferme dans des écrins ou coffres la vaisselle d'étain, plats, écuelles, pots, salières.

La grande chambre de famille, au premier étage, est la la plus belle : un lit à couverture verte et à rideaux blancs et un autre lit, deux bancs à coussins, l'un sous les fenêtres, l'autre devant la cheminée, deux tables à tréteaux, un dressoir, un tableau représentant le crucifiement et voilé d'une draperie blanche; dans le coffre peint en rouge et les armoires, du linge en abondance, les robes de madame et ses bijoux : citons une ceinture d'étoffe verte garnie de clous d'argent, dont la boucle est aussi d'argent et qui sert à pendre une « afficque » d'or émaillé. Au-dessus de la première chambre près de la scaillie, une autre où l'on trouve trois lits. L'un est assez remarquable; il est recouvert de tapisseries de haute lisse bleues pendant à un ciel de lit. Le reste de la maison est meublé de façon analogue [2].

Voilà le cadre. Voyons la vie intérieure : leur nourriture

[1] C'est la description de la maison de la veuve de Henri de Beez, ancien mayeur de la Neuveville (rue St-Nicolas). Tr. Neuveville, 1477-1489, f. 30 v.

[2] Voir l'inventaire mentionné à la note précédente.

est sensiblement la même que la nôtre : pain et généralement pain d'épeautre, beurre, fromages de brebis et de Flandre [1], œufs, poulets et chapons, viande de bœuf, de veau, de mouton, surtout du porc sous toutes les formes; légumes secs, pois et fèves, légumes frais, choux, épinards, salades; fruits à noyau, prunes spécialement, et à pépins, pommes et poires; rarement du gibier, car la chasse est plaisir seigneurial, parfois pourtant du lapin; du poisson en abondance, poissons de mer, harengs et morues, poissons de rivière, goujons, carpes, truites, brochets, écrevisses. Leur cuisine est compliquée et semblerait bien étrange à nos palais modernes [2].

Donnons quelques prix [3]. Le pain est cher; le pays produit peu de céréales : de l'épeautre, du méteil, très peu de froment et de seigle. Quand l'épeautre est à son prix ordinaire, dix ou onze patars le muid, le pain revient à ceux qui peuvent le faire fabriquer en grosses quantités à un demi-heaume (quatre à cinq centimes) le kilo; pour les autres, l'échevinage en fixe le prix, et il coûte six centimes le pain noir, un peu moins de sept le pain blanc. Mais les années normales sont rares, les famines fréquentes et il ne faut pas compter sur les importations pour combler le déficit des récoltes. Alors l'épeautre monte à 16, 18, parfois 30 patars; le prix du pain est doublé, quelquefois plus cher encore. C'est la misère pour tous.

La viande est généralement très bon marché : un porc

[1] Tr. Nam., 1471-1476, f. 110.

[2] Cf. les recettes de cuisine du MSS namurois, M. IV. II de la bibliothèque nationale de Turin, analysé par J. Camus, *Revue des langues romanes*, 1895, 4. VII, et A. Oger, ASAN, XXIV, p. 200.

[3] Je ne puis citer toutes mes sources à ce sujet : il suffira d'indiquer que tous ces prix sont extraits des comptes du Grand Hôpital, des comptes communaux et des registres aux Transports, entre 1470 et 1485.

ne coûte pas plus de 20 à 25 patars en moyenne (7 fr.); un mouton vaut 30 patars (9 fr. 50); une vache 5 florins (31 fr. 55), un bœuf gras une douzaine de florins (75 fr. 72).

Les harengs se paient 8 patars (2 fr. 52) le cent; une petite carpe 1 patar (31 centimes), mais une grande carpe peut valoir jusqu'à 14 patars (4 fr. 42), un grand brochet 25 patars (7 fr. 89) [1].

Voyons la boisson. On boit, à Namur, des quantités énormes et de toutes les espèces de bière : houppe, thibus, queute, cervoise faible ou forte. Sans compter celle que l'on fabrique à domicile pour la consommation du ménage et qui échappe à l'impôt, on en consomme au moins 7200 tonneaux par année, ce qui représente plus de 154 litres par habitant sans distinction d'âge ou de sexe [2]. Elle est d'ailleurs loin d'être hors de prix : la meilleure, la queute, vaut 10 patars (3 fr. 15) le tonneau : c'est moins de 2 centimes le litre. On boit aussi beaucoup de vin, vins de Buley, vins de la Bourgogne, de la Champagne, de l'Orléanais, de l'Alsace, du Rhin, même de la Gascogne et de l'Espagne, même des vins grecs. Le lot de vin de Beaune rouge vaut 7 heaumes (0 fr. 74), claret, 5 heaumes (0 fr. 52), blanc, 6 heaumes (0 fr. 63); de vin du Rhin blanc, 6 heaumes (0 fr. 63), rosé, 5 heaumes (0 fr. 52);

[1] Pour ces deux derniers prix, cf. Comptes Comm., 1478, f. 69.

[2] Le droit d'un heaume par tonneau de bière vendu à Namur fut affermé en 1478 pour 450 moutons, en 1479 pour 482 m., en 1483 pour 434 m., en 1483 pour 406 m., en 1485, pour 400 m. Comme le fermier de cet impôt devait y faire un bénéfice et que chaque mouton comprend 15 heaumes, le nombre minimum des tonneaux vendus est de 482 × 15 = 7230 et à 170 litres par tonneau, chacun des 8000 habitants ou environ que Namur comptait alors buvait donc au moins 154 litres de bière par année. Vid. Comptes Communaux *ACN*. La contenance du tonneau était d'environ 170 litres. CN., t. II, p. 420.

de vin d'Alsace, blanc ou rouge, 2 patars (0 fr. 63); de vin de France, 5 heaumes (0 fr. 53). Ajoutons, mais pour mémoire seulement, l'hydromel, dont la consommation décline, et nous pourrons constater que nos ancêtres étaient loin d'être des gens sobres.

On se chauffe surtout au bois : la corde de leigne [1] coûte 21 heaumes ou 7 patars (2 fr. 20), prix fixé par l'échevinage; parfois à la houille qu'on fait venir de Liège par bateau; mais elle est chère : 11 patars (3 fr. 47) la charrée, sans compter la gabelle de Liège, le fret du bâteau et le transport à domicile. Le charbon de bois vaut 8 heaumes (0 fr. 84) le muid.

On s'éclaire à la chandelle, qui coûte 2 heaumes et demie la livre (0 fr. 26); à la cire, elle coûte le même prix; et aussi à l'huile, d'une heaume et demie la livre (0 fr. 16), qui brûle dans les antiques « crassets » que nous avons tous encore connus.

Il faut s'habiller. Le linge est coûteux; la toile vaut au minimum 5 heaumes (0 fr. 52) l'aune; les vêtements proprement dits le sont plus encore. Quand Isabelle, la petite servante du bon greffier Taillefer, voudra s'acheter une robe, ses gages de toute une année y suffiront à peine. Nous ne connaissons guère leur prix que par les ventes « au staple [2] » des vêtements donnés en gage. Cela nous suffit pour dire qu'ils sont exorbitants : une robe de femme en brunette doublée de gris se paie 6 florins (près de 38 francs); une houppelande de drap rouge doublée de vair et bordée de soie, 17 florins (107 fr. 27); deux robes, appartenant à un simple ouvrier batteur, 9 florins (28 fr. 40). On paie le drap rouge 9 patars (2 fr. 84), le drap vert 8 patars et demi

[1] Bois de chauffage.
[2] Vente publique aux enchères.

(2 fr. 68), le taffetas jusqu'à 15 patars (4 fr. 73) l'aune; aussi les vêtements sont-ils un véritable instrument de crédit et les met-on en gage pour se procurer des ressources relativement sérieuses. Et quelle importance on y attache, avec quel soin on les conserve! Au début du xve siècle, Jean Gaiffier légue au grand hôpital sa belle houppelande verte; cent cinquante ans plus tard, Anne Gaiffier laissera à sa sœur la belle robe qui lui vient de sa mère et qu'elle a précieusement gardée depuis 19 ans qu'elle est orpheline!

Du reste, les bijoux et l'argenterie sont rares. Au xve siècle aucun testament ou contrat de mariage de la famille Gaiffier ne mentionne de bijoux; c'est tout au plus si Jean Gaiffier possède quelques hanaps d'argent et notre Godefroid a soin de faire figurer à son contrat de mariage les trois hanaps, le gobelet et les six louchettes d'argent qu'il possède. Nous savons pourtant que Jean Gaiffier, son cousin, a un cachet en or. Mais ce luxe ne commencera à se montrer sérieusement qu'à la fin du xvie siècle.

Voilà donc comment vivent les bourgeois dans l'aisance : voici la contre-partie, un budget d'ouvrier.

Et d'abord, les recettes : un maître maçon, charpentier ou escailleteur [1] gagne 3 patars et demi par jour (1,10) [2]; un ouvrier ordinaire, 3 patars (0,95) [3]; un apprenti, 1 patar et demi (0,47) [4]; un simple terrassier, 2 patars (0,63) [5]. Ces salaires sont suffisants et notablement supérieurs à nos salaires d'aujourd'hui. S'il s'agit d'ouvriers spéciaux, la rémunération devient très élevée : un maître batteur en

[1] Couvreur en ardoises.
[2] Compte comm. 1478, f. 53, 59, 63 v.
[3] Id.
[4] Id., f. 59 v.
[5] Id., f. 54 v.

cuivre peut gagner 4 patars et demi [1], parfois 5 patars [2] (1,42; 1,58). C'est que les bons ouvriers sont rares dans ce métier nouveau à Namur et qu'on doit les aller chercher partout [3]. Notons pourtant qu'ils ne travaillent que onze mois par an.

Ainsi, un ouvrier tout à fait ordinaire gagne un salaire annuel de 189 francs; un ouvrier qualifié peut aller jusqu'à 435 francs; aujourd'hui, cela représenterait près de 800 et de 2000 francs.

Ils se logent à très bon compte : une petite maison ne coûte pas plus de 2 ou 3 oboles par année (10 à 15 francs) [4]. Les plus à leur aise, comme Andrieu de Loy, cet ouvrier de batterie qui gagne 4 patars et demi, paient un loyer de 5 oboles (25 francs environ) au quartier de la Neuveville [5]. Sa maison est petite : elle comprend deux chambres, l'une au rez-de-chaussée, l'autre à l'étage. Voici son mobilier. Dans la première pièce : un banc à dossier, une table; près de la cheminée : deux chenets, un soufflet et une paire de pincettes, une lampe à huile (crasset) et un chandelier de fer, une douzaine de fuseaux, trois planchettes chargées de six pots de terre et une cuiller à pot. Dans la chambre à coucher : un lit garni d'une couverture verte, un coffre rouge, ses outils de batteur, deux tréteaux et la planche où on met la vaisselle d'étain et les ustensiles du ménage [6]. Andrieu de Loy quitte Namur

[1] Transp. Neuveville, 1477-1489, fig, 117 v.

[2] Transp. Namur, 1471-1476, f. 431 v.

[3] Lambert de Saint-Hubert engage comme maître ouvrier Andrieu de Loy qu'il va chercher à Anvers. Transp. Neuveville, 1477-1489, f. 117 v.

[4] Voir les prix des accenses Transp. Namur, 1471-1476.

[5] Transp. Neuveville, 1477-1489, f. 6 v.

[6] Id., f. 6.

en 1477 pour aller s'établir à Hambourg et de là en Hollande : on vend alors au staple ce mobilier pour 9 oboles (45,43 fr.) [1]. Mais il a vraisemblablement coûté bien plus cher : lorsqu'un autre maître ouvrier de batterie, Collart le Bidault, vient, de Dinant, s'établir à Namur, il emprunte pour se meubler une somme de 56 florins et quart (354,94 fr.) à son patron, Jean des Malades, et s'engage à la lui rendre par prélèvements hebdomadaires de dix patars (3,16 fr.) sur le salaire qui lui sera dû [2].

La situation des ouvriers est donc satisfaisante; mais il ne faudrait pas en conclure à l'inexistence du paupérisme. Les famines sont fréquentes et alors le prix des denrées devient exorbitant; la peste est à l'état endémique; les guerres incessantes engendrent d'épouvantables crises de misères et de chômages. Aussi la table des pauvres, le bureau de bienfaisance de l'époque, doit assister, je me borne à ces seuls exemples, en 1484, 168, en 1485, 272 ménages [3].

Essayons de nous faire une idée des habitudes bourgeoises d'alors. Voici une famille de batteurs en cuivre : le matin, très tôt, le père se lève et va à l'atelier travailler avec ses fils et ses ouvriers; la mère reste avec les enfants plus jeunes, les fait sortir du lit vers sept heures, les habille, leur donne à déjeuner, les envoie à l'école [4]; vers midi, le repas principal [5], puis la reprise du travail; à la soirée, le souper, et très

[1] Id., f. 6 v.

[2] Transp. Namur, 1471-1476, f. 431 v.

[3] Comptes de la table du Saint-Esprit 1484 et 1485.

[4] Lettres de rémission pour J. de Saint-Hubert. Vendredi-Saint, 1492. Cons. Prov., sentences 1492-1495, f. 14 v.

[5] Les heures de l'après-midi sont toujours désignées comme encore aujourd'hui à Namur par les mots « après-dîner. »

tôt on va dormir [1]. C'est le train de vie ordinaire d'aujourd'hui, ce sont aussi les habitudes de la fin du xv[e] siècle.

Les délassements sont très variés. Les fêtes publiques d'abord : comme nous avons notre cavalcade de mi-carême, ils ont la procession Notre-Dame avec son cortège de géants et de personnages costumés [2]. Ils ont, comme nous, la foire avec ses baraques de saltimbanques et de jongleurs [3]. Nous avons des sociétés dramatiques, ils ont leurs chambres de rhétorique; nos sociétés de fanfares et d'harmonie sont représentées par des associations de musiciens, fort nombreuses à cette époque. Nos concours de gymnastique et de tir s'appellent chez eux les trairies à l'arc ou à l'arbalète, que les serments organisent avec les subsides de la ville [4]. Il n'y a pas jusqu'à nos jeux de balle, si populaires en notre pays wallon, qui n'existent déjà sous le nom de jeu de paume et auxquels nos ancêtres se livrent avec passion [5].

Nous aimons à nous réunir en festins et banquets : il y avait alors à Namur de grandes salles où se donnaient les repas de noces, véritables pique-nique où chacun payait son écot [6]. On se plaint aujourd'hui du nombre de nos estaminets et de nos cafés. Croyez que nos ancêtres n'étaient pas plus sobres que nous : ils avaient leurs cabarets et leurs tavernes depuis les honnêtes où l'on allait se divertir avec sa femme et ses enfants jusqu'aux plus louches fréquentés par les filles de joie et les jeunes gens débauchés.

1 L'heure de fermeture pour les cabarets est fixée à neuf heures, par l'ordonnance du 17 mars 1490. CCN. III, p. 244.

2 et 3 J. Borgnet, *Recherches sur les fêtes namuroises,* MCARB. XXVII.

4 Comptes de la trairie de 1510. Assiettes, comptes et acquits de l'aide de ville. *ACN.*

5 Transp. Namur, 1485-1487, f. 181 et passim.

6 Grand Hôpital, reg. 326*bis*, f. 25.—Transp. Namur, 1471-1476, f. 118 et v

On n'y buvait du reste que du vin ou de la bière, l'alcool étant encore inconnu.

Nos pères étaient très joueurs : ils avaient les jeux publics que le souverain donnait à ferme pour la période de la fête d'Herbatte et en tous temps les jeux de paume où les enjeux étaient souvent fort élevés, — on a des exemples de joueurs ayant perdu une trentaine de florins (189 fr. 30) [1], — même les jeux de cartes et de dés, défendus officiellement dans les cabarets, mais dont l'échevinage reconnaissait le caractère licite ailleurs en accordant une action judiciaire contre les perdants pour le paiement des dettes de jeu par eux contractées [2].

Revenons à Godefroid Gaiffier. Il mourut vers 1496
20. laissant au moins cinq enfants : deux filles, Marguerite [3]
21. et Catherine, dont la destinée m'est inconnue [4], et trois
19. fils [5]. L'un de ces derniers, Jacquemin, que je trouve aussi mentionné sous les noms de Jehan et Jehennin, entra en 1503 à l'abbaye de Gembloux après avoir fait donation à son frère Godefroid de sa part dans l'héritage paternel. Les deux autres formèrent deux branches de la famille Gaiffier dont l'une, celle de Godefroid, subsiste encore aujourd'hui et l'autre, celle de Pierre, s'éteignit à la fin du XVIIe siècle. Catherine le Tourier survécut longtemps à son mari : elle vivait encore en 1527 [6] et dut mourir vers cette époque, mais je n'ai pu fixer exactement la date de son décès.

[1] Transp. Namur, 1485-1487, f. 181.

[2] Id., f. 324 v.

[3] Jean Gaiffier lui fit un legs dans son testament du 15 juillet 1502. Cons. prov. liasses. — Peut-être entra-t-elle aux Sœurs grises de Namur.

[4] V. pourtant plus loin, article Pierre Gaiffier (22).

[5] Ces trois fils sont mentionnés dans le testament précité de Jean Gaiffier.

[6] Comptes Grand-Hôpital, 1526-1527, f. 44 v. elle n'est plus citée en 1528.

10. IV. *C.* JACQUEMIN GAIFFIER naquit probablement un peu après 1417 [1]. C'était le quatrième fils de Jean et de Cécile Dassonleville. D'abord drapier [2] comme son père, il acquit bientôt une situation sociale plus élevée, semble-t-il, que celle de ses frères. Peut-être la dut-il aux deux alliances qu'il contracta avec des femmes appartenant à la plus haute bourgeoisie de Namur. Il épousa en premières noces, vers 1441, Jeanne, fille de Guizelin Bertrand [3] et de Marie d'Erclay. Elle était sœur de Gérard Guizelin, échevin et élu de Namur, nièce de Gérard d'Erclay et de Thiéry Bonant, tous deux échevins de Namur, ce dernier grand-père de Thiéry Bonant, chevalier, seigneur de Brumagne et mayeur de Namur du 22 janvier 1469 jusqu'à son décès. Il eut de ce mariage un fils unique, Jean. Devenu veuf, il épousa, vers 1460, Jeanne, fille de Guillaume du Pont et de Marie Guizelin et nièce de sa première femme [4]. Il mourut vers 1483 [5]. Sa veuve, remariée dès avant 1485 [6] à Jean, fils de Henri du Sart, échevin de Namur, vivait encore en 1504 [7].

Ces deux alliances avaient considérablement augmenté sa fortune. Aussi le voyons-nous bientôt arriver aux fonctions publiques : échevin de Notre-Dame, de Saint-Aubain, de la cour que l'abbaye d'Aulne possédait à Namur, il fut nommé échevin de Namur au renouvellement du 21 décembre 1465 et conserva ces fonctions jusqu'à la fin de l'année 1467. Il

[1] Il n'est pas mentionné dans le testament de son père dont j'ai plus haut fixé la date au 9 mai 1417 (cf. article Jean, 4).

[2] CCN, II, p. 220

[3] Cour de Namur, parchemins, acte du 15 décembre 1466.

[4] Transp. Namur 1471-1476, f. 240.

[5] Cf. Comptes communaux 1483 et 1484.

[6] Transp. Namur 1485-1487.

[7] Testament de Jean Gaiffier du 15 juillet 1502. Cons. Prov. liasses.

jouissait, à Namur, d'une réputation méritée d'habileté : dans les procès qui se traitèrent devant le magistrat de Namur pendant son échevinat, il fut très souvent chargé de la rédaction des jugements. C'était donc un bourgeois instruit et expérimenté; aussi les comptes communaux nous le montrent fréquemment député par la ville pour traiter les affaires les plus délicates, et c'est lui notamment qui, en 1458, parvint à obtenir de l'évêque de Liège le retrait de l'interdit que ce dernier avait lancé sur la ville [1]. A la fin de sa vie, il semble être devenu banquier et prêteur sur gages; du moins figure-t-il souvent comme bénéficiaire de ces espèces de lettres de change, payables à la personne y désignée ou au porteur, qui constituaient alors le principal instrument de crédit.

Je viens d'esquisser, à propos de son neveu Godefroid, la vie matérielle de ces bourgeois de la fin du xv[e] siècle. On me pardonnera d'essayer ici de donner un aperçu de leur vie morale et intellectuelle : tâche du reste difficile, car nous n'avons pour nous guider que des documents purement diplomatiques dont il est malaisé de tirer les éléments nécessaires à une étude de ce genre.

Commençons par la vie morale.

Leurs mœurs sont-elles bonnes? Oui et non : oui, si l'on considère le nombre et la fécondité des mariages; non, car jamais il n'y a eu autant de naissances illégitimes, jamais la prostitution, malgré les efforts des autorités, n'a été aussi répandue.

Le mariage semble vraiment l'état normal de ces gens-là. Il n'y a pour ainsi dire aucun célibataire; à peine majeurs, ils se marient; deviennent-ils veufs, ils s'empressent, quel

[1] CCN, II, p. 220.

que soit leur âge, de contracter une nouvelle union. Je n'ai pas besoin pour en donner des exemples frappants de sortir de la famille Gaiffier [1]. Prenez-les tous au xve siècle : Gillequin se marie deux fois; Jean épouse Marguerite de Boninnes, puis Cécile Dassonleville qui est veuve; de ses trois fils, l'un, Guillaume, épouse une veuve qui lui survit, le second, Jacquemin, contracte deux unions et sa seconde femme se remarie à Jean du Sart; le troisième seul ne se marie qu'une fois parce qu'il meurt très vieux, sa femme encore vivante; de ses petits-fils, l'un, Jean, épouse Yde de Corioulle, puis Jeanne de Huttes, veuve elle-même; un autre, Jean de Rhynes, épouse une veuve, mère d'une fille déjà mariée et de deux autres enfants, en a deux filles, meurt après dix ans de mariage et sa femme qui connaît depuis longtemps la joie d'être grand'mère, court encore presqu'aussitôt à un troisième convol avec Anceau de Walley, veuf lui-même d'une femme qui avait eu un premier mari!... Je pourrais continuer. Le xvie siècle nous offre le même tableau : il n'y a aucune exagération à dire que les ménages où les conjoints n'ont contracté qu'une union sont infiniment plus rares qûe les autres.

Les nouvelles noces se font du reste avec une rapidité qui déconcerte. Aussitôt veufs, aussitôt remariés. Jean Gaiffier devient veuf « au temps des myrtilles » 1484; il est déjà remarié avant le 2 octobre; Nicolas Marotte perd sa première femme le 21 juin 1557; il épouse le 18 décembre, de la même année Anne Gaiffier, veuve elle-même depuis quelques mois; le capitaine Gilles le Villain meurt en mars 1577; sa femme, Anne de la Rue, épouse Jean Gaiffier le 4 juillet suivant.

[1] Cf. les notices consacrées à ces divers personnages.

Croyez d'autre part qu'ils prennent très au sérieux le mariage et ne songent pas à se soustraire à ses charges. Ils ne sont pas malthusiens pour un sou et les unions sont extraordinairement prolifiques. Le xv[e] siècle nous en offre déjà des exemples frappants, bien que nous ne connaissions guère les très nombreux enfants que le manque de soins et d'hygiène laissait mourir en bas-âge; le xvi[e], où les documents sont nombreux, nous permet d'être plus complet. Prenons le 7[e] degré de génération de la famille Gaiffier : quatre mariés : Jean a deux enfants, Guillaume, son frère, en a huit, Godefroid, son cousin, six, Christophe se marie deux fois, il a de sa première union sept enfants, six encore de sa seconde, et Jean, son dernier fils, naît en 1576, alors que Pierre, qui n'est peut-être pas l'aîné, a déjà 32 ans. Au degré suivant et rien que dans la deuxième branche, quatre Gaiffier se marient, je ne compte pas leurs sœurs : ils ont, Godefroid sept, Pierre neuf, Thiéry deux en quatre ans à peine, Charles quatre enfants. Dans toutes les familles, c'est la même chose : la fécondité de la race sauve l'avenir et compense les pertes colossales des épidémies et des famines qui en certaines années enlevèrent à Namur jusqu'au quart de sa population.

Mais si le célibat est presqu'inconnu et le mariage en grand honneur, il s'en faut pourtant que le libertinage et même la débauche fassent défaut. Dans toutes les familles et à tous les rangs sociaux, les naissances illégitimes abondent. Les derniers comtes de Namur de la maison de Dampierre donnent l'exemple que tous suivent. Il y en a partout : chez les ecclésiastiques, les nobles, les patriciens, les bourgeois marchands, les plébéiens. Le seul registre aux transports de 1471-1476 nous fournit des noms de bâtards

des chanoines de Fumalle et Francmont, des familles nobles de Warisoulx, de Gesves, de Houtain, de Longchamps, de Juppleu, de gens de métier comme Collard Salmin le batteur, Guillaume de Gravière l'orfèvre, Jean Doucet le vigneron. Je m'arrête : je ne puis tout citer. Ce n'est pas au surplus une tare qu'un naissance irrégulière. Les nobles s'en vantent et en profitent pour faire des mariages avantageux; les enfants d'ecclésiastiques l'avouent en demandant leur légitimation [1], les autres tout au moins n'en souffrent pas. Tous font partie, en somme, de la famille légitime : le bâtard de Willème Dassonleville assiste comme témoin au testament de Jean Gaiffier qui a épousé sa sœur légitime, au même titre que ses parents les plus proches [2]; quand Jacquemin Gaiffier, malade, constitue des mandataires pour gérer ses biens, il choisit, avec son fils et son neveu, Jehenin, fils naturel de son cousin Gilles Dassonleville [3]; au XVIe siècle, Jean Gaiffier ordonne, par testament, que sa femme Jeanne Charlet, tienne auprès d'elle et élève comme une bonne bourgeoise Marie, fille naturelle de son fils Jean [4]; au début du XVIIe siècle, Jean Gaiffier, son petit-fils, fera un legs important à ses cousins bâtards [5]. C'est que la loi civile, dure à quelques égards vis-à-vis des enfants naturels, n'attache aucune importance aux unions concubinaires, même si les femmes sont mineures; lorsqu'on lui en signale, elle se borne à mander la jeune fille séduite et sur sa simple affirmation qu'elle a été consentante, la renvoie en paix à ses amours irrégulières [6].

1 ACNL, n° 252, p. 67 (mars 1530).
2 Test. de Jean Gaiffier, ANB, 1873, p. 80.
3 Transp. Namur, 1471-1476, f. 140.
4 Test. de Jean Gaiffier du 17 mars 1583. Poilvache VIII, f. 64 v.
5 Test. de Jean Gaiffier du 16 mars 1614, cons. prov. liasses.
6 Voir un exemple entre cent, transp. Namur, 1485-1487, f. 73 v.

Le magistrat réserve toutes ses rigueurs à la prostitution proprement dite : défense « à toutes femmes communes et autres mal renommées et notoirement notées de diffame, tant meschines de presbres comme autres » d'entrer dans les maisons des hommes mariés ou non ; défense de s'habiller comme les honnêtes femmes ou de danser en même temps qu'elles ; défense de sortir des rues où on les a parquées : Trieux, — rue de Bruxelles d'aujourd'hui, — Marcelle, Puits-Connette, Basse-Neuville ; ordre de porter comme signe distinctif une pièce de drap vert sur leurs manches [1]. Et la peine comminée est sérieuse : le bannissement sous peine de la hart que l'édit du 5 janvier 1495 [2] appliquait à douze prostituées trouvées en compagnie d'hommes mariés et dont il menaçait treize autres qui étaient allées habiter « es rues honnêtes. » Mais on ne parvient à rien enrayer : la marée monte toujours, les maisons de bains ou étuves dont l'une au moins est propriété communale [3] sont de véritables lieux de rendez-vous pour les prostituées [4], et il faudra bien au XVIe siècle qu'on les tolère officiellement dans des lupanars reconnus, dont la gérante portera dans les actes publics le titre suggestif de « dame des filles de joie [5]. »

D'ailleurs les Namurois sont profondément religieux. Lisez les centaines de testaments qui nous restent du XVe et du

[1] Édit du 17 mars 1490, CCN, III, p. 244.

[2] Édit du 5 janvier 1495, CCN, III, p. 263.

[3] Compte comm. 1478, f. 8 v.

[4] Lettres de rémission pour G. le Chappelier, cons. prov. sent. 1491-1495, f. 67 v.

[5] Assiettes, comptes et acquits de l'aide de Ville ; assiette de 1559, f. 70. *ACN*. Ce titre n'était pas du reste particulier au comté de Namur : nous trouvons à la Cour de François Ier une certaine Cécille de Viefville « dame des filles de joye suivant la court. » Catalogue des actes de François Ier à la date du 30 juin 1540.

XVI[e] siècle : il n'y en a pas un, c'est à la lettre, qui ne contienne une profession de foi catholique, pas un qui ne fasse au moins un legs pieux. La ville de Namur fourmille de confréries religieuses. Elle contient trois couvents : croisiers, Frères mineurs, Dames blanches; trois chapitres, Saint-Aubain, Notre-Dame, Saint-Pierre au Château ; cinq paroisses, Saint-Michel, Saint-Jean-Évangéliste, Saint-Loup, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Nicolas, plusieurs béguinages ; les chapelles, les autels fondés dans les églises sont innombrables. Le clergé séculier compte au moins 120 membres. Il n'y a pas de famille même obscure, qui n'ait ses anniversaires fondés à Notre-Dame, à Saint-Jean-Évangéliste, à Saint-Loup, à Saint-Jean-Baptiste ou dans l'un des couvents ou abbayes de la ville ou du Comté.

Le clergé est du reste généralement pieux et paternel ; ses mœurs sont bonnes et sa charité, cette gloire de l'Église catholique à cette époque, inépuisable.

Ce n'est pas pourtant qu'il n'y ait entre lui et la population namuroise des conflits assez fréquents nés presque toujours de questions d'intérêt pécuniaire. Il est assez pauvrement doté et il tient, c'est tout simple et très humain, à ce que nous appellerions aujourd'hui son casuel. Tout se paie dans les services d'ordre religieux qu'il est appelé à rendre; une sépulture dans l'église vaut quatre florins d'or [1]; un mariage vaut, suivant la condition des futurs et la pompe de la cérémonie, de 6 à 18 estrelins d'argent ; on paie pour des relevailles avec messe spéciale, deux oblations ; pour des permissions de mariage de 2 à 7 estrelins ; pour la communion pascale, un denier; pour une confession, ce qu'on

[1] Acte du 14 août 1396, CCN, II, p. 213.

voudra donner; l'offrande pour un enterrement d'enfant; de 6 à 12 estrelins pour un enterrement d'adulte [1]. J'arrête l'énumération qui est incomplète. D'autre part, les privilèges des clergés séculier et régulier en matière d'impôts, tailles ou octrois communaux semblent aux bourgeois bien durs à supporter. De là d'incessantes contestations qui se règlent à l'origine par l'autorité ecclésiatique elle-même [2] et plus tard par l'autorité civile. De là aussi des mesures graves pour des croyants comme eux, telles que les interdits si fréquemment lancés aux XIVe et XVe siècles par les évêques de Liège et qui nécessitaient encore en 1458 l'envoi à Liège, comme mandataire de la ville, de notre Jacquemin Gaiffier [3].

Mais, en somme, les rapports sont bons et les Namurois restent fidèles à leur foi. Même aux heures les plus troublées de notre histoire religieuse, on ne signalera pas de défections. Au XVIe siècle, le protestantisme fera invasion en Allemagne, en France, en Angleterre et dans une notable partie de la Belgique; il s'arrêtera au seuil du comté de Namur. Les édits de Charles-Quint et de Philippe II y seront publiés [4]; mais c'est question de pure forme : jamais les magistrats n'auront à les appliquer. Il n'y aura à Namur, ni prédicants, ni prosélytes. Lorsque Christophe Gaiffier sera, au temps du duc d'Albe [5], nommé receveur des confiscations, il séquestrera les biens de condamnés pour des causes politiques, qui seront restés profondément catholiques : le plus célèbre d'entre eux, Philippe de Namur, seigneur de Dhuy, mourra en croyant [6]. Plus tard Jean

[1] Acte du 21 mai 1406, CCN, II, p. 275.
[2] CCN, II, pp. 213 et 275.
[3] CCN, II, p. 220.
[4] Cons. Prov., lettres missives.
[5] ASAN, t. XV, p. 330.
[6] ASAN, t. XI, p. 77.

Espallart, Pierre Hannon, François de Bruges, Jacques Zutman, Jacques et Pierre Lambillon seront des ennemis de don Juan et d'Alexandre Farnèse [1], mais resteront attachés à à la foi de leurs pères [2].

Je ne voudrais pas affirmer pourtant que leur foi s'étayait d'une connaissance tant soit peu approfondie des dogmes catholiques. Le peuple ne pouvait guère recevoir l'enseignement religieux que par audition et par intuition : on lui montrait, peints sur les verrières ou les murs des églises, les principaux faits de l'histoire sainte ou des représentations naïvement matérialisées des joies du paradis et des tortures de l'enfer [3] ; il assistait aux représentations des mystères et les prédications orales étaient bien plus fréquentes que de nos jours [4]. C'est qu'il y avait alors beaucoup d'illettrés surtout à Namur et que, pour tout dire en un mot, les Namurois n'étaient pas, même pour l'époque, des intellectuels.

Ah ! Dieu non, ce ne sont pas des intellectuels ! L'instruction semble bien être le cadet de leurs soucis. Non qu'il n'existât point d'écoles primaires : dès le XIVe siècle, on en peut signaler plusieurs, dépendant du chapitre Notre-Dame [5] et de

[1] ASAN, t. XV, p. 335.

[2] Cf. notamment testament de François de Bruges du 4 nov. 1602, *ACN*.

[3] Rappelons les vers fameux de Villon dans la prière de sa mère à Notre-Dame :

Au moustier voy, dont suis paroissienne
Paradis paint, où sont harpes et luz,
Et ung enfer où dampnez sont boulluz ;
L'ung me fait paour, l'autre joye et liesse, ...

Le premier catéchisme du diocèse, publié en 1587, engage encore les fidèles à méditer sur les mystères pendant la messe en regardant les images peintes « à l'autel, aux parois, aux verrières. »

[4] Voir à ce sujet les comptes des fabriques et ceux des hôpitaux.

[5] CCN., t. II, p. 216, n. 6.

l'écolâtre de Saint-Aubain [1]. Il y avait même des écoles dirigées par des laïques ; quelques noms sont parvenus jusqu'à nous : Jean Caulier, maître de l'école sur les Fossés en 1455 [2], Wautier de Brabant en 1473 [3], d'autres encore. Mais ce sont des entreprises privées ; les maîtres d'école vivent des rétributions de leurs élèves et la ville n'intervient jamais pour leur payer un salaire quelconque. Quant à ce que nous appelons aujourd'hui l'enseignement moyen, il faudra attendre jusqu'au milieu du xvie siècle pour voir apparaître une école d'humanités. Encore sera-t-elle bien peu importante : un seul maître y suffira pour donner l'enseignement, un étranger, Me Gérard Loppersum, à qui la ville paiera un traitement de 70 karolus [4]. De l'instruction supérieure, mieux vaut ne rien dire ; il n'y a pour ainsi dire aucun laïque, avant le xvie siècle, qui ait étudié dans une université. Je n'ai trouvé qu'un seul échevin du xve siècle revêtu d'un grade académique : Me Jehan de Warisoul, échevin en 1473 [5].

Voici les résultats : les Namurois ont, bien juste, l'instruction strictement indispensable pour leurs affaires. Ils savent écrire ou du moins signer leur nom, parce qu'ils ont des cédules à recevoir de leurs débiteurs et des quittances à leur donner et qu'on risque d'avoir des procès avec ses fournisseurs, si on se contente du système primitif des tailles ; quelques-uns connaissent le flamand, parce que c'est nécessaire pour obtenir la position lucrative d'échevin à la Cour du Feix, chef de sens d'échevinages purement thiois [6], ou l'alle-

[1] Aigret, *Hist. de l'église et du chap. de Saint-Aubain,* p. 638.
[2] Compte communal 1455, f. 62, id. 1456, f. 73 v., *ACN.* Il était marié.
[3] Tr. Namur, 1471-1476, f. 193 v.
[4] Compte communal 1558, f. 92.
[5] de Radiguès, *Les Échevins de Namur,* ASAN, t. XXV, p. 128.
[6] CN II, p. 173.

mand à cause des relations commerciales avec les pays rhénans [1]. Mais ne leur demandons rien de plus. Les travaux de l'esprit n'ont aucun charme pour eux : vous ne trouverez pas à Namur un littérateur, pas un historien ou un chroniqueur, pas un écrivain quelconque. Ils n'ont ni bibliothèques, ni livres : je n'ai pas rencontré un inventaire de meubles appartenant à un laïque qui contînt un seul volume [2]. Aussi, bien que la duchesse Marie de Bourgogne se fût engagée en 1480 à ne nommer au pays de Namur que des Namurois pour tous les offices de judicature [3], on n'y trouva personne d'assez lettré pour remplir la charge de greffier du magistrat vacante par le décès de Jean Taillefer : ce furent Louis Lodevoet, né au comté de Saint-Pol [4], en 1483 [5], puis Hugues Raingart, un amiénois [6], en 1489 [7], qui recueillirent sa succession.

V. Le second tiers du xv[e] siècle fut pour Namur une ère de prospérité extraordinaire [8] : aussi l'activité industrielle des bourgeois de cette époque est véritablement étonnante.

16. Voyez la vie de Jean Gaiffier, le fils du premier mariage de Jacquemin avec Jeanne Ghiselin. Il naît vers 1443 [9]; à peine âgé de 23 ans, nous le trouvons lancé dans de grandes

[1] Tr. Namur. 1485-1487, f. 209 v.

[2] L'exemple venait de haut : à la mort du dernier comte de Namur de la maison de Dampierre, on ne trouva que huit manuscrits insignifiants dont l'un en double, MSH, 1884, p. 485.

[3] *Coutumes de Namur,* éd. La Fabrique, p. 161.

[4] CN I, p. XI.

[5] Transp. Nam., 1481-1484, f. 305.

[6] Il se qualifie de « clerc natif de Villers l'hospital au diocèse d'Amiens. » Test. de Jean Gaiffier du 15 juillet 1502, Test. Cons. Prov.

[7] Transp. Nam., 1489-1491, f. 1.

[8] Cette prospérité est alors générale en Europe. Cf. pour la France, Lemonnier dans Lavisse, *Hist. de France* V, 1 p. 263.

[9] Enq. 20 oct. 1501 cons. prov., liasses.

affaires d'importation de vins pour lesquelles il obtient avec son associé Hugues d'Emigny, le 14 février 1471, congé et licence malgré la guerre, d'acheter à des marchands français et liégeois, vins et autres denrées et marchandises [1]; il est financier et prêteur sur gages [2]; il prend à ferme seul ou en association divers octrois de la ville [3], notamment la grande ferté des vins et les bocages du grand moulin de Sambre [4], et les levées des tailles et assises en 1473 [5]; il est receveur de Viesville de 1481 à 1489 [6]; il est élu de Namur de 1475 à 1481 et de 1493 à 1495 [7]. Continuons : il est aussi magistrat et homme politique. Magistrat, il commence sa carrière dès 1473 par les fonctions de lieutenant de son cousin Thiéry Bonant, maire de Namur [8]; il est huit fois échevin de Namur et pour la première au renouvellement du 25 janvier 1485 [9]; souvent échevin de la cour du Feix [10], échevin de Jambes [11], mayeur de la Neuveville par patentes du 8 novembre 1482 [12], conseiller provincial [13], lieutenant bailli [14] : j'arrête l'énumération, il n'y a pour ainsi dire aucun

1 Comptes de ville, 1467-1468, f. 45 v. Tr. Namur, 1471-1476, f. 112.
2 Id., f. 184 v., et passim.
3 Comptes de ville, 1478, f. 3, etc.
4 Id., 1483, f. 2.
5 Tr. Nam., 1471-1478, f. 248.
6 Inv. chambre des comptes, t. 2, p. 235.
7 ASAN, t. XIV, p. 393 et 394.
8 Tr. Namur, 1471-1476, f. 238 v.
9 ASAN, t. XIV, p. 351.
10 Actes de la Cour du Feix, passim.
11 Cour de Jambes, parchemins.
12 Tr. Neuveville, 1477-1489, f. 112 v.
13 ASAN, t. II, p. 39. Il fut déporté de cet office à raison de son attitude lors de la conspiration de 1488, ce qui ne l'empêcha du reste nullement de rester échevin et d'occuper par la suite de très nombreuses fonctions publiques.
14 Souv. Baill., XLVIII, f. 40 v.

corps judiciaire dont il n'ait fait partie. Et ce n'est pas tout, il est encore l'homme de confiance de la ville qu'elle emploie dans toutes les missions délicates : en 1478, il est envoyé à Gand pour suivre un procès de la ville au grand conseil de la duchesse de Bourgogne [1], à Bruxelles et à Malines pour une difficulté née à propos de rentes vendues à divers bourgeois [2], à Mons pour apaiser la colère du duc contre les Namurois [3]; il est la même année député de Namur aux états généraux de Termonde [4]; en 1479, aux états généraux d'Anvers [5]; en 1482, aux états généraux de Gand [6]; en 1483, aux états généraux de Louvain [7]. Je ne donne que des exemples : je n'en finirais pas.

Aussi ne s'étonnera-t-on pas que Jean Gaiffier ait fait la fortune considérable dont son testament du 15 juillet 1502 [8] donne une idée, du reste incomplète. C'est lui qui fit entrer dans sa famille la seigneurie foncière de Boninnes, qu'elle devait conserver jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. C'est lui aussi qui acquit de la famille de Warisoul la maison de la rue du Cul d'Oison, que ses héritiers conservèrent jusqu'au milieu du XVIIe siècle et qui était considérée comme l'une des plus vastes et des plus belles de la ville de Namur [9].

1 Compte de ville, 1478, f. 82.
2 Id., f. 86.
3 Id., f. 92.
4 Id., f. 94 v.
5 Compte de 1479, f. 82.
6 BCRH, 3, I, p. 311.
7 Compte de ville, 1483, f. 77 v.
8 Cons. Prov. liasses.
9 Transp. Namur 1471-1476, f. 93 v., 131 v. Il est aisé d'identifier cette maison. Elle joignait à la fin du XVIe siècle à la maison de Me Loys de Mathis, seigneur de la Rocque, après laquelle on trouvait celle d'Étienne de la Rocque. — Transp. Namur 1582-1585, f. 162. Ces deux

Jean Gaiffier s'était marié deux fois : sa première femme fut Yde de Corioulle, fille de Jean et de Marie de Bouvignes [1], qu'il avait épousée avant 1466 [2]; devenu veuf en 1484 [3], il épousa en secondes noces cette même année, Jeanne des Huttes, veuve de Piérard de Crottes [4], laquelle mourut au printemps de 1499 [5]. Nous ne lui connaissons pas d'enfants de ses deux unions. Sa seconde femme avait retenu de son premier mariage une fille que Jean Gaiffier fit épouser à son cousin Godefroid. Il mourut vers mai 1504. Son testament institue Godefroid Gaiffier, fils de Godefroid et de Catherine Le Tourier, son légataire universel et fait quelques legs à Pierre, Jacquemin et Marguerite Gaiffier, frères et sœur de Godefroid, à Françoise le Panetier, sa cousine, et à Jean Gaiffier, l'oncle de Godefroid, qu'il avait recueilli.

maisons voisines n'en formaient primitivement qu'une : celle de leur père Barthélemy de la Rocque, qui joignait du côté est au refuge de l'abbaye de Brogne devenu en 1578 l'hôtel de ville de Namur. Cf. J. BORGNET, *Notice sur l'hôtel de ville et le perron de Namur*. Gand, 1846, p. 33, tiré à part du MSH. Or l'hôtel de ville d'aujourd'hui est bâti sur l'emplacement de l'ancien et est resté dans ses limites d'alors. Les maisons de la Rocque sont donc les deux cafés qui portent aujourd'hui les numéros 11 et 13 et l'hôtel de Jean Gaiffier occupait l'emplacement de l'immeuble qui appartint longtemps à la Société du Casino et où est installé aujourd'hui le magasin des Galeries Namuroises (n° 9).

1 Souv. Bail. XLIII f. 175.

2 Cour de Namur, parchemin du 15 décembre 1466. Arch. de l'État.

3 Yde de Corioulle mourut « au temps des merteilles » 1484. Transp Namur, 1485-1487, f. 49.

4 Transp. Neuveville 1477-1489, f. 137 v.

5 Chap. Notre-Dame, Compte de la fabrique, 1498-1499.

CHAPITRE II.

Pierre Gaiffier et sa descendance [1].

J'écoute une conversation commencée : « Le fondateur de la famille était un commerçant qui devint conseiller communal, puis trésorier de la commission des hospices. Il eut deux fils : l'aîné continua l'industrie paternelle et fut juge au tribunal de commerce; retiré des affaires, il se fit nommer receveur communal; son fils fit ses études de droit, alla faire son stage à Bruxelles, revint dans sa ville natale pratiquer comme avocat, entra dans la magistrature et mourut conseiller à la Cour d'Appel. Le second fils du fondateur fut d'abord avocat, puis greffier du tribunal de première instance, il entra ensuite dans l'administation de l'enregistrement et fut nommé directeur provincial des domaines; de ses deux enfants, l'un devint greffier puis conseiller à la Cour d'Appel, l'autre entra dans l'enregistrement.... » Je passe, indifférent; que m'importe cette banale histoire d'une famille de nos jours? Mais une réflexion me vient : je transpose les faits en remplaçant ces noms de profession par leurs équivalents d'il y a quatre cents ans : conseiller communal, membre de la commission

[1] J'aurais dû, pour suivre l'ordre logique, parler d'abord de la descendance de Godefroid, l'aîné des fils de Godefroid et de Catherine Le Tourier. J'ai cru devoir commencer par Pierre; en effet, sa lignée s'éteignit au XVIIIe siècle, tandis que celle de son frère existe encore aujourd'hui; ainsi l'ordre que j'ai adopté m'a permis de suivre ces deux branches de la famille, sans être obligé, après avoir conduit jusqu'au XIXe siècle celle de Godefroid, de revenir au début du XVIe pour reprendre celle de Pierre.

des hospices, juge au tribunal de commerce, receveur communal, conseiller à la Cour, greffier de première instance, directeur de l'enregistrement deviennent juré de Namur, gouverneur du grand hôpital, juré de la hanse, élu, conseiller provincial, greffier du magistrat, receveur général de Namur : j'ai fait l'histoire de la famille Gaiffier au xvie siècle. Les siècles ont passé, les institutions sont mortes, les idées ont changé : les habitudes bourgeoises se continuent identiques, à travers les âges.

VI. Pierre Gaiffier que les textes appellent presque toujours Pierson ou Pirart naquit vers 1481 [1] : il était le fils cadet de Godefroid et de Catherine le Tourier [2]. Il fit partie comme ses ancêtres du métier de la hanse, et fut teinturier.

J'ai eu l'occasion à propos de Jean Gaiffier d'esquisser l'organisation de la draperie namuroise; je n'y reviens donc pas. Mais il n'est pas hors de propos de dire que, dans la série de petits entrepreneurs qui étaient sous l'autorité du drapier, les teinturiers avaient une situation toute spéciale. Les autres, tisserands, foulons, retondeurs, étaient presque des prolétaires à qui le drapier fournissait les matières premières et qu'il payait à la pièce ou même à la journée. Les teinturiers, au contraire, s'approvisionnaient eux-mêmes et à leurs frais des guêdes ou des garances qui leur étaient nécessaires [3]. Leur outillage nécessitait un capital relativement considérable. Ils n'étaient pas, comme tels, en rapport direct avec le public acheteur et dépendaient, industriellement, des marchands drapiers; mais souvent, ils cumulaient et étaient

[1] Cons. Prov. Enq. du 30 mars 1514.
[2] Test. de Jean Gaiffier du 15 juillet 1502. Test. Cons. Prov.
[3] Testament de Pierson Gaiffier sans date (1519?) liasses *ACN*.

marchands eux-mêmes. Aussi appartiennent-ils pour la plupart à des familles riches et considérées et parviennent-ils souvent aux fonctions publiques, comme Pierson Gaiffier que nous trouvons en 1514 juré de la ville de Namur [1] et, à partir de 1517 et jusqu'à sa mort, gouverneur du Grand Hôpital [2].

Il mourut dans le courant de l'année 1519 [3] après avoir fait, à l'hôpital, un testament verbal que les témoins rapportèrent plus tard. Ces témoins étaient frères Jean de Lassus et Guillaume Gaiffier et sœurs Catherine François et Catherine Gaiffier [4], tous prébendiers de l'hôpital, et son serviteur Artus à qui il laissait quelques aunes de drap; les autres dispositions de ce très bref testament se résument en quelques legs pieux et de bienfaisance, la reconnaissance de dettes minimes et l'institution comme héritiers universels de sa femme et de ses deux fils, « se déchargeant sur la mère pour les filles. »

Pierre Gaiffier avait épousé Marguerite Goblet [5], fille de Nicolas, bourgeois de Bouvignes, et de Marguerite Perpère sa première femme [6], et sœur de Nicolas Goblet, prévôt de Notre-Dame à Dinant et fondateur du Collège Sainte-Anne à l'université de Louvain [7].

Marguerite Goblet ne tarda pas à se remarier à Jean

[1] Cons. Prov. enq. du 30 mars 1514. Cons. Prov. liasses.

[2] Comptes du Grand Hôpital 1517-1518.

[3] Il est mort un peu après le 9 mai 1519, date du dernier compte rendu par lui comme gouverneur du Grand Hôpital et avant novembre de la même année. — Comptes Grand Hôpital 1518-1519 f. 65 v.

[4] *ACN* liasses aux testaments. Je n'ai pu identifier ces Guillaume et Catherine Gaiffier. Pourtant il est assez probable que cette dernière était la sœur de Pierre. Cf. p. 56.

[5] Transp. Feix, 1549-1553, f. 106.

[6] La généalogie Goblet publiée AHEB 1, VII, p. 239 l'appelle Marguerite Wallerand, mais c'est une erreur.

[7] AHEB 1. VII, p. 239.

Lodevoet, dont elle n'eut pas d'enfants et qu'elle perdit vers 1522 [1] puis à Jean Tamison dont elle eut un fils, Jacques, et deux filles, Marie et Marguerite [2].

Pierre Gaiffier laissa, outre des filles [3] dont le nom n'est pas parvenu jusqu'à nous, trois enfants : deux fils, Godefroid et Christophe, souches de deux rameaux de la famille qui s'éteignirent tous deux vers la fin du XVII[e] siècle et une fille,

31. ANNE.

Cette dernière se maria deux fois : elle épousa d'abord Jean Tamison le jeune, qui mourut vers 1555 [4], lui laissant deux fils Jean et Philippe [5]; puis, en secondes noces, par contrat du 18 décembre 1557 [6], Nicolas Marotte, seigneur d'Arbre et échevin de Namur, fils de Nicolas et de Richarde le Couvreur, et veuf depuis le 21 juin 1557 d'Anne Charlet [7]. Cette seconde union resta stérile : Anne mourut le 14 juin 1586 [8] et son mari la suivit dans la tombe le 14 novembre 1598 [9].

I. — PREMIER RAMEAU.

29. VII. GODEFROID GAIFFIER, l'aîné des fils de Pierre et de Marguerite Goblet, naquit vers 1507 [10]. Nous le voyons d'abord continuer l'industrie paternelle de la teinturerie [8]. Sa fortune

1 Marguerite Goblet releva après sa mort la bourgeoisie le 22 septembre 1522. Reg. bourg.
2 AHEB 1. VII, p. 239.
3 Voir son testament précité.
4 Reg. bourg. 11 avril 1555; AHEB, I, VII, p. 239.
5 Id.
6 *ACN,* liasses aux testaments.
7 Sa tombe, mss. Posson, au Musée archéologique.
8 Arch. de l'église Saint-Jean-Baptiste. au 9 juin, reg. Renson.
9 Sa tombe, mss. Posson.
10 Cons. prov. enquête du 4 oct. 1550, liasses.
11 Id.

était au début médiocre : il habitait, rue des Vifs, une partie de l'ancienne maison de la famille, dont la valeur locative ne dépassait pas 40 mailles et sa taxe de capitation aux tailles et aides était fort modeste [1]. Mais son industrie et aussi plus tard l'exercice des fonctions publiques ne tardèrent pas à l'enrichir. Il était, en 1559, propriétaire de deux autres maisons à Namur et d'une ferme à Emines acquise par lui à la famille Goblet [2].

Lorsque nos contemporains ont fait fortune dans le commerce, l'ambition leur vient : ils se font élire conseillers communaux, juges au tribunal de commerce ou capitaines de la garde civique. Au XVIe siècle, on visait d'abord la maîtrise dans les métiers, puis les magistratures communales : Godefroid Gaiffier fut donc plusieurs fois juré du métier de la hanse [3], puis échevin de la Cour du Feix [4] et de celle de Namur; enfin premier élu de 1557 à 1559. Mais il y a cette différence entre les ambitions d'un commerçant du XXe siècle et celles des bons bourgeois du XVIe, que ces derniers étaient infiniment plus pratiques. Le conseil communal, le tribunal de commerce, la garde civique satisfont notre vanité; les fonctions publiques du XVIe siècle étaient en outre fort lucratives. Le premier élu de la ville de Namur, nous dirions aujourd'hui le receveur communal, touchait un traitement fixe de 15 karolus [5] et comme la somme paraissait insuffisante, on y ajoutait chaque année un supplément bien plus important que le salaire traditionnel [6]. Mais son plus grand

[1] Il était en 1537 imposé à trois florins. *ACN.* Assiettes comptes et acquits de l'aide de ville 1431-1559, assiette de 1537.

[2] Id. feuille intercalée entre les fol. 29 et 30.

[3] Cons. prov. enq. citée du 4 oct. 1550.

[4] Feix. Transp. et causes, passim.

[5] Compte de ville, 1558, f. 60 v.

[6] Comptes de ville, passim.

profit était la facilité qu'il avait de prendre à ferme ou moyennant un tantième des sommes à percevoir les recettes des octrois ou des aides accordées par la ville au souverain. C'est ainsi que Godefroid Gaiffier « fut requis d'accepter la charge [1], » l'euphémisme est délicieux, de la recette des aides et tailles accordées au souverain en 1557, 1558 et 1559, moyennant cinq pour cent des sommes qu'il ferait rentrer : c'était un profit annuel de quatre à cinq cents karolus [2].

Il est vrai que cette recette des aides fut pour lui l'occasion de graves embarras qui faillirent amener sa ruine. Comme la ville de Namur était alors à peu près ruinée, les recettes furent bien inférieures aux prévisions et le déficit monta à quatre ou cinq mille karolus [3] : aussi le magistrat, d'assez mauvaise foi semble-t-il, voulut en rendre responsable Godefroid Gaiffier. Un procès fut intenté par devant le conseil provincial et donna lieu à de très curieuses enquêtes sur lesquelles nous reviendrons. Les héritiers de Godefroid Gaiffier finirent, du reste, par le gagner [4].

C'est vraisemblablement à l'occasion de cette affaire que furent conservées les assiettes de ces aides [5]. Elles nous donnent des renseignements très intéressants au sujet de la population et de la propriété foncière à Namur.

Voici ce qu'on peut en tirer :

Namur est alors une toute petite ville de province dont la superficie totale ne dépasse guère 75 hectares. Sans compter

[1] Cons. Prov. enq. du 28 janvier 1576, liasses.

[2] Voir le montant des aides accordées *ACN*, Comptes de ville, 1558, et 1559.

[3] Enquête précitée du 28 janvier 1576.

[4] Ibid. — Sentence Cons. Prov. du 31 janvier 1577, reg. aux sentences, 1577-1584.

[5] ACN, Assiettes comptes et acquits de l'aide de ville, 1431-1559.

les monuments publics civils ou religieux, les maisons claustrales des chanoines des trois chapitres de St-Aubain, Notre-Dame et St-Pierre au Château, les couvents et refuges d'abbayes, elle renferme, en 1559, 1401 maisons d'habitation. Mais ces maisons sont très inégalement réparties sur son étendue. La partie de la ville située sur la rive droite de la Sambre est, relativement, celle qui en renferme le plus. Ce quartier, disposé en forme de V dont la pointe se trouve au confluent de la Meuse et de la Sambre et les branches forment un angle aigu séparé par le promontoire rocheux du château de Namur, ne contient pas plus de 4 à 5 hectares. L'église Notre-Dame et son cimetière, le grand hôpital, les refuges des abbayes de Moulins et de Malonne y occupent une espace relativement considérable : il s'y élève pourtant 181 maisons de particuliers. Sur la rive gauche de la Sambre, il y a 1220 habitations séparées en deux groupes bien distincts. Le premier, de beaucoup le plus dense, est renfermé dans l'ancienne enceinte, celle qui part du confluent par le beffroi d'aujourd'hui, se continue entre les rues des Fossés et de Bruxelles en dehors, la rue de la Marcelle en dedans, coupe le milieu de la rue du Chenil, longe le palais de Justice et, arrivé jusqu'au coin de la rue Verte, fait un angle brusque pour aboutir en ligne droite ou à peu près au rivage de Sambre près de l'entrée de la rue des Brasseurs. Cette partie de la ville contient 685 habitations sur une surface de 18 hectares circonscrite dans un périmètre de 1800 mètres environ. Le deuxième groupe renfermé dans la dernière enceinte de la ville et délimité par les murs de l'enceinte précédente et les boulevards d'aujourd'hui a une surface de 53 hectares mais est bien moins peuplé : il ne contient que 535 habitations, pour la plupart situées dans le quartier St-Nicolas et les rues de Fossés, de Fer et de St-Jacques.

Nous connaissons la valeur locative de toutes ces maisons : elle ne monte, au total qu'à 25377 oboles de seize patars ou 20301 florins carolus [1]. C'est, à 0,21 centimes le patar, une valeur intrinsèque de 85670 francs. En capitalisant au denier seize, normal alors, on obtient pour la valeur globale de la propriété foncière à Namur 1.370.720 francs, somme qui aujourd'hui représenterait 6 ou 7 millions au maximum!

Ces maisons sont du reste d'importance et de valeur très inégales; 409 petites demeures d'ouvriers et de prolétaires évaluées à moins de 10 oboles, 923 habitations de petits commerçants et de petits bourgeois entre 10 et 50 oboles, 64 de 50 à 100 oboles, 5 seulement d'une valeur supérieure, telle est la répartition.

Comme aujourd'hui, il y a des rues riches et des rues pauvres. A côté de St-Remy, du grand marché et du marché des Fèvres, de la rue du Pont, de la rue de la porte Hoyoul, de la rue de la Halle, de la rue Martin de Sorines, de la rue St-Aubain où les maisons valent en moyenne de 24 à 40 oboles, nous trouvons les rues habitées presqu'exclusivement par les prolétaires : les rues du Ravet, Pisconnette, de la Marcelle, du Moulin, de la Basse-Neuville, en Try, où les loyers moyens sont de 6 à 12 oboles [2].

[1] C'est leur valeur fiscale; mais la comparaison avec les acceuses, contenues Tr. Namur 1557-1558, permet d'affirmer qu'elle ne s'éloigne guère de la valeur réelle.

[2] Ces rues sont aujourd'hui : Saint-Remy, la partie orientale de la place d'Armes; — Grand Marché, rue de l'Ange, de la place d'Armes à la rue de la Croix; — Marché des Fèvres, rue et place de l'Ange, de la rue de la Croix à la rue Haute-Marcelle; — rue de la porte Hoyoul, rue Bas de la Place jusqu'à la rue de Brunswick; — rue Martin de Sorines, partie méridionale de la place d'Armes, de la rue du Bailli à la rue du Pont; — rue du Ravet, rue Rupplémont; — rue en Try, rue de Bruxelles.

Du reste, les vastes casernes d'aujourd'hui où grouillent dans un espace insuffisant les ménages des ouvriers modernes, sont absolument inconnues. Chaque famille ou à peu près a sa demeure, bien petite sans doute et pauvrement meublée, mais enfin à l'abri des promiscuités malsaines : il n'y a pas dans tout Namur, deux cents maisons qui abritent plus d'un ménage. Encore en contiennent-elles deux, trois au grand maximum. jamais plus. Nous ne pouvons fixer avec précision la population en 1559 et force nous est de nous en rapporter aux chiffres de 1537. Si l'on suppose, et cela doit être sensiblement exact, qu'en cette dernière année il y avait le même nombre de maisons qu'en 1559, voici ce que nous constatons : le quartier d'Entre-Sambre-et-Meuse, presqu'exclusivement habité par la classe ouvrière et de tout petits bourgeois, a 207 ménages pour 181 maisons; sur la rive gauche de la Sambre et dans la première enceinte 746 ménages vivent dans 685 habitations et dans la seconde, nous trouvons 587 chefs de famille et 535 maisons dont quelques-unes sont inoccupées.

Il est facile, à l'aide de ces éléments, de se rendre compte de la population de Namur. En 1537, nous venons de le voir, 1540 chefs de ménage figurent à l'assiette des aides. C'est le chiffre total des ménages de Namur, car l'examen attentif de cette assiette démontre qu'elle est complète et énumère même ceux des chefs de famille qui, à raison de leur indigence, ne sont pas cotisés.

Combien chaque famille comprenait-elle de membres, en moyenne [1]? Il me semble logique de m'arrêter au chiffre que

[1] Il y a peu de questions aussi difficiles à résoudre que celle de la population des villes avant l'époque des recensements réguliers. C'est que nos sources, rôles d'impôts presque toutes, ne nous donnent jamais

me fournit un document namurois presque contemporain, le recensement fait en 1577 par les ordres de don Juan d'Autriche : il constate une population de 6274 habitants, répartis en 1169 ménages. Si l'on tient compte de ce que les 4 couvents namurois contenaient 162 têtes, cela nous donne un chiffre moyen de 5,25 personnes par ménage et, par suite, la population de Namur, en 1537, serait d'environ 8085 habitants. Il faudra y ajouter la population ecclésiastique que notre assiette ne mentionne pas : les clercs et les religieux étaient exempts des aides. Il n'est du reste pas impossible de l'évaluer avec une suffisante précision. Trois collégiales qui comprenaient au moins 120 membres [1], 30 ou

que le chiffre des imposés sans que, le plus souvent, nous puissions savoir quel rapport existait entre ce chiffre et la population totale. Pour Namur, le rôle d'impôts de 1537 nous met dans une situation privilégiée : il contient, en effet, tous les chefs de ménage habitant alors Namur. La difficulté est donc simplifiée ; il ne reste qu'à apprécier le nombre moyen des personnes constituant un ménage. Toutefois, c'est encore très délicat et il serait téméraire de prendre des points de comparaison, soit dans les temps modernes, soit même à une époque voisine du XVI[e] siècle, mais dans des villes étrangères. On risquerait de verser dans des erreurs très graves. Voici à ce sujet quelques données. En France, le recensement de 1886 a donné à M. Levasseur une moyenne de 3,6 individus par ménage (E. LEVASSEUR, *La population française*, t. I, p. 330). En Belgique, la moyenne a été 4,87 en 1846, 4,59 en 1880, 4,56 en 1890, 4,30 en 1900 (*Annuaire statistique de la Belgique 1903*, p. XVII et 102 à 105). A Ypres, la moyenne était en 1412, de 3,2 à 3,4; en 1437, 3,6; en 1491, 4,3; en 1506, 4,2 (PIRENNE, *Les dénombrements de la population d'Ypres au XV[e] siècle*, p. 14). On voit que les moyennes varient suivant les temps et les lieux entre 3,2 et 4,9. C'est pour cela que j'ai cru devoir prendre la moyenne que donne pour Namur le dénombrement de 1577. Elle doit être sensiblement applicable à l'année 1537 : une moyenne moins élevée ne rendrait pas un compte suffisant de la diminution de la population qui dut être la suite des grandes épidémies que nous allons constater.

[1] Cf. CCN. III, p. 244, n. 6.

40 prêtres attachés aux paroisses, les couvents des Observantins, des Croisiers, des Dames Blanches et des Sœurs grises [1], le personnel des béguinages et des hôpitaux, en tout un peu plus de 300 personnes; tel est, semble-t-il, le chiffre des non soumis aux tailles. Ainsi nous trouvons pour Namur une population totale que nous pouvons évaluer, avec une approximation très grande, à 8400 habitants.

Ce chiffre décrut du reste d'une façon très sensible depuis 1537 jusqu'à la fin du XVIe siècle. Les crises industrielles, les guerres incessantes, les troubles des Pays-Bas provoquèrent de nombreuses émigrations; d'autre part, les grandes épidémies de peste et les famines si fréquentes alors diminuèrent la population dans des proportions effrayantes. Un seul exemple suffira : les comptes du Grand Hôpital nous apprennent qu'en sept années, de 1552 à 1559, on enterra aux frais de cet établissement 1502 indigents, 215 par an en moyenne, alors que les années ordinaires, comme en 1561, 12 enterrements seulement furent à sa charge.

Aussi les 8400 habitants de 1537 sont-ils réduits en 1577, quarante ans plus tard, à 6274 : c'est une diminution d'un quart. Ce ne fut pas tout : l'année suivante 1578 fut peut-être plus désastreuse encore. Dans la seule paroisse de Saint-Jean-l'Évangéliste qui ne contenait pas au siècle suivant le sixème de la population namuroise, il mourut 229 personnes [2]! Si cette proportion était applicable à toute l'étendue de la ville, la population aurait été diminuée de nouveau d'un cinquième et il y serait resté tout au plus 5000 âmes.

1 En 1577, il y avait aux Observantins 50 personnes à nourrir, aux Croisiers 24, aux Dames Blanches 54, aux Sœurs grises 34, total 162, liasse grains *ACN*.

2 Cf. R. P. St-Jean-Év. et CCN. I. p. L.

Après cette époque, du reste, le fléau tendit à disparaître et le nombre des habitants ne cessa d'augmenter : on peut l'évaluer à 11300 vers 1662 et en 1784, lors du premier recensement régulier, Namur en comptait 14728

Godefroid Gaiffier avait épousé Anne Aux Brebis, fille de Laurent, seigneur de la vicomte d'Anseremme, et de Marie Charlet [1]. Elle mourut le 22 janvier 1569 [2] et son mari la suivit dans la tombe le 9 novembre 1575 [3].

Nous leur connaissons sept enfants :

1° GODEFROID qui suit VIII.

43. 2° THIERRY, mort célibataire le 4 mai 1578 [4].

44. 3° JEAN, qui épousa le 4 juillet 1577 [5] Anne Delrue, fille de Blaise et veuve, depuis mars 1577, du capitaine Gilles le Villain [6], qu'elle avait épousé par contrat du 25 décembre 1549 [7].

Ils n'eurent pas d'enfants et moururent tous deux de la peste en 1578, le mari le 8 mai [8] et la femme le 17 mai [9].

[1] Testament conjonctif de Godefroid Gaiffier et d'Anne aux Brebis du 24 avril 1568. *ACN*; tombe d'Anne Gaiffier. GOETHALS. *Dictionnaire,* etc., II, v° Gaiffier. La famille Aux Brebis était une des plus anciennes de Dinant, déjà citée en 1288 (MCARB, in-8°, LX. *La Lettre de Foire à Ypres au XIIIe siècle.* par G. DES MAREZ, p. 231). Elle était en possession, dès la seconde moitié du XVe siècle, de la vicomté d'Anseremme (Souv. Bail. VII, f. 62bis).

[2] Nécrologe de Marche-les-Dames, 2e série au 11 cal. feb. AHEB. 1, VIII.

[3] Id., au 5 id. nov.

[4] La date est donnée ibid. au 4 non. maii. L'année résulte de ce qu'il vivait encore en 1577 (liasses grands dénombrements de 1577 ACN) et que son frère releva sa succession en 1578 (Transp. Namur, 1577-1578, f. 126).

[5] R. P. Sr Jean, Év.

[6] R. P. Sr Jean, Év., p. 220.

[7] Contrat de mariage du 25 déc. 1549, *ACN*.

[8] R. P. Sr Jean, Év.

[9] Ibid.

45. 4° Anne, qui épousa Jean de Maillen, échevin de Namur, veuf en premières noces, depuis le 28 mars 1556, de Jeanne de Mozet [1].

Elle mourut sans postérité le 14 septembre 1557 [2] et fut ensevelie dans l'église de l'abbaye de Marche-les-Dames [3].

46. 5° Marguerite, religieuse et prieure de l'abbaye de Marche-les-Dames, morte le 2 février 1584 [4]. Elle y était entrée en 1562; sa dot était de 10 mailles de cens, dont 6 viagères et 4 perpétuelles [5].

47. 6° Catherine, aussi religieuse et cellerière de cette abbaye, où elle entra vers 1566 et mourut le 7 novembre 1602 [6].

48. 7° Marguerite la jeune, religieuse au Val-Notre-Dame [7].

42. VIII. Godefroid Gaiffier naquit vers l'année 1541 [8]. Fils d'un commerçant enrichi, il était tout naturel qu'il étudiât le droit : nous le voyons donc à la pédagogie du Porc de l'Université de Louvain conquérir, en très bon rang du reste, le grade de licencié ès art le 20 mars 1559 [9]; puis licencié en droit, il se fait inscrire comme avocat postulant, d'abord au grand conseil de Malines, ensuite au conseil provincial de Namur, où il obtient vers la fin de septembre 1578 la place de conseiller, vacante par le décès de son cousin Thierry [10].

[1] Paroisse Saint-Loup, reg. aux anniversaires (1557), f. 12 v.
[2] Tombe d'Anne Gaiffier. Goethals, loc. cit.
[3] Nécr. Marche-les-Dames, 2e série, au id. sept. AHEB, loc. cit.
[4] Nécr. Marche-les-Dames, 1re série, au 4 non. féb. AHEB, loc. cit. — Sa tombe, musée diocésain de Namur.
[5] Marche-les-Dames, liasse 399, procès contre Michel de Croy.
[6] Nécr. Marche-les-Dames, 1re série, aux 7 id., nov. — Sa tombe au musée diocésain.
[7] Testament conjonctif de ses père et mère du 24 avril 1568. *ACN.*
[8] Aucune source ne me donne directement ce chiffre; mais nous savons que l'âge normal de la licence ès arts était d'environ 18 ans (cf. article Pierre Gaiffier, 51).
[9] AHEB, 1 IV.
[10] Cons. Prov. lettres missives 1570-1580, f. 104.

Il mourut, vice-président de ce conseil, le 14 août 1619 [1], après avoir exercé honorablement ses fonctions pendant près de quarante ans.

Il avait épousé Jeanne Mahuet, d'une bonne famille de bourgeoisie de Gilly, fille de André Mahuet, maire de Gilly et de Jeanne Massart [2]. Elle survécut à son mari et mourut le 1er février.... [3].

Nous leur connaissons huit enfants :

68. 1° Anne, baptisée en 1584 [4], religieuse à l'abbaye de Marche-les-Dames, décédée le 17 janvier d'un année postérieure à 1630 [5].

69. 2° Marie, baptisée en la paroisse St-Michel, à Namur, le 21 septembre 1587 [6]. Ses parrain et marraine furent Me Lambert de Paradis et Marie Gaiffier, sa cousine. Elle mourut célibataire le 23 décembre 1626 [7].

3° Godefroid, qui suit.

71. 4° Jacques, baptisé en la paroisse Saint-Michel, le 4 mai 1594 [8]. Parrains Gisbrecht Barthoutz, conseiller provincial, et Catherine Gaiffier. Il entra à l'abbaye de Floreffe en 1612 et mourut diacre le 1er décembre 1617 [9].

[1] Le jour est donné par Nécr. Marche-les-Dames au 19 cal. sept., l'année résulte de ce qu'il est mentionné pour la dernière fois comme conseiller le 7 novembre 1618, Cons. Prov. Enq., liasses. Il est cité comme vice-président. Échevinage Gilly, reg. 1593-1603, f. 115 v. *AEM.*

[2] Echevinage Gilly, loc. cit. et passim.

[3] Nécr. Marche-les-Dames au cal. feb.

[4] Mémorial domestique de Pierre Gaiffier, ANB, 1870, p. 331, sqq.

[5] Nécr. Marche-les-Dames au 16 cal. feb.; elle est encore citée le 30 décembre 1630. Transp. Namur, 1630-1631, f. 261 v.

[6] R. P. St-Michel, II, p. 219.

[7] Nécr. Marche-les-Dames au 10 cal. jan.

[8] R. P. St-Michel, II. p. 394.

[9] Barbier, *Hist. de Floreffe,* 2e éd., I, p. 346.

72. 5° Jeanne, baptisée à Notre-Dame, le 27 mai 1596 [1]. Parrains Jean Proost, conseiller provincial, et Jeanne de Marbais. Elle mourut, religieuse au Val-Notre-Dame, le 30 mars d'une année que je n'ai pu déterminer [2].

73. 6° Henri, baptisé à Notre-Dame le 16 octobre 1598 [3]. Parrains Henri de Villenfagne, conseiller provincial, et Jeanne Marotte. Il fit ses études à l'Université de Louvain. Primus à la licence ès arts promotion de 1607, il devint docteur en théologie, professait la philosophie à la pédagogie du Porc en 1620 [4] et mourut le 7 juin 1632 [5].

74. 7° Guillaume. Il mourut religieux à Gembloux le 19 janvier 1635 [6].

75. 8° Catherine. Faible d'esprit, elle fut recueillie par sa nièce Jacqueline, épouse de Jérôme de Ladmirant et mourut à Huy vers 1676 [7].

70. IX. Godefroid Gaiffier naquit à Namur et fut baptisé en l'église Notre-Dame le 24 avril 1592. Ses parrain et marraine étaient Jacques Tamison conseiller provincial, et Marguerite Mahuet [8]. Il fit ses études juridiques à l'université de Louvain et devint avocat postulant au Conseil provincial de Namur. Il ne paraît pas avoir exercé bien assidûment sa profession : ses goûts le portaient plutôt vers la magistrature à laquelle nous le voyons se préparer en se faisant

[1] R. P. St-Michel, III, p. 47.
[2] Nécr. Marche-les-Dames au 3 cal. apr.
[3] R. P. St-Michel, III, p. 176.
[4] AHEB. 2, IV, p. 252.
[5] Nécr. Marche-les-Dames au 7 id. jun.
[6] Id. au 14 cal. febr.
[7] Entre le 25 janvier 1676, date de son testament, et le 4 novembre 1677, date de l'approbation de ce testament. Transp. Émines, 1648-1690, f. 142.
[8] R. P. Saint-Michel, II, p. 339.

commettre, pour assister dans des enquêtes, l'un ou l'autre conseiller ou déléguer pour remplacer le Conseil près de Cours subalternes [1]. Il fut échevin de Namur au renouvellement de la loi en janvier 1631 et jusqu'à sa mort. Les souvenirs qu'avait laissés son père lui avaient créé au Conseil provincial de sérieux appuis : aussi fut-il présenté dès le 29 octobre 1630 [2] pour remplacer le procureur général Polchet et une seconde fois, le 7 mai 1635 [3], à l'unanimité et comme premier candidat, à la place de conseiller, vacante par le décès d'Adolphe Du Bois. Il paraît qu'il fut alors nommé; mais il mourut avant d'avoir pris possession de son siège, le 9 juillet 1635 [4]. Le musée de la Société archéologique possède un tableau d'un inconnu qui contient son portrait avec celui de ses collègues de l'échevinage de Namur en 1633. C'est un homme à l'aspect sévère, très grand, vieux pour son âge : il a 41 ans, on lui en donnerait au moins 50. Il a les yeux bleus d'acier et porte les cheveux ras et une petite moustache châtaine. Il est vêtu d'une robe noire, col et manchettes en dentelles. En somme, une belle figure de magistrat d'autrefois.

Il s'était marié deux fois. De sa première femme Jeanne Burlen, fille de Gilles Burlen, receveur de l'État Ecclésiastique, et de Marguerite Tamison, il avait eu cinq enfants :
97-98. ANNE née le 15 janvier 1619, GODEFROID né le 12 novembre
99. 1620 et un autre GODEFROID né le 8 février 1623, tous les trois morts en bas âge, JACQUELINE-JEANNE née le 24 janvier 1617 et ANNE-MARIE née le 12 avril 1624, qui lui survécurent.

1 Notamment pour la surveillance des procès de sorcellerie. ASAN t. VII, p. 91.

2 Corr. Cons. Prov.

3 Id.

4 Nécr. Marche-les-Dames au 7. id. jul.

De son second mariage avec Jeanne, fille de Nicolas Blocq seigneur de Houx, et de Marguerite Tamison, il eut quatre enfants : MARGUERITE née le 18 juillet 1629 et ANNE-
101. CATHERINE née le 14 avril 1635, mortes en bas âge, AGNÈS-
104. MARGUERITE née le 17 septembre 1632 et FRANÇOIS né le 14 janvier 1631 [1].

X. Godefroid le Teinturier avait eu trois garçons. Un seul eut postérité : quatre fils, tous célibataires, sauf un qui a trois fils. A la 3e génération, la famille est éteinte : de ses quatre enfants encore vivants le jour de sa mort, aucun ne fit souche.

96-100. JACQUELINE et ANNE-MARIE, ses filles du premier lit, se marièrent toutes deux, l'une à Émines le 23 novembre 1660 à Jérôme Ladmirant [2], l'autre à Marbais, par contrat du 18 mai 1648 [3], à Christophe Vannes, receveur de la baronnie de Marbais. Elles moururent sans enfants, Anne-Marie avant 1666 [4], Jacqueline à Huy le 22 février 1676 [5].

Jérôme Ladmirant et Jacqueline Gaiffier firent leur testament conjonctif à Huy, le 10 mars 1673; ils léguaient au demi-frère de Jacqueline, François-Guillaume de Gaiffier, une rente de deux cent cinquante florins ; mais comme on n'avait plus eu de ses nouvelles depuis treize ans qu'il s'était expatrié, le testament stipulait que cette rente devait, s'il ne reparaissait plus au pays, servir à fonder, à l'Université de Louvain, Collège Sainte-Anne, deux bourses dont les bénéficiaires

[1] Cf. R. P. Saint-Michel, V, p. 184, 262, 333, 422, 468, VI, 45, VII, p. 6, 52, 129.

[2] R. P. Émines, p. 386.

[3] Transp. Émines 1648-1690 f. 28.

[4] Id. f. 86 v.

[5] R. P. Huy.

devaient être les enfants et descendants de la famille de Gaiffier de Floriffoux, et à leur défaut ceux du sieur Burlen et ceux de Jérôme de Ladmirant et de Jeanne Delvaux. Ces bourses étaient à la collation du chapitre Saint-Aubain à Namur [1]. Cette fondation existe toujours, mais très réduite : les revenus n'en étaient plus, en 1880, que de 155 fr. 81. Elle est aujourd'hui à la collation de la Commission provinciale des bourses du Brabant [2].

François et Agnès-Marguerite, les enfants du second lit, n'avaient guère que huit et sept ans à la mort de leur mère, vers 1639. Ils eurent pour premier tuteur leur oncle Jacques Blocq ; nous avons conservé le compte de tutelle rendu par ses héritiers en 1646 [3]. Il nous donne de curieuses notions sur l'éducation que recevaient alors les enfants de la bonne bourgeoisie.

On les laissa d'abord quelque temps chez leur tante Marguerite Charlet, moyennant pension. Puis on envoya
102. François à l'école chez Me Oudimel de là à l'internat des Croisiers de Dinant où la pension coûtait cinquante florins par trimestre. Il y demeura deux ans et trois mois, revint à Houx chez son oncle et tuteur. Il semble y avoir continué ses études, sous la direction du curé de Senenne, jusqu'en août 1645. Enfin, il alla à l'Université de Louvain et en sortit licencié ès droits. Nous venons de voir qu'il disparut du pays vers 1660 : plus jamais on n'eut de ses nouvelles.

Il y a une quinzaine d'années, un M. de Gaiffier, portant les mêmes armes que ceux d'aujourd'hui, écrivit au baron de Gaiffier d'Hestroy que la tradition de sa famille la disait

1 État noble, liasse Gaiffier ; transp. Émines. 1648-1690, f. 154.
2 AHEB, 2, II. p. 213.
3 Proc. Cons. prov.

originaire de Namur. Il habitait une ville du centre de la France. Serait-ce un descendant de François? Il m'a été impossible de vérifier le fait et j'ai le regret de devoir avouer que je n'ai pu, malgré toutes mes recherches, retrouver le signataire de cette lettre.

103. Agnès-Marguerite Gaiffier fut, en 1640, envoyée en pension chez les Ursulines qui avaient ouvert, depuis 1636, une maison d'éducation pour les jeunes filles de la bourgeoisie namuroise. Elle y demeura jusqu'en juillet 1644, au prix de 130 florins par an, puis rentra à Houx chez son oncle. Mais son séjour aux Ursulines avait déterminé chez elle la vocation religieuse : elle y fit sa profession vers 1654 [1] et mourut peu d'années après [2].

II. — SECOND RAMEAU.

30. VII. Christophe Gaiffier, le second fils de Pierre et de Marguerite Goblet, naquit vers 1515 [3]. Il dut à la protection de son oncle maternel, Nicolas Goblet, prévôt de Notre-Dame de Dinant, qui devait fonder plus tard à Louvain le collège Sainte-Anne [4], de pouvoir faire des études à l'université de Louvain. C'était, à cette époque encore, à Namur, une très rare exception qui s'explique par la difficulté d'y faire des études moyennes [5] et aussi par le peu d'avantages que les

[1] Entre le 12 décembre 1653 et le 23 avril 1655. Transp. Namur, 1652 1653, f. 207 v., 1654-1655, f. 212 v.

[2] C'est la deuxième religieuse morte après 1652. Proc. Cons. prov., n° 216.

[3] Cons. Prov. Enquêtes 27 nov. 1570 — 3 janv. 1576.

[4] AHEB, t. 1, VII, p. 239.

[5] Il n'y a pas trace avant l'année 1550 de l'existence à Namur d'une école d'humanités. Cf. plus haut, article Jacquemin Gaiffier (10).

grades académiques pouvaient alors conférer aux Namurois. Il ne faut pas, en effet, oublier que les Pays-Bas, possession de la maison d'Autriche, ne constituaient nullement un État unique mais une agglutination d'anciens États féodaux qui avaient conservé un esprit d'étroit particularisme : aussi toutes les coutumes prescrivaient-elles la règle, très rigoureusement observée, que seuls les natifs d'un de ces États y avaient accès aux fonctions publiques [1].

Que pouvait donc espérer un namurois d'un grade universitaire qu'il devait péniblement conquérir par sept années au moins d'études très dures? Il n'y avait, au comté de Namur, que bien peu de charges publiques, j'entends de charges lucratives; encore la plupart n'exigeaient aucune condition d'instruction et les plus importantes étaient réservées aux grands seigneurs, comme le gouvernement du comté, ou aux nobles, comme la mairie de Namur. Dans la finance, la recette générale du comté et les recettes particulières des baillages de Viesville, de Namur, de Samson et de Bouvignes; dans l'ordre judiciaire, le conseil provincial : président, procureur général et quatre conseillers; je ne compte pas les échevinages, même celui de Namur était alors d'un très mince rapport. Ajoutez quelques greffes, celui du magistrat de Namur le plus important, ceux du conseil provincial, des états et de la « gouvernance » du comté et d'autres greffes scabinaux insignifiants : voilà le tableau à peu près complet du fonctionnarisme namurois d'alors. Les professions libérales sont tout aussi peu importantes : il n'y a à Namur que deux médecins en 1537, Mes Jean Favelli et Jean Pignewart;

[1] Cf. pour le Comté de Namur le privilège de la duchesse Marie de mai 1477. *Coutumes de Namur,* éd. la Fabrique, p. 161.

beaucoup de procureurs au conseil provincial ou aux échevinages; mais la plupart sont des praticiens, exclusivement, et n'ont aucun grade académique. Aussi, les très rares étudiants namurois dont nous pouvons relever les noms dans les listes publiées [1] des promotions à la faculté des arts de Louvain, sont presque tous des clercs.

Il n'y a du reste en vingt ans, de 1535 à 1554, que trente namurois qui aient été reçus licenciés ès arts et sur ces trente à peine en pourrait-on citer quatre ou cinq qui aient occupé une fonction publique quelconque à Namur [2].

Christophe Gaiffier conquit le grade de licencié ès lois vers 1540 et se fit inscrire parmi les procureurs postulants au conseil provincial [3]. Bientôt il devint clerc des États [4] et prit ensuite à ferme, moyennant une redevance annuelle de 72 livres carolus, l'office de greffier du magistrat de Namur [5]. Il prêta serment en cette qualité le 27 janvier 1552. Il fut choisi vers la même époque par Jacques de Hemptinnes, seigneur de Wagnée et mayeur de Namur, comme son lieutenant [6] et le remplaça par provision en vertu de diplômes des 27 et 29 juin 1554 [7]. Ses fonctions de greffier devaient prendre fin en 1564 d'après les termes de la ferme lui octroyée, mais entretemps il avait obtenu par commission du 29 mars 1558 la position la plus lucrative et la plus recherchée du comté après celle de gouverneur, la recette générale du comté de Namur [8], au

[1] AHEB passim, cf. not. 1re série, t. II, pp. 302 sqq., t. III, etc.

[2] Trois seulement devinrent échevins : Guillaume Burlen, Gabriel Plomcot ou Plumecoq et Martin de Waretz.

[3] Cons. Prov. enq. du 15 juillet 1550.

[4] Cf. son relief de bourgeoisie du 19 sept. 1544.

[5] ASAN, t. XIV, p. 378, n. 2.

[6] Chartrier de Géronsart, carton 278, parchemin de 1552, et passim.

[7] ASAN, t. XII, p. 71.

[8] Chambre des comptes, reg. 3324, f. 1 *AGR*.

traitement de 800 livres carolus, charge qu'il exerça jusqu'à sa mort et à laquelle il parvint à adjoindre, de 1561 à 1569, celle de chairier de Samson [1] et, à partir de 1567, celle de receveur des confiscations [2].

Christophe Gaiffier était du reste l'un des personnages les plus considérés et les plus influents de Namur; il fut député de la ville à la commission chargée de la rédaction des coutumes ordonnée par Charles-Quint [3].

Il mourut à Namur, le 24 juin 1578 [4].

Il avait épousé en premières noces Marguerite aux Brebis, belle-sœur de son frère Godefroid, qui mourut le 22 juillet 1559 [5], et en secondes noces, le 25 janvier 1561 [6], Gertrude de Longchamps, fille d'Arnould de Longchamps dit de Fernelmont, d'une branche bâtarde de la famille de Longchamps, et de Gertrude Paheau [7].

Nous lui connaissons douze enfants, six de chaque lit :

49. 1° Anne, morte célibataire en 1578. Son testament est du 24 juin 1578; elle y dispose de ses robes en faveur de sa sœur et de sa belle-sœur et de deux de ses nièces [8];

50. 2° Marie, morte en bas âge [9];

3° Pierre, qui suit, § I;

4° Thiery, qui suivra après la descendance de son frère, § II;

1 Id. reg. 11296, 11302, 11303.

2 ASAN, t. XV, p. 330.

3 CN, t. Ier, p. XIX.

4 Nécr. Marche-les-Dames AHEB, 1, VIII au 11, cal. aug.

5 Id. pour le jour (le Nécrologe la nomme par erreur Marguerite Cherles). L'année nous est donnée par Transp. Namur, 1558-1559, f. 188 v.

6 Transp. Namur, 1559-1562, f. 185 v.

7 Parchemin Grand-Hôpital, carton 2 *a*.

8 Protocole notaire De Bry.

9 Nécr. Marche-les-Dames au 7 id. jul.

53. 5° Marguerite, religieuse et boursière à l'église de Marche-les-Dames, où elle était entrée vers 1561. Sa dot consistait en un cens de dix mailles [1]. Elle mourut à l'abbaye du Val-Benoît le 5 octobre 1603 [2].

54. 6° Jeanne, qui épousa Jean du Mont, seigneur d'Otrenge [3].

Du second lit :

7° Charles, qui suivra après la descendance de ses frères, §III.

56. 8° Gertrude, morte le 6 septembre 1595 [4].

57. 9° Marie, épouse de Arnould Marotte, seigneur de Lustin et de Profondeville, fils de Nicolas, seigneur d'Arbre, et de Catherine Charlet [5]. Ils eurent plusieurs enfants et moururent, la femme, le 23 septembre 1632, le mari, le 13 avril 1633 [6].

58. 10° Antoinette, baptisée à Namur le 28 octobre 1574 [7], morte le 1er octobre 1578 [8].

59. 11° Jean, baptisé à Namur le 24 juin 1576 [9], mort en bas âge.

60. 12° Jacqueline. Cette dernière mérite mieux qu'une mention. Elle était entrée, vers le milieu de l'année 1580, au couvent des Dames Blanches de Namur [10] et en devint bientôt prieure [11].

[1] Marche-les-Dames, liasse 399, procès contre Michel de Croy.

[2] Obituaire de Moulins, f. 25. Nécr. Marche-les-Dames au 5 non. oct.

[3] Mémorial domestique de Pierre Gaiffier ANB 1870; partage entre Pierre et Guillaume Gaiffier du 8 avril 1585, parchemin, carton aux actes de la Cour de Namur.

[4] Nécr. de Marche-les-Dames au 8 id. sept. — Test. de Gertrude Paheau sa grand'mère, du 18 juin 1584. Cons. Prov. liasses.

[5] Leur testament du 15 juillet 1632, Cons. prov. liasses.

[6] Nécr. Marche-les-Dames aux pr. cal. apr. et 9 cal oct.

[7] R. P. Saint-Michel I, p. 33.

[8] Nécr. Marche-les-Dames aux cal. oct.

[9] R. P. Saint-Michel, p. 71.

[10] Elle fit son testament avant d'y entrer, le 1er juillet 1580, original *ACN*. Ce testament fut approuvé le 26 août suivant. Transp. Namur 1580, f. 91 v.

[11] Grand Hôpital liasse 313, acte du 22 mars 1606 et passim.

La fin du XVI[e] siècle et le commencement du XVII[e] furent, dans l'Europe catholique, une époque d'une extraordinaire ferveur, véritable réaction religieuse qui succéda aux troubles de la Réforme [1]. Partout de nombreux ordres se fondent, les anciens se réforment, les couvents se multiplient. A Namur notamment, neuf couvents s'ajoutent aux quatre anciens : Capucins (1604), Jésuites (1610), Bénédictines (1613), Carmes Déchaussés (1622), Annonciades (1623), Célestines (1633), Ursulines (1636), Dominicains (1638), enfin Carmélites Déchaussées (1673). Les anciennes maisons adoptent une règle plus rigoureuse : les Observantins deviennent des Récollets (1637), les Sœurs grises, des Récollectines (1644). Dans toutes les classes de la société, les vocations religieuses se multiplient : voyez la famille Gaiffier, avant le 8[e] degré de la filiation, à peine ai-je pu citer trois religieux [2]. Le 8[e] degré m'en a fourni 7 [3]; le 9[e], 13 [4]; le 10[e], 5 [5]; au total 25, contre seulement 27 hommes ou femmes qui se marient.

Le couvent des Dames Blanches ou Carmélites Chaussées de Namur avait été fondé vers 1467, avec l'autorisation de Charles le Téméraire [6]. Mais le relâchement s'y était vite

[1] Voir pour la France notamment MARIÉJOL dans *Histoire de France* d'ERNEST LAVISSE, tome VI, 2[e] fasc. p. 93 et passim.

[2] Gillequin moine à Floreffe, Jacquemin moine à Gembloux, Catherine dame blanche.

[3] Quatre religieuses à Marche-les-Dames, une au Val Notre-Dame, une à Solières, une carmélite.

[4] Une religieuse à Marche-les-Dames, deux au Val Notre-Dame, une sœur grise, une clarisse, deux religieux à Floreffe, deux à Gembloux, un à Villers, un cordelier, un croisier, un docteur en théologie.

[5] Une religieuse au Val Notre-Dame, une à Mielen, une à Hocht, une ursuline et une annonciade. Plus tard, la ferveur disparut : au 11[e] degré, vers la fin du XVII[e] siècle, je ne trouve plus qu'une seule religieuse, Anne Marie, à l'abbaye de Hocht; aux degrés suivants et jusqu'aujourd'hui pas une seule religieuse, pas un seul ecclésiastique!

[6] CCN III, p. 140.

implanté. Il fallut la main ferme de Jacqueline Gaiffier pour y rétablir la ferveur primitive. Aussi fut-elle bientôt après envoyée comme prieure à Dinant, où elle mourut le 16 mai 1624. Ses contemporains la vénérèrent comme une sainte et il s'établit bientôt autour de sa mémoire une légende d'extraordinaire dévotion et de souvenirs miraculeux. En 1687, soixante ans après sa mort, un ouvrage flamand donne la vie de la vénérable mère Jacqueline de Gaiffier [1]. Aujourd'hui encore, Mgr Wilmet la cite dans son calendrier historique des saints personnages de la Belgique [2].

§ I.

51. VIII. PIERRE, l'aîné des fils du premier lit de Christophe Gaiffier, naquit en 1543 [3]. Il fit ses études à la pédagogie du Porc de l'université de Louvain et fut reçu licencié ès arts le 13 février 1561 [4]. Rentré à Namur, il remplaça d'abord et dès 1569 son père comme chairier ou receveur des bailliages de Samson, Beaufort et Wasseige [5]. C'était une position assez modeste, dont les gages traditionnels ne s'élevaient qu'à 5 livres 6 sous 8 deniers, plus 6 muids de méteil auxquels on avait ajouté par la suite une indemnité de 150 livres et de 20 cordes de bois; mais elle permettait au titulaire d'habiter Namur et d'y continuer l'exercice de sa profession de praticien au

[1] DOYEN, *Bibliographie Namuroise,* T. 1er, p. 289, n° 440. Cet ouvrage fut imprimé à Liége, chez H. Hoyoux, in-4°, en 1687.

[2] Tournai, Casterman, 1877, p. 53.

[3] Cons. Prov., enquêtes des 15 février et 14 décembre 1581 et passim liasses.

[4] AHEB, t. IV, pp. 242 sqq.

[5] Chambre des comptes, reg. 11304, 11305 et 11306.

conseil provincial. Pierre Gaiffier remplit ces fonctions jusqu'en 1579 et vendit sa charge à Guillaume de Chestrevin pour une somme de 200 florins : l'acte est du 1er décembre 1578 [1]. Il entra bientôt dans la magistrature, fut nommé échevin du Feix au renouvellement de novembre 1577 [2], de Namur pour 1578 et 1579, premier bourgmestre de Namur de 1580 à 1583 et de nouveau échevin jusqu'à sa mort [3]. En même temps, nous le voyons faire partie d'un grand nombre de petites cours échevinales et notamment de celle de Bouvignes, en 1583 [4]. Il mourut à Namur le 15 septembre 1595 et fut enterré à Notre-Dame, devant l'autel Saint-Michel [5].

Il avait épousé, le 27 juin 1573 [6], Marie de Fresne, fille de Michel et de Marie Doupaix [7]. Voici leurs enfants :

76. 1° Marie, née le 17 juin 1575, baptisée à Saint-Loup. Parrains Christophe Gaiffier et Josse de Fresne, marraines Marie Doupaix et Madame du Mesnil; elle mourut le 25 mai 1581 et fut enterrée à Notre-Dame.

77. 2° Anne, née le 15 février 1577, baptisée à Notre-Dame. Parrains Jean Tamison, doyen de Notre-Dame, et Charles de la Rivière, marraines Anne Gaiffier, épouse de Nicolas Marotte, et Anne Gaiffier, sœur de Pierre; elle mourut le 14 février 1577 et fut enterrée à Notre-Dame.

78. 3° Catherine, née le 8 juillet 1578. Son père demeurait

1 Protocole du notaire De Bry.
2 Transp. Feix passim.
3 ASAN, XIV, p. 358, 359 et 395.
4 ASAN, XXI, p. 125.
5 Chap. N.-D. acta capitularia 1478-1635, reg. 276, f. 42 v.
6 Tous les renseignements qui suivent sont extraits de son *Mémorial Domestique* publié ANB. 1870, p. 331 sqq. Je n'indiquerai donc que les sources mentionnant des détails complémentaires.
7 Tombe de Florent Gaiffier, archives de M. le comte de Levignen.

alors rue de la Croix : elle fut baptisée à Saint-Loup. Parrains, Thierry Gaiffier, son oncle, et Philippe Tamison, cousin de son père; marraines, Marguerite, fille de Gilles Aux Brebis, cousine germaine du père, et Catherine Henriet. Elle épousa, par contrat du 22 novembre 1598, Nicolas Bardouille [1], et mourut le 23 février 1654 [2]. Son anniversaire se célébrait à Saint-Jean l'Évangéliste.

79. 4° Henri, né le 30 septembre 1580. Il fut baptisé à Notre-Dame. Parrain, Henry d'Yve, chevalier, capitaine du château de Namur; marraines, Gertrude Gaiffier, sa tante, et la femme d'Hugo de Zuvieten, receveur général de Namur. Il fit profession religieuse à l'abbaye de Villers, devint confesseur à Roosendael et mourut à Malines, le 1er août 1629 [3].

81. 5° Florent, qui suit, IX.

6° Pierre, né le 31 mars 1585, baptisé à Notre-Dame [4]. Parrain, Jean du Mont, son oncle; marraines, Barbe de Wanchin et Jeanne Charlet, veuve de Jean Gaiffier. Il fit ses études à l'université de Louvain, y reçut un coup de dague d'un étudiant, et mourut des suites de sa blessure le 25 mars 1615. Il fut enterré à Sainte-Gertrude, à Louvain. Son anniversaire se célébrait à Saint-Jean l'Évangéliste [5].

84. 7° Louis, né à Cocquiamont, le 19 août 1587, et baptisé à Malèves le lendemain. Parrain, Gilles de la Fontaine, bailli de Perwez; marraines, madame de Malèves et Jeanne Gaiffier,

[1] Cons. Prov. Contr. de mar. liasses.

[2] R. P. Saint-Jean Évangéliste. — Id. Fondations et Anniversaires 1684-1717, f. 61.

[3] Nécr. Villers, AHEB, 1re s., t. IV, pp. 51 sqq.

[4] *RP.* Saint-Michel.

[5] Moyennant 6 florins de rente. S.-J. Év. fond. et ann. Reg. 1684 à 1717.

sa tante, épouse de Jean du Mont. Louis Gaiffier entra, en 1608, à l'abbaye de Floreffe et mourut cellérier de Postel [1].

82. 8° Françoise, née à Namur, le 23 juin 1590, baptisée à Notre-Dame. Parrain, Mgr de Wallon-Cappelle, évêque de Namur; marraine, Marie Gaiffier, sa tante, épouse d'Arnould Marotte. Elle épousa son cousin, Guillaume Aux Brebis, seigneur de Wartet, fils de Michel et de Françoise Gaiffier, et mourut à Wartet, le 5 mars 1619 [2].

83. 9° Christophe, né le 14 février 1593, baptisé à Notre-Dame. Parrain, Jean de Souvet, doyen de Notre-Dame; marraine, Catherine de Clocquier, femme de Guillaume Gaiffier. Il mourut à Namur, le 2 janvier 1622, après avoir fait son testament le 18 avril 1620. Son anniversaire se célébrait à Saint-Jean l'Évangéliste [3].

Pierre Gaiffier avait fait son testament conjonctif avec sa femme quelques jours avant sa mort, le 6 septembre 1595 [4]. Marie de Fresne, restée veuve avec sept enfants dont l'aînée avait à peine 17 ans, releva la bourgeoisie par décès de son mari, le 4 octobre 1595 [5]. Elle ne tarda pas à se remarier à Michel de Croy, seigneur de Smyersbergen, devint veuve une seconde fois et mourut le 16 juillet 1643 [6], presque nonagénaire. Son anniversaire, fondé par Marguerite de Pinchart, sa descendante, se célébrait à Saint-Jean l'Évangéliste [7].

Marie de Fresne habitait une petite maison de la rue des

[1] Barbier, *Hist. de Floreffe*, I, p. 346.
[2] Sa pierre tombale. Mss. Posson, au musée de Namur.
[3] S.-J. Év. Fond. et ann. Reg. 1684-1717, fol. 13. Test. liasses *ACN*.
[4] Test. liasses *ACN*.
[5] Registres de bourgeoisie, *ACN*.
[6] *RP*. S.-J. Év.
[7] S.-J. Év. Fond. 1684-1717, fol. 61.

Brasseurs. On fit, après sa mort, l'inventaire de son mobilier [1]. Il est curieux de le comparer à celui que nous avons analysé dans la notice sur Godefroid Gaiffier (14) et qui date de 1480.

Sa chambre à coucher, qui est au rez-de-chaussée, contient un lit de chêne à courtines de serge brune, une table recouverte d'un tapis, un buffet à deux corps et deux tiroirs, un banc; les chenets de la cheminée sont en fer et garnis de pommeaux de cuivre; on y trouve un crucifix de cuivre sur un piédestal de jaspe, un bénitier d'étain, quatre grandes chaises recouvertes de cuir et deux petites, les portraits de Michel de Croy, de la défunte, d'une autre dame et de Louis Gaiffier, enfin un porte-manteau et un paravent; aucune tenture ni draperie aux fenêtres ni aux murs.

La chambre à l'étage au-dessus de la première renferme, dans un coffre bandé de fer, l'argenterie : quatre tasses, quatre gobelets, deux salières, six cuillers et la ceinture d'argent de la défunte. A côté sont les linges et habits : 112 serviettes, 17 nappes, 18 paires de draps de lit, 22 taies d'oreiller, une couverture de lit, une toilette et un mouchoir travaillé à l'aiguille [2]. Puis deux coffres remplis de papiers, titres de rentes ou dossiers de procès.

Dans une autre chambre à côté : un vieux lit avec des rideaux de valeur minime, une table ordinaire, des chenets de fer battu, un vieux bois de lit, une coiffe à la flamande, un chapeau de femme, du linge encore : cinq paires de draps de lit de chanvre, quatre autres d'attramure (?), huit chemises de femme, quatre jaquettes de nuit, quatre grosses nappes et seize taies de lin.

[1] Inventaire du 21 juillet 1643, protocole du notaire de Halloy.
[2] Serait-ce de la dentelle?

En haut, deux manteaux doublés, l'un de fourrure grise, l'autre de fourrure noire, une table, un setier et deux demis, de la paille, un petit lit, huit oreillers, un coussin.

A la cuisine, une « afficque » du Sauveur, un tableau représentant Caïn et Abel, un lit, un traversin et une mauvaise couverture de laine blanche. Puis la batterie de cuisine très complète : une grande et cinq petites crémaillères, soufflet, pincettes, chenets, gril, trois petites broches, une poêle à rôtir, une chaise de cuir à dossier de bois et quatre autres chaises, un paravent en bois, douze cuillers d'étain, une armoire à treilles, un porte-essuiemains, une bassinoire, un refroidissoir et deux chaudrons de cuivre, une tourtière, une écumoire, un petit bassin, sept chandeliers et une cloche de cuivre. La vaisselle d'étain se compose de deux cruches à bière, un pot et un demi, trente-deux grands plats, douze un peu plus petits, six sauciers, huit écuelles, cinquante-trois assiettes, cinq chandeliers, trois salières, cinq pots de chambre (sic), trois petites bouteilles dont l'une sert à mettre l'huile d'olive, six petites saucières et deux assiettes hors d'usage, un plat avec son aiguière. Encore du linge : douze essuie-mains, cinq paires de draps de lit d'attramure et cinq de chanvre, deux nappes fines, cinquante-trois chemises de femme, trois taies, dix *fraises* de femme, une gorgerette de nuit. Puis des chaudrons, des balances, des crassets et des fers à gaufres, à cuire pommes et poires, des louches, des écumoires, que sais-je ! La cuisinière Agnès Matagne aurait eu vraiment mauvaise grâce à se plaindre.

Un peu de vieux mobilier encore dans une autre pièce, la cave et le grenier. C'est tout.

Voici les bijoux de Marie de Fresne [1] : deux bagues d'or,

[1] Cf. son testament du 17 juin 1638, *ACN,* liasses.

l'une avec diamant léguée à sa petite-fille Marie Aux Brebis, l'autre avec rubis léguée à Marie Gaiffier, et un cordon de chapeau de pièces d'or émaillées légué à Marie Bardouille. Mais en plus, elle conserve chez elle une somme relativement énorme : 1431 florins, 6 patars provenant de remboursements de rentes qu'elle n'a pas réemployées, et 7836 florins, 8 patars qu'on retrouve à la mortuaire [1], en espèces d'or et d'argent, en tout donc 9268 florins dont la valeur intrinsèque est de 21000 francs et qui en vaudraient aujourd'hui une cinquantaine de mille !

80. IX. Florent Gaiffier fut le seul des enfants mâles de Pierre Gaiffier qui se maria. Il était né à Namur, le 16 décembre 1582 et fut baptisé à Saint-Loup. Parrain, le comte de Berlaymont, gouverneur du Comté de Namur; marraines, Mme la Présidente Masnuy et Melle Jeanne de Maretz, fille du greffier au grand Conseil de Malines. Florent Gaiffier était licencié en droit [2]; il fut échevin de Namur de 1617 à 1620 [3] et mourut en cette ville, le 12 mai 1622 [4].

Il avait épousé Marie de Henry, fille de Nicolas et de Marie de Rifflart, qui mourut le 17 septembre 1638 [5]. Il eut six enfants, dont aucun ne continua la filiation. Les voici :

105. 1° Agnès-Catherine, baptisée à Notre-Dame, le 3 déc. 1612. Parrain, Nicolas de Henry; marraine, Catherine Gaiffier [6]. Elle épousa, en la paroisse St-Jean-l'Évangéliste, le 21 février 1640 [7],

[1] Protocole de Halloy, acte du 21 juillet 1643.
[2] R. P. Saint-Michel, II, p. 53.
[3] ASAN. t. XIV, p. 360 et s.
[4] Pierre tombale, arch. de Lévignen.
[5] Id.
[6] R. P. Saint-Michel, V, p. 11.
[7] R. P. Saint-Jean-Év., VII, p. 411.

Arnold de Warnant, écuyer, seigneur de Franquenée et de Biron, fils d'Arnold de Warnant et de Jeanne de Ronval [1], qui mourut à Franquenée, le 21 octobre 1668 [2].

106. 2° Louis, baptisé à Notre-Dame, le 30 décembre 1613. Parrains, Godefroid Gaiffier et Antoinette de Glaye (?) [3]. Il mourut en bas âge.

107. 3° Marie, baptisée à Notre-Dame, le 18 mars 1616, Parrains, Guillaume Aux Brebis et Marie Gaiffier [4]. Elle entra au couvent des Annonciades de Namur en 1641 [5]. Sa dot était beaucoup plus considérable que ne l'étaient d'habitude les dots des religieuses : elle consistait en 200 florins de rente perpétuelle et 50 de rente viagère.

108. 4° Florent, baptisé à Notre-Dame, le 20 mars 1618. Parrain, Christophe Gaiffier; marraine, Marie de Fresne [6]. Il entra au service militaire. Il était alfère au régiment d'infanterie du marquis de Trélon en 1641 [7], devint capitaine la même année [8] et fut mis en réforme dès 1649 [9]. Il quitta Namur, après avoir vendu le 25 avril 1653 la maison ancestrale de la rue des Brasseurs [10] et alla se fixer à Marsinnes, l'ancienne propriété de son cousin Guillaume, où il mourut le dernier de ce rameau de la famille Gaiffier, après 1691 [11]. A la fin de sa vie, il avait dû vendre à son cousin Maximilien de Tollet,

[1] Proc. Cons. prov., n° 537.
[2] R. P. Taviers, p. 342.
[3] R. P. Saint-Michel, V, p. 55.
[4] Id., V, p. 150.
[5] Son testament est du 12 avril 1641, voir acte du 30 mai 1641, protocole de Berle.
[6] R. P. St-Michel V, p. 230.
[7] Acte du 5 janvier 1641, protocole de Berle.
[8] Id. acte du 30 mai 1641.
[9] Id. acte du 23 mars 1649.
[10] Transp. Namur 1652-1653, f. 273.
[11] Transp. Wanze, 6 août 1691, *AEL*.

tous ses biens contre une rente viagère de 25 patacons et l'obligation de le nourrir sa vie durant [1].

109. 5° Nicolas, baptisé à Notre-Dame, le 10 novembre 1619. Parrain, Nicolas Marotte; marraine, Yolende de Hanret (?) [2]. Je ne le trouve plus cité après 1653.

110. 6° Guillaume, baptisé à Notre-Dame, le 14 décembre 1621. Parrain, Guillaume Gaiffier; marraine, Marie Bardouille [3]. Il alla résider à Marsinnes avec son frère et mourut après 1680.

§ II.

52. VIII. Thiéry Gaiffier, deuxième fils de Christophe et de Marguerite Aux Brebis, né vers 1545, fit ses études juridiques à l'Université de Louvain, où il fut promu licencié ès arts le 18 février 1563 [4]. Nous le trouvons, dès 1570, greffier du conseil provincial de Namur [5], office qu'il avait pris à ferme moyennant une redevance annuelle de 50 florins carolus [6]. Il devint ensuite conseiller vers le milieu de l'année 1577 [7], et mourut le 10 septembre 1578 [8].

Il avait épousé, par contrat du 28 juillet 1574 [9], Anne fille de feu Jean Saulvaige et de demoiselle Adrienne d'Anthines, qui lui avait apporté en mariage la belle ferme de Marsinnes.

1 Id.
2 R. P. St-Michel V, p. 289.
3 Id. V, p. 375.
4 AHEB. 1, IV, p. 242.
5 Enq. 9 déc. 1570. Cons. prov. liasses.
6 Cons. Prov. lettres missives 1570-1580, f. 92 v.
7 Id.
8 Nécr. Marche-les-Dames au 4 id. Sept.
9 Original *ACN,* liasses.

Elle mourut la même année que lui, victime, probablement comme lui, de la grande épidémie de peste de cette année.

Outre une fille morte en bas âge à qui sa tante Anne Gaiffier avait laissé par testament une de ses robes [1], ils eurent un fils, Guillaume, qui suit.

85. IX. Guillaume de Gaiffier naquit et fut baptisé à Namur en la paroisse Saint-Michel le 15 novembre 1576. Son parrain fut Guillaume de Masnuy président du conseil provincial, sa marraine, Anne Gaiffier [2]. Après la mort de ses parents, il eut pour tuteur son oncle Me Pierre Gaiffier [3] qui fit opérer le 16 novembre 1583 le partage des biens qui étaient restés indivis entre eux [4].

C'est le premier de sa famille, à ma connaissance du moins, qui émit des prétentions à la noblesse et se para du titre d'écuyer [5]. Il semble avoir voulu embrasser la carrière militaire en 1595 [6]; mais je ne trouve pas qu'il soit jamais entré au service, car il était encore à Namur un an plus tard [7], et aucun des très nombreux actes qui nous restent de lui ne rapporte rien qui se rattache à une fonction militaire qu'il aurait exercée.

Il épousa en premières noces, par contrat du 6 février 1601 [8], Apollone, fille de Godefroid de Seraing, seigneur de

[1] Protocole De Bry, 24 juin 1578.

[2] *R. P.* St-Michel, reg. 1, p. 82.

[3] Acte du 8 avril 1585, carton aux actes de la Haute Cour de Namur.

[4] Acte original de partage, même carton.

[5] Dans le testament qu'il fit le 21 avril 1595. Protocole du notaire de Fumal, liasses.

[6] Id.

[7] Même protocole, acte du 1er avril 1596.

[8] Échevins de Liége, greffe Bernimoulin, reg. 1601-1609, fol. 82, *A.ÉL.*

Hollogne-sur-Geer, et de Jeanne de Jonccis [1]. Elle mourut
111-112. vers 1614 [2], lui laissant trois enfants : Guillaume et Anne
113. qui moururent en bas âge, et Jeanne qui vivait encore en 1648 [3].

Guillaume ne tarda pas à se remarier à Hélène-Catherine de Ponty, fille de Thierry et de Françoise de Huy [4]. Il en eut quatre filles [5] :

114-115. Aldegonde, morte sans alliance; Hélène, qui épousa Charles de Tollet, seigneur d'Otrange, Gutschoven, Beaufraipont [6], etc.,
116. dont postérité [7]; Agnès, religieuse à l'abbaye cistercienne de
117. Mielen, et Marie-Françoise, religieuse au Val-Notre-Dame [8].

Guillaume de Gaiffier mourut à son château de Marsinnes vers la fin de l'année 1644 [9]. Il laissa une fortune territoriale assez considérable, que ses deux testaments des 9 septembre 1614 et 5 septembre 1644 [10] énumèrent en détail : fermes de 88 bonniers à Isnes-les-Dames [11], et de

[1] Transp. Feix 1584-1596, 2e partie, fol. 7.

[2] Transp. Wanze 1630-1632, f. 56, *AEL*.

[3] Id. et transp. Wanze 1642-1648, f. 255.

[4] Testament conjonctif de Jean de Charlet et d'Hélène de Ponty sa femme, du 6 juillet 1639. Cons. Prov. App. Test. liasses et testament d'Hélène de Ponty du 9 décembre 1645, id.

[5] Testament du 5 sept. 1644. Transp. Wanze 1642-1648, f. 255, *AEL*.

[6] Leur testament fut approuvé à la cour de Wanze le 27 février 1675. Transp. Wanze 1673-1677, f. 117. Voir aussi Bormans, *Seigneuries féodales de Liège*, BIAL, IX, p. 180, où Charles de Tollet est indiqué comme fils de Jean-Jacques et d'Anne-Catherine de Miche.

[7] Id.

[8] Test. d'Hélène de Ponty du 9 déc. 1645. Cons. Prov. app. Test. liasses.

[9] Il était mort avant le 9 déc. 1645, id. et son testament précité du 5 septembre 1644 nous le montre frappé d'une grave maladie.

[10] Vid. n. 2 et 5 de la présente page.

[11] Cette terre avait été donnée à sa première femme le 14 septembre 1594 par sa tante et marraine Apollone de Seraing, veuve d'Antoine d'Omal, écuyer. Transp. Feix 1588-1596. 2e part., fo 7.

40 bonniers à Burdinnes, domaine de Marsinnes d'environ 70 à 80 bonniers avec château, et de nombreuses rentes foncières de toute nature. Les biens de Marsinnes et d'Isnes-les-Dames passèrent plus tard aux petits-enfants de Pierre Gaiffier, Guillaume et Florent [1], vraisemblablement en vertu d'un testament de Jeanne de Gaiffier, fille du premier lit de notre Guillaume à qui son père les avait attribués [2]. Mais je n'ai pas été assez heureux pour retrouver la preuve de cette hypothèse.

§ III.

VIII. De son second mariage avec Gertrude de Longchamps,
55. Christophe Gaiffier avait laissé un fils, Charles. Je n'ai point trouvé de document me permettant de fixer avec quelque certitude l'époque de sa naissance. Tout ce que je sais c'est qu'il était encore mineur en 1583 [3], sous la tutelle de son demi-frère Pierre; il avait cessé de l'être en 1588 [4]. Nous le voyons succéder comme monnayeur à son frère Thiéry le 25 avril 1598 [5]. Il épousa, avant 1596 [6], Barbe de Mozet dite d'Emeville, fille de Thierry, seigneur de Ramelot, Filée et Roisin, et de Marie de Saive, sa seconde femme. Il en eut quatre enfants :

89. 1° Christophe, baptisé à Flostoy, le 17 septembre 1596 [7], observantin au couvent de Namur [8].

1 Réquisitions du Proc. Gén. lors du procès contre Guillaume de Gaiffier.
2 Testament du 5 sept. 1644 précité.
3 Gd Hôpital carton 2a titres de propriété, acte du 9 janvier 1583.
4 Id., acte du 22 juillet 1583.
5 Reg. aux bourgeoisies.
6 Acte de naissance de son fils Christophe, ci-après.
7 RP. Flostoy, p 15.
8 Son test. du 9 avril 1616. *ACN.*

86. 2° Jean, religieux à Gembloux dès 1618. Son testament est du 27 janvier 1618 [1].

87. 3° Charles, croisier à Huy, mort le 28 octobre 1645 et enterré au chœur de l'église des Croisiers de Namur [2].

4° Thiéry, qui continua la filiation.

Charles Gaiffier mourut en 1606 [3]. Sa veuve épousa en secondes noces don Juan de Palo, écuyer, capitaine au service d'Espagne [4]. Ils vivaient encore le 26 avril 1622 [5].

88. IX. Thiéry Gaiffier naquit vers l'année 1601 [6]. Il suivit d'abord la carrière militaire [7]. Nous le retrouvons plus tard établi à Floriffoux dans la ferme que son grand-père avait acquise vers le milieu du xvie siècle [8]. Il se qualifiait seigneur de Ramezée [9] notamment dans tous les actes relatifs à la tutelle qu'il avait acceptée des enfants de son cousin Florent Gaiffier.

Il épousa avant 1633 Anne de Warnant, cousine d'Arnold de Warnant, époux de sa pupille, Agnès Catherine Gaiffier [10]. Il mourut vers 1647 [11]. Je trouve sa veuve encore citée le 26 mai 1660 [12].

1 Cour de Floriffoux, reg. 2425, acte du 3 mars 1618.
2 Mss. de Posson au musée de Namur, fol. 70.
3 Entre le 10 mars 1606 et le 24 janvier 1607. Transp. Floriffoux, reg. 2424.
4 Id., reg. 2425, actes divers, notamment, 3 mars 1618.
5 Id.
6 Floriffoux, reg. 2425 ; le 12 mai 1636, il était âgé de 35 ans.
7 Id., acte du 8 août 1622.
8 Id., reg. 2422, acte du 9 mai 1564 et passim.
9 Protocole du notaire De Berle, passim et notamment actes du 29 mai 1641.
10 Protocole De Berle, acte du 29 mars 1653.
11 La date précise m'est inconnue, mais il vivait encore le 16 août 1646, — acte de Berle — et était mort le 13 nov. 1647. Floriffoux, reg. 2426.
12 Protocole de Berle.

Nous leur connaissons sept enfants :

1° Jean, né le 25 octobre 1633 [1].

119. 2° Agnès, née le 25 mars 1636 [2].

120. 3° Charles, né le 13 septembre 1637 [3].

121. 4° Antoinette.

122. 5° Thiéry, né le 21 juillet 1640 [4].

123. 6° Anne-Marie, née le 26 avril 1643 [5].

124. 7° Barbe, née le 11 octobre 1645 [6].

X. Charles et Thiéry moururent en bas âge. Des cinq
118. autres aucun ne se maria. Jean de Gaiffier, c'est lui le premier de ce rameau qui prit la particule, habita avec sa mère et ses quatre sœurs, sa ferme de Renthour à Floriffoux. Nous l'y trouvons jusqu'à la fin de sa vie, confondu avec les autres bourgeois et manants de Floriffoux, payant comme eux les tailles, sujet aux corvées, s'en distinguant à peine par l'interpellation de *Monsieur* de Gaiffier qu'il est seul à porter [7] et vivant des produits de sa culture. Il mourut vers 1685 [8]. De ses quatre sœurs, l'une Anne-Marie mourut le 18 avril 1696 [9]. Les trois autres, Agnès, Antoinette et Barbe, lui survécurent de longues années, vivant toujours ensemble et de la même façon, mais s'appauvrissant de plus en plus, incapables de

[1] Reg. par. Malonne, s^on Floriffoux.
[2] Id.
[3] Id.
[4] Id.
[5] Id.
[6] Id.
[7] Floriffoux, reg. 2426, listes des cotisés aux tailles, passim et notamment fol. 70, 84, 100.
[8] Il paie la taille en octobre 1684 ; le 3 octobre 1685, ce sont ses sœurs qui sont citées, id., fol. 112.
[9] *R. P.* Malonne pour Floriffoux.

payer les rentes qui grevaient leur ferme, obligées petit à petit de la morceler, enfin saisies par un de leurs créanciers en 1701 [1]. La dernière fois que les registres font mention d'elles, c'est en 1721, époque où elles renoncent, moyennant quelque argent, à purger la saisine dont je viens de parler [2]. Puis, je perds la trace de ces pauvres vieilles filles presqu'octogénaires qui durent terminer dans la gêne leur existence effacée : fin mélancolique de la belle lignée de Pierre Gaiffier qui s'était prolongée pendant deux siècles et dont je viens de résumer l'histoire.

[1] Floriffoux, reg. 2427 passim, et surtout acte du 5 mai 1721, réalisé le 3 février 1725.

[2] Id.

CHAPITRE III.

Godefroid Gaiffier et sa descendance au XVIe siècle.

Le contraste est violent. Ici l'évolution de la famille est presque constamment progressive. Au début, quelques traces encore de bourgeoisie marchande et industrielle avec, pourtant, tendance très marquée vers les professions libérales; bientôt, exclusivement, l'exercice des magistratures; puis la montée lente mais continue vers la noblesse qu'elle atteint au cours du XVIIe siècle; au XVIIIe siècle, la possession enfin incontestée de cette noblesse par l'accession à l'état noble du comté de Namur; et entre temps, çà et là, quelques indices passagers de rétrogression : telle est, résumée à larges traits, l'histoire de cette branche encore existante de la famille de Gaiffier.

18. VI. Godefroid Gaiffier, fils probablement aîné de Godefroid et de Catherine le Tourier, naquit vers l'année 1475 [1]. Dès 1501, nous le trouvons bourgeois et monnayeur de la ville de Namur [2]. Il fut d'abord drapier comme ses ancêtres, mais abandonna bientôt sa profession pour les magistratures communales; souvent échevin du Feix et la première fois le 17 octobre 1504 [3]; vingt-sept fois échevin de Namur et la première, le 23 novembre 1513 [4]; mayeur des cours de

[1] Cons. prov., enq. du 22 janvier 1527.
[2] Feix tr., etc., 1499-1504, fol. 61 v°.
[3] Id., 1504-1506, fol. 21 v°.
[4] Liste Motteau, États passim.

Notre-Dame et de Saint-Aubain, échevin de Jambes; souvent lieutenant-mayeur de Namur et du Feix, et commissionné pour desservir par intérim la mairie du Feix, le 16 août 1553 [1] : telles furent ses principales fonctions échevinales. Mais il exerça en outre et pendant de longues années les importantes fonctions de lieutenant-gouverneur et lieutenant-bailli du comté de Namur.

D'abord suppléant de Thierry, baron de Brandenbourg et seigneur de Château-Thierry, lieutenant de messire Antoine de Berghe, gouverneur de Namur, dès le 5 septembre 1523 [2], il fut choisi comme lieutenant-bailli par le même Thierry de Brandenbourg, devenu bailli par intérim en 1541 [3], et occupa ces fonctions jusqu'à sa mort.

Pour l'époque et à Namur, il était très riche; à la fortune médiocre que lui avait laissée son père étaient venus s'ajouter la succession opulente de son cousin Jean [4], la donation que lui avait faite le 10 avril 1503, son frère Jacquemin, à son entrée en religion [5] et l'héritage de Jean de Rhisnes [6]. De plus, ses fonctions publiques lui assuraient des revenus considérables. Aussi, voyons-nous sa fortune s'augmenter pour ainsi dire d'année en année. En 1537, il y a encore quinze bourgeois de Namur plus imposés que lui à l'assiette de l'aide de ville [7]; dès 1543, c'est lui qui, avec Nicolas Marotte, paie

[1] Feix tr. et c., 1553-1556, fol. 1. Le compte de gestion que Jean et Guillaume, ses fils, rendirent, s'étend du 11 août 1553 au 17 février 1555, Inv. des Arch. de la Belg., Ch. des comptes, t. II, p. 467.

[2] S. B., reg. 89, fol. 407. Voir aussi le 30 mars 1528, id., reg. 51, fol. 137 v°.

[3] ASAN., t. X, p. 332.

[4] Testament de Jean Gaiffier du 15 juillet 1502 précité.

[5] Feix, reg. 1499-1504, fol. 108.

[6] Id., reg. 1523-1526, fol. 26.

[7] Assiettes, comptes et acquits de l'aide de ville 1431-1559, assiette de 1537, *ACN*.

la contribution la plus élevée [1]. Il habitait, rue du Cul d'Oison à Saint-Remi, une des plus belles maisons de Namur [2], et était propriétaire du domaine de Boninnes. Les registres des cours de Namur et du Feix, et ceux du Souverain Bailliage, fourmillent d'indications de rentes de tout genre lui appartenant.

Godefroid Gaiffier fut donc, à Namur, l'un des personnages les plus importants et les plus considérés de son époque. Essayons de nous rendre un compte bien exact de sa situation et, pour y arriver, de déterminer avec précision les différents rouages de notre administration municipale au XVIe siècle.

Lorsque, jusqu'à présent, nous avons esquissé les conditions matérielles et morales de l'existence des Namurois, nous avons, en somme, trouvé de très nombreuses ressemblances entre leur civilisation particulière et les civilisations qui les entouraient. Il en va tout autrement dans le domaine communal : les institutions namuroises sont toutes différentes des institutions urbaines du reste de la Belgique. A ce titre, elles méritent une étude et une attention toutes spéciales. Leur histoire approfondie est à faire [3] : peut-être l'entre-

[1] Id., assiette de 1543.

[2] Id., assiette de 1557 et passim. Cette maison était évaluée à 80 mailles par an et il n'y en a que 5 ou 6 d'un revenu supérieur. C'est celle que j'ai identifiée à l'article Jean Gaiffier (16).

[3] Cela est urgent : car, il faut bien l'avouer, on connaît bien peu de chose en Belgique, même dans les milieux les plus érudits, de notre ancienne organisation. En voici un saisissant exemple. Il a paru en 1896, dans les *Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique* (4e série, t. IX, p. 27 sqq.), une notice intitulée : *Une femme bourgmestre d'une ville belge au XVIIIe siècle*. L'auteur, qui n'est pas le premier venu, commence par examiner la composition ancienne de la magistrature communale à Namur. Je ne relèverai pas toutes ses erreurs : elles sont trop nombreuses.. Il a aveuglément suivi les fantaisies d'un rapport de greffier datant de 1765. Qu'il suffise de dire qu'un petit effort de critique à travers les seuls documents publiés lui aurait évité de dire :

1° Qu'il y avait à Namur, dès 1400, « un mayeur et six échevins

prendrai-je un jour. Je me borne actuellement à en signaler les traits les plus saillants pour le siècle où nous sommes parvenus.

Si l'on entend par liberté communale le fait d'être régi par la loi, au lieu de se trouver livré au bon plaisir du Souverain, Namur en a joui dès une date très reculée, vraisemblablement à partir de la fin du XI[e] siècle. Mais liberté n'est pas synonyme d'autonomie : le droit de se gouverner elle-même par des administrateurs de son choix lui a toujours été refusé. L'administration, comme la justice, est invariablement restée dans la main du Souverain qui, toujours, a conservé le droit d'en choisir lui-même tous les organes. Tel est le trait le plus caractéristique de nos anciennes institutions ; on

nommés par le comte, plus deux *échevins* qui étaient élus. » Ces prétendus échevins élus étaient tout simplement les receveurs communaux institués, au nombre de six, par la charte du 12 décembre 1385, réduits à trois par celle du 30 novembre 1392 et à deux par celle du 30 septembre 1403 (CCN, t. II, pp. 148, 188 et 237).

2° Que « depuis 1419, le maïeur fut en même temps échevin, ce qui porta à sept le nombre des échevins nommés par le comte. » Les échevins de Namur furent toujours au nombre de sept ; mais, jusqu'en 1464, le mayeur était souvent en même temps échevin (ASAN, t. XIV, p. 330 ; cf. CCN, passim et not. chartes de 1340, t. I, p. 214, et de 1463, t. III, p. 84).

3° Que le renouvellement de la loi de 1556 se fit aux piedeschaulx, « c'est-à-dire, dit l'auteur, dans l'église des Carmes déchaussés. » Les Carmes déchaussés ne s'établirent à Namur qu'en 1622 (GALLIOT, t. III, p. 238 ; cfr. ASAN, VI, pp. 83 et 389). Les piedeschaulx sont tout simplement les frères de l'Observance qui succédèrent, en 1481, aux Frères mineurs et furent eux-mêmes remplacés par les Récollets en 1637 (CCN, III, p. 225 et n. 1 ; cf. ASAN, I, p. 412).

4° Que l'établissement des jurés date de 1576. Les jurés sont aussi anciens que l'organisation municipale à Namur ; on en trouve dès 1213 (CCN, t. I, p. 8) et, si incomplète qu'elle soit, la liste publiée (ASAN, t. XIV, p. 382 sqq.) prouve que cette institution a toujours existé. J'ajoute que Pierre Gaiffier était juré en 1514. Vid. plus haut, p. 73.

Je pourrais continuer longtemps ces rectifications : ce n'est pas mon but. Ce qu'il y a de significatif ici et que je veux faire ressortir, c'est que les revues les plus sérieuses d'historiographie critique ont, unanimement et sans réserves, loué cette notice.

pense bien que les tendances centralisatrices des dynasties bourguignonne et espagnole l'ont encore renforcé.

Dès la fin du xve siècle, l'administration tout entière est aux mains de fonctionnaires amovibles, nommés exclusivement par le Souverain ou ses délégués. Le peuple n'a, par des mandataires qu'il choisit lui-même, qu'un droit de contrôle : droit plutôt nominal, car il ne s'exerce qu'en de très rares occasions, partant illusoire, car il est sans aucune sanction.

Le Magistrat est le véritable maître; j'entends le Magistrat au sens strict : mayeur et échevins. Il réunit à cette époque et dans le domaine communal, tous les pouvoirs, judiciaire, législatif et administratif.

En matière judiciaire, il a, sur les bourgeois de Namur et de la banlieue, la plénitude de la juridiction civile et criminelle [1]. Le tribunal proprement dit se compose des seuls échevins, qui jugent à la pluralité des voix : le mayeur ne semble pas y avoir voix délibérative, mais c'est lui qui, représentant direct du souverain, a le droit de poursuivre en matière criminelle et de provoquer la sentence en matière civile, sorte de ministère public à qui incombe aussi le soin de faire exécuter les jugements rendus. Le magistrat possède de plus une juridiction gracieuse des plus étendues : il reçoit les contrats translatifs ou déclaratifs de propriété, réalise les actes notariés, approuve les testaments et les contrats de mariage, intervient dans les émancipations et dans la tutelle des orphelins.

Corps législatif et administratif, il a le droit d'édicter les ordonnances de police, il a la surveillance des hôpitaux et des établissements de bienfaisance, il décide seul des recettes et dépenses communales, il a, seul, droit de police sur la cité; il fixe le prix des grains et autres denrées, il donne des règlements

[1] Sauf appel au conseil provincial.

aux corps de métiers; en somme, il est le seul maître de la ville. Quatre jurés l'assistent dans sa mission administrative, mais ces jurés sont, eux aussi, à la nomination du Souverain.

Les seuls organes électifs de l'administration urbaine sont deux fonctionnaires élus par l'assemblée populaire; mais combien restreint est leur rôle! Simples receveurs communaux, ils se bornent à percevoir les revenus de la ville et à effectuer les dépenses. Ils n'ont aucune initiative, aucun droit. L'assiette, la quotité, la répartition des impôts échappent à leur compétence et aucune des dépenses qu'ils effectuent n'est admise aux comptes qu'ils rendent aux représentants du Souverain, que si elle a été ordonnée par le Magistrat.

Ainsi, tous les pouvoirs sont concentrés aux mains du mayeur et des échevins : or, ce sont de simples agents du pouvoir central qui les choisit et les révoque à son gré, et, pour qu'ils soient mieux encore sous sa coupe, les échevins ne sont nommés que pour une année, règle observée alors rigoureusement. Sans doute, ils sont rééligibles immédiatement, mais ils savent que leur docilité au pouvoir central est la seule garantie qu'ils aient de conserver leurs fonctions, et ils conforment leur conduite à leur intérêt. Il n'y a pas d'exemple dans l'histoire de Namur qu'ils se soient insurgés contre les instructions ou les désirs du gouvernement. Ajoutez qu'aux États, dont le seul pouvoir est alors le vote des aides et subsides à accorder au souverain, le Magistrat est le représentant légal de la ville : les métiers interviennent, il est vrai, mais, à cette époque, du moins, à simple titre consultatif. Aussi serait-il impossible de trouver, au xvie siècle, un seul cas où les aides aient été refusées ou même discutées; invariablement, elles sont votées telles que les réclame le gouvernement.

Leur jurisprudence est naturellement conforme à leurs

intérêts : en matière réelle, notamment, ils appliquent rigoureusement les règles ultra formalistes de la coutume qui est leur œuvre et refusent tout effet aux conventions qui n'ont pas été réalisées devant eux, aux testaments ou contrats de mariage qu'ils n'ont pas été appelés à approuver, aux droits successoraux dont on n'a pas fait relief. Ils multiplient les actes et les formalités et en arrivent ainsi parfois à soulever contre eux de véritables séditions populaires. Témoin cette émeute de 1558 provoquée par les exactions dont on accusait les échevins Jean Gaiffier et Louis Lodevoet [1].

Un autre trait caractéristique de leur action, est l'esprit conservateur qui les domine. Tolstoï a dit quelque part : « La justice est simplement un moyen administratif pour conserver l'ordre de choses actuel profitable à notre classe [2] ». Jamais cette parole n'a été plus exacte que vis-à-vis de l'échevinage de Namur au xvi[e] siècle. Il y aurait un travail bien intéressant à faire à ce sujet : classer les jugements rendus par ce tribunal et montrer par le menu les tendances conservatrices qui s'y décèlent. Je me bornerai à dire ici que, dans toutes les matières, les coutumes anciennes sont les seuls guides des échevins sans que jamais, malgré leur pouvoir réglementaire, ils cherchent à les amender dans le sens d'une amélioration : le seul indice de résistance au pouvoir central que l'on puisse mentionner, c'est l'hostilité sourde mais persistante qu'ils opposent à toute tentative de progrès : lorsque Charles-Quint ordonna que les coutumes belges fussent rédigées par écrit, il fallut des ordres réitérés et des années, pour que l'échevinage de Namur et le Souverain Bailiage se décidassent à envoyer leurs observations [3].

[1] ASAN, t. VII, p. 93.
[2] *Résurrection*, traduction Halperine-Kaminski, t. II, p. 213.
[3] CN, t. I, p. 417.

Godefroid Gaiffier se maria deux fois. Il avait épousé, en premières noces Jeanne de Crottes, fille de Piérart et de Jeanne De Huttes [1]. Elle mourut en juin 1502 [2], laissant un enfant qui lui survécut peu de temps [3]. Il ne tarda pas à contracter une nouvelle alliance avec Françoise Gobin, fille de Willame Gobin et d'Ysabeau du Pont [4]. Françoise Gobin mourut le 20 février 1540 [5]; son mari la suivit dans la tombe vers le mois d'avril 1557 [6]. De ce mariage étaient nés trois
27. enfants : Jean qui suit, VII, Godefroid, mort jeune, et Guillaume.
28. Guillaume Gaiffier naquit vers 1513 [7] et releva la bourgeoisie à Namur le 14 juin 1538 [8]. Il habitait alors avec son père. Ce doit être vers cette époque qu'il épousa Marie de Haultepenne, fille de Jacques et de Marie le Carpentier [9]. Le premier de sa famille, il alla habiter régulièrement la campagne. Nous le trouvons, en effet et dès 1543, fixé à Wartet où il paie les tailles [10]. Il ne conserva à Namur qu'une partie de maison située à la Neuveville (rue Saint-Nicolas) [11].

Il mourut le 30 mai 1578, et sa femme, le 23 juillet suivant [12],

[1] Feix, reg. 1499-1504, fol. 51 v°.

[2] Chap. N.-D. de Namur, comptes de la fabrique 1501-1502, liasse 364.

[3] Id.. compte 1502-1504.

[4] Contr. Mar. Jean Gaiffier-Ysabeau Marotte, 15 oct. 1531. Cons. Pr. liasses.

[5] Chap. N.-D., acta capitularia reg. 276, f. 33.

[6] Il vivait encore le 13 février 1557, Feix, reg. 1556-1557, fol. 61 et fut remplacé comme échevin du Feix le 23 avril 1557, id. fol. 79 v°.

[7] Enq. cons. Prov., liasse 1569-1570, enq. du 4 janvier 1570, il avait alors 56 ans.

[8] Radiguès, *Reg. aux bourg.* mss.

[9] Son contrat de mariage fut approuvé à la Cour du Feix, le 14 juillet 1540. Feix reg. 1540-1544, fol. 6 — vid. LFP. p. 289.

[10] Ass. comptes et acq. 1435-1559, ass. 1543 non folioté.

[11] Id., ass. 1557-1559.

[12] Nécr. Marche-les-Dames, AHEB, 1re sér. t. 8.

victimes vraisemblablement, et comme les trois aînés de leurs enfants, de la grande épidémie de peste de cette
34, 35, année. Leurs huit enfants sont : GODEFROID, GUILLAUME et
36. ANNE, morts de la peste en 1578 [1], CATHERINE, MARGUERITE, FRANÇOISE, MARIE et JEAN. Voici sur ces derniers quelques détails.

37. CATHERINE devint religieuse à l'abbaye de Marche-les-Dames; son père lui avait constitué, par acte du 25 avril 1575, une dot de 10 florins de rente viagère [2]. Elle y mourut le 29 décembre 1615 [3].

38. MARGUERITE fut religieuse à Solières. Elle avait, avant d'y entrer, fait, le 29 septembre 1580, un testament par lequel elle instituait pour sa légataire universelle sa sœur Françoise, en retenant pour elle-même une rente perpétuelle de 5 florins et une autre viagère de 20 [4]. Elle était prieure de ce monastère, en 1621, au moment où il fut saccagé par les Hollandais [5].

40. FRANÇOISE épousa, par contrat du 8 juin 1582 [6], Michel Aux Brebis, bourgeois et marchand à Dinant, fils de Jean et de Marguerite Claret [7], et veuf de Marie Gérard [8]. Elle mourut le 6 octobre 1609, veuve depuis le 27 mars 1603 [9]. Ils laissaient trois enfants [10] : Jean, chanoine à Lille, Me Allart, et Guillaume, seigneur de Wartet, qui épousa sa cousine

[1] Id.
[2] Arch. Eccl. M. L. D., carton no 385.
[3] Obituaire de Moulins, f. 30 v.
[4] *ACN* liasses.
[5] Voir le récit de ce sac, ASAN, VIII, pp. 129 sqq.
[6] Liasses aux appr. des test. Cons. Prov. original.
[7] Transp. Namur, 1579, fol. 32 vo.
[8] Cons. Prov. sentences, reg. 1577-1584, sentence du 19 nov. 1577. Elle était fille de Pierre Gérard et de Catherine de Haulx, id. et transp. Namur 1579, fol. 69.
[9] Généalogie manuscrite de la famille Aux Brebis, *AEN*.
[10] Ville-en-Waret, liasses, acte du 26 mars 1608.

Françoise Gaiffier [1]; leurs descendants directs sont aujourd'hui les comtes de Hemricourt de Grunne [2].

41. Marie épousa Jacques Legros, homme d'armes et quartier-maître de la compagnie du comte de Rassenghien [3]. Il mourut avant 1604 [4]. Leur descendance directe s'éteignit à la fin du xviiie siècle dans la famille d'Orjo de Marchovelette, qui subsiste encore.

39. Jean, le seul fils de Guillaume Gaiffier qui lui ait survécu eut une destinée bizarre. Au milieu de tous ces personnages bourgeoisement corrects que nous avons vus jusqu'ici, il nous apparaît comme une sorte de bohème, amoureux des aventures et finissant par s'y brûler les ailes. Il fut licencié ès lois, mais il ne parait nulle part qu'il ait jamais exercé aucune profession judiciaire. La mort de ses père et mère l'avait mis en possession d'une fortune relativement considérable que nous le voyons bientôt aliéner tout entière. Il s'était enrôlé dans les bandes du prince de Parme, et fut fait prisonnier par les soldats de la garnison de Bruxelles à la fin de l'année 1580 [5]. Il dut, pour satisfaire à la rançon qu'on avait exigée, vendre des rentes qu'il possédait indivisément avec ses frères et sœurs. Ce fut le début : à partir de ce moment, on le voit se défaire de tout son patrimoine en faveur surtout de ses beaux-frères Michel Aux Brebis [6] et Jacques le Gros. Il vend d'abord ses rentes, puis sa part de propriétés foncières à Namur, à Wartet, à Ville-en-Waret, enfin ses biens féodaux. Il finit par quitter Namur pour aller résider

1 Voir p. 89.
2 Par les Pinchart et les Mozet de Grunne.
3 Ville-en-Waret, titres de propriété, acte du 25 septembre 1601.
4 ASAN., t. XXII, p. 655.
5 Transp. Namur, 1581, f. 5 et 15.
6 Voir le registre des cens et rentes de M. Aux Brebis 1576-1602 passim.

en Flandre, après avoir aliéné la dernière de ses rentes féodales le 11 juillet 1597 [1]. Enfin, il revient à Namur dans une telle misère que les héritiers de sa sœur sont obligés de lui donner, en 1609, les habits qui lui permettront d'en porter le deuil [2].

S'était-il marié? je ne sais. Je n'ai pu découvrir aucune trace ni du nom de celle qui aurait été sa femme, ni même de l'existence d'une union légitime. Toujours est-il qu'il eut plusieurs enfants, auxquels son cousin Jean laissa cent florins une fois donnés, « advenant que l'ung d'eux se mectera en estat d'honneur par l'advis et du consentement de ses parens [3]. » L'une de
67. ses filles, Élisabeth, née en 1604, se fit religieuse au couvent des Sœurs grises de Namur le 9 mai 1621 [4]. Sa dot, d'ailleurs fort modeste, 20 florins de rente, fut payée par Guillaume Gaiffier, seigneur de Boninnes, qui racheta cette rente pour 320 florins le 14 février 1637 [5]. J'ignore si elle vivait encore au moment où ce populaire couvent des Sœurs grises, ou Sœurettes de Saint-François, suivant l'appellation charmante que leur donnaient nos pères, fondé pour servir les malades à domicile, se transforma, en 1644, malgré les vives protestations du Magistrat de Namur, en un cloître de Récollectines [6].

1 FCN, I, p. 596.
2 ANB, 1872.
3 Test. Jean Gaiffier, sr de Boninnes, du 15 mars 1614. Cons. Prov. liasse aux approbations de testaments.
4 Sœurs grises, reg. 857, fol. 41 vo.
5 Arch. Récollectines de Namur, reg. 864, fol. 61. Test. Guil. Gaiffier du 24 avril 1629. Preuves de P.-J.-B. de Gaiffier, État noble.
6 Galliot. t. III, p. 253. La liste des récollectines depuis 1644 existe aux Archives de l'État, mais elle ne mentionne que leurs noms de religieuses. Il y a bien une sœur Élisabeth, mais est-ce Élisabeth Gaiffier ou Élisabeth Dama, qui fut aussi religieuse à cette époque? Élisabeth Gaiffier vivait encore le 26 nov. 1642. Reg. 857, f. 41 vo.

26. VII. Jean Gaiffier, fils aîné de Godefroid et de Françoise Gobin, naquit vers 1505 [1]. Il releva la bourgeoisie le 28 novembre 1525 [2].

Nous le voyons, comme son père, occuper de nombreuses fonctions judiciaires : quatre fois lieutenant-mayeur et dix-neuf fois échevin du Feix, la première en 1532 [3], quinze fois échevin de Namur, la première en 1550, tel est le résumé de sa carrière de magistrat. Il était du reste considéré comme l'un des meilleurs « coustumiers » de l'époque et son nom figure dans presque toutes les enquêtes par turbes qu'ordonnait si souvent le Conseil provincial pour fixer quelque point douteux des coutumes.

Ces fonctions ne l'empêchaient nullement de se livrer en même temps au commerce : il n'y avait alors aucune incompatibilité entre les magistratures ou la profession d'avocat et les négoces même les plus vulgaires. En voici un exemple curieux : parmi les procureurs exerçant à Namur, on trouve en 1537 [4] Englebert Moreau, drapier, et Gilles Carlier, hostellain; et les registres du Feix notamment attestent l'étendue de leur clientèle judiciaire [5]. Jean Gaiffier figure comme marchand de fer [6] à l'assiette de 1537. Il continuait ainsi le commerce exercé par sa femme avant son

[1] Enq. Cons. Prov. Liasses 15 janvier 1569, 27 novembre 1570, 23 mars 1576 et passim.

[2] Radiguès, *Reg. aux bourgeois*. mss. D'après ce même registre, il la releva une seconde fois étant échevin de Namur le 3 septembre 1550. Pourquoi ?

[3] Reg. du Feix, passim.

[4] Assiettes, comptes et acquits de l'aide de ville 1431-1559, aide de 1537, fol. 19 v° et 28.

[5] Vid. passim, notamment Feix 1534-1537, fol. 4 v°, 10, 19, 34, 53 v°, 70 v°, 80, 89, 95, pour Gilles Carlier.

[6] Assiette de 1537, fol. 25 v°.

mariage [1], petit commerce de détail venant de la famille Marotte, où les Namurois d'alors allaient s'approvisionner de clous ou de barres de fer pour quelques patars [2], mais commerce assez important dont la valeur totale « en fers, debites et marchandises » atteignait treize cents florins.

Jean Gaiffier était l'un des plus riches bourgeois de Namur : il n'y avait en 1559 que cinq ou six namurois plus imposés que lui à la taxe de capitation [3]. Mais était-il riche au sens moderne du mot ou même à l'égard des opulents bourgeois de Gand, d'Anvers ou de Bruxelles, ses contemporains? Un document authentique nous permet de répondre à cette question de façon tout à fait précise : le contrat de mariage de son fils *unique* Guillaume avec Catherine de Clocquier, daté du 4 décembre 1565 [4]. Jean Gaiffier y assure à son fils la jouissance immédiate d'une partie de sa fortune et lui garantit le reste après son décès; l'acte contient l'énumération détaillée de tous ses biens [5]. Je me borne à le résumer :

Jean Gaiffier donne à son fils « à preuprendant » sa maison du Marché de Namur qu'il évalue à un loyer de cent mailles ou 80 florins de Brabant, des cens en argent pour environ deux cents quatre-vingts florins et cinquante-six muids d'épeautre de rente [6], au total environ 470 florins de revenu. Le reste de sa fortune se compose de la terre de Boninnes qui rapporte environ 300 florins charges déduites, de cent

[1] Conv. de mar. Gaiffier-Marotte du 15 oct. 1531, liasses aux appr. de contrats de mar. Conseil Provincial.

[2] Comptes de la fabrique N.-D. de Namur, passim.

[3] Contrat de mariage précité.

[4] Assiette 1557-1558-1559, reg. précité.

[5] États, liasse Gaiffier, copie authentiquée par le notaire Gilot.

[6] Le muid d'épeautre valait alors environ 40 patars ou deux florins. ASAN, t. I[er], p. 384, note 5 et passim.

bonniers de bois à Boninnes, de la moitié de la dîme de Boninnes évaluée à 40 muids d'épeautre ou 80 florins, de diverses pièces de terre et vignes d'un revenu de 65 florins, de cens et rentes, dont le total s'élève à 140 florins, et de la maison paternelle de Saint-Remy, qui valait 160 florins de de rente, en tout 780 florins de revenu, plus le produit des bois qui ne devait pas être bien grand. Jean Gaiffier jouissait donc de treize à quatorze cents florins de rente, dont la valeur intrinsèque actuelle serait d'environ 5000 à 5400 francs [1]. Si l'on tient compte de la valeur relative de l'argent ou, ce qui revient au même, de son pouvoir d'achat à cette époque, on arrivera à cette conclusion que Jean Gaiffier était dans la situation d'un bourgeois moderne qui aurait environ dix-sept mille francs de rente [2].

Telle était donc la fortune des plus anciens bourgeois de Namur. Celle des bourgeois des grandes villes belges était bien plus considérable. Dans le pays de Namur même, les nobles du plat pays étaient autrement opulents : il suffira de citer Philippe de Namur, seigneur de Dhuy, celui qui fut décapité en 1568 au cours des troubles du XVI[e] siècle; il jouissait, au témoignage de Van Meteren [3], de plus de 8000 florins de rente qui représenteraient aujourd'hui près de cent mille francs. D'autres seigneurs du comté étaient peut-être plus riches encore. Jean de Glymes, baron de Florennes,

[1] De 1559 à 1573, le florin de Brabant, valait 3,84. d'après CHALON, *Rev. Num. Belg.*, 5[e] série, t. III, p. 189.

[2] Rien n'est plus délicat que l'évaluation du pouvoir de l'argent à une époque déterminée; le sujet mériterait une étude approfondie qui n'a pas encore été faite pour Namur, à ma connaissance. Je me contente donc ici d'une affirmation que je compte justifier un jour par un travail détaillé sur la question. Cf. p. 45.

[3] Fol. 57 v°, cité ASAN, XI, p. 73.

seigneur de Spontin [1], Évrard de Boulant, seigneur de Dave [2], d'autres encore ont une énorme fortune.

Pour expliquer ces différences, il faut se rendre compte de la situation économique de la ville de Namur à cette époque. Sans le commerce et l'industrie, il n'y avait pas de grandes fortunes au XVIe siècle plus qu'il n'y en aurait de nos jours. Or, la ville de Namur, située en dehors de la partie vivante des Pays-Bas et des routes industrielles du moyen âge, n'avait jamais été qu'une petite agglomération de bourgeois qui vivaient entre eux et d'eux-mêmes, sans avoir pu jamais parvenir à se créer des ressources par l'établissement de grandes industries d'exportation.

Nos sources et notamment l'assiette de l'aide de ville de 1537 dont j'ai déjà parlé lorsque j'ai cherché à établir le mouvement de la population au XVIe siècle, nous permettent d'établir ce point d'une manière très précise : cette assiette renseigne, en effet, presque toujours la profession des cotisés, et voici les résultats qu'elle nous donne.

Des 1540 chefs de ménage qui sont cités, 32 ne sont pas imposés à raison de leur extrême pauvreté; 240 sont des femmes veuves presque toutes, quelques-unes célibataires, dont 185 sont indigentes ou à peu près et 55 appartiennent à la classe riche; la profession de 192 hommes n'est pas indiquée, mais il est aisé de discerner que 78, très pauvres, sont des prolétaires sans métier bien défini et les 114 restants appartiennent à des familles aisées, vivent de leurs rentes ou exercent, comme 77 autres dont la profession est notée, des professions libérales. Enfin, 52 familles ont leurs chefs absents de Namur pour cause de service militaire. C'est donc

[1] Cf. LFP, pp. 368 et 376.
[2] TOUSSAINT, *Histoire de la seigneurie de Dave,* etc.

593 ménages à déduire de l'assiette, et il reste 947 familles qui forment l'armée industrielle et commerciale.

Ici encore une distinction est nécessaire : il faut, au point de vue qui nous occupe, nettement séparer les industries qui ont pour objet de fournir aux besoins matériels de la cité elle-même et les industries proprement dites qui en accroissent la richesse par le commerce extérieur d'exportation.

L'alimentation, le vêtement, la construction et l'ameublement, la mercerie, l'équipement militaire, sont purement des industries locales. De même, les professions agricoles et domestiques, le transport en ville, les métiers d'art, les commerces d'hôteliers, cabaretiers ou taverniers, sont en dehors des industries vraies. Faisons le dénombrement :

L'alimentation occupe 102 ménages : 20 meuniers, 27 boulangers, 1 pâtissier, 10 crachiers ou épiciers, 12 bouchers, 9 pêcheurs, 2 revendeurs de fruits, 14 brasseurs et 6 ouvriers dépendant de la brasserie, enfin 1 esclaideur [1].

Le vêtement donne du travail à 97 familles : 35 parmentiers, 4 chausseteurs, 1 bonnetier, 4 pelletiers, 1 plumassier, 5 viwariers ou fripiers, 29 corbisiers ou cordonniers, 18 savetiers.

La construction emploie 117 personnes : 36 tailleurs de pierre, chaufourniers et carriers, 8 placqueurs et plastrisseurs [2], 14 couvreurs et escailleteurs, 9 scieurs de planches, 18 charpentiers, 2 gisterneurs [3], 1 paveur, 2 verriers, 3 postainiers.

Trente personnes, 27 escriniers [4] et 3 tourneurs vivent de l'industrie du meuble.

[1] Ouvrier dont le métier consistait dans le charriage des vins.
[2] Blanchisseurs.
[3] Charpentiers en toitures.
[4] Menuisiers ou ébénistes.

Nous trouvons 20 merciers dont 1 quincaillier et 3 fabricants de chandelles; 10 chefs de ménage gagnent leur vie dans les équipements militaires : ce sont 2 salpêteurs, 1 armurier, 2 éperonniers, 3 pionniers et 3 bombardiers.

Ajoutons à cette énumération 11 ouvriers agricoles, charbonniers, bergers ou vignerons, 6 portefaix, 17 charretiers, 18 hôteliers, 12 cabaretiers, 2 taverniers et 3 domestiques ou varlets; n'oublions pas les métiers d'art : 5 orfèvres, 4 sculpteurs, 3 peintres, 1 libraire, 2 ménétriers et 2 taburins [1], et nous trouverons un total de 462 ménages dont l'activité se borne aux limites de la ville. Il ne nous reste pour l'industrie proprement dite que 485 chefs de famille. Encore faut-il en rabattre beaucoup, nous allons le voir.

Et tout d'abord mentionnons le transport par eau, accessoire de l'industrie sans doute, mais non directement productif : 31 nayveurs [2] et 4 ponteniers [3].

Retranchons 8 pareurs, 2 taisseliers, 1 galteur et 2 spelliers — je ne sais pas trop à quel métier les rattacher — et 11 potiers, 3 cordiers, 2 vanniers et 14 cuveliers, leur nombre est trop restreint pour qu'on puisse croire à une véritable industrie d'exportation.

Diminuons encore ces chiffres de 28 marchands et 23 manouvriers dont le métier précis ne nous est pas connu et qui au surplus ne sont sûrement pas des producteurs.

Il nous reste les industries du fer, du cuivre, de la draperie et de la toile, et du cuir qui occupent en tout 358 ménages : c'est la constitution économique de ces métiers qu'il nous faut étudier, en cherchant à séparer l'élément

[1] Tambours
[2] Bateliers.
[3] Constructeurs de bâteaux.

purement local de l'élément industriel au sens moderne du mot.

L'industrie du fer comprend 89 ménages : 2 marchands, 12 fendeurs [1] et affineurs et 25 cloutiers, 9 charrons et charliers, 23 maréchaux et forgerons, 7 couteliers, 12 serruriers. C'est donc, sauf pour la clouterie peut-être, une industrie plutôt locale.

La draperie et le tissage sont en pleine décadence : il n'y a plus que 90 ménages qui en vivent : 5 marchands, 61 tisserands de drap ou de toile, (il est impossible de les distinguer), 4 cardeurs, 6 foulons, 10 retondeurs, 4 teinturiers.

L'industrie du cuir ne tardera pas à devenir l'une des plus importantes, mais alors elle est encore à ses débuts : 2 marchands, 10 tanneurs, 12 cordouaniers, 6 peauceliers, 2 corroyeurs, 3 gorliers, 5 selliers, 1 ouvrier du collier, enfin un meunier d'écorces.

Ainsi, la seule vraie industrie, au sens propre du mot, qu'il y eut alors à Namur était la batterie en cuivre. Mais, par un vice de son organisation primitive, elle était vouée à une inévitable décadence, et bien qu'elle fît vivre encore 135 familles intra muros et au moins 12 autres familles de la banlieue de Namur [2], tout le monde devait prévoir et les esprits clairvoyants prévoyaient dès lors sa prochaine disparition.

La batterie en cuivre était d'importation récente : une première tentative de l'établir à Namur avait échoué vers 1450 [3],

[1] Une fenderie est une usine où on prépare des barres pour la fabrication des clous.

[2] L'assiette de 1537 renseigne 2 batteurs à Jambe, 3 à Erpent, 4 à Folz, 1 à Wépion, 2 à La Plante, total 12; mais il faut remarquer que nous ne possédons plus les feuilles de la plus grande partie de la banlieue.

[3] Tr. Namur 1450-1455, f. 11; Compte de ville 1450, f. 40 et 42. *ACN.*

et ce ne fut qu'après la destruction de Dinant [1] que Philippe le Bon, à la demande du Magistrat de Namur, octroya la première charte des batteurs le 29 octobre 1466 [2].

Ce fut, dès le début, une véritable invasion : ouvrez les registres aux transports de cette époque et vous constaterez quel nombre incroyable de batteurs, presque tous Dinantais, arrivèrent alors exercer leur industrie à Namur. Ces nouveaux concitoyens qui venaient, croyait-on, apporter la richesse à une ville appauvrie [3], y trouvèrent dès l'abord l'argent et le crédit qui leur manquaient. Ils purent avec la plus grande facilité se loger, se meubler, s'outiller et travailler. Mais leurs espérances de fortune furent bientôt déçues; quelques années plus tard, nous voyons de nombreux batteurs saisis par leurs créanciers et forcés de s'expatrier de nouveau [4]. Les salaires des ouvriers étaient pourtant rémunérateurs, presque doubles des salaires ordinaires de cette époque [5]. Mais les patrons ne parvenaient pas à gagner suffisamment leur vie et étaient à la merci des crises industrielles si fréquentes alors. En effet, les traditions économiques anciennes leur avaient imposé le régime de la petite industrie par la limitation de la production : ils ne pouvaient travailler que onze mois et il leur était interdit de battre plus de 5000 livres par année au maximum et lorsqu'il s'agissait de grands chaudrons de 5 livres ou plus, 4000 s'il s'agissait de petits chaudrons, moins encore pour d'autres ouvrages [6],

[1] 25 août 1466.

[2] CCN, III, p. 123.

[3] Préambule de la charte des batteurs, id.

[4] Vid. Tr. Nam. 1471-1476, f. 155, 168, 337, 477, 504, 513. Tr. Neuveville 1477-1489, f. 117 v., etc., etc.

[5] Ils gagnaient 4 1/2 et même 5 patars par jour. Tr. Nam. 1471-1476, f. 431 v.; tr. Neuveville 1477-1489, f. 117 v.

[6] Charte du 29 octobre 1466, art. 8 à 19. CCN, p. 129 sqq.

et un patron ne pouvait tenir plus trois batteries. Quel pouvait être, dans de pareilles conditions, leur bénéfice? On en jugera quand on saura que les grands chaudrons valaient en moyenne une dizaine de florins les cent livres [1]; ainsi, la valeur de toute la production d'une année du plus occupé de tous les maîtres batteurs ne pouvait dépasser 1500 florins : calculez ce qui restait au fabricant, déduction faite des frais généraux.

Aussi, en 1537, les maîtres batteurs sont-ils dans une position de fortune très médiocre : un seul est imposé à 5 florins, deux à 4; la taxe des autres varie entre 25 et 60 patars [2]. D'année en année, l'industrie périclite, les batteurs quittent la ville et les ouvriers qui restent, incapables de payer leurs impôts, sont si misérables qu'on les voit habiter de véritables tanières, sans meubles, qu'un peu de paille pour y dormir [3].

[1] Tr. Nam. 1471-1476, f. 337 : neuf fl. trois quarts; id., f. 504, dix fl. un huitième. Ce sont des résultats de ventes au staple, mais portant sur de grandes quantités de chaudrons.

[2] Assiette précitée de 1537. *ACN.*

[3] Je ne veux pas être taxé d'exagération : je reproduis donc in extenso la déposition d'un des témoins entendus le 28 janvier 1576 au conseil provincial dans l'enquête ordonnée au procès entre les héritiers de Godefroid Gaiffier et la ville de Namur : « Gilles Lambechon huyssier dudit conseil » eagé de X... ans tesm. produit juré examiné suivant son ethicquet dit » par serment avoir esté requis par plusieurs fois par feu Godeffroid » Gaiffier de suyvant ladite ordonnance faire venir ens le restant des » tailles deues par plusieurs monastères gentilzhomes et autres, suyvant » les billetz quil delivroit a icellui deposant, et dont il deposant a fait » plusieurs voyages et debvoirs en divers lieu et vers diverses personnaiges » estimant que depuis trois ans encha il auroit fait venir ens la some de » six a sept cent florins et ce avec grande difficulté et diverses reffus » mesme par exécution de pan arrest et autrement quant il avoit le moyen » de le faire, lui ayant a celle fin ledit feu gaiffier promis de payer pour » ses sallaires le vingtieme denier de ce que quil feroit venir ens, que estoit

En vain, on essaiera tous les palliatifs; en vain ces petits industriels se syndiqueront pour l'achat des matières premières [1]. La batterie sera diminuée des trois quarts vers 1570 et entièrement anéantie vers 1600 [2]. Et ce ne sera que lorsque la charte nouvelle du 22 avril 1608 [3] aura permis le régime de la grande industrie, que petit à petit le métier se relèvera au profit de quelques grands industriels, les Raymond, les Tressogne, les Bivort, qui y feront leur fortune.

Jean Gaiffier se maria deux fois. En premières noces il épousa, par contrat du 15 octobre 1531, Ysabeau Marotte, fille de Jean et d'Ysabeau Pottier, et veuve de Jean Darbe. Il eut de sa première femme deux enfants : GUILLAUME, qui suit,
32. et JEAN, qui mourut entre 1560 et 1565 [4], laissant une fille
61. naturelle, MARIE. Cette enfant fut recueillie par son grand-père et élevée par lui. Il lui légua, par son testament du 17 mars 1583 [5], une rente de cinquante florins et divers objets mobiliers et chargea sa seconde femme « de la tenir

» le traitement dudit feu gaiffier et dont icellui déposant nat encoir receu » que XXIIII a XXV florins, *disant oultre quil at trouve grand nombre de » rebelles batteurs de chaudrons et autres, lesquelz il nat ozé executer, » craindant leur menasses et tumultez populas, come aussy il at trouve » es maisons de plusieurs et en grand nombre de ceux denomez esdits » billetz, quil y avoit peu ou rien, mesmes en aucunes maisons ny avoit » que de la paille pour coucher dessus présentans plusieurs leurs enffans en » lieu de payement, tous lesquelz sont demeuréz inexecutez et sans payer,* » et en corroboration de verite at signé ceste (s. Lambechon 1576) » (Enq. cons. prov., liasses 28 janvier 1576).

[1] ACNL, nos 387, 389, 390.

[2] GALLIOT, t. III, p. 43.

[3] Id., t. V, p. 184.

[4] Il fut reçu bourgeois le 31 janvier 1560; il était mort lors du contrat de mariage Guillaume Gaiffier avec Catherine de Clocquier du 4 décembre 1565. État noble, liasse Gaiffier.

[5] Cour féodale de Poilvache, VIII, f. 64 v.

auprès d'elle, l'entretenir et l'ameubler honestement au jour de son mariage comme une fille de bon bourgeois. » On peut présumer qu'elle épousa Me Jean Ranchart, dont elle aurait eu un fils, né vers 1588 [1].

Devenu veuf d'Ysabeau Marotte le 22 avril 1556 [2], Jean épousa Jeanne Charlet [3], fille de Jean, brasseur à la Neuveville-Namur, et d'Ysabeau de l'Espinée [4], née vers 1536 [5]. Il mourut le 5 avril 1583 [6]. Sa veuve, dont il n'avait pas eu d'enfants, lui survécut de longues années et mourut entre 1612 et 1615 [7].

33. VIII. Guillaume Gaiffier, resté fils unique, était l'héritier d'une des plus grosses fortunes bourgeoises de Namur [8]. Il épousa, par contrat du 4 décembre 1565 [9], Catherine de Clocquier, fille de Charles et de Clémence de Lamalle. L'alliance était belle : la famille de Clocquier était une des plus nobles et des plus anciennes de Huy, déjà notable au début du xive siècle, qui possédait des biens considérables à Bolinnes, Burdinne, Noville-sur-Mehaigne et Merdorp [10] et avait été depuis longtemps admise à l'État noble du comté de Namur. De plus,

[1] Id. testament de Noël Ranchart du 1er août 1608.

[2] Sa tombe, dans Goethals, *Dictionnaire*, etc. t. II, à l'article Gaiffier.

[3] Testament précité de Jean Gaiffier du 17 mars 1583.

[4] Testament de Jeanne Charlet, du 14 août 1612. *ACN*. Son neveu était Adrien Charlet, petit-fils des susdits Jean et Ysabeau (proc. Cons. prov., no 1495).

[5] Enq. du 26 avril 1586. Cons. prov. liasses.

[6] Goethals, *loc. cit.*

[7] Son testament précité du 14 août 1612 fut approuvé à la Cour de Namur le 10 avril 1615. *ACN* liasses aux testaments.

[8] Voir la notice sur son père Jean (VII).

[9] État noble, liasse Gaiffier, copie authentiquée par le notaire Gilot.

[10] ASAN, t. XXII, pp. 140, 189, 193, 564, 617.

Catherine de Clocquier, orpheline, lui apportait une fortune importante. Aussi Guillaume Gaiffier vécut-il de ses rentes, en gentilhomme et sans plus exercer aucune profession industrielle ou commerciale. Au début de son mariage et et jusqu'à la mort de son père, il habita régulièrement la maison de sa femme à Huy et y parvint aux magistratures communales. Il fut plusieurs fois bourgmestre de Huy et l'était notamment en 1585 [1]. Lorsqu'il revint à Namur, il se fit nommer échevin au renouvellement du 2 décembre 1597, abandonna cette position pour devenir premier bourgmestre en 1600 et 1601, et fut de nouveau échevin du 2 décembre 1601 jusqu'au 16 février 1604, puis du 29 janvier 1606 jusqu'en 1609 [2]. Il vécut ensuite dans la retraite et mourut vers 1611.

Guillaume Gaiffier nous apparaît surtout comme un grand propriétaire rural : par lui-même et par sa femme il possédait de grandes propriétés à Boninnes, à Noville-sur-Mehaigne et à Huy. Nous avons conservé quelques-uns des baux relatifs à sa propriété de Boninnes [3], qui nous montrent avec quel soin, j'allais dire avec quelle minutie, il réglait l'administration de cette partie de sa fortune. Je me bornerai à les signaler en ajoutant que, suivant l'habitude alors presque constante au pays de Namur, ce ne sont pas des baux à loyer fixe, mais des baux de métayage où le propriétaire jouit de la moitié des produits de la ferme.

Nous reproduisons le célèbre tableau de Jean de Saive, un des joyaux du Musée de Namur, qui le représente avec ses collègues de l'échevinage de 1597.

[1] Transp. Namur 1582-1585, f. 282 v°.
[2] ASAN. XIV pp 359, 360 et
[3] Echevinage de Boninnes, liasses, baux des 14 décembre 1590 et 14 mai 1597.

Guillaume Gaiffier eut au moins cinq enfants :

62. 1° Jean, qui mourut célibataire en 1614 [1].

2° Guillaume, qui suit, IX.

64. 3° Ysabeau. Elle épousa, en premières noces, Jean Charlet, seigneur foncier de Pontillas, fils de Guillaume et de Marguerite Lamistant, qui mourut en 1589 [2], et dont elle eut deux enfants [3]; elle se réallia ensuite à Jean Tamison de Revin, bourgmestre de Namur, fils de Jacques et de Marie Charlet, qui mourut à son tour le 14 décembre 1594 [4]. Elle-même survécut de longues années à ses deux époux, et mourut à Pontillas, après avoir fait son testament le 9 juillet 1632.

65. 4° Clémence, religieuse clarisse à Mons [5].

66. 5° Catherine, religieuse au Val-Notre-Dame [6].

Catherine de Clocquier mourut en 1613 [7].

63. IX. Guillaume de Gaiffier.

Un étranger qui a longtemps habité Namur me disait un jour : « Ce qui me frappe le plus dans les mœurs de vos concitoyens, ce sont les prétentions nobiliaires que vous affichez tous : vous êtes restés des féodaux. » L'observation est juste. Nous avons été élevés dans le respect, j'allais dire la superstition, de la noblesse. A la campagne, les nobles sont encore les « seigneurs » des villages où sont leurs

[1] Son testament du 16 mars 1614 fut approuvé au Conseil provincial, le 16 janvier 1615. Conseil prov. liasses.

[2] Sa tombe. ANB. 1872, p. 160.

[3] Voir son testament du 9 juillet 1632. Cour de Pontillas, liasses.

[4] Sa tombe : preuves de P.-J.-B. de Gaiffier, état noble.

[5] Test. précité de Jean Gaiffier du 16 mars 1614.

[6] Id.

[7] Testament de Catherine de Clocquier du 18 déc. 1612; partage entre Guillaume Gaiffier et sa sœur Ysabeau du ... 1615; Cons. prov. liasses.

châteaux; en ville, ils occupent une situation prépondérante. Il n'y a pas de petit bourgeois ayant fait sa fortune, qui ne tente d'attribuer à sa famille une origine illustre; les usurpations de titres ou d'armoiries sont monnaie courante. N'y a-t-il pas là une sorte d'atavisme? On peut le croire. Nos pères se sont montrés aussi empressés que nous à se créer des ancêtres. Mais il faut reconnaître à leur vanité une excuse qui nous manque : les nobles jouissaient, sous l'ancien régime, de nombreux et importants privilèges qui allégeaient considérablement le poids des charges publiques, si lourdes aux roturiers.

C'est surtout à la fin du XVIe et au début du XVIIe siècle que les usurpations nobiliaires furent fréquentes. Il est aisé d'en démêler les motifs : jusqu'alors, il n'y avait guère d'intérêt pour les roturiers de la classe que j'appellerais volontiers patricienne, à se dire nobles. Ils étaient presque tous gens de loi et de lignage et cette qualité leur valait à peu près tous les privilèges de la noblesse proprement dite [1]. Mais à cette époque les gens de loi et de lignage disparurent pour la plupart : il fallait, en effet, avoir dans son ascendance paternelle ou maternelle et jusqu'à la septième génération au plus, un chevalier, et depuis longtemps la chevalerie était morte. De plus, leurs privilèges étaient tombés peu à peu en désuétude, par suite de la politique centralisatrice des souverains des Pays-Bas, et ils avaient même été abolis, au moins implicitement, par la publication des placards de Philippe II et d'Albert et d'Isabelle sur la noblesse.

Aussi voyons nous alors toutes ces anciennes familles de lignage afficher des prétentions à la véritable noblesse. Les sceaux dont elles se servent sont, à l'origine, de simples

[1] Cf. P. Rops, *Les hommes de loy et de lignage du Comté de Namur.*

marques de corporations qu'on inscrit ensuite dans des écussons; bientôt le graveur y ajoute des attributs aussi semblables que possible aux timbres que les lois ne permettent qu'aux nobles; de là à timbrer les armes, il n'y a qu'un pas, vite franchi. Puis, on modifie les prédicats; l'honorable, vertueux, vénérable ou même riche homme de jadis devient noble homme : on ajoute à son nom le titre d'écuyer. Et tout cela s'inscrit sur les pierres tombales, sur les verrières ou les « bancs d'autel » qu'on donne aux églises. Du reste, on a soin de vivre noblement, c'est-à-dire sans exercer de profession industrielle ou commerciale; on se retire à la campagne, où l'on a acheté un lopin de terre décoré du titre de seigneurie. Laissez passer une génération ou deux : la famille sera devenue noble par véritable usucapion, car la possession d'état est une des formes d'acquisition de la noblesse; elle prétendra à l'admission à l'État noble et elle l'obtiendra. Au début du XVIIe siècle, l'État noble de Namur est envahi par des usurpateurs de ce genre.

La réaction ne se fera pas attendre : comment espérer que nos souverains, que leur origine espagnole rend si chatouilleux sur les privilèges de la noblesse, laisseront subsister ces prétentions? Ajoutez que l'État a besoin d'argent, et l'occasion est belle de forcer ces usurpateurs à acheter à beaux deniers comptants le droit de continuer le port des titres qu'ils se sont décernés de leur autorité privée [1]. Les placards sur le port des armoiries, timbres et titres de noblesse se multi-

[1] De fait, on constate que la plupart des anoblissements à cette époque sont accordés moyennant finances. Voici quelques exemples qui s'appliquent aux familles dont nous parlons ici : Marotte (1626), Quarré (1627), Tamison (1628), Charlet (1630), Zualart (1640), Gosée (1642). Cf. ACNL n°s 533, 534, 548, 554, 564, 593, 598.

plieront donc; les procureurs généraux seront invités à tenir la main à leur stricte exécution et ils le feront avec une remarquable rigueur. Mais les mœurs seront plus fortes que la loi et les procureurs généraux verront leurs efforts se briser contre la force d'inertie que leur opposera le conseil provincial. Pas une poursuite n'aboutira; toutes traîneront en inutiles et longues procédures; les procès s'éteindront de leur belle mort et les usurpations reprendront plus audacieuses. Comment en serait-il autrement? Le conseil provincial est peuplé de conseillers qui appartiennent aux familles visées : le procureur général Polchet peut-il raisonnablement espérer, lorsqu'il poursuit les Gaiffier, les Tamison ou les Villenfagne, que les conseillers Godefroid Gaiffier, Henry de Villenfagne ou Jacques Tamison condamneront leurs frères ou leurs cousins du chef de prétentions qu'ils ont eux-mêmes?

C'est l'histoire de la famille de Gaiffier à l'époque où nous sommes parvenus. Ils sont à l'origine des gens de métier, bientôt parvenus aux fonctions publiques. Mais, alliés de tout temps aux meilleures familles du comté, ils ont été gens de loi et de lignage depuis des siècles. Ils se sont donc crus et dits, de très bonne foi peut-être, issus de famille noble.

Admirez l'art subtil avec lequel ils sont parvenus à faire consacrer leurs prétentions : au XIVe siècle, alors qu'ils sont encore de simples drapiers, leur sceau paraît n'avoir été qu'une simple marque de corporation [1], une coquille de pèlerin entre deux bourdons ou une navette de tisserand entre deux étoiles, renfermé dans un trilobe ou dans un simple cercle. Bientôt et dès 1369, la navette se transforme en un épieu de chasse, et

[1] Pour tous ces détails, voir les sceaux reproduits aux planches II et III.

SCEAUX DE LA FAMILLE DE GAIFFIER

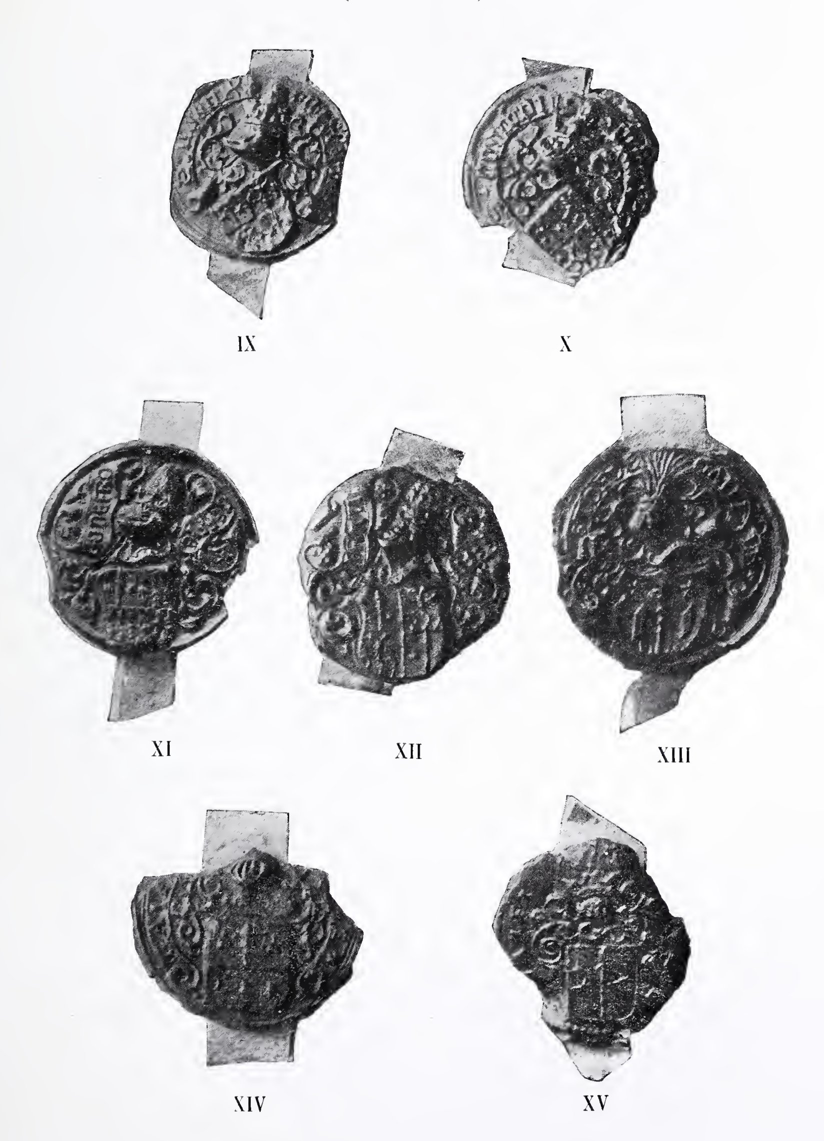
(XIVe - XVe SIÈCLES)



I Colin Gaiffier (1366). — II Jean Gaiffier (1369). — III Denis do For, masuir de la cour J. et G. Gaiffier et leur parent (1385). — IV Gillequin Gaiffier (142). — V Le même (1439). VI Jacquemin Gaiffier (1465). — VII Jean Gaiffier (1474). — VIII Godefroid Gaiffier (1486).

SCEAUX DE LA FAMILLE DE GAIFFIER

(XVIe SIÈCLE)



IX Jean Gaiffier (1501). — X Godefroid Gaiffier (1493-1513). — XI Le même (1517). — XII Jean Gaiffier (1543). — XIII Christophe Gaiffier (1552). — XIV Pierre Gaiffier (1591). — XV Guillaume Gaiffier (1596).

s'inscrit dans un écusson, mais sans timbre. Au début du xve siècle, Gillequin Gaiffier adopte les armes de la famille de sa mère, Isabelle Colle, et les somme d'un heaume au cimier de cette même famille Colle [1] : la gerbe entre deux faucilles; cependant, ses cousins Jacquemin et Godefroid ne timbrent pas encore leurs armoiries. A la fin du xve siècle, Jean Gaiffier, qui est homme de lignage par son arrière grand'mère, la femme de Jamart Guizelin, fille du chevalier Jacquemart de Bossimé, timbre pour la première fois son écusson. Il le peut du reste, c'est le privilège des gens de loi et de lignage [2].

Au xvie siècle, tous les sceaux des Gaiffier ont adopté ce même timbre. Cependant, on ne se qualifie pas encore de noble : vertueux homme, honorable homme, riche homme parfois sont les prédicats que l'on adopte. A la fin du xvie siècle, on fait un pas de plus : timidement, en cachette, on commence à se faire appeler écuyer : lorsque le notaire de Fumal a écrit le testament que Guillaume Gaiffier, le futur seigneur de Marsinnes, lui a dicté, il ajoute, en interligne, au nom de son client, ce titre d'écuyer qu'un Gaiffier prend alors pour la première fois. Guillaume Gaiffier, seigneur de Boninnes, fait inscrire ce prédicat sur la tombe qu'il érige à son père Jean; bientôt il s'enhardit à le porter lui-même publiquement et dans les actes officiels, par exemple dans les comptes qu'il rend comme bourgmestre de Namur. Son fils, c'est lui dont nous parlons actuellement, va plus loin : il porte ce prédicat dans tous les actes; il le fait inscrire à la table d'autel qu'il a donnée à l'église de Boninnes; il intime aux verriers qu'il emploie, l'ordre de le peindre aux verrières

[1] Il ne conserve, comme souvenir de la famille Gaiffier, que l'épieu de chasse qui remplace, en chef dextre, une des faucilles des Colle.

[2] Cf. P. Rops, *les Hommes de loy et de lignage au comté de Namur.*

qu'il commande. Il va trop vite : le procureur général Polchet va le rappeler au respect de la loi.

C'est une intéressante figure de magistrat d'autrefois que Jean-Baptiste Polchet : issu d'une famille originaire de Chimay, il était le fils du mayeur de Bouvignes et était, très jeune, parvenu à se faire nommer conseiller procureur général au conseil de Namur. Dès son entrée en fonctions, nous le voyons poursuivre, avec un acharnement jusqu'alors sans exemple, l'exécution des placards sur la noblesse. Tous les descendants des familles qui avaient occupé des fonctions publiques à Namur aux deux siècles précédents furent l'objet de procès : les Charlet, les Goblet, les Tamison, les Gaiffier, les Ciplet, les Burlen, les Baduelle, les Marotte, les Ponty, j'en passe, furent appelés à exhiber leurs titres et à prouver le fondement de leurs prétentions. Mais la défense fut aussi adroite que l'attaque était vive. Rien ne fut épargné. Les malveillants, il y en eut toujours, prétendirent l'amener à résilier sa charge en l'accusant de haine et de passion. Les autres usèrent de tous les moyens dilatoires pour empêcher leurs procès d'être jugés : ils y parvinrent grâce sans doute à la complicité secrète de leurs juges à laquelle j'ai déjà fait allusion.

Guillaume Gaiffier notamment commença par affirmer son droit au titre d'écuyer, appuyant son argumentation des armoiries timbrées que ses ancêtres portaient et des charges considérables qu'ils avaient remplies. Le procureur général ne les contestait pas, mais il disait que jamais la famille n'avait été convoquée à l'état noble, que jamais elle n'avait été cotisée avec les nobles, que jamais elle n'avait joui à ce titre des exemptions de la noblesse. L'argument était sans réplique : Guillaume Gaiffier changea donc d'attitude et, par

requête adressée au roi, demanda reconnaissance de noblesse ou tout au moins anoblissement. Le procureur général, à l'avis de qui cette requête avait été envoyée, l'appuya, mais en tant qu'elle visait l'anoblissement pur et simple. Cette tentative de se faire anoblir fut-elle sérieuse? Il y a sujet d'en douter, car il n'existe nulle trace qu'elle ait été poursuivie. Le procès recommença en 1628; mais, heureusement, Polchet fut alors nommé au Grand Conseil de Malines et tout s'apaisa. Jamais le Conseil provincial ne termina l'affaire, pas plus, du reste, que les autres procès de ce genre alors entamés [1]

Cependant, Guillaume Gaiffier, instruit par l'expérience, s'avisa pour empêcher de futures poursuites que, né dans la principauté de Liége et ainsi vassal de l'empire, il pourrait aisément obtenir de l'empereur la reconnaissance de la noblesse qu'on lui contestait à Namur. L'expédient n'était pas nouveau; la famille de Marotte s'en était servie peu d'années auparavant [2]. Il réussit pleinement et obtint, de l'empereur Ferdinand II le diplôme de reconnaissance de noblesse du 13 mars 1635 qui consacra définitivement ses prétentions. Toutefois, il ne put jamais obtenir, au pays de Namur, les exemptions compétentes aux nobles et l'entrée aux États. Il était réservé à son petit-fils Pierre-Paul de réaliser sur ce point les ambitions séculaires de sa famille (17 novembre 1713.)

Guillaume Gaiffier passa la plus grande partie de sa vie en dehors du Comté de Namur, notamment à Huy, où il fut trois fois élu bourgmestre, en 1613, 1627, et 1629 [3]. Il avait épousé en premières noces sa cousine Anne-Marie de Thiribu,

[1] Cf. Corr. Proc. Gén.
[2] Du Laury, *Arrêts notables*, p. 390.
[3] Vierset, *les Bourgmestres de Huy*, pp. 15, 17, 48.

fille de Guillaume, seigneur d'Emeville, et d'Agnès de Mozet [1]. Devenu veuf, il épousa à Flostoy, le 9 janvier 1639 [2], Anne d'Oumal, fille de Guillaume, écuyer, seigneur de la Rue à Oumal, et de Véronique de Crisgnée, et veuve de Guillaume Lardenois de Ville [3]. Elle mourut à Emeville, le 4 août 1669 [4], sans enfants de son second mariage; son mari l'avait précédée dans la tombe en 1664 [5].

Nous lui connaissons six enfants du premier lit :

90. 1° Guillaume, mort le 19 août 1633 [6].

2° Jean, qui suit X. *A*.

92. 3° Philippine-Catherine, née et baptisée en la paroisse Saint Michel de Namur, le 4 août 1621 [7]. Elle épousa par contrat du 20 décembre 1641, Gilles du Bois, seigneur de Soheit [8], dont elle eut postérité [9].

93. 4° Maximilienne, née à Huy, le 4 mars 1624 [10].

94. 5° Antoinette, née à Huy le 8 mars 1628, qui devint religieuse à l'abbaye noble de Hocht [11].

6° Othon-Ernest, qui suivra, X. *B*, après la descendance de son frère Jean.

[1] St. Bormans, *Les Seigneuries féodales de Liége,* BIAL, t. IX, p. 455.

[2] *R. P. Flostoy,* p. 142.

[3] Goethals, *Miroir des Notabilités nobiliaires,* t. I, p. 455. — Contrat de mariage de Guillaume Lardenois et d'Anne d'Oumal du 14 avril 1614, approuvé aux échevins de Liége, le 2 février 1615. *AEL.*

[4] *R. P. Flostoy,* p. 190.

[5] Son testament du 17 juin fut approuvé le 26 juillet 1664 à la cour de Boninnes.

[6] *R. P. Flostoy,* p. 142.

[7] *R. P. St-Michel,* V, p. 361.

[8] État noble, liasse Gaiffier.

[9] Rappel du contrat de mariage de Guillaume Gaiffier et d'Anne d'Oumal (1660), protocole des curés de Flostoy.

[10] *R. P. Huy,* reg. XIV, p. 16.

[11] Vierset, *op. cit.,* p. 15. — Cf. *acte cité,* note 9.

91. X. *A*. JEAN DE GAIFFIER, épousa Mechtilde de Thiribu, fille de Jean et de Catherine de Résimont [1]. Il disparut, jeune encore, le 3 février 1657 [2], et sa veuve mourut au château d'Émeville, le 6 août 1673 [3]. Ils avaient eu cinq enfants :

125. 1° ANTOINETTE, morte le 3 novembre 1653 [4].

126. 2° GUILLAUME, mort le 18 octobre 1670 [5].

127. 3° FERDINAND, mort le 25 octobre 1672 [6].

128. 4° ANNE-MARIE, religieuse à l'abbaye noble de Hocht. Elle vivait encore le 30 avril 1700 [7].

129. 5° JÉROME-THÉODORE DE GAIFFIER. Il hérita de son grand-père de la seigneurie d'Émeville et de l'avouerie de Merdorp. Il resta célibataire et mourut au château d'Émeville le 3 janvier 1712 [8]. Il avait vainement demandé, le 11 décembre 1699, son admission à l'état noble du comté de Namur [9]. Par son testament daté du 16 mai 1711 [10], il laissait à sa cousine, Jeanne-Louise de Gaiffier, l'avouerie de Merdorp, faisait un legs à ses cousins Guillaume de Gaiffier et Guillaume Otto du Bois de Soheit et instituait Pierre-Paul de Gaiffier son légataire universel, notamment dans la seigneurie d'Émeville dont la branche aînée de la famille porte encore aujourd'hui le titre.

1 Mss. généalogiques de Lefort, 1re partie V, f. 189.
2 Test. Guil. Gaiffier du 17 juin 1664 précité. *R. P. Flostoy*, p. 185.
3 *R. P. Flostoy*, p. 190.
4 *Id.* p. 184.
5 *Id.* p. 191.
6 *Id.* p. 191.
7 Arch. de l'État à Maestricht, abbaye de Hocht.
8 *R. P. Flostoy*, p. 301,
9 État noble, liasse Gaiffier.
10 Protocole des curés de Flostoy, liasses.

95. X. *B.* Un seul des fils de Guillaume de [1] Gaiffier lui survécut : Othon-Ernest, né le 26 avril 1629, vraisemblablement en dehors du comté de Namur. Sa noblesse fut encore contestée par le procureur général Le Mède, et il n'échappa à une condamnation que par le motif que son père et lui, nés au pays de Liége, avaient le droit de s'appuyer sur le diplôme de l'empereur Ferdinand II, leur souverain, pour porter le titre d'écuyer [2]. Néanmoins, il ne put jamais ni jouir des exemptions dont profitaient les nobles namurois, ni obtenir, malgré ses vives instances, son admission à l'état noble du comté de Namur.

Le fait saillant de sa vie est la ruine qui l'atteignit vers la fin du xviie siècle. Je n'y insisterais pas s'il n'y avait là un phénomène symptômatique de cette époque dont il est intéressant de rechercher les causes. Lorsqu'en effet on parcourt les registres scabinaux du temps, on constate que presque tous les gentilshommes du comté qui se bornèrent à vivre de leurs rentes finirent par la ruine; spécialement de toutes les familles qui avaient lutté avec tant d'acharnement pour la reconnaissance ou l'acquisition de la noblesse, il n'en est pour ainsi dire aucune qui, à la fin de ce siècle, avait conservé la fortune qu'elle possédait au début. Le fait est trop général pour n'être pas la résultante de causes organiques et économiques. Cherchons donc à les déterminer.

[1] A partir de cette époque, tous les membres de la famille Gaiffier adoptent la particule, indicative de lenr noblesse. Ce fut alors un usage constant dans le comté de Namur : tous les nobles prennent la particule, même au risque de produire un effet grotesque. On ne craint pas de s'intituler M. de Petit, de le Gros ou de le Mède. Inversement les roturiers la suppriment, quand ils la portaient aux siècles précédents : on peut citer dans cet ordre d'idées les familles Bivort, Raymond et Wasseige.

[2] Proc. Cons. prov. n° 1393.

Et tout d'abord quelles sont les familles frappées? Ce ne sont pas les familles de la haute noblesse : les Glymes, les Spontin, les Marbais, les Namur, les Oultremont, les Groesbeeck, en général toutes les familles que l'on appelait alors chapitrales, ne semblent pas avoir souffert de la crise, Ce ne sont pas non plus les familles de la haute bourgeoisie industrielle ou échevinale. Au contraire, les dépossessions se font à leur profit : il surgit alors toute une catégorie d'*homines novi*, enrichis par l'industrie, comme les Moniot et les Harscamps et un peu plus tard les Montpellier et les Moreau, ou dans les fonctions publiques, comme les Cuvelier, les Lambillon, les Zualart, les Hinslin, les Franquen, qui se substituent aux anciennes familles déchues dans leurs propriétés, en s'inscrivant à côté d'elles dans la noblesse du pays. La ruine frappe quelques gentilshommes d'ancienne race, mais surtout les descendants des anciennes familles industrielles et échevinales des XVe et XVIe siècles qui avaient cru se grandir par l'accession à la noblesse. Faites un relevé des noms de ceux que les procureurs généraux avaient, au début du XVIIe siècle, poursuivis du chef d'usurpation nobiliaire et vous aurez presque la liste de ceux dont la fin de ce siècle vit la décadence. Voici quelques exemples : les Goblet, dépossédés de leurs seigneuries de Longchampeau en 1675, d'Artet en 1702; les Baduelle, dépossédés de Boquet en 1692, de Temploux en 1694; les Burlen, dépossédés du Chenoy en 1679; les Marotte, dépossédés de Lustin vers 1650, avaient été poursuivis au début du siècle pour s'être attribués indûment le titre d'écuyer.

Ainsi, nous constatons qu'aussitôt que ces familles, enrichies par l'industrie ou l'exercice des magistratures, ont franchi le dernier stade de leur évolution et sont entrées

dans la noblesse, leur décadence a commencé. Ces gentilshommes de fraîche date ont voulu vivre suivant leur rang nouveau, noblement et sans déroger, comme on disait alors, c'est-à-dire dans l'oisiveté et de leurs revenus. Mais leur fortune était insuffisante et, petit à petit, d'emprunts en emprunts, de réalisations en réalisations, elles ont été acculées à la saisine. Cette première cause est réelle et, d'ailleurs, évidente par elle-même; mais elle est trop générale pour être la seule. Elle a dû agir et elle a agi dans tous les temps. Elle n'explique donc pas pourquoi les ruines ont été particulièrement fréquentes à cette époque. Il faut chercher autre chose. Il y a, me paraît-il, une cause, d'ordre exclusivement économique et qui me semble très clairement expliquer ce point. La voici :

Reportons-nous à la fin du xvie siècle : les vieilles familles échevinales ont accompli leur rôle; enrichies par deux siècles d'exercice de fonctions publiques, entraînées par ce courant de vanité qui n'a jamais été aussi irrésistible, elles se sont toutes crues ou dites nobles, et elles ont conformé leur conduite au rang nouveau qu'elles occupent. Le travail est roturier, même celui des professions libérales, et elles y renoncent pour vivre en gentilshommes : elles ne s'exposeront pas à « souiller leur noblesse par quelque exercice méchanique, mestier ou autrement, par quelque profession vile, déroguante à leur première qualité [1]. » Tout au plus cultiveront-elles leurs terres; mais surtout elles vivront de leurs rentes. Elles le peuvent, du reste, car elles sont riches, au moins relativement et comme on peut l'être alors à Namur [2]. Mais un phénomène d'ordre économique va bientôt

[1] Édit d'Albert et Isabelle du 14 décembre 1616.
[2] Vid. plus haut, pp. 123, sqq.

intervenir qui bouleversera tous leurs calculs. Elles conserveront leurs revenus anciens, mais ces revenus ne seront plus en rapport avec la valeur des choses. D'une part, l'avilissement du pouvoir de l'argent, de l'autre, le surhaussement continu des monnaies, les obligeront à chercher de nouvelles ressources, et, comme leur noblesse leur interdit le travail, elles seront forcées de recourir aux emprunts et aux ventes, préliminaires assurés des saisies et de la ruine. Ainsi, l'échelon nouveau qu'elles ont franchi en croyant s'élever se brisera sous leurs pieds et sera pour elles l'occasion d'une chute, définitive pour beaucoup, momentanée pour les plus chanceuses.

Cela demande quelques explications, que je ne crois pas pouvoir donner plus clairement qu'en exposant, d'une façon concrète, les variations de la fortune de la famille de Gaiffier depuis le milieu du XVIe siècle : c'est alors, en effet, nous l'avons vu, qu'elle abandonna définitivement le commerce.

En 1565, Guillaume Gaiffier apportait en mariage, tant en nue propriété jusqu'à la mort de son père, qu'en jouissance immédiate, un revenu d'environ 13 à 1400 florins [1], en valeur intrinsèque environ 5000 francs de notre monnaie, en valeur relative, si l'on prend pour étalon les prix moyens de l'épeautre alors et aujourd'hui [2], à peu près 17000 francs. Sa femme lui

[1] Cf. la notice sur Jean Gaiffier (26).

[2] De 1560 à 1570, l'épeautre a valu en moyenne 35 patars (6 fr. 72) le muid de 241 lit. 84. Cf. comptes du Grand Hôpital. Le prix en était, en 1880, de 20 fr. 20 les cent kilos, ce qui correspond à peu près à 23 fr. 43 le muid ancien, puisque l'épeautre pesait environ 48 kil. l'hectolitre. Le poids m'est fourni par M. Harroy, ingénieur agricole ; le prix par l'*Annuaire statistique de la Belgique,* 1903, p. 302. Bien que, comme je l'ai dit plus haut, cet étalon soit suspect, j'ai cru devoir le choisir pour simplifier. D'autre part, l'année 1880 est plus exacte comme point de comparaison que les années postérieures, parce qu'elle est antérieure à la baisse actuelle des céréales due à l'extension des importations du blé d'outre-mer.

apportait un revenu d'environ 600 florins. Le ménage avait donc 2000 florins de rente, à peu près 27000 francs d'aujourd'hui en valeur relative. C'était la richesse. Mais décomposons cette fortune : nous y trouvons des propriétés urbaines et des propriétés rurales ; des rentes en nature et des rentes en argent. Qu'est-ce que tout cela est devenu un siècle plus tard ? La réponse à cette question va nous donner la solution cherchée.

Une première observation : le prix des choses à doublé [1]. Si donc la famille avait conservé son revenu, sa fortune réelle serait diminuée de moitié. Mais elle n'a pas conservé ce revenu, nous allons le voir.

Et tout d'abord, elle n'a pas gardé ses propriétés urbaines, les seules dont la valeur réelle ait augmenté [2]. Les familles nobles ont presque toutes quitté Namur : celles de la haute noblesse vivent à la cour, les autres se sont retirées dans leurs seigneuries à la campagne. Les Gaiffier vivent à Emeville ou à Boninnes. Dès 1580, Guillaume Gaiffier a vendu à Jacques Gobin sa maison du Grand Marché [3] ; dans la première moitié du XVII[e] siècle, il a aliéné celle de la place Saint-Remy [4].

La famille a gardé et même augmenté ses propriétés à la campagne : elle possède en outre des fermes à Emeville et à Noville-sur-Mehaigne. Mais combien précaire est le rapport des biens ruraux ! Depuis le commencement des troubles des

[1] Les effractions officielles donnent 4 fl. 83 pour le prix moyen de l'épeautre vers 1700, soit au cours du florin 13 fr. 56 de notre monnaie. Cf. Table des pauvres, liasse 1034.

[2] Par exemple, la maison de Godefroid Gaiffier (29), évaluée en 1559 à 40 oboles (122 fr. 88) de revenu, se vend en 1655, 150 florins (339 fr.).

[3] Transp. Namur, 1580, f. 43 v.

[4] Je n'ai pas retrouvé l'acte de vente, mais cette maison qui figure encore au testament de 1629, est omise en celui de 1664

Pays-Bas jusqu'au XVIIIe siècle, le Belgique est, suivant une expression célèbre, le champ de bataille de l'Europe, et le comté de Namur est peut-être la plus éprouvée de toutes nos provinces. Les environs de Namur se dépeuplent d'une manière effrayante : en 1581, il n'y a plus un seul manant à Vedrin et à Marchovelette [1]. Des fermes à Jambes, à Rhisnes, restent abandonnées et désertes [2]. Les plus riches ne parviennent pas à payer les rentes qu'ils doivent : Guillaume Gaiffier reste des années à s'acquitter des canons qu'il doit au chapitre Notre-Dame [3] et ce n'est qu'en 1590 qu'il parvient à se liquider. Plus tard, ce sont les guerres avec la France, l'invasion, et, cause de ruine peut-être plus sûre encore, les logements des gens de guerre nationaux : tout est, périodiquement, pour ainsi dire chaque année, foulé, pillé, ravagé. Guillaume de Gaiffier, seigneur de Marsinnes, n'a aucun produit de sa ferme des Isnes, pendant trois ans, vers 1680 : Lorrains, Français, Espagnols ont tout pillé [4]. Ouvrez au hasard un compte de cette époque, un registre aux causes d'un échevinage quelconque : ce ne sont que procès et saisies contre des débiteurs impuissants à s'acquitter, au mieux aller, modérations de rendages aux fermiers, de canons de rentes aux débirentiers [5]. Aussi, on ne trouve plus de trescensiers qui consentent à payer un loyer fixe; presque toutes les fermes sont louées à métayage : le propriétaire a droit à la moitié de la récolte. En fait, il ne touche

[1] ASAN, XV, p. 337.
[2] Id. pp. 338, 339.
[3] Chap. N.-D., reg. 276, f. 94 v.
[4] Cons. Prov., enq. du 16 janv. 1680, liasses.
[5] Voir, par exemple, LAHAYE et DE RADIGUÈS, *Correspondance du Conseil provincial,* passim.

presque plus rien. Les conséquences, c'est que malgré la hausse générale de toutes choses, les biens ruraux restent aux mêmes prix qu'au XVIe siècle, quand, par grand hasard, ils trouvent acquéreur. Presque toutes les mutations de propriétés se font alors par voie d'acquisition forcée, car les créanciers sont obligés, pour se couvrir, de se saisir des biens de leurs débiteurs.

Restent les rentes en argent et en nature : les premières, ou du moins ce qui n'en a été ni aliéné ni remboursé, subsistent toujours, mais combien réduites en fait par le surhaussement des monnaies, le florin ne vaut plus intrinsèquement que 2 fr. 26 au lieu de 3 fr. 84, et le prix des choses a doublé. Les rentes en grains n'existent pour ainsi dire plus. C'est un phénomène économique très aisé à observer dans les comptes des administrations charitables, particulièrement, que toutes ou à peu près toutes les rentes en denrées sont remboursées entre le dernier tiers du XVIe siècle et la fin du XVIIe. C'est tout naturel : le célèbre privilège de Philippe le Bon du 11 mars 1465 [1] permettait aux débiteurs de rembourser ces rentes, moyennant un prix évalué à seize fois la valeur qu'elles avaient au moment de leur création et, au cas où ce prix n'était pas énoncé dans l'acte, la valeur du muid d'épeautre était fixée à 10 ou 11 patars. Ainsi en 1700, par exemple, on pouvait racheter une rente ancienne d'un muid d'épeautre pour 8 florins, alors que le canon de cette rente avait une valeur moyenne de 4 florins 8 sous : on comprend aisément les remboursements. S'il existait encore des rentes de cette espèce. c'est que dans certains cas, elles étaient irrédimibles, notamment, quand il s'agissait de rentes

[1] CCN, III, p. 102.

foncières ou créées en faveur des églises et couvents, pourvu qu'elles eussent été légalement amorties.

On le voit : si la fortune de la famille de Gaiffier était matériellement restée la même entre 1565 et 1700, ses revenus auraient été diminués dans des proportions énormes, alors que la vie devenait incomparablement plus chère. Le seul moyen d'éviter la ruine eût été le travail, que la noblesse récemment acquise leur interdisait. Fatalement donc, ils durent se ruiner comme toutes les autres familles que j'ai citées plus haut.

Aussi Otto-Ernest de Gaiffier ne put échapper à la règle commune. La grande fortune de son père, déjà ébréchée du reste dans les dernières années de sa vie, s'était divisée entre ses trois enfants [1]. Otto-Ernest, dont la femme avait eu une dot modeste de 400 florins de rente [2], avait élevé une nombreuse famille. Son père lui avait donné en mariage la seigneurie hautaine et foncière de la Tour de Boninnes, dont il avait fait relief le 12 décembre 1664 [3]. Dès le 19 décembre 1663, nous le voyons hypothéquer cette terre en faveur de Nicolas Chaveau [4]. Le 16 juin 1664, nouvelle hypothèque au profit d'Henri Rigaux [5]. D'autres créanciers, la veuve de Jean-Jacques d'Hinslin, seigneur de Flawinne, puis Jean et Martin Desmanet, seigneurs de Sart-Saint-Eustache, finirent par saisir Boninnes en 1687 [6]. Otto-Ernest ne put parvenir à rentrer en possession de sa terre : ce fut sa fille, Marie-

[1] Testament de Guillaume de Gaiffier du 17 juin 1664. — Preuves de J.-J.-Fr.-J. de Gaiffier, n° 6, 2°.

[2] Contrat de mariage du 3 juillet 1661, id. n° 4.

[3] ASAN, t. XXII, p. 357.

[4] Souv. B. reg. LIX, fol. 163 v°.

[5] Id.

[6] ASAN, t. XXII, p. 357.

Jacqueline, épouse de Jean-Adrien de Walletz, qui purgea la saisie [1] et resta en possession jusqu'après la mort de son père, qui arriva le 21 novembre 1700 [2].

Il avait épousé, par contrat du 3 juillet 1661 [3], Louise-Catherine Thommas, fille de Jean, écuyer et conseiller au conseil provincial, et de Françoise de Villenfaigne. Elle mourut à Boninnes le 5 mai 1724 [4]. Nous leur connaissons huit enfants :

130. 1° Marie-Jacqueline, qui semble avoir été l'aînée, mais dont je n'ai pas retrouvé l'acte de baptême. Elle épousa, à Boninnes, le 5 mars 1685 [5], Jean-Adrien de Walletz, fils de Hugues de Walletz, capitaine d'infanterie et ami de la famille de Gaiffier [6], et de Catherine de Mathelin [7]. De ce mariage provinrent plusieurs enfants. Adrien de Walletz fut décapité à Namur, le 12 août 1702, en vertu d'une sentence du Conseil provincial, pour avoir tenté d'introduire à Namur l'armée impériale [8]. Il expia ainsi, dit M. Lahaye, son crime contre la patrie. Cette appréciation me paraît sujette à critique : il ne semble pas qu'Adrien de Walletz ait agi par intérêt et il avait bien le droit d'être partisan de la maison d'Autriche, que Louis XIV, au mépris de ses engagements, voulait supplanter aux Pays-Bas, au profit de son petit-fils Philippe d'Anjou. Ajeutez que les François étaient eux-mêmes entrés par surprise au château de Namur, depuis seulement le 16 février 1701 [9]. Il est au surplus indéniable qu'il ne se dissimulait nullement

1 ASAN, t. XXII, p. 357.
2 *R. P. Boninnes,* p. 162.
3 Preuves J.-J.-Fr.-J. de Gaiffier, n° 4.
4 *R. P. Boninnes,* p. 167.
5 Id., p. 127.
6 Contrat de mariage d'Otto de Gaiffier du 3 juillet 1661. suprà.
7 ASAN, t. XIX, p. 31.
8 Id., p. 44.
9 J. Borgnet, *Promenades dans Namur,* p. 562.

le grave danger que sa détermination lui faisait courir; aussi chercha-t-il à en atténuer les conséquences pour sa famille en l'envoyant chercher un asile à l'abbaye d'Argenton [1] et en vendant à son beau-frère Pierre-Paul de Gaiffier ses droits sur la seigneurie de Boninnes [2]. Après sa mort, sa veuve continua un certain temps à habiter Boninnes, puis elle se remaria à Jean-Charles Tayenne, capitaine de dragons au service d'Espagne. J'ignore la date de son décès; mais cette date est sûrement postérieure à l'année 1749 où je la trouve encore citée [3]. Elle habitait alors Louvain [4].

131. 2° Jeanne-Louise, née à Namur et baptisée en l'église Saint-Nicolas, le 29 mai 1667 [5]. Elle épousa par contrat du 17 octobre 1711 [6], Norbert de Cadart, écuyer. Elle releva, le 5 février 1712 [7], l'avouerie de Merdorp que lui avait léguée son cousin Jérôme-Théodore [8], seigneur d'Emeville. Elle mourut avant le 23 novembre 1715 [9], sans que je puisse préciser davantage.

132. 3° Jean-Joseph, né à Boninnes et baptisé le 11 janvier 1672 [10]. Ses parrain et marraine furent son oncle Paul Thommas, religieux à Floreffe, et Marie Hustin. Il mourut célibataire à Boninnes, le 14 janvier 1692 et fut inhumé dans la chapelle de la Vierge en l'Église de Boninnes [11].

1 ASAN. XIX, p. 37. Sa sœur, Marie-Robertine de Walletz, en était abbesse.

2 ASAN, t. XXII, p. 357.

3 Tr. Boninnes. 1740-1757, f. 3.

4 Id., p. 40.

5 *R. P. St-Nicolas.*

6 Protocole des curés de Flostoy.

7 Souv. B., reg. LXVI, f. 398.

8 Test. de Jér.-Theod., réalisé à Liége, le 16 février 1711.

9 Souv. B., reg. LXXI, f. 76 v.

10 *R. P. Boninnes,* p. 2.

11 Id., p. 160.

133. 4° Florent-Albert, né à Namur et baptisé en l'église Saint-Nicolas, le 14 mai 1674 [1]. Ses parrain et marraine étaient François et Marie-Thérèse de Bruges. Il fit ses études à l'université de Louvain [2] vers 1692. Je n'ai pu retrouver la date de son décès.

134. 5° Marie-Anne-Françoise, née à Namur et baptisée en l'église Saint-Nicolas, le 10 avril 1677 [3]. Son parrain fut Jérôme de Gaiffier, seigneur d'Emeville, qui lui fit un legs en son testament [4], et sa marraine, Marie Wavre. Elle épousa à Boninnes, le 21 septembre 1718, Baudouin de Ciplet [5], veuf en premières noces de Marie de Palude. Elle alla habiter Beez où elle mourut le 16 décembre 1758 [6].

6° Pierre-Paul qui suit, XI.

136. 7° François-Guillaume, mort à Beez, le 29 juillet 1735 [7], et enterré en l'église de Lives où sa tombe existe encore ainsi que celle de sa sœur Mechtilde-Thérèse [8]. Il avait relevé la bourgeoisie à Namur, le 7 mai 1733 [9]. Son testament est du 15 mai 1735 [10].

137. 8° Mechtilde-Thérèse, reçue bourgeoise, le 11 mars 1722, morte à Beez, le 15 mai 1740 [11].

1 *R. P. Boninnes,* p. 3.

2 Pièces à l'appui de la demande faite par Pierre-Joseph-Baudouin de Gaiffier à fins de collation à son profit d'une des bourses fondées par Jacqueline de Gaiffier et Jérôme Ladmirant, liasse Gaiffier, État noble.

3 *R. P. Boninnes,* p. 5.

4 Son testament précité.

5 *R. P. Boninnes,* p. 127.

6 *R. P. Beez,* p. 547.

7 Id., p. 526.

8 ASAN, t. III, p. 356.

9 Radiguès, reg. aux bourgeois.

10 Liasses, test. Cons. Prov.

11 *R. P. Beez,* p. 547

CHAPITRE IV.

Le dix-huitième et le dix-neuvième siècle.

XI. Des quatre fils d'Othon-Ernest de Gaiffier, un seul
135. continua la filiation : Pierre-Paul, né et baptisé à Boninnes, le 28 mars 1681 [1].

Pierre-Paul de Gaiffier parvint à rétablir la fortune que son père avait obérée. Seigneur de Boninnes par retrait du 23 mars 1702 et en vertu de l'abandon de ses droits consenti à sa sœur par François-Guillaume de Gaiffier, son frère, le 8 mai 1688 [2], seigneur d'Emeville en vertu du testament de son cousin Jérôme-Théodore du 16 février 1711 [3], avoué de Merdorp par succession de sa sœur, la dame de Cadart, le 23 novembre 1715 [4], il obtint, le 7 novembre 1713, son admission à l'État noble du comté de Namur [5].

Il n'exerça du reste aucune fonction publique et vécut en gentilhomme campagnard, surtout en son château d'Emeville; il mourut le 5 mars 1772 [6].

Il avait épousé à Flostoy, le 2 février 1712 [7], Marie-Thérèse-Louise de Garcia de la Vega, fille de Claude et de Marie-Yolaine de Baduelle; elle mourut le 8 juillet 1757 [8].

[1] *R. P. Boninnes*, p. 8.
[2] ASAN. t. XXII, p. 357.
[3] Protocole des curés de Flostoy.
[4] ASAN. id. p. 618.
[5] État noble, reg. 59, f. 118 v°.
[6] *R, P. Flostoy*, p. 478.
[7] Id., p. 350.
[8] Id., p. 327.

Leurs enfants sont :

138. 1° PHILIPPE-FRANÇOIS-PAUL, baptisé à Flostoy le 17 octobre 1712 [1], étudiant à l'université de Louvain vers 1730 [2], mort à Emeville le 10 février 1752 [3].

139. 2° MARIE-CATHERINE-AGNÈS, morte à Namur le 3 décembre 1776 [4].

140. 3° MARIE-THÉRÈSE-MECHTILDE, baptisée à Flostoy le 29 janvier 1717 [5].

141. 4° JEANNE-LOUISE-THÉRÈSE, baptisée à Flostoy le 11 janvier 1719 [6]. Elle épousa, le 5 octobre 1750 [7], Jean-Jacques-François de Garcia de la Vega, dont elle eut deux enfants, Marie-Thérèse-Joseph et Charles-François-Joseph-Marie [8].

142. 5° MARIE-CAROLINE-ERNESTINE-PHILIPPINE, baptisée à Flostoy le 18 janvier 1722 [9], morte le 4 février 1794 [10], sans alliance.

6° JEAN-JOSEPH-GUILLAUME, qui suit (XII).

7° PIERRE-JOSEPH-BAUDOUIN, qui suivra (XII) après la descendance de son frère aîné.

143. XII. JEAN-JOSEPH-GUILLAUME de Gaiffier naquit au château d'Emeville, le 2 janvier 1725 [11]. Il épousa, par contrat du 17 avril 1756 [12], Marie-Justine, baronne de Woot de Tinlot,

1 *R. P. Flostoy,* p. 230.
2 État Noble, liasse Gaiffier.
3 *R. P. Flostoy,* p. 324.
4 *R. P. Saint-Nicolas,* reg. 6, p. 407.
5 *R. P. Flostoy,* p. 239.
6 Id., p. 241.
7 Id., p. 329.
8 Id.
9 Id., p. 246.
10 Id., p. 501.
11 Id., p. 250.
12 Greffes réunis des échevins de Liége, 1773-1777, f. 157.

qui mourut à Emeville le 21 novembre 1779 [1]. Jean-Joseph-Guillaume avait hérité de la seigneurie d'Emeville où il mourut le 12 mars 1789 [2].

Il eut trois enfants : PIERRE-JOSEPH-ADRIEN, qui suit, et deux jumelles nées à Boninnes, le 6 octobre 1759 [3].
146. L'une d'elles mourut aussitôt et l'autre, MARIE-CATHERINE-PHILIPPINE, épousa en premières noces, à Emeville, le 20 mars 1781, Charles-Léonard Stalmans [4] et, en secondes noces, par contrat du 31 janvier 1792, Lambert-Benoît Hairs [5].

145. XIII. PIERRE-JOSEPH-ADRIEN DE GAIFFIER naquit à Boninnes, le 28 septembre 1757 [6]. Ses parents lui avaient fait donation de la seigneurie d'Emeville, mais grevée de nombreuses hypothèques. Il la céda, le 2 septembre 1789, à la baronne douairière de Woot de Tinlot de Braives, née comtesse de Nassau-Corroy, sa tante [7].

Il fut capitaine au service des Pays-Bas, obtint reconnaissance de noblesse au nom de Gaiffier d'Emeville, sous lequel il figure à la première liste des nobles publiée par le gouvernement des Pays-Bas. Il habitait alors Liefkenshoek.

Il avait épousé Marie-Marguerite Mathys, dont il eut trois filles :

151. 1° JUSTINE-PHILIPPINE, née à Huy, le 29 germinal an XI. Elle épousa Gabriel von Hoffmann.

[1] *R. P. Flostoy*, p. 486.
[2] Id., p. 493.
[3] *R. P. Boninnes*, p. 82.
[4] *R. P. Flostoy*, p. 519.
[5] Greffes réunis des échevins de Liége, 1791-1794, f. 34.
[6] *R. P. Boninnes*, p. 80.
[7] BIAL, IX, p. 456.

152. 2° Marie-Isabelle-Joséphine, née à Huy, le 24 nivôse an XIII.

153. 3° Henriette-Joséphine, née à Huy, le 11 mai 1807.

144. XII. Pierre-Joseph-Baudouin de Gaiffier naquit à Emeville, le 6 décembre 1727 [1]. Il étudia à l'université de Louvain où il prit son degré de licence, et se fit ensuite inscrire au nombre des avocats postulants au Conseil Provincial de Namur, le 19 juin 1751 [2], après avoir relevé la bourgeoisie le 15 décembre 1750 [3]. Seigneur de Boninnes et avoué de Merdorp par donation de son père du 11 décembre 1754 [4], de Houx et de Lisogne par son mariage, de Boin, de Maharenne et de Maredsous en vertu du testament d'Agnès-Catherine de Dame-Niemhoven, veuve de Charles-Eugène de Tamison, le 21 septembre 1761, de Bouge et de Marche-les-Dames par engagères du Souverain des 18 août et 12 juillet 1755 [5], il fut bailli de Montaigle de 1754 à 1758 [6] et membre du Conseil provincial en 1757 [7]. Il avait vainement postulé la place de mayeur de Namur en 1768 [8]. Il obtint son admission à l'état noble du comté de Namur, le 19 février 1755 [9].

Il épousa à Houx, le 8 février 1754 [10], Marie-Josèphe-Bernardine de Maucour, née le 8 juin 1738, de François-

1 *R. P. Flostoy,* p. 251.
2 Reg. aux admissions d'avocats 1657-1795.
3 Radiguès, *Reg. aux bourgeois* précité.
4 *ASAN,* t. XXII, p. 358.
5 *ASAN,* XXII, pp. 359 et 395.
6 Id., p. 326.
7 Reg. aux admissions d'avocats précité.
8 Corr. Proc. général.
9 État noble, reg. 61.
10 *R. P. Houx,* p. 242.

Ernest et de Marie-Anne-Josèphe de Villers-Masbourg [1], qui mourut à Namur, le 27 décembre 1759 [2].

Pierre-Joseph-Baudouin mourut le 14 janvier 1779 [3], laissant :

147. 1° Marie-Pauline-Thérèse-Yolaine, née à Houx, le 8 février 1755 [4]. Elle épousa, par contrat du 23 décembre 1782, Théodore-Joseph-Charles d'Everlange, seigneur d'Oneux [5].

148. 2° Pierre-Joseph-Guillaume, né à Houx, le 7 juillet 1756 [6]. Il succéda à son père comme conseiller provincial, fut admis à l'État noble le 26 juillet 1782, en devint député en 1791 [7] et mourut à Namur le 4 mai 1792 [8].

149. 3e Pierre-Joseph Baudouin, né à Namur le 7 octobre 1757, baptisé en l'église Notre-Dame le 23 octobre suivant [9]. Licencié en droit de l'université de Louvain, il se fit inscrire comme avocat postulant au conseil provincial de Namur, le 12 novembre 1781. Ce ne fut toutefois qu'un titre purement honorifique : bien qu'il ait figuré jusqu'à sa mort au tableau de l'ordre des avocats, il ne paraît pas avoir pratiqué réellement sa profession. La politique l'attirait : il était grand partisan des idées nouvelles et des réformes de Joseph II. Aussi, fut-il choisi comme échevin de la ville de Namur au renouvellement de la fin de 1788, à la veille de la révolution brabançonne dont il fut l'adversaire acharné.

1 Id., p, 187.
2 *R. P. Saint-Michel.*
3 *R. P. Saint-Jean-Baptiste.*
4 *R. P. Houx,* p. 369.
5 Tr. Boninnes 1779-1796, f. 78 v.
6 *R. P. Houx,* p. 372.
7 ASAN, XVIII, p. 154.
8 *R. P. Saint-Jean-Baptiste, Saint-Loup, Saint-Nicolas.*
9 *R. P. Saint-Michel,* V, 85.

Notre révolution de 1789 eut, on le sait, des tendances et un but directement contraires à ceux de la révolution française. Joseph II avait voulu réformer l'administration et la justice dans un sens à la fois progressif et centralisateur, mais antilibéral et autocratique. La suppression des anciennes institutions que les Belges considéraient comme le palladium de leurs libertés, suscita une opposition ardente qui devint bientôt une révolte, appuyée sourdement d'abord, ouvertement plus tard, par le clergé que les actes de Joseph II, en matière religieuse, avaient exaspéré. Cette révolution ne pouvait être que réactionnaire dans son essence, car elle visait au rétablissement des constitutions récemment abolies, et ainsi au maintien des situations privilégiées anciennes, avec tous les abus et les injustices que combattait alors en France l'assemblée constituante.

Mais, si les tendances des deux révolutions furent contradictoires, les moyens employés furent en somme les mêmes : émeutes, pillages, violences de toutes natures contre les personnes et les propriétés, rien ne manqua à la ressemblance. Comme pour les tenants français de l'ancien régime, l'émigration fut, pour les partisans de Joseph II, une nécessité. Le mouvement fut intense à Namur : dès novembre 1789, M. de Gaiffier fut obligé d'éloigner sa femme et ses enfants qui se réfugièrent à Philippeville, puis à Givet; lui-même resta d'abord à Namur et continua à accomplir avec ses collègues du magistrat ce qu'ils considéraient comme leur devoir. Mais, vers le 20 décembre, à la nouvelle que Mme de Gaiffier était sérieusement malade, il se rendit en toute hâte auprès d'elle et fut, en chemin, victime d'un grave accident de voiture. Il ne put donc s'associer que par écrit à l'acte courageux des échevins de Namur qui, en présence de

la révolution triomphante, voulurent affirmer leur autorité en mettant sous scellés les archives du magistrat.

Aussitôt que les troupes autrichiennes eurent, le 24 novembre 1790, rétabli l'autorité impériale, il retourna à Namur, mais sans sa femme que la maladie retint à Givet jusqu'à son décès (31 décembre 1792). Joseph II était mort et son successeur avait abandonné toutes ses idées de réforme : aussi M. de Gaiffier, compromis par son attitude de 1789, ne rentra point en possession de son siège d'échevin, non plus du reste que ses collègues d'alors. Il fut nommé lieutenant-bailli des bois et forêts en remplacement de son beau-père ; il conserva du reste fort peu de temps cette charge.

Il n'avait joué aucun rôle lors de la première invasion française (9 novembre 1792). Il demanda, le 12 octobre 1793, et obtint son admission à l'état noble du comté de Namur. Mais, le 17 juillet 1794, les troupes victorieuses de la Convention reprirent possession pour la seconde fois de notre ville et les institutions anciennes disparurent pour toujours : une ère nouvelle commençait pour nous.

M. de Gaiffier accueillit avec enthousiasme l'avènement du régime républicain qui répondait à ses plus chères aspirations politiques. Le 8 nivôse an V (29 décembre 1795), il fut choisi, par arrêté du commissaire du gouvernement Bouteville, comme membre de la nouvelle administration municipale de Namur. Il ne resta toutefois alors que quelques mois en fonctions : mais, dès les élections de germinal an VII, il fut de nouveau élu et bientôt nommé président de l'administration municipale du canton de Namur, puis maire de la ville, fonctions qu'il occupa sans interruption jusqu'à la chute du régime impérial en Belgique. Il fut en même temps membre du collège électoral et conseiller général du département de

Sambre-et-Meuse. Le cadre de cette étude ne me permet pas de montrer, par le menu, les services que Pierre-Joseph de Gaiffier rendit à notre ville : peut-être, un jour, me donnerai-je le grand plaisir de ressusciter cette remarquable figure d'administrateur communal. Ce ne serait que justice : il est incroyable que presque personne, à Namur, ne sache plus aujourd'hui qu'il fut notre premier et l'un de nos meilleurs bourgmestres depuis la chute de l'ancien régime.

Après 1814, il vécut un certain temps dans la retraite : mais les quinze années qu'il avait consacrées à l'administration de la ville de Namur rendaient son concours trop précieux pour qu'on pût longtemps s'en passer. Il rentra donc, dès 1817, à la régence et fut jusqu'à son décès (13 juillet 1823), l'un des trois bourgmestres et plusieurs fois président du conseil de régence. Il avait été admis dans le corps équestre de la province de Namur dès la formation, figura dans la première liste des nobles dressée par le gouvernement hollandais et obtint, par diplôme du 24 juillet 1820, le titre de baron.

Me sera-t-il permis de faire une remarque curieuse? Pierre-Joseph-Baudouin de Gaiffier de Tamison, seigneur de Boin, Houx, Maharenne, etc., avoué de Merdorp, devint, sous le Directoire, le citoyen Gaiffier, sous le consulat, le citoyen Degaiffier, sous l'empire, M. De Gaiffier, à l'aurore du gouvernement hollandais, M. de Gaiffier de Tamison, enfin, le baron de Gaiffier de Maharennne. Croyez que l'ironie ne s'adresse pas à l'homme, mais au temps où il vécut.

Il avait épousé, par contrat du 5 mars 1784, Marie-Françoise-Joseph de la Hamayde née à Namur, le 8 février 1753, fille de Thierry-Joseph, lieutenant bailli des bois et forêts, et de Marie-Thérèse de Boron. De cette union
154. provinrent trois enfants : Thierry-Joseph-Marie-Léopold, né

155. le 2 février 1788, et François-Florent-Joseph-Benoît-Ghislain, né à Namur, le 13 février 1789, tous deux morts en bas
156. âge, et une fille, Marie-Thérèse-Guillemine, baptisée à Namur, le 18 janvier 1786.

Cette dernière épousa en premières noces à Namur, le 20 février 1810, Anatole-Louis-Joseph-Félix, comte Lallemant de Lévignen, né le 8 janvier 1785, de Louis-Charles-Félix, maréchal de camp au service de France, et de Marie-Josèphe-Thérèse Lallement de Lévignen, sa nièce. Il mourut le 14 juillet 1828, lui laissant un fils, tige de la famille actuelle des comtes de Lévignen. Sa veuve se réallia, par contrat du 2 août 1831, à Sébastien Decoux, qui la précéda dans la tombe. Elle mourut au château de Houx, le 25 décembre 1865.

4° Jean-Jacques-François-Joseph, qui suit.

150. XIII. Jean-Jacques-François-Joseph de Gaiffier, aïeul de tous les membres encore existants de la famille de Gaiffier, naquit et fut baptisé à Namur, le 1er octobre 1759. Licencié ès lois de l'université de Louvain, avocat au conseil provincial de Namur, le 5 février 1785, et ensuite au grand conseil de Malines, admis en octobre 1793 à l'État noble du comté, conseiller général du département de Sambre-et-Meuse sous le régime français, conseiller d'État de 1816 à 1830, chevalier de l'ordre du Lion Belgique, membre de l'ordre équestre de Namur depuis la fondation jusqu'en 1830, créé baron le 24 juillet 1820 et vicomte le 9 novembre 1828, il mourut à Evere le 1er juin 1837.

Il avait épousé Marie-Joseph van Velde de Melroy, fille de David et de Marie-Caroline Deudon, née à Malines en 1775 et morte à Hestroy le 9 juillet 1828.

De ce mariage provinrent onze enfants :

157. 1° Marie-Josèphe-Françoise-Ghislaine, née à Malines le 5 novembre 1795, morte à Flostoy le 27 février 1872. Elle épousa à Flostoy, le 16 avril 1818, son cousin Thomas-Antoine-Joseph, baron de Garcia de la Véga, fils de Charles-François-Baptiste-Marie et de Hubertine Dinon, né le 18 janvier 1792, mort le 28 décembre 1875.

158. 2° David-Louis-François-Léopold-Joseph, vicomte de Gaiffier, né à Naninnes le 22 avril 1797, mort à Émeville le 5 août 1839, sans enfants. Il avait épousé, le 13 décembre 1824, Thérèse-Bathilde de Labbeville, fille de Pierre-Joseph et de Marie-Thérèse Lamquet, née à Namur le 27 nivôse an XII (18 janvier 1804), morte à Saint-Josse-ten-Noode, le 24 janvier 1887, veuve en secondes noces de François-Guillaume-Joseph, baron de Waha de Baillonville, qu'elle avait épousé à Saint-Josse-ten-Noode le 16 juin 1858.

159. 3° Jeanne-Françoise-Rosalie-Ghislaine, née à Naninnes le 26 novembre 1798, y décédée le 25 octobre 1865. Elle épousa, à Émeville, le 14 septembre 1825, Charles-François-Joseph de Pierpont, fils d'Albert et de Constance de Noust, né à Ciney le 4 novembre 1790, mort à Naninnes le 26 mars 1873, dont postérité.

4° Antoine, qui suit (XIV, A).

161. 5° Guillemine-Justine, née à Naninnes le 20 juillet 1800, morte en bas âge.

162. 6° Joseph, mort en bas âge.

7° Emmanuel, qui suivra (XIV, B) après la descendance de son frère Antoine.

164-165. 8° Guillaume et 9° Thérèse, morts jeunes.

166. 10° Guillelmine-Lambertine-Françoise-Ghislaine, née à Naninnes, le 8 janvier 1808. Elle avait épousé à Steenockerzeel, le 14 mai 1832, Marie-Philippe-Charles-René, marquis de Radiguès Saint-Guedal de Chennevière, né à Tharoul, le

20 mai 1782, y décédé le 2 mai 1847, fils de Léopold-Alexandre et de Marie-Anastasie de Hombourg. Leur postérité subsiste encore.

167. 11° Bernardine - Félicité - Françoise - Ghislaine, née à Naninnes, le 12 juin 1811. Elle épousa, le 10 juin 1834, Constantin - Augustin - Louis d'Orjo de Marchovelette, né à Marchovelette, le 10 mars 1812, fils de Joseph - Louis et d'Eugénie - Jeanne - Charlotte de Le Gros.

Ils eurent postérité; mais cette branche de la famille d'Orjo est aujourd'hui éteinte.

160. XIV. *A*. Antoine - Ernest - Guillaume - François - Ghislain, vicomte de Gaiffier d'Émeville, naquit à Naninnes, le 18 septembre 1801, et mourut à Émeville, le 9 octobre 1891. Il avait épousé, à Yvoir, le 15 mai 1837, Charlotte-Joséphine-Adélaïde de Moreau d'Yvoir, fille d'Alexandre-Fidèle-Constant-Ghislain et de Florence-Alice-Adélaïde de Patin, née à Namur, le 12 février 1813, morte à Émeville, le 15 août 1880. De ce mariage provinrent neuf enfants :

168. 1° Léon-Auguste, né à Houx, le 2 janvier 1839.

169. 2° Marie-Antoinette-Joséphine, née à Émeville, le 6 octobre 1840. Elle épousa à Emeville, le 18 août 1871, Alfred-Joseph-Marie-Ghislain Kervyn, fils de Camille-Alexandre Kervyn de Leysele et de Constance baronne van Zuylen van Nyevelt, né le 28 décembre 1847.

170. 3° Joséphine-Caroline-Aline, née à Émeville, le 6 avril 1842. Elle épousa à Emeville, le 26 mai 1874, Albert-Noël Gréban de Saint-Germain, né à Bruxelles, le 14 septembre 1849, mort à Ciney, le 4 juillet 1887.

171. 4° Ernest-Jean-Baptiste, né le 23 août 1843, épousa à Bruxelles, le 29 juin 1878, Marie-Alice-Eponine Juste, née à Arlon, le 10 novembre 1855.

172. 5° JULES-EMMANUEL-DÉSIRÉ de Gaiffier d'Émeville, naquit à Namur, le 1er janvier 1845. Il épousa à Visé, le 15 avril 1871, Zoé-Justine-Marie-Julia, baronne de Bounam de Ryckholt, fille de Philippe et de Justine de le Court, née à Gand, le 24 février 1849. De ce mariage est née à Visé, le 30 octobre
179. 1875, une fille, ISABELLE-MARIE-JOSÈPHE-ANTOINETTE-JUSTINE.

173. 6° LOUIS-PHILIPPE-CONSTANT-AUGUSTE, né à Émeville, le 21 octobre 1846, a épousé à Surice, le 30 mai 1877, Marie-Anne-Augusta Dierickx, née à Yvoir, le 19 septembre 1852.

176. 7° ÉDOUARD-EUGÈNE, né à Émeville, le 21 octobre 1848, y décédé, le 7 janvier 1869.

174. 8° LAURE-PAULINE-MARIE-MADELEINE, née à Émeville, le 20 avril 1850, y décédée, le 30 mars 1885.

9° Victor-Albéric, qui suit.

175. XV. VICTOR-ALBÉRIC-GUSTAVE-ANTOINE, né à Émeville, le 9 septembre 1854, a épousé à Tharoul, le 1er juillet 1886, Alice-Amélie-Antoinette-Anne-Marie-Ghislaine de Radiguès de Chennevière, née à Temploux, le 20 juin 1861. Ils ont un
180. fils, JEAN-GUILLAUME-ANTOINE-MARIE-HUBERT-GHISLAIN-FRANÇOIS, né à Tharoul, le 3 novembre 1889.

163. XIV. B. EMMANUEL-LOUIS-FRANÇOIS-HUBERT-GHISLAIN, baron de Gaiffier d'Hestroy, par patentes du 6 juillet 1843, naquit à Naninnes, le 21 mars 1806 et mourut à Marchovelette, le 27 juillet 1882. Il avait épousé à Jennevaux, le 2 septembre 1830, Adèle-Philippine-Antoinette-Joséphine de Pitteurs de Budingen, fille de Lambert, baron de Pitteurs, et de Pauline de Baré de Comogne, née à Jennevaux, le 2 mars 1813, morte à Namur, le 29 mai 1880. Ils eurent un fils, qui suit et une fille, ÉMILIE-FRANÇOISE-PAULINE, née à Hestroy, le 31 mai 1835,
178. morte à Namur, le 22 février 1839.

177. XV. Victor-Paul-Antoine, baron de Gaiffier d'Hestroy, né au château d'Hestroy, le 19 février 1837, mort à Namur, le 21 février 1894. Il se maria deux fois :

Il épousa en premières noces, à Andoy, le 6 avril 1864, Marie-Louise-Philomène-Ghislaine de Moreau d'Andoy, fille d'Adolphe-Joseph-Ghislain et de Gertrude-Adolphine-Pauline de Goër de Herve, née à Andoy, le 15 mai 1842, morte à Cannes, le 5 janvier 1869. De ce mariage provinrent deux fils :

1° Paul, qui suit (XVI).

182. 2° Edmond-Ferdinand-Félix-Eucharistе-Marie-Ghislain, né à Marchovelette, le 30 mai 1866, ministre résident de S. M. le Roi des Belges à Pékin.

Du second mariage, à Rhisnes le 19 août 1874, de Victor, baron de Gaiffier, avec Anne-Thérèse-Julie Bosquet, née à Saint-Gilles, le 15 mars 1850, fille de Gustave Bosquet, conseiller à la cour de cassation, et de Isabelle T'Kint de Roodenbeek, provinrent quatre enfants :

183. 1° Louise-Marie-Isabelle-Julienne-Ghislaine, née à Marchovelette le 28 mai 1875. Elle épousa à Marchovelette, le 18 juillet 1896, le vicomte Hubert Jolly.

184. 2° Alix-Ghislaine-Valentine-Marie, née à Namur le 1er octobre 1879, épousa, à Namur le 2 juillet 1900, le chevalier Charles de Selliers de Moranville.

185. 3° Emmanuel-Léon-Ghislain, né à Hestroy le 17 octobre 1883.

186. 4° Marguerite-Marie-Louise-Ghislaine, née à Hestroy le 15 juillet 1888, décédée à Namur le 19 janvier 1889.

181. XVI. Paul-Emmanuel-Marie-Joseph-Ghislain, baron de Gaiffier d'Hestroy, naquit à Andoy le 24 janvier 1865. Il épousa, à Houx le 10 août 1887, sa cousine, Marie-Marguerite Lallemant de Lévignen, fille de Jules-Félix-

Joseph, comte Lallemant de Lévignen, et de Caroline de Sélys-Longchamps, née à Namur le 23 janvier 1865.

Ils ont cinq enfants :

187. 1° Ghislaine-Louise-Marie-Pauline, née à Namur le 7 août 1888

188. 2° Étienne-Ghislain-Paul-Joseph, né à Houx le 11 octobre 1890, décédé à Namur le 1er mars 1892.

189. 3° Guy-Étienne-Ghislain-Paul-Joseph, né à Houx le 26 décembre 1892.

190. 4° Hermann-Victor-Ghislain-Paul-Joseph, né à Namur le 18 mai 1895.

191. 5° Baudouin-Victor-Eugène-Ghislain-Paul-Joseph, né à Houx le 12 juillet 1897.

APPENDICE.

Les armes actuelles de la famille de Gaiffier sont : de sable, à la hallebarde d'argent emmanchée d'or, posée en pal et accostée de deux étoiles à six rais du second métal. A très peu de chose près, ce sont les armes que cette famille portait, depuis au moins la seconde moitié du XIVe siècle. On peut s'en convaincre par les sceaux dont je donne ici la reproduction photographique.

Voici, à ce propos, quelques explications. Elles me paraissent d'autant plus nécessaires qu'elles pourront servir à constater quelques points intéressants de notre histoire héraldique.

L'origine de ces armes me semble bien être la navette de tisserand entre deux étoiles, simple marque de corporation dont se servait encore, en 1385, Denis do For, homme de leur lignage et masuir de leur cour [1] (sceau n° III). Mais, dès au moins 1369, les Gaiffier avaient transformé la navette en un épieu de chasse et inscrit cette marque en un écusson

[1] Ce Denis do For avait été maître des tisserands et avait pris part à la révolte de 1352. CCN, II, p. 20. Ses descendants appartenaient à la parenté des Gaiffier. Cf. un retrait lignager de 1472. Tr. Nam. 1471-1476. J'ai, malheureusement, égaré la note que j'en avais prise.

(sceau nº II). Ils n'étaient pourtant alors que des gens de métier [1]; mais, au pays de Namur, les armoiries n'étaient nullement l'apanage exclusif des nobles. Les roturiers avaient même le droit, s'ils étaient « gens de loy et de lignage », de timbrer leurs armes d'un heaume ou d'une couronne.

Jusqu'à la fin du xve siècle, les Gaiffier continuèrent pourtant à porter des armoiries non timbrées : témoin, Jean, en 1369, Godefroid, son frère, en 1390 [2], Jacquemin et Godefroid, ses descendants, en 1465 et 1486 (sceaux VI et VIII). Cependant, dès le début du xve siècle, Gillequin, en 1474, et Jean s'écartèrent de cet usage. Mais il est à noter que tous deux abandonnèrent leurs armes familiales. Gillequin avait adopté les armes de sa mère, Isabelle Colle [3], avec cette seule modification qu'il avait remplacé la faucille en chef dextre par l'épieu des Gaiffier; il surmonta ces nouvelles armes d'un ornement qui n'est pas un heaume, mais qui en donne assez bien l'illusion, et du cimier des Colle, la gerbe entre deux faucilles (sceau IV). Plus tard, à partir de 1439, il chargea son écusson d'un canton aux armes des Davre [4], dont il descendait par sa grand'mère, le somma d'un véritable heaume et prit pour cimier le chapel de plumes de paon qui sera, dans la suite, adopté par toute la famille (sceau V).

[1] CCN, II, p. 145. Jehan Gaiffier figure immédiatement avant Denis do For parmi les hommes « de mestier ou de frairie. »

[2] Son sceau, trop endommagé pour être reproduit, mais bien reconnaissable, est appendu à un acte de la Cour Jean Gaiffier du 11 mai 1390. Ch. N.-D. parchemins.

[3] La famille Colle portait : d'or, à trois faucilles de sable, à l'écu de sinople plain, posé en abîme.

[4] D'argent, au chef émanché de trois piles de gueules.

D'autre part, Jean écartelait aux armes des Barbesalée [1] et des Colle (sceau VII).

Cependant une modification importante s'était introduite dans les sceaux au début du xve siècle et elle persista jusqu'à la fin du xvie. Personne ne porta plus les armes pleines de sa famille : l'écartelure, exceptionnelle au xive siècle, devint la norme. Mais jamais, comme dans d'autres pays, on n'écartela aux armes de sa femme ; toujours on prit celles de l'une de ses proches ascendantes. Il n'y eut du reste aucune règle à ce sujet ; on est en pleine fantaisie et on choisit d'ordinaire les armes de la famille la plus relevée. Jacquemin écartèle les armes des Gaiffier avec celles des Barbesalée, famille de sa grand'mère, et charge le tout de l'écu des Davre, famille de son arrière-grand'mère (sceau VI). Godefroid, son neveu, adopte en son premier sceau les mêmes partitions et fait supporter son écusson par un homme sauvage (sceau VIII). Dans son second sceau (1493, sceau X), il écartèle d'un lion que je crois se rapporter à la famille Warnant à laquelle appartenait sa mère [2]. L'arrière-grand'mère paternelle de Jean (sceau VII) est une Barbesalée, sa grand'mère maternelle une Colle. Jean (sceau IX) prend, dans son écartelure, l'aigle biceps des Bossimé [3] dont il descend par son arrière-grand'mère maternelle, mais en supprimant l'écusson qu'ils portaient en abîme.

[1] D'argent, à une fasce entre deux burelles de gueules, accompagnée de huit billettes du même.

[2] Les Warnant portaient de sable, au chef cousu de gueules, au lion d'argent brochant sur le tout.

[3] Les Bossimé portaient d'argent, à l'aigle biceps de sable becquée et membrée de gueules ; en abîme, un écusson burelé d'argent et d'azur au chef brochant émanché de trois piles de gueules.

Au xvie siècle, Godefroid (sceau XI), après avoir usé jusqu'en 1515 du sceau de son père (sceau X), écartela des armes de sa mère, Catherine le Thourier [1], et son fils Jean (sceau XII) des armes de sa grand'mère maternelle qui était une Ghiselin [2]. Godefroid le Teinturier eut deux sceaux [3] : le premier vers 1561 écartelait Gaiffier, et le Thourier ; le second vers 1567 écartèle Gaiffier et trois lionceaux issants (?), le Thourier sur le tout. Pierre (sceau XIV) porta : coupé Gaiffier et Goblet [4]. Ses cousines, Marguerite et Catherine, se firent enterrer à Marche-les-Dames, sous une pierre à leurs armes [5] : coupé, au premier, parti Gaiffier et Aux Brebis, aux deux, Goblet [6].

Christophe, le premier depuis le xive siècle, porta les armes seules de sa famille, en les brisant de deux bûches en pointe (sceau XIII). Enfin, Guillaume (sceau XV) et, depuis, tous les Gaiffier ne prirent plus que leurs armes pleines [7]. Il n'y a d'exception que pour Pierre-Joseph-Guillaume de Gaiffier, qui écartela des armes des Tamison [8], mais pour une raison très spéciale : le testament d'Agnès de Damme Nieunhoven, veuve de Charles-Eugène de Tamison, le lui avait imposé.

[1] De sable, à trois aiguières d'argent, au chef émanché de trois piles d'or.

[2] D'or à trois faucilles de sable surmontées d'un aigle biceps du même.

[3] Je n'en ai eu connaissance qu'après l'impression des planches.

[4] Goblet portait d'or à trois merlettes de sable.

[5] Leur tombe au Musée diocésain.

[6] Aux Brebis : d'azur à trois brebis passantes d'argent.

[7] Cf. les sceaux de Florent (1617) et Godefroid (1633), que j'ai cru inutile de reproduire.

[8] D'argent à la bande de sable. Les Tamison portaient la bande *coticée* de sable.

Revenons un instant sur nos pas pour reprendre l'étude des timbres et cimiers inscrits aux sceaux des Gaiffier à partir de la fin du xve siècle. Le cimier ne variera plus : c'est un ornement de forme plus ou moins conique où certains ont vu une pomme de pin, d'autre des flammes. Je crois quant à moi que c'est un chapel de plumes de paon, identique à la coiffure que porte souvent Charles VII, roi de France, dans les représentations figurées qui nous sont restées de lui. La question me semble en effet tranchée, aussi bien par les sceaux eux-mêmes, que par le cimier, très nettement peint et dessiné, des armes que portait Pierre-Joseph-Baudouin de Gaiffier, lors de son admission à l'État noble, en 1755 [1].

Quant aux heaumes, ils varièrent très peu : Jean, Godefroid et Christophe (sceaux IX à XIII) portèrent le heaume morné et taré de profil. Pierre et Guillaume (sceaux XIV et XV) adoptèrent le heaume de trois quarts et à cinq grilles, surmonté de la couronne nobiliaire à trois fleurons et deux perles, des gentilshommes de vieille noblesse aux Pays-Bas.

Voici, pour finir, la description des armes des Gaiffier, que donne le diplôme d'anoblissement délivré par Ferdinand II en 1635 : « Un écu de sable au milieu duquel on voit un épieu dressé en pal entre deux étoiles d'or à ses côtés; cet épieu a la pointe d'argent en forme de cône, sous laquelle pend un gland d'or. L'écu est surmonté d'un casque ouvert qu'on nomme vulgairement un heaume de tournoi, doré aux grilles et aux côtés, et orné de lambrequins de sable et d'argent pendant mollement. Au-dessus est posée une couronne d'or [2]. »

[1] État noble, reg. 61, f. 37 v.

[2] « Scutum videlicet nigrum in cujus medio venabulum erectum inter


***

Mes lecteurs me sauront gré de m'arrêter ici : il m'a semblé très peu intéressant de noter les fantaisies héraldiques que les peintres de blason des XVIIe et XVIIIe siècles ont ajoutées aux armoiries anciennes de la famille.

binas stellas aureas ad latera positas, cuspidem ad modum coni formatam argenteam repræsentans, sub qua timbriæ aureæ dependeant, conspiciatur; scuto incumbat galea aperta sive cathrata tornearia vulgó dicta, cancellis ac lumbis deaurata et phaleris sive laconiis attrinsecùs aureis et nigris mixtum molliter defluentibus, necnon aurea super imposita cristata corona decora.... » Diplôme du 13 mars 1635. État noble, preuves de P.-J.-B. de Gaiffier.

TABLEAU GÉNÉALOGIQUE DE LA FAMILLE GAIFFIER

N. B. — Les chiffres arabes qui précèdent chaque nom se rapportent aux chiffres marginaux de la Notice.



SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE NAMUR



Bauzano del

Chromolith. J. L. GOFFAERT, Bruxelles

BOL EN BRONZE COULÉ ET ÉMAILLÉ

trouvé dans un tombeau du IIe siècle à la Plante. (Namur)

BOL EN BRONZE ÉMAILLÉ

(IIe SIÈCLE)

trouvé dans une tombe romaine à La Plante (Namur).

Nous connaissons parfaitement aujourd'hui l'emplacement des cimetières où reposaient les cendres de la population namuroise à l'époque de la domination romaine, c'est-à-dire aux trois premiers siècles de notre ère. Le premier était situé rue Pepin, à l'endroit où s'élève l'école Saint-Louis : lors de la construction de cet établissement, on rencontra, en creusant les fondations, soixante-dix tombes à incinération, et, selon toute apparence, d'autres devaient se trouver à l'emplacement des maisons voisines vers l'ouest. Le caractère uniforme et la simplicité du mobilier funéraire ont fait

présumer que cette nécropole renfermait les cendres d'habitants appartenant à la classe moyenne de la cité naissante. Les monnaies romaines, toutes du Haut-Empire, ainsi que les objets recueillis permettent d'en fixer la date au IIe siècle [1].

Un second cimetière namurois de la même époque occupait l'emplacement des maisons et jardins qui bordent le quai Saint-Martin à La Plante. La richesse de son mobilier nous fournit la preuve qu'il servait de sépulture à une classe plus aisée. Malheureusement, les travaux de terrassement exécutés à l'entreprise, pendant la mauvaise saison et très souvent à notre insu, ont amené la destruction d'un grand nombre de tombeaux et de leur mobilier. De loin en loin, nous avons pu sauver quelques épaves qui, par l'intérêt qu'elles offraient, nous faisaient regretter plus amèrement la perte de beaucoup d'autres [2].

Des tranchées exécutées en 1905 pour la construction d'une maison en cet endroit, firent découvrir une tombe romaine dans laquelle se trouvaient, à côté de l'urne cinéraire, divers objets dont quelques-uns purent heureusement échapper au sort que leur réservaient les terrassiers.

Deux de ces objets, un bol en bronze ciselé et émaillé et un vase en poterie brune portant une inscription bachique, nous furent donnés par le major du génie M. Legrand, propriétaire du terrain, avec une bonne grâce et un désintéressement dont nous ne pouvons trop le remercier [3].

Le vase en bronze émaillé, qui seul nous occupera pour le moment, est une œuvre des plus précieuses pour l'histoire

1 *Annales de la Société*, t. VII, p. 410.
2 *Id.*, t. V, p. 205; VII, p. 176; XXIV, p. 92.
3 Ces vases ornent une des vitrines du Musée de la Société.

des arts industriels aux premiers siècles de notre ère, aussi l'avons-nous reproduit grandeur d'exécution sur la planche qui accompagne cet article.

Le métal est revêtu d'une belle patine presque noire, due d'une part à l'alliage de l'étain, du zinc et peut-être d'un peu de plomb avec le cuivre et, de l'autre, au polissage. Le bol a été moulé sans un fond; celui qui est adapté est une mince plaque de bronze, dessoudée au moment de la trouvaille. L'extérieur du vase a été achevé au tour après le coulage, mais l'intérieur ne porte pas de traces de cette opération, bien que les rugosités de la fonte aient disparu. Son état de conservation serait parfait, si les ouvriers n'avaient enlevé l'émail dans quelques parties du vase par un nettoyage trop énergique.

La hauteur du bol est de 65 millimètres et sa largeur de 125. La panse, à l'exception de la bordure et du pied, est entièrement couverte d'un ornement dont le motif principal consiste en douze pentagones, six grands et six petits, inscrits dans les premiers. Les grands sont bordés d'un cadre épargné dans le métal et d'un fort filet d'émail vert champlevé [1]. L'espace compris entre les grands et les petits pentagones est occupé par de délicats rinceaux de bronze qui se déroulent sur un fond d'émail bleu. Les petits cadres renferment un émail vert dans lequel un double feuillage en métal a été réservé par l'artiste. Enfin au-dessus des grands pentagones se développe un gracieux ornement formé de feuillage en métal se détachant sur un champ d'émail vert.

Ainsi qu'on peut le voir sur notre planche, deux couleurs d'émail, le bleu et le vert, ont été seules employées dans la

[1] Ce filet d'émail a été gratté en partie.

décoration du bol. L'artiste graveur a creusé le métal avec une sûreté de main et une finesse qui est pour nous un sujet d'étonnement.

L'émail est, comme on le sait, du verre incolore, rendu opaque par une certaine addition d'étain et mélangé à une haute température avec des oxydes métalliques qui lui donnent la coloration voulue. Ce verre réduit en poudre est introduit à l'état de pâte légèrement humectée dans les creux de la gravure tracée sur le métal à émailler, ensuite il est passé au feu pour être durci et finalement il est poli : c'est le procédé qui porte le nom de champlevé ou de taille d'épargne. Il est assez probable que les barbelures du métal qui se voient sur les bords intérieurs des cadres ont été faites pour maintenir plus sûrement l'adhérence de l'émail.

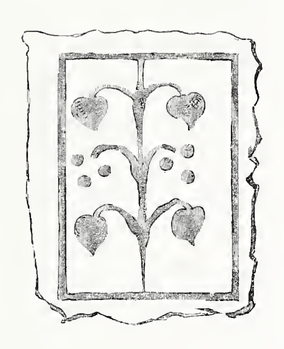
L'émaillage des métaux à l'aide de ce procédé ne paraît pas avoir été pratiqué comme motif de décoration par l'art classique. On n'a rencontré jusqu'à ce jour en Europe qu'un très petit nombre de pièces de grande dimension ornées d'émaux champlevés; mais les petits bijoux qui en sont revêtus ne sont pas rares, on les trouve même très communément dans la Belgique méridionale, principalement dans l'Entre-Sambre-et-Meuse [1].

Tous les archéologues qui se sont occupés de l'émaillerie sont d'accord pour chercher son berceau en Occident, et pour en signaler la première apparition en Gaule vers le Ier siècle de notre ère au Mont-Beuvray *(Bibracte)*; mais cet art, alors dans l'enfance, paraît s'être borné à décorer d'un émail rouge, d'une façon assez rudimentaire, quelques objets d'équipement de guerriers et de harnais de chevaux.

[1] On peut voir dans le Musée plusieurs centaines de ces petits bijoux.

Nous nous sommes longuement étendus dans un article précédent sur les divers procédés employés pour la fabrication des petits émaux dans la grande villa d'Anthée, qui paraît avoir été, au IIe siècle de notre ère, un siège important de cette industrie artistique [1].

Voici la reproduction d'une petite plaque inédite en bronze noir poli, ornée d'un émail vert champlevé représentant une branche de lierre ou peut-être de vigne. Un feuillage ayant



une certaine affinité avec celui-ci se voit sur la partie supérieure du bol de Namur, seulement ici la disposition est intervertie et le feuillage au lieu d'être d'émail a été épargné dans le métal. Cette pièce intéressante a été trouvée dans un tombeau romain à Graux, village situé à dix kilomètres d'Anthée, en pleine région de la bijouterie émaillée.

Nous venons de dire que les pièces émaillées de grande

[1] *Annales,* t. XXIV, p. 237 et suiv. — La villa romaine d'Anthée était située à douze kilomètres à l'ouest de Dinant.

dimension, recueillies en Europe, étaient rares. Nous connaissons seulement trois vases d'une exécution qui se rapproche de très près du bol namurois et que l'on peut considérer avec certitude comme étant de travail occidental :

1° Bol trouvé à Pyrmont (Westphalie).

2° Bol provenant de Maltbœk (Danemark).

3° Vase à anse mobile recueilli à Bartlow-Hills (Angleterre).

Le bol de Pyrmont est muni d'un manche horizontal qui lui donne l'aspect d'une petite casserole. Il a été extrait d'une source thermale avec un grand nombre de petits objets romains, probablement des ex-voto offerts à la divinité de cette source, déjà connue dans l'antiquité. Le décor se compose de pentagones émaillés semblables à ceux du bol de Namur; il ne diffère de ce dernier que par quelques détails de feuillage, par la présence d'une petite quantité d'émail rouge et par son manche [1].

Le bol de Maltbœk de Danemark a été recueilli aussi avec des débris romains; il est du même type que les deux précédents, mais on y remarque plus de recherche et de goût. Comme celui de Namur, il n'a pas de manche. Sur le flanc court une large ceinture formée par une tige d'émail rouge et des feuilles de lierre en émail vert [2].

Le vase émaillé de Bartlow est une élégante petite marmite avec anse modèle. Sur sa panse sphérique se voient deux guirlandes à tige d'émail rouge portant des feuilles de vigne en émail vert qui se détachent sur un fond bleu; ces deux guirlandes sont séparées par un ruban formé d'émail

[1] *Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfr. in Rheinlande,* t. XXXVII (1865), p. 52 et suiv. — Musée de Bonn.

[2] *Mém. de la Société royale des Antiquaires du Nord,* 1868, p, 151. — Musée de Copenhague.

vert avec feuilles de laurier épargnées dans le bronze. Labarte considère ce vase de Bartlow comme le plus beau spécimen de l'émaillerie gauloise [1].

Les quatre bols de Namur, de Pyrmont, de Maltbœk et de Bartlow ont incontestablement un lien de parenté fort étroit : la technique en est semblable, à l'exception du vase anglais qui diffère des autres au seul point de vue de la forme. Au résumé, les ornements formés de pentagones et de rinceaux relient plus intimement le bol de Namur au bol de Pyrmont et certains détails du bol de Maltbœk, comme le ruban à feuilles de laurier, les dents de scie, le rapprochent davantage du vase de Bartlow. Cette filiation nous a autorisé à les classer dans l'ordre où nous les avons décrits, ordre qui n'est que l'indication du développement successif, à des intervalles assez longs peut-être, du talent de l'artiste.

M. de Linas range à côté des bronzes précédents une gourde trouvée à Pinguente en Italie, dont les flancs aplatis sont couverts d'émaux champlevés bleus et rouge brique, distribués par zones concentriques sous forme de feuilles de lierre, de trèfle, de denticules, etc. [2]. L'étrangeté de cette gourde qui, de prime abord, fait songer à l'Orient, les dimensions minuscules de ses ornements, leur profusion, l'absence de l'émail vert qu'on rencontre chez les précédents nous font hésiter à la ranger à côté des quatre premiers vases et à lui donner une origine commune.

Les personnes qui se sont occupées jusqu'ici des origines de l'émaillerie ont considéré celle-ci comme un art particulier

[1] Labarte, *Recherches sur la peinture en émail,* 1856, pl. B, n° 6.

[2] Ch. de Linas, *Gourde antique en bronze émaillé* (extrait de la *Gazette archéologique* de 1884), p. 7.

à l'Europe occidentale, et l'idée a été émise qu'un centre de production devait exister dans la Belgique méridionale, vers le IIe ou le IIIe siècle [1].

Bien que les quatre vases dont nous venons de nous occuper ici aient été trouvés dans des contrées très éloignées l'une de l'autre, la grande ressemblance que l'on constate entre eux fait supposer une origine commune. Un seul atelier d'émailleur a, pensons-nous, été bien constaté jusqu'à présent en Europe : c'est celui dont les fouilles de la grande villa romaine d'Anthée, province de Namur, ont révélé l'existence [2]. Là fut découvert, à côté d'une fonderie de bronzes d'art, un atelier pour la fabrication des émaux, atelier dans lequel on recueillit des outils d'émailleur, différentes préparations de l'émail, des creusets conservant encore des restes de verre opaque coloré en rouge et en vert, etc., enfin une quantité de bijoux émaillés.

L'atelier d'Anthée est-il le seul qui ait pratiqué cette industrie? Nous ne le pensons pas et nous sommes disposés à admettre qu'il a dû en exister un autre encore dans la région du Rhin et, peut-être, à Cologne.

Mais pour fixer avec quelque certitude le berceau des curieux vases en bronze émaillé que nous avons décrits, il nous faut attendre de nouvelles découvertes; pour le moment nous ne pourrions que nous livrer à des hypothèses qui ne dégageraient pas la question de son obscurité.

Cet article était écrit, lorsque nous avons eu connaissance du numéro de décembre 1884 du *Bulletin de la Société des*

[1] PILLOY, *L'émaillerie aux IIe et IIIe siècles* (extrait du *Bulletin archéologique,* 1895).
[2] *Annales de la Société,* t. XXIV, p. 227 et suiv.

Antiquaires d'Écosse, dans lequel M. Anderson décrit un charmant vase en bronze émaillé, trouvé dans le Linlithogoreshire et appartenant incontestablement à la même famille que ceux dont nous avons parlé plus haut [1]. Il se rapproche plus particulièrement du bol de Maltbœk en Danemark, dont il a non seulement la forme, mais encore les mêmes ornements émaillés; la seule différence qui se remarque entre eux consiste dans le manche horizontal émaillé, pareil à celui de Pyrmont, dont est muni le vase écossais.

On nous signale encore un vase du même genre, extrait d'un tombeau de l'époque romaine à Braughing et décrit par M. Franck [2]. Ce serait le troisième bol recueilli en Angleterre et le sixième en Europe; malheureusement, les deux dernières pièces ne nous aident pas à éclairer davantage le mystère qui entoure le berceau de ces œuvres remarquables.

ALFRED BEQUET.

[1] Cette pièce, trouvée très anciennement, a été acquise récemment pour le Musée de la Société des Antiquaires d'Écosse.

[2] *Bulletin de la Société des Antiquaires de Londres,* 2e série, vol. IV, p. 514.

TÊTE EN BRONZE

(IIe SIÈCLE)

trouvée à Mettet (Namur).

La tête en bronze, dont nous donnons la reproduction sur la planche ci-jointe, fut trouvée en 1905 dans les substructions d'une importante villa romaine explorée par la Société archéologique au village de Mettet, à 25 kilomètres de Namur [1].

Elle fut recueillie dans une sorte d'annexe construite en grosse maçonnerie, qui s'élevait à quelques pas des murs de l'habitation. Là, pensons-nous, étaient jetées les cendres de bois toujours abondantes en raison de la multiplicité

[1] L'exploration de cette grande villa n'étant pas encore terminée, le compte rendu en sera publié ultérieurement. — V. *Congrès archéologique de Dinant,* 1903, t. I, p. 511.



TÊTE EN BRONZE

Trouvée dans la Villa Romaine de Mettet.

(IIe Siècle.)

des foyers d'hypocaustes, ainsi que les ordures, débris de ferrailles, fragments de vaisselle, etc. [1].

Cette tête est en bronze coulé, retouchée au burin et creuse. Elle pèse 605 grammes et a 85 millimètres de hauteur. Une belle patine la recouvre et sa conservation est parfaite. Elle porte toute la barbe disposée en mèches bouclées et les cheveux, très longs, sont rejetés en arrière. Le front haut est sillonné de deux rides profondes, bien que les traits soient ceux d'un homme encore jeune. Le nez est droit, la bouche petite, la lèvre épaisse et les yeux largement ouverts. Il a, comme les faunes et les satyres, les oreilles d'un animal, peut-être d'un bouc; c'est la seule ressemblance que possède le bronze avec ces divinités secondaires. Une des oreilles est droite, l'autre est inclinée dans la direction du visage.

On cherche en vain une expression sur cette tête dont l'aspect, à première vue, frappe par un certain caractère olympien, mais les yeux saillants manquent de vie et la bouche ne nous dit rien. D'autre part, la figure n'a pas cet aspect légèrement joufflu que les artistes gallo-romains donnaient fréquemment à leurs divinités et dont un buste de Mercure du Musée de la Société nous donne un exemple [2].

Au total, cette œuvre étrange semble sortie des mains d'un jeune sculpteur gallo-romain du IIe ou du IIIe siècle, ayant acquis une certaine habileté technique, mais qui n'a pas encore étudié l'art classique, en ignore les traditions et, peut-être, a pris pour modèle un de ses compagnons,

[1] Les dispositions particulières de ce local peuvent faire supposer aussi qu'il a d'abord servi d'abreuvoir.

[2] Provenant d'Anthée; voyez *Annales de la Soc. archéol.*, t. XV, pl. IV.

artiste comme lui, dont il a accentué la ressemblance jusqu'à rejeter en arrière la longue chevelure; pour notre part, nous ne connaissons pas d'autre exemple d'une tête antique dont les cheveux soient disposés de cette manière.

On ne voit pas trace de cou, l'artiste l'a supprimé intentionnellement, de l'extrémité du menton à l'occiput. La même suppression se remarque sur une très belle tête de centaure du Musée de Spire, qui, par les oreilles et l'arrangement de la barbe, pourrait se rapprocher de notre bronze, mais qui lui est supérieure par la valeur artistique [1]. Elle est munie au sommet de la tête d'un anneau, et l'intérieur est garni de plomb, ce qui fait croire qu'elle dut servir, postérieurement sans doute, de peson de balance.

Le Musée des Antiquités nationales de Saint-Germain-en-Laye possède aussi la tête d'un dieu muni des oreilles et des cornes d'un jeune bœuf, trouvée à Lezoux (France), dont la barbe et la moustache disposées en mèches bouclées sont d'une facture presque identique à celles du bronze namurois [2]. Mais cette figure n'est qu'une applique en bronze, très remarquable du reste, qu'un clou de même métal, encore en place, fixait sur un meuble ou sur un mur.

La fonte de notre buste est parfaitement réussie et le travail de ciselure dont on constate partout la trace, notamment dans les cheveux et la barbe, dénote une main exercée.

La tête de Mettet sort-elle d'un atelier du pays? La chose

[1] S. Reinach, *Antiquités nationales. Bronzes figurés de la Gaule romaine,* p. 115.

[2] *Revue archéologique,* 1890, t. II, p. 297 et suiv.; Reinach, ouv. cité, p. 89.

paraît vraisemblable : A une petite distance de cette localité s'élevait, sous l'empire romain, la grande villa d'Anthée (Namur) dont l'exploration, exécutée par la Société, mit à jour un fourneau à fondre le bronze, le seul, pensons-nous, trouvé jusqu'à ce jour dans le nord-est de la Gaule, et des ateliers qui gardaient encore les traces incontestables d'industries artistiques; on y recueillit, en effet, des petits bronzes, tels que des bustes, des ornements de meubles inachevés et un nombre considérable de fibules ou broches émaillées, dont la belle exécution montre qu'il existait dans ce vaste établissement des fondeurs et des émailleurs très habiles [1]. Mais le caractère personnel de la tête de Mettet ne nous permet, dans l'état de nos connaissances, de la rattacher à aucune des pièces que nous avons eues sous les yeux, ni à aucun style.

ALFRED BEQUET.

[1] Nous croyons devoir rappeler ici la trouvaille faite dans les amas de scories romaines de Dion, localité peu éloignée d'Anthée, d'une tête de soldat romain en fonte de fer creuse, d'une excellente exécution. — *Ann.*, t. XXIV, p. 189.

Ajoutons qu'une statue de la Fortune, en bronze, trouvée dans le sous-sol romain, de Namur, est incontestablement une œuvre fondue dans le pays. *Ann.*, t. XIV, p. 1.

LA BIJOUTERIE CHEZ LES FRANCS.

(V^{e} ET VIe SIÈCLES.)

Les pendants d'oreilles.

On connaît la méthode de classement adoptée par la Société archéologique de Namur dans son Musée : en conservant réunis tous les objets provenant d'une même fouille, elle facilite des rapprochements et fait naître des comparaisons d'où découlent d'intéressantes synthèses pour les premiers temps de notre histoire.

Mais cette méthode offre, à côté de précieux avantages, l'inconvénient assez sérieux que de petits objets intéressants au point de vue artistique, comme les bijoux, passent



BIJOUTERIE DES FRANCS _ LES PENDANTS D'OREILLES
Vᵉ et VIᵉ siècles

inaperçus à côté de pièces de dimension plus grande. Ces petits objets présentent cependant, au point de vue des arts industriels, un certain intérêt, aujourd'hui surtout que l'on s'efforce de rendre à la bijouterie le rang que cet art si délicat occupa autrefois.

C'est donc pour les personnes que l'histoire de nos anciennes industries intéresse, c'est pour nos jeunes écoles de bijouterie, c'est enfin pour la satisfaction des yeux de la foule que nous reproduisons, sur la planche ci-contre, quelques variétés de pendants d'oreilles du Musée de la Société, fabriqués par les orfèvres francs.

Ces bijoux sont en or, en argent ou en bronze ; les premiers sont ornés de grenats en table posés sur paillon et de petites perles en verre blanc laiteux serties dans des battes surhaussées. Les pendants en bronze ont rarement des verroteries, mais affectent des formes variées. Tous ont été portés par les compagnes des Francs qui se fixèrent dans nos contrées au commencement du IVe siècle et recueillis dans leurs tombeaux. Ces guerriers apportaient avec eux une bijouterie et une ornementation nouvelles formées de traditions asiatiques, de conceptions nées pendant leur long séjour dans le sud-est de l'Europe, enfin d'empreintes reçues des peuples avec lesquels ils s'étaient trouvés en contact dans leur migration vers l'Occident.

Les descendants de ces Francs, moitié agriculteurs, moitié soldats, s'appauvrirent rapidement ; l'or qu'ils recevaient précédemment de l'est de l'Europe devint rare et, peu à peu, le fer remplaça les métaux précieux et le bronze. Leur art s'altéra à mesure que s'éloignaient les temps de la conquête, les traditions qu'ils avaient apportées de leur pays d'origine et celles reçues dans les contrées qu'ils avaient

parcourues s'éteignirent, en même temps que toute influence romaine disparut [1].

La planche qui accompagne cet article aidera, espérons-nous, à faire comprendre cet exposé succinct de la transformation qui s'opéra dans l'art de la bijouterie à l'époque de la conquête de la Belgique par les Francs [2].

Ce travail pourra faire suite à celui que nous avons donné dans le tome XXIV des *Annales* sur la bijouterie chez les Belges sous l'empire romain (IIe et IIIe siècles de notre ère).

ALFRED BEQUET.

[1] *Cimetière franc de Pry* (Namur). — *Essai historique*, dans les *Annales de la Société*, t. XXI, p. 311.

[2] Voici les noms des localités dans lesquelles ont été trouvés les pendants reproduits sur notre planche : Samson, Franchimont, Namur, Éprave, Pry, Pondrôme, Wancennes.

L'HOPITAL SAINT-CALIXTE A JAMBES.

A la fin du XIIe siècle et au commencement du XIIIe, se produisit dans les Pays-Bas une recrudescence du sentiment religieux orthodoxe réagissant contre les doctrines suspectes, qui avaient tout naturellement commencé à se répandre au milieu de la perturbation morale et sociale dont fut accompagnée la formation des villes [1]. Les principaux artisans de ce mouvement furent Lambert le Bègue et ses émules; la manifestation la plus caractéristique de ce retour à l'orthodoxie fut la création de béguinages. Le XIIIe siècle en vit surgir toute une floraison, qui s'épanouit avec une rare prospérité sur tous les points des Pays-Bas.

Le Namurois ne resta pas indifférent à l'entraînement général; dès la première moitié du XIIIe siècle, l'on trouve des béguines dans le plein exercice de leur état, non seulement à Namur, mais encore dans un faubourg de cette ville, à Jambes.

[1] PIRENNE, *Hist. de Belgique,* 1re édit., t. I, p. 333.

Les historiens de Namur se sont rendu compte que l'hôpital Saint-Calixte à Jambes figure parmi les plus anciens établissements de ce genre qu'ait produits la région [1]; mais sur les origines proprement dites ils en sont réduits à des conjectures. De plus, ils confondent généralement le béguinage de Jambes et l'hôpital Saint-Calixte, qui sont deux institutions distinctes, bien que voisines [2]. La plus ancienne mention de béguines à Jambes se trouve dans un acte du 23 février 1248 [3] : c'est l'approbation par le chapitre de la cathédrale de Liége d'une décision de l'élu, Henri de Gueldre, dispensant les béguines de Jambes d'acquitter un cens annuel « gallinarum et manuum mortalium. » Il existait donc à Jambes une communauté de béguines dès la première moitié du XIII[e] siècle; quant à l'hôpital Saint-Calixte, nous avons trouvé un document dissipant l'obscurité qui en entoure le berceau : c'est l'acte de sa fondation par Henri de Gueldre en 1252 [4].

A cette époque, les béguines se sont multipliées à Jambes au point que le besoin se fait sentir de créer un hôpital, réservé à celles d'entre elles qui sont infirmes et sans ressources. Cette maison est confiée à trois convers et deux sœurs vivant selon la règle de saint Augustin. Ils doivent faire les vœux d'obéissance, de pauvreté et de chasteté et habiter des bâtiments séparés. Ils se choisissent un maître et une maîtresse avec l'approbation du curé de la paroisse,

[1] GRAMAYE, *Namurcum; Cœnobia Virginum*, p. 48. — GALLIOT, *Hist. de Namur,* III, p. 221. — Chan. WILMET, *Hist. des béguinages de Namur* dans les *Ann. de la Soc. Archéol. de Namur,* t. VI, pp. 43-90 passim.

[2] Hospitale beati Calixti situm prope Namurcum in loco dicto Jambes, ejusdem loci beginagio contiguum.... (Annexe n° II).

[3] Original aux archives de l'État à Namur, Dames-Blanches.

[4] Annexe n° I.

qui est celle de Saint-Symphorien, et de l'archidiacre d'Ardenne. Le maître doit rendre quatre fois par an le compte des recettes et des dépenses devant le curé de la paroisse et les frères et sœurs réunis en assemblée. Guéries, les béguines sont obligées de retourner dans leur maison; si elles ne s'exécutent pas de bonne grâce, l'on pourra avoir recours à des moyens coërcitifs. L'hôpital sera pourvu d'une chapelle avec cloche et autel consacré; un chapelain, profès selon la règle de saint Augustin et désigné par le curé de Saint-Symphorien avec l'assentiment de l'archidiacre, y célébrera les offices religieux et, durant son absence, sera remplacé par un prêtre paroissial. La juridiction supérieure sur l'hôpital appartient à l'archidiacre d'Ardenne; il peut le visiter quand bon lui semble. A la mort du titulaire actuel de l'archidiaconat d'Ardenne, ses pouvoirs passent à perpétuité à l'abbé de Villers, de l'ordre de Citeaux.

L'absence de documents ne permet pas de suivre les destinées de l'hôpital Saint-Calixte pendant les deux siècles qui suivirent sa création et qui correspondent sans doute au temps de sa prospérité. Au sortir de cette longue époque, on le retrouve en pleine décadence. En 1479, les bâtiments tombent en ruines; au lieu de cinq religieux, il n'y a plus qu'une sœur « in magna, ut ipsa afferit, degens penuria [1]. »

Vers cette époque, les Carmélites ou Dames-Blanches, établies à Leffe, près de Dinant, qui avaient eu leur couvent détruit lors du sac de cette ville, en 1466, par Charles le Téméraire, vinrent chercher un abri à Namur [2].

[1] Acte d'Adr. Passeris, curé de Saint-Symphorien, du 13 mai 1479 (Annexe nº VI).

[2] Voir Barbier, *Analectes hist. ecclés.*, t. XII, p. 354.

Elles y furent libéralement accueillies et ne tardèrent pas à édifier un couvent. Au nombre des biens dont elles furent dotées alors figure l'hôpital Saint-Calixte avec ses dépendances. Toutefois, cela n'eut pas lieu sans difficultés. Les religieux de l'abbaye de Moulins, près de Bouvignes, qui se voyaient en butte à d'incessantes mises à rançon par la soldatesque traversant le pays, avaient convoité, eux aussi, cette maison comme un refuge pour leurs personnes et leurs biens aux époques troublées, et l'abbé de Villers, dont elle dépendait, la leur abandonna [1], tandis que l'évêque de Liége en disposait en faveur des Carmélites dinantaises [2]. De là une compétition entre les deux maisons religieuses. Finalement, les Dames-Blanches eurent gain de cause; l'abbé de Villers [3] et l'évêque de Liége [4] délivrèrent de nouvelles chartes et, de l'accord de Jean de Bourbon, évêque de Liége, de Francon, abbé de Villers, d'Adrien Passeris [5], curé de Saint-Symphorien à Jambes, et de sœur Jeanne [6], prieure du couvent, ratifié par Lucas [7], évêque de Sebenico et commissaire du Saint-Siège auprès du duc de Bourgogne, les Carmélites furent mises en possession de l'hôpital Saint-Calixte, le 3 juillet 1479.

Son acquisition ne fut pas sans amener avec elle quelques charges. Outre qu'elles doivent pourvoir aux nécessités de la sœur Marie [8], dernière survivante de l'ancienne commu-

[1] Annexe n° II.
[2] Annexe n° III.
[3] Annexe n° IV.
[4] Annexe n° VI.
[5] Annexe n° VII.
[6] Annexe n° VIII.
[7] Annexe n° IX.
[8] Annexe n° IV.

nauté augustine, jusqu'à sa mort, les religieuses sont tenues de fournir annuellement 2 muids et 2 setiers d'épeautre au curé de Jambes [1] et, depuis 1487, une pension de 6 florins à Jean Pierre [2], chanoine de Notre-Dame, à Namur. Voulant se montrer reconnaissantes pour le don qui leur était fait par l'abbé de Villers, la prieure Jeanne et les religieuses Carmélites de Namur s'obligèrent à perpétuité à dire, pendant leurs services religieux, certaines prières pour leur bienfaiteur et ses successeurs [3].

Cette donation fut encore approuvée en 1487 par le pape Innocent VIII [4], qui accorda également aux Dames-Blanches de pouvoir faire desservir l'autel Saint-Calixte par un religieux de leur ordre. En effet, après que Walter de Wadrengnen [5], qui était en ce moment recteur de cette chapelle, y eut volontairement renoncé, ce fut un carme, Thomas de Limbourg [6], qui le remplaça.

Le béguinage de Jambes, de même qu'il avait été antérieur à la fondation de l'hôpital Saint-Calixte, lui survécut. Il continua à avoir une existence propre jusqu'en 1581. A cette époque, il ne renferme plus qu'une seule béguine et l'abbé de Villers [7], d'accord avec l'évêque de Liége [8], l'incorpore, comme jadis l'hôpital Saint-Calixte, aux possessions des Dames-Blanches. Celles-ci doivent prendre à leur charge

[1] Annexe n° VIII.
[2] Annexe n° X.
[3] Annexe n° V.
[4] Annexe n° XIII.
[5] Annexe n° XI.
[6] Annexe n° XII.
[7] Annexe n° XIV.
[8] Annexe n° XV.

la dernière béguine de Jambes, sa vie durant [1]. Le 29 août 1663, les Carmes réformés obtinrent l'autorisation royale de s'établir dans la maison Saint-Calixte. Le procureur général du Conseil provincial de Namur ayant exprimé la crainte que les Carmes ne fussent amenés à fonder un monastère à Jambes, le gouvernement lui répondit que cette éventualité pourrait être évitée par le refus ultérieur de l'octroi nécessaire. En outre, les Carmes n'occuperont la maison Saint-Calixte qu'à titre de simple résidence et au nombre de trois seulement, deux prêtres et un convers; ils auront à mettre ou à faire mettre en main laye, endéans les trois mois, les 3 bonniers, 3 journaux et 66 verges acquis par eux ou par les Carmélites en 1625 et 1637 [2]. Au reste, il ne semble pas que l'autorité ecclésiastique, pas plus que l'autorité civile, vît de bon œil ces religieux établis à Jambes [3].

Leur séjour y fut de courte durée. La cense Saint-Calixte fit retour aux Carmélites en 1688 et, le 14 juin 1696, celles-ci

[1] Annexe n° XIV.

[2] Archives de l'État, à Namur. Correspondance du Conseil provincial, 8 août 1667.

[3] Dans un registre de visites faites sous l'épiscopat de Jean de Wachtendonck en 1669, il y a à leur sujet une appréciation peu tendre et dont l'expression ne laisse pas d'être que piquante : « Sub eadem parochia (Jambes) sunt etiam Carmelitæ mitigati, pauci tamen numero, aspirantes quantum possunt ad pastoratum; sed, si semel iis simile quid permittatur, non remanebit una similis avis in suo monasterio, sub pretextu habende cure, cum magno preiudicio episcoporum, quibus multi eorum videntur professionem fecisse nullam reddendi obedientiam et debitam reverentiam, sed indulgendi sue libertati. » Archives de l'État à Namur, Évêché, Reg. des visites, p. 225.

Le souvenir de l'ancien hôpital s'est conservé à Jambes dans une ruelle et une petite place appelées Saint-Calixte. Ce nom est devenu, dans la bouche du peuple, « Sainte-Calice » et, ridiculement sur certains plans, « du Calice, »

la louèrent avec toutes ses dépendances à André Richald dit Velleux, maître de forges [1]. Le bail, qui est de neuf ans, stipule que le locataire devra acquitter toutes les rentes qui chargent l'immeuble et payer annuellement 30 florins aux religieuses; il s'engage, en outre, à faire célébrer deux messes par semaine dans la chapelle Saint-Calixte aux jours accoutumés.

En 1695, l'église de Jambes ayant été détruite, le curé fut autorisé par les Carmélites à célébrer la messe dans la chapelle dépendant de la cense Saint-Calixte. Mais les manants de Jambes ne surent point gré aux religieuses de leur amabilité, et le fermier Velleux doit se décider à tenir la porte fermée, « parce que on lui enlève tout. » Aussi, en 1697, les Carmélites protestent auprès de la communauté de Jambes et signifient qu'elles se feront indemniser des dégâts causés à la chapelle [2].

Pendant le différend qui surgit, au xve siècle, entre les moines de Moulins et les Dames-Blanches, les premiers composèrent une sorte de mémoire destiné à établir le bien-fondé de leurs prétentions. C'est parmi les pièces figurant à l'appui de leur thèse que se trouve la charte inédite de Henri de Gueldre, que nous publions ci-après. A sa suite, nous donnons l'analyse des documents se rapportant à l'hôpital Saint-Calixte et conservés aux Archives de l'État, à Namur.

C. Van den Haute,
Docteur en philosophie et lettres (Sc. h.).

1 Protocole du notaire Nève aux Archives de l'État, à Namur. Acte du 14 juin 1696.

2 Ibidem. Acte du 18 juin 1697.

ANNEXES.

I.

Henri de Gueldre, élu de Liége, fonde à Jambes un hôpital destiné à recevoir les béguines pauvres et malades. Il est confié à des religieux vivant selon la règle de saint Augustin et placés sous l'autorité du curé de la paroisse et de l'archidiacre d'Ardenne; à la mort de celui-ci ses pouvoirs sont donnés à perpétuité à l'abbé de Villers.

17 octobre 1252.

Copie du XVe siècle d'un vidimus, délivré par le chapitre de Saint-Lambert à Liége, le 6 mai 1317, dans un registre faisant partie du fonds de l'abbaye de Moulins aux Archives de l'État à Namur, n° 409, f° 68.

A tous ceuls qui ces presentez veuront et oront le capitele de la grande égliese avoecq cognissance de veriteit Salut et pure cariteit en dieu. Scavoir faisons à tous que nous avons veut et tenut les lettrez saines et entierez sajjlez desquellez la tenure sensieult de mot à mot. Henri par la grasce de dieu eslut de liege a tous ceulx qui ces presentes lettres veront et oront salut en dieu sempiternelle. Por tant que nous sommez apressez et occupes du fait de nostre cure pastoralle et daultres diverses besoignes, que petittement poons entendre à nos desirs et salutairez remedez de cariteit laquelle lapostre tesmoigne valoir a toutez cosez, comme ensi soit que en nostre ville de Jambe enpres Namur at grande multitude de beghinez asquellez de soubvenir nous reputons especiallement obligiet et portant du consiel des boins, nous concedons et ordonnons que en la devant dite ville soit instituet ung hospital por herbegier les pourez beghinez maladez, sans ireche-voire ne herbegier nul hommez, et a ce escrifons nostre ordination telle : assavoir que audit hospital soient recuptez cincques personnez

assavoir trois conviers et 2 seurez et ossi ung capelain sil semble expedient et non plus, pour servir as pourez beghinez gisans en lospital devant dit; lesquels frerez conviers et seurez vivant en obedience et castetet, renonchans a leurs proprez biens seloncq la règle de Saint Augustin, viveront et porteront habit regulez, lesquels aront lieux deseurez por dormir si loncq lung ariere de lautre que point de suspicion on nen puist avoir. Et des frerez devant dits lung sera constitue maistre delle maison des ditez beghinez et lunne des seurez serat maitresse de laditte maison; et li dessusdit maistre aist le gouverne de tout lospital duquelle linstitution apertenrat al election des frerez et seurez; et laprobation dudit maistre appartenrat a priestre parochial dudit lieu qui le serat por le temps, appelet le consiel et assentement del archedialre en Ardenne, au quel sour ce avons cometue nostre puissance. Et li archedialre et priestre parochial dessusdits sans quelquez contradictions poront ledit maistre oster et li maistre par le priestre parochial et le maistresse de la maison soit instituer et par eulz puist estre ostee. Et touttez fois que il arriverat que aulcuns des frerez ou seurez irat de vie a trespas, ung aultrez ou une aultre ou lieu du trespasset ou delle trespassee serat remys ou remise par les frerez ou seurez du consentement du priestre parochial. Et li devant dit maistre recheverat tous servans hommez ou femmez du consiel dudit priestre parochial, pour servir et administrer as habitans en ladite maison, seloncq ce que la facultet de ladite maison polrat soustenir et que la necessitet des maladez la requerrat. Lez quels quatrez fois en lan du moins tant des biens de la dispense à eulx commis comme des receptez et despenses renderont compte devant ledit priestre et les aultres frerez et seurez. Et les pourez beghinez malades par le maistre de ladite maison du consiel du priestre et du capelain seront colloqueez et herbegieez en lieu honeste et gouvreneez des biens de la maison seloncq sa facultet. Et quant lez dites pourez beghinez maladez revenront en santet ellez retourneront en leurez maison. Et ia por tant que ellez aront estet herbegiiez audit hospital durant leure maladie ne poront apres riens demander, mais sil y avoit aulcunnez dellez malade que si longement giroit audit hospital quelle fesist noise ou perturbation de paix, les desseurs nommes maistrez et priestre parochial le poront oster et mettre dehors. Item nous ottroyons et conce-

dons que audit hospital soit une cappelle ordonnee a ung auteil sacret et une clocque, saulvet en tout le droit delle egliese parochial de lospital, de laquelle cappelle ung cappelain serat instituet par le priestre parochial et le maistre et par iceulx demys et osteis toutefois que boin leur semblerat, et par eulx porat estre perpetuellement institues ung chappelain seculiers liquels y fera profession seloncq le regle de Saint Augustin, et seloncq ycelle regle y vivera qui profession y fera, premièrement toutefois requis et obtenu le consiel et assentement du devant dit archedialre. Et ycheluy archedialre serat tenus de consentir et ne le porat oster sil y est perpetuellement instituet, sil niat cause legittime et raisonnable. Et toutez fois que le devant dit priestre et maistre par lespasse de deux mois y laisseront de ordonner ung chappelain a laditte chapelle de lospital adont l'institution doudit chappelain en apartenrat audit archedialre a certain tamps ou perpetuellement poseit qui soit profes de la regle devant dite ou seculiers, et le priestre parochial arat le cure des amez, et par li ou aultre de par li seront administres les sacremens a tous ceulz qui la demoront, se aultrement nen avons ordonneit. Et sil avenoit que le chappelain dudit hospital fuyst absent par cause legittime ou par maladie, le priestre parochial debverat suppleer et avoir le cherge dudit chappelain en toutez cosez. Et ledit archedialre visiterat ledit hospital toutfois que boin li samblerat et si ferat correction tant du maistre comme des aultres, et al occasion de sadite visitation ne recheuverat aulcune procuration ne successeurs quelconquez après li. Et après le mort del archedialre devant dit nous instituons labbeit de Villeir del ordene de Cistiaux dou diocese de Liege archedialre perpetuel, en luy conferant et donnant en toutez cosez telle autoriteit que audit archedialre aviemez donnet et commis, saulveit en tout la iuridiction del evesque de liege devant dit. Et tous les biens et personnez dudit hospital avons pris soubs nostre protection, deffendans a tous que nuls ne presume de attempter contre eulx. Donneit a liege lan ii^{c} et lii, la vigille de Saint Luc. En tesmoing de quoi avons a ces presentes lettrez fait apendre nostre seel as causez. Donnet l'an mil iii^{c} et xvii, le venredi après l'invention Sainte Crois.

II.

1478, le 23 juillet. Abbaye de Villers. — *Datum et actum in dicto monasterio nostro, anno Domini millesimo quadringentesimo septuagesimo octavo, mensis Julii die vicesima tercia.*

Francon, abbé de Villers, considérant la détresse dans laquelle se trouve l'abbaye de Moulins, par suite des guerres qui ont ravagé la contrée, lui cède l'hôpital Saint-Calixte, à Jambes, avec ses dépendances, en se réservant la collation de l'autel.

Copie du xve s. Archives de l'État à Namur, abbaye de Moulins, registre 409, f° 69 r°.

III.

1478, le 5 septembre. Liége. — *Datum Leodii sub anno a Nativitate Domini millesimo quadringentesimo octavo, mensis Septembris die quinta.*

Louis de Bourbon, évêque de Liége, à la prière de la duchesse de Bourgogne et sur l'intervention d'Adrien Passeris, curé de Saint-Symphorien, à Jambes, donne l'hôpital Saint-Calixte aux Carmélites, à charge de pourvoir aux besoins de la sœur professe Marie, dernière occupante de cette maison, jusqu'à sa mort.

Copie du xve s. Archives de l'État à Namur, abbaye de Moulins, registre 409, f° 70 r°.

IV.

1478, le 20 novembre. Abbaye de Villers. — *Datum et actum anno Domini millesimo quadringentesimo septuagesimo octavo, mensis Novembris die vicesimo.*

Francon, abbé de Villers, voulant venir en aide aux Carmélites chassées de Dinant et qui sont venues s'établir à Namur, leur trans-

porte l'hôpital Saint-Calixte. Elles auront certaines obligations envers les béguines des lieux voisins et devront subvenir aux nécessités de la sœur Marie, professe de cette maison. L'abbé de Villers se réserve la collation de l'autel et le droit de visite.

Vidimus sur parchemin du 3 juillet 1479 (v. nº IX).

Charte publiée en la traduction française, par J. Barbier, *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique*, t. XII, p. 356.

V.

1478, le 23 déc. — *Datum anno Domini MCCCCLXXVII, mensis Decembris die vicesima tertia.*

Jeanne, prieure, et les religieuses du couvent des Carmélites à Namur, voulant se montrer reconnaissantes à l'égard de l'abbé de Villers, qui leur a donné l'hôpital Saint-Calixte, s'obligent à perpétuité à dire, pendant leurs services religieux, certaines prières qui sont déterminées, pour leur bienfaiteur et ses successeurs.

Copie de l'époque sur parchemin. Archives de l'État à Namur, Dames Blanches.

VI.

1473, le 4 janvier. — *Sub anno a Nativitate Domini millesimo quadringentesimo septuagesimo novo, mensis Januarii die quarta.*

Louis de Bourbon, évêque de Liége, approuve et ratifie la donation précédente (nº IV).

Vidimus sur parchemin du 3 juillet 1479 (v. nº IX).

Charte publiée en la traduction française par J. Barbier, *Analectes*, t. XII, p. 358.

VII.

1479, le 13 mai. — *Datum et actum anno Domini mille-*

simo quadringentesimo septuagesimo novo, mensis Maii die tertia decima.

Adrien Passeris, curé de Saint-Symphorien, à Jambes, approuve la donation faite aux Carmélites, par l'abbé de Villers. Il expose la situation lamentable où se trouve actuellement l'hôpital Saint-Calixte et déclare, en son nom et en celui de ses successeurs, renoncer aux offrandes auxquelles il a droit ainsi qu'à toute rémunération pour les services spirituels qu'il pourra rendre aux Dames Blanches.

Vidimus sur parchemin du 3 juillet 1479 (v. n° IX).

BARBIER, *Analectes*, t. XII, p. 360.

VIII.

1479, le 13 Mai. — *Datum et actum anno, mense, die quibus supra, Pontificatus Sanctissimi in Christo Patris et Domini nostri domini Sixti, divina providentia hujus nominis papæ quarti, anno octavo.*

Jeanne, prieure du couvent des Carmélites à Namur, s'engage à fournir annuellement au curé de Saint-Symphorien, à Jambes, 2 muids et 2 setiers d'épeautre.

Vidimus sur parchemin du 3 juillet 1479 (v. n° IX).

BARBIER, *Analectes*, t. XII, p. 364.

IX.

1479, le 3 juillet, Omer. — *Datum in Sancto Audomaro, Morinensis diocesis, anno Incarnationis Dominicæ millesimo septuagesimo novo, quinto nonas Julii, Pontificatus Sanctissimi in Christo Patris et Domini nostri domini Sixti, divina providentia papæ quarti, anno octavo.*

Lucas, évêque de Sébénico, approuve et vidime les actes précédents

(nos IV, VI, VII et VIII) et autorise que l'autel Saint-Calixte soit desservi par un chapelain, séculier ou régulier, au gré des Carmélites.

Orginal sur parchemin, Sceau enlevé. Archives de l'État à Namur, Dames Blanches.

Barbier, *Analectes,* t. XII, p. 366.

X.

1487, le 4 mars. Rome. — *Datum Rome apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis Dominicæ millesimo quadringentesimo octuagesimo septimo, quarto nonas Martii.*

Le pape Innocent VIII accorde à Jean Pierre, chanoine de l'Église Notre-Dame, à Namur, une pension de 6 florins sur les biens de l'hôpital Saint-Calixte, à charge des Carmélites.

Petite bulle originale. Sceau enlevé. Archives de l'État à Namur, Dames Blanches.

XI.

1487, le 31 mai. — *Anno a Nativitate eiusdem Domini millesimo quadringentesimo octuagesimo septimò, indictione quinta, mensis vero Maii die ultima, pontificatus Sanctissimi in Christo Patris et Domini nostri domini Innocentii, divina providentia, huius nominis papæ octavi, anno eiusdem tertio.*

Walter de Wadrengnen, prêtre du diocèse de Liége et recteur de la chapelle Saint-Calixte à Jambes, résilie de son plein gré, tous les droits qu'il possède sur cet autel, entre les mains de la prieure des Carmélites de Namur.

Copie du xviie s. Archives de l'État à Namur, Dames Blanches : Liasse, Histoire et Administration.

XII.

1487, le 3 novembre. Abbaye de Villers. — *Sub anno a Nativitate Domini millesimo quadringentesimo octuagesimo septimo, mensis Novembris die tertia.*

Jean, abbé de Villers, nomme le Carme Thomas de Limbourg, présenté par les Carmélites, en qualité de recteur de la chapelle Saint-Calixte à Jambes.

Original sur parchemin. Sceau enlevé. Archives de l'État à Namur, Dames Blanches.

XIII.

1487, le 13 novembre. Rome. *Datum Romæ apud Sanctum Petrum anno Incarnationis Dominicæ millesimo quadringentesimo octuagesimo septimo, Idibus Novembris, pontificatus nostri anno quarto.*

Le pape Innocent VIII, approuve la donation faite par l'abbé de Villers aux Carmélites de Namur et autorise celles-ci à faire desservir la chapelle Saint-Calixte par un religieux de leur ordre.

Copie du XVIIe s. Archives de l'État à Namur, Dames Blanches : Liasse Histoire et Administration.

XIV.

1581, le 2 mai. Abbaye de Villers. — *Datum anno Nativitatis Domini millesimo quingentesimo octuagesimo primo, mensis Maii die secunda.*

François, abbé de Villers, donne aux Carmélites de Namur, une maison avec ses dépendances, située à Jambes, voisine de l'hôpital Saint-Calixte et ayant servi d'habitation aux béguines dont il ne reste plus qu'une seule.

Original sur parchemin. Sceau enlevé. Archives de l'État à Namur, Dames Blanches.

XV.

1581, le 29 mai, Namur. — *Datum et sic actum Namurci, sub anno Domini sesquimillesimo octuagesimo primo, mensis Maii die vicesima nona.*

François de Walloncapelle, évêque de Namur, approuve la donation précédente (nº XIII) en stipulant que les Carmélites devront fournir à la béguine survivante sa portion entière, jusqu'à sa mort.

Original sur parchemin, Fragment de sceau. Arch. de l'État à Namur, Dames Blanches.

TROUVAILLES NUMISMATIQUES

FAITES DANS LA PROVINCE DE NAMUR.

Dans le courant du mois de février de cette année, M. Charles Bequet, fils de notre dévoué trésorier, a trouvé dans le jardin de l'habitation de son père, Boulevard Cauchy, à Namur, une monnaie byzantine en cuivre (fig. 1) sur laquelle





Fig. 1.

on remarque d'un côté un buste juvénile d'empereur couvert d'un diadème surmonté d'une croix, et tenant un globe crucigère dans la main droite.

On lit autour l'inscription .NPER : CO. [1].

Au *revers*, l'indice numéral M surmonte la marque d'atelier SC et est accosté des lettres ANA-NEO.

Nous rétablissons les légendes comme suit :

a) INPER CONS *r)* ANA-NEO.

C'est donc un follis de Constant II, Flavius Héraclius, surnommé Constantin, qui a été frappé en Sicile.

En effet, on ne trouve dans les monnaies byzantines le titre INPER ou IMPER (imperator) que sur les monnaies de Constant II ou sur celles de Michel III le Buveur, et l'inscription ANANEO n'a été rencontrée que sur les monnaies de Héraclius et de Constant II, ces dernières frappées à Constantinople ou en Sicile. Les monnaies de cuivre de Héraclius et de Constant II sont abondantes, grossières, de flans irréguliers et taillées à coups de cisailles dans les feuilles de cuivre sur lesquelles les coins ont été appliqués. Les lettres ANANEO qu'on y lit, sont généralement considérées comme les initiales du mot αναvεοωσις, *restauration*. Si ce mot convient à Héraclius, il ne peut guère s'appliquer à Constant II qui, après un règne de 27 ans (641-668), s'était rendu tellement odieux aux peuples et à sa famille qu'il fut assassiné dans son bain par le fils d'un de ses principaux fonctionnaires. Cet empereur avait essayé de rétablir le siège de l'empire à Rome en 661, mais il en fut chassé presque aussitôt par les Lombards et obligé de se réfugier à Syracuse avec sa femme et ses enfants.

[1] Le défaut de caractères spéciaux nous oblige à employer des lettres romaines. Le graveur a complété l'inscription de l'avers qui ne portait que .NPER : CO. sur la pièce trouvée.

L'auteur de la trouvaille du follis de Constant II en a généreusement fait cadeau à la Société archéologique de Namur.

La Société a également fait l'acquisition de deux monnaies gauloises, l'une en or trouvée à Grand-Leez et l'autre en potin trouvée à Saint-Servais, au lieu dit « sur le Tige. »

Le médaillier de notre Société se trouve ainsi posséder septante-cinq monnaies gauloises dont douze en or, deux en argent, huit en cuivre, dix en bronze, quarante-trois en potin.

En dehors de cinq pièces, au type de celles qui portent l'inscription AVAVCIA, qui proviennent de la vente de Renesse, toutes ces monnaies ont été recueillies dans la province de Namur. Bien qu'elles aient été signalées, et même parfois décrites, dans les Annales de la Société archéologique au fur et à mesure de leur entrée dans le médaillier, il m'a paru qu'il ne serait pas sans intérêt de réunir ces monnaies dans un tableau indiquant leurs lieux de provenance, leurs types, modules, etc., et d'y joindre une petite carte indiquant les endroits où l'on a trouvé celles qui proviennent de la province.

J'y ajoute quelques renseignements destinés à compléter les indications fournies par ces deux documents :

La monnaie trouvée à *Grand-Leez* est en or jaune et pèse




Fig. 2.

6 grammes 160 ; le flan est concave et mesure 18 millimètres

de diamètre (fig. 2). Elle porte sur la face incurvée un grénetis entourant un cheval disloqué, sans queue, tourné vers la droite, la gorge fourchue, ayant entre les jambes un globe, un croissant et deux points. On voit au-dessus du cheval une sorte d'œil, deux croissants, cinq globules et une branche de gui en forme de h; derrière, un œil et deux ornements déformés. Dans l'exergue se trouvent une série de petits arcs ayant un point à l'intérieur de la courbe. La face convexe ne présente qu'une protubérance de forme ovoïde. La Société archéologique possédait déjà deux pièces du même type trouvées l'une à Ciney et l'autre à Évrehailles; la première, d'or jaune, a 17 millimètres de diamètre et pèse 6 grammes 158; la deuxième, d'or blanchâtre, mesure 18 millimètres de diamètre, son poids est de 6 grammes 240. Le type du champ est identique dans les trois pièces ainsi que la garniture de l'exergue [1]. La ligne de terre, qui est un simple filet sur les pièces de Grand-Leez et d'Évrehailles, est perlée ou tordue sur celle de Ciney, qui ne présente aucune trace de grénetis autour du champ. Le flan de cette dernière a été redressé au marteau, ce qui a produit un léger écrasement des figures des deux faces. La protubérance qui se trouve au revers de la monnaie d'Évrehailles est bordée, sur une partie, d'ornements qui semblent les restes d'une chevelure qui garnissait autrefois une tête représentée par la protubérance. Les trois monnaies ont été frappées et ont subi des retouches au moyen du burin. Lelewel qui reproduit une pièce du même type sur son atlas (pl. III, fig. 36) l'attribue aux Atrébates ou aux Nerviens, en signalant qu'on la retrouve sur le territoire belge et dans les marais de Flines.

[1] Ces indications n'ont pas été très bien reproduites sur la fig. 2 qui laisse à désirer dans le haut de l'avers.

D'après Alexandre Hermand [1], l'attribution aux Morins des monnaies de ce type est justifiée par les exhumations, excessivement fréquentes du sol de leur pays, d'échantillons de toutes espèces formant un groupe important. Leur aspect d'ensemble et leurs formes l'amènent à voir dans ces pièces une descendance particulière, une lignée bien distincte du numéraire attribué à l'Atrébatie [2].

Blanchet, dans son *Traité des monnaies gauloises,* classe également les unifaces parmi les pièces attribuées aux Morins et leur donne un poids qui varie de 6 grammes 250 à 5 grammes 580.

Le cabinet du Prince de Ligne, à Belœil, contient six exemplaires du type de la monnaie que nous décrivons ci-dessus. M. C.-A. Serrure [3], en les indiquant sous les numéros 55 à 60 de la notice sur ce cabinet, mentionne que ces médailles sont attribuées généralement à la première ligue des Belges contre César.

M. Alphonse de Witte [4] est également d'avis que « les » monnaies unifaces au cheval désarticulé ne peuvent être » envisagées comme le numéraire propre à un seul et même » peuple; mais qu'elles constituaient la marque d'échange » d'une confédération tout entière dans laquelle seraient » entrés les Nerviens. »

Cette opinion sera la seule admissible, nous semble-t-il, aussi longtemps qu'une découverte ne permettra pas de localiser le lieu de fabrication des monnaies en question.

[1] *Revue de numismatique belge,* 4e série, tome II, page 280.

[2] Voir *Revue de numismatique belge,* 4e série, tome II, pl. XII. XV.

[3] *Notice sur le cabinet de S. A. le Prince de Ligne, etc.,* 2e édition, Gand, 1880.

[4] *Mémoires du Congrès archéologique de Charleroi, 1888,* p. 275 et s.

En effet, si elles se rencontrent fréquemment en Morinie et dans le sud de l'Angleterre, elles sont loin d'être rares dans les provinces formant la Belgique actuelle. M. de Witte [1] cite un assez grand nombre de ces trouvailles. Les cent vingt médailles en or trouvées à Fizenne, près de Durbuy, en février 1832, étaient toutes de poids, forme, sujet et module entièrement semblables [2] à celles qui ont été décrites par M. l'abbé Ghesquières dans son mémoire sur trois points de l'histoire monétaire des Pays-Bas [3]. La pièce que l'abbé Ghesquières reproduit sous le nº 1 de la planche I qui accompagne son mémoire est pareille à celle qui vient d'être trouvée à Grand-Leez. Elle pesait 3 esterlins 27 as (5 grammes 913), poids un peu inférieur à celui des pièces du Musée archéologique de Namur. La plupart des cinquante pièces d'or trouvées à Frasnes lez-Buissenal, près d'Ath, en 1864, sont également du même type que celles de Grand-Leez, Évrehailles et Ciney que nous décrivons plus haut, et plusieurs d'entre elles représentent identiquement les mêmes sujets que nos pièces [4].

Le médaillier de la Société archéologique renferme quatre pièces en or, des monnaies gallo-belges dites à l'œil et à l'epsilon, que leur dispersion dans toute l'ancienne Belgique ne permet guère non plus d'attribuer à un peuple plutôt qu'à un autre. La première, trouvée au pied du rocher des Champs-Élysées, au faubourg Saint-Nicolas, à Namur, pèse

[1] *État actuel de la numismatique nervienne dans les mémoires du Congrès archéologique de Charleroi 1888*, page 284 et suivantes.

[2] *Bulletin de l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles 1832-34*, page 7.

[3] Bruxelles, 1786.

[4] *Annales du Cercle archéologique de Mons,* tome VI, p. 353

6 gr. 105. Elle porte sur la face l'ornement considéré comme un œil, précédé de trois étoiles, et au revers un cheval à gauche ayant un disque entre les jambes et un ornement en forme de cœur au-dessus de la croupe (voir Lelewel, pl. IV, fig. 19, Serrure, fig. 1 et Hermand, fig. 130). La deuxième fut recueillie en 1857 dans une campagne du village de Pessoux, entre les hameaux de Jannée et de Pesesse. Elle pèse 6 gr. 124 et diffère peu de la pièce figurée par Lelewel, pl. IV, fig, 20 de son atlas, ainsi que du n° 129 de la numismatique gallo-belge, par A. Hermand [1]. Elle présente d'un côté un œil bordé d'étoiles et d'ornements en forme de S, et de l'autre un cheval à gauche, à mi-corps, entouré d'ornements divers.

La troisième pièce provient du « fond de Lony, » au village de Mettet et pèse 5 gr. 585. Elle porte au droit le type de l'epsilon (Lelewel, pl. IV, fig. 17. Hermand, fig. 120. Serrure, fig. 3), accompagné de la lettre V. Le cheval du revers a la queue presque horizontale et il est surmonté des lettres VIRO.

La quatrième fut découverte à Yves-Gomezée, près de Walcourt; son poids est de 5 gr. 765. Elle porte d'un côté le type à l'epsilon et de l'autre le cheval à droite, surmonté d'une roue, de Lelewel, pl. IV, fig. 15, mais avec la queue hérissée.

Le statère gaulois trouvé à Haltinnes, au hameau de Strud, il y a une cinquantaine d'années, pèse 7 gr. 220, et présente sur ses deux faces les types de la fig. 20, pl. III de l'atlas de Lelewel qui attribue la pièce aux Soissonnais. L'avers

[1] *Revue de numismatique belge,* 4e série, t. III, pl. I.

montre une tête festonnée à gauche couronnée de deux rangs de perles. Au revers : un cheval à gauche; derrière, une roue; au-dessus, un astre.

Les trois petites monnaies en or avec tête laurée à droite d'un côté, cheval et aurige de l'autre (Lelewel, pl. II, fig. 14) ont été trouvées à Ciney-ville, Ciney-Saint-Quentin, et à Spontin, sur les hauteurs de Mianoye. Elles pèsent respectivement 3 gr., 3 gr. 085, 2 gr. 848. Ces pièces, qui appartiennent au monnayage le plus ancien de la Gaule, semblent copiées sur une monnaie d'or de Philippe II de Macédoine, qui porte au droit une tête d'Apollon, laurée, et au revers un personnage dans un bige sous lequel se trouve un diota, dans l'exergue, l'inscription ΦΙΛΛΙΠΠΟΥ [1]; on voit sous le champ de nos pièces des caractères déformés HΥ qui rappellent l'inscription ci-dessus.

Le médaillier de la Société archéologique possède aussi une petite monnaie concave en or du poids de 1 gr. 650, trouvée





Fig. 3.

à la limite de la province, près de Marche-en-Famenne. Cette pièce (fig. 3) porte à l'avers une tête barbare laurée et bouclée, à droite, ayant un ornement en forme de lyre dans

[1] Encyclopédie Roret, *Nouveau manuel de numismatique ancienne,* Atlas, pl. 3. fig. 132.

la coiffure [1]; au revers, un cheval se dirige à gauche, en tournant la tête vers la droite et a une lyre entre les jambes. Le cheval a la crinière bouletée, porte sur la tête un ornement triangulaire en guise d'oreilles (rameau à deux feuilles?) et a la queue relevée; sa machoire inférieure est représentée par un ∽ couché et allongé. L'atlas des monnaies gauloises, préparé par la Commission de Topographie des Gaules et publié par Henri de la Tour, donne sous les n°s 8988 et 8997 des pièces de même type qu'il classe aux Viroduni. Alex. Hermand [2] désapprouve ce classement en disant qu'on n'est pas plus autorisé à attribuer cette pièce aux Virodunenses qu'aux Leuci et aux Mediomatrici. A. Blanchet [3], bien que déclarant que cette pièce se trouve fréquemment dans la région de l'Est, partage l'opinion exprimée par M. Hermand. La tête de l'avers de notre monnaie, ainsi que le cheval et les ornements qui l'accompagnent, se retrouvent d'ailleurs isolés ou réunis sur plusieurs monnaies attribuées aux Baïocasses [4].

Deux monnaies gauloises en argent seulement existent dans la collection de notre Musée. L'une d'elles, qui provient des dragages de la Sambre, est trop mal frappée pour qu'on puisse en déterminer l'origine; elle mesure 14^{mm} de diamètre et pèse 1 gr. 820. L'autre, recueillie par E. Hauzeur, à Emptinal, près de Ciney, pèse 1 gr. 537. C'est une variété de la pièce figurée par Lelewel, pl. I, fig. 13 de son atlas, qui

[1] Le dessin ne rend pas exactement l'avers de notre pièce sur laquelle l'arcade sourcillière et la joue sont mieux marquées.

[2] *Revue de numism. belge, 1891,* p. 507-508.

[3] *Traité des monnaies gauloises*, p. 395, fig. 407.

[4] Blanchet, *Traité des monnaies gauloises,* p. 310, fig. 205; p. 395, fig. 407. — Henri de la Tour, *Atlas des monnaies gauloises,* n°s 6947, 6949, 6953, 6954.

l'indique comme Rémoise. On y voit à l'avers un druide assis à gauche, tenant le rameau sacré, et au revers un cheval tourné vers la gauche. Comme différences, on peut noter que les extrémités du rameau de notre pièce sont rentrantes, et qu'une banderole est placée sous la figure assise; le cheval a un double cercle entre les jambes, une queue accostée de trois globules et au-dessus de lui un croissant et dix globules.

Parmi les dix-huit monnaies gauloises en cuivre ou en bronze du médaillier de la Soc. arch., il s'en trouve neuf qui présentent au droit quatre bustes de chevaux disposés en croix entre des annelets et des globules, et au revers un cheval marchant à gauche entre deux annelets. Cinq de ces dernières sont anépigraphes et les quatre autres portent les lettres AVAVCIA au revers. Une dixième a le même revers avec les lettres AVCIA, mais sur l'autre face les quatre bustes de chevaux sont remplacés par une espèce de tronc d'arbre placé entre deux bustes de chevaux et des annelets. Ces monnaies, généralement attribuées aux *Aduatiques,* ont été revendiquées pour Alesia, capitale de l'*Auxois,* et pour Tongres *(Aduatuca)* [1] où on les rencontre fréquemment. Cinq de nos pièces qui ont été achetées à la vente de Renesse proviennent, dit-on, de cette dernière localité; les autres ont été trouvées à Namur et à Ciney. M. de Schodt qui en a publié les dessins dans la *Revue belge de numismatique* (année 1885, pl. XVbis et XVI) ne croit pas qu'on puisse attribuer ce numéraire aux Éburons plutôt qu'aux Aduatiques. Plusieurs archéologues voient dans les quatre bustes de

[1] De Schodt, Une lecture sur la numismatique à Tongres *(Aduatuca Tongrorum). Rev. belge de num.,* 1885, p. 438).

chevaux entourés de globules un symbole du soleil circulant parmi les astres du ciel, analogue à celui que représente la roue qui accompagne certaines divinités gauloises et qu'on retrouve sur plusieurs monnaies.

Les deux monnaies en cuivre jaune retirées de la Sambre à Namur se découvrent également parfois à Tongres, dit M. de Schodt, qui en donne un dessin dans la revue précitée (pl. XVI, fig. 4). — Cette monnaie porte d'un côté une tête laurée à droite et de l'autre un taureau avec la légende GERMANVS INDVTILLILL. Lelewel (voir atlas, pl. IV, fig. 25) l'attribue aux Trévires et dit qu'on la trouve fréquemment dans le Luxembourg. Alex. Hermand, en rappelant [1] que M. Duchalais la donne à la Belgique de l'Est, déclare qu'en présence de la trouvaille fréquente de ces pièces dans la Morinie et dans la Belgique occidentale, il n'oserait être aussi précis que ces auteurs.

Les six autres monnaies en cuivre ou bronze proviennent des dragages effectués dans la Sambre à Namur et présentent respectivement les types suivants :

1. Espèce d'epsilon; R : Cheval à gauche, au-dessus une roue à 4 rais; au-dessous un arc de cercle qui paraît être une portion de roue (fig. 4), (Hermand, fig. 109, 119).





Fig. 4.

2. Deux têtes adossées à un pal; R : Sanglier (L. VI, 57).

[1] *Revue belge de numism.*, 4e Série, t. III, p. 199 et pl. IV, fig. 174, 175.

3. Tête à droite ; R : Sanglier (L. IX, 50).

4. Trois têtes à gauche ; R : Bige et conducteur, REM (L. IV, 9).

5. Buste à droite ; R : Cheval à droite, cavalier vu de face (L. IX, 32).

6. Rameau dans lequel se trouvent deux croix de Saint-André ; R : Cheval à gauche avec conducteur (Lel. IV, 60).

La roue [1] placée au revers du nº 1 permet de classer cette pièce parmi celles du Vermandois (voir Lelewel, pl. I, fig. 8) ; la figure de l'avers se rapproche des têtes dégénérées des statères d'Apollon éditées par Hermand, pl. III, fig. 150 à 155, et qu'il attribue aux nations du Sud et du Sud-Est de la Belgique.

La pièce nº 2 se rencontre fréquemment aux environs de Nancy. Les deux dessins donnés par Lelewel pl. VI, 57 et IX, 49 s'en rapprochent beaucoup ; M. C.-A. Serrure voit dans le dernier [2] une représentation de la triple alliance Romaine-Rémoise-Eduenne. Cette médaille, postérieure à la bataille d'Alise, porterait à l'avers le profil de César et celui du lion rémois et au revers le sanglier éduen soutenu par le temple de Jupiter Capitolin.

Le nº 3 est attribué à la ligue éduenne et le nº 4 se classe chez les Rémois [3].

Notre nº 5 ne montre aucune inscription et diffère de la pièce attribuée par Lelewel (pl. IX, 32) aux gallo-belges des

[1] La roue au-dessus du cheval constitue le caractère belge ; la roue au-dessous du cheval, le caractère breton insulaire.

[2] *Études sur la numismatique gauloise des commentaires de César*, 1re étude, p. 15.

[3] *État actuel de la numismatique rémoise*, par Max. WERLY, *Revue belge de numismatique*, 1888, p. 431.

Ardennes en ce que le cavalier semble assis sur le côté du cheval au lieu d'être placé à califourchon. D'après C.-A. Serrure, il faudrait lire ADRA (de droite à gauche) et non ARDA l'inscription que portent les monnaies de ce type. La pièce devrait alors être rendue au chef soissonnais de ce nom qui fut à la tête de la première ligue des Belges contre César [1].

Les monnaies qui portent d'un côté un rameau (ou foudre)? et de l'autre un cheval avec divers emblèmes sont attribuées, suivant la grossièreté du type, aux Atrébates et aux Nerviens; Lelewel les rattache même au pays des Morins [2]. M. Cajot, dans le tome XIV, page 208, des présentes Annales, y a vu le numéraire des Gorduniens, clients des Nerviens, placés par lui dans l'Entre-Sambre-et-Meuse auprès du village de Gourdinnes. Cette façon de voir a été combattue dans ces mêmes Annales [3], le village de Gourdinnes se trouvant en dehors de l'ancienne Nervie. D'ailleurs, en admettant même que ce village de Gourdinnes soit le territoire qu'occupaient les Gorduniens de César, il serait difficile d'attribuer un monnayage aussi abondant à cette petite peuplade, alors qu'il n'est pas établi que les Nerviens eux-mêmes aient possédé des espèces métalliques nationales [4]. La grande dispersion des lieux de rencontre de ces monnaies et les nombreuses variétés de leurs types tant à l'avers qu'au revers portent d'ailleurs à croire que le type général de la pièce était utilisé dans toute la Gaule Belgique et que chaque peuplade mar-

[1] *Op. cit.*, p. 17.
[2] Type gaulois ou celtique, p. 172.
[3] Tome XXIII, p. 43. *Toponymie namuroise,* par C.-G. ROLAND.
[4] *État actuel de la numismatique nervienne,* par A. DE WITTE, p. 285.

quait son monnayage particulier par une modification du coin primitif. Il y aurait donc à distinguer d'abord les modules, puis, d'une part les rameaux, suivant qu'on n'y voit que des feuilles ou que parmi ces feuilles se trouvent des croix de Saint-André ou deux globules ou quatre globules, etc., et d'autre part, pour le revers, la position du cheval, ainsi que le nombre et la diversité des symboles qui l'accompagnent. Le tableau annexé à ces lignes mentionne quarante-une monnaies au type du rameau, dont : une en cuivre avec deux croix dans le feuillage qui provient de Namur; trente-huit en potin avec quatre globules (fig. 5) dans le feuillage recueillies à Namur, Anthée, Fraire, Franchimont, Saint-Servais, Weillen, Wancenne, Sosoye, Falaën; une en





Fig. 5.

potin avec deux globules dans le feuillage trouvée à Mariembourg, et une également en potin sans globule dans le feuillage (fig. 6) ramassée dans les ruines du château de Montaigle





Fig. 6.

à Falaën. Ce premier travail donne donc comme la plus abondante et la plus répandue dans notre province la variété qui possède quatre globules dans le feuillage du rameau, et c'est surtout l'Entre-Sambre-et-Meuse qui la fournit. Chose singulière, cette variété n'est pas indiquée par Lelewel dans son atlas et M. Hermand [1], qui en représente sept, leur donne comme lieux de provenance : 1 Lille, 1 Blaringhem, 2 inconnus, 3 Fontaine-Valmont dans l'Entre-Sambre-et-Meuse [2]. C'est donc dans cette région de notre province qu'elle prédomine et c'est là vraisemblablement que se trouvait son centre de fabrication.

La question de la population qui occupait l'Entre-Sambre-et-Meuse à l'époque où la monnaie au rameau à quatre globules fut fabriquée est loin d'être élucidée. Plusieurs auteurs ont admis que les Nerviens habitaient toute cette région jusqu'au confluent des deux rivières, tandis que d'autres, se guidant d'après les limites de l'ancien diocèse de Liège, reportent la frontière de la Nervie beaucoup plus à l'ouest en leur donnant comme voisins les Aduatiques, à qui l'on devrait, par conséquent, la monnaie qui nous occupe.

L'histoire de cette dernière peuplade est malheureusement trop peu connue pour qu'on puisse émettre une opinion de quelque valeur à ce sujet.

Trois monnaies en potin trouvées à Han-sur-Lesse, Nîmes et Saint-Servais ont à l'avers un personnage debout

[1] *Ouvrage cité,* pl. X et XI, fig. 32, 36, 38, 39, 40, 41.

[2] Il y aurait à tenir compte de la pièce trouvée à Angreau, ainsi que de celles à quatre globules qui peuvent exister parmi les trouvailles de la *Soc. arch. de Charleroi* à Presles, Courcelles, Aiseau, Château-Grignart, Hantes-Wihéries, Grand-Reng, La Buissière, Solre-sur-Sambre, Saint-Remy-lez-Chimay.

porteur d'une lance et d'un bouclier et au revers un quadrupède aux formes lourdes (ours?). Lelewel attribue cette monnaie aux Vermandois.

Fig. 7.

Un autre potin trouvé à Han-sur-Lesse présente d'un côté une tête casquée à gauche et de l'autre un cheval à gauche sous lequel on voit cinq globules (fig. 7). C'est une variété anépigraphe des monnaies attribuées aux Turones.

A. Mahieu.

Monnaies gauloises qui se trouvent dans le médailler de la Soc. archéol. de Namur.

PROVENANCE.	MÉTAL.	DIAMÈTRE. mm.	POIDS. gramme	TYPE.	MENTIONNÉ ANNALES SOC. ARCH.	QUANTITÉS.	OBSERVATIONS.	DESCRIPTION SOMMAIRE.
Grand-Leez	Or.	18	6,140	Lelewel pl. 3 fig. 36	Non mentionné.	1		Uniface. — Cheval disloqué.
Evrehailles	Id.	18	6,240	Id.	tome XVI page 490	1		id. Id.
Ciney	Id.	17	6,158	Id.	IV-362	1		Id. Id.
Id.	Id.	16	3,000	L. pl. II f. 14	Id.	1		A) Tête laurée à droite, R) Aurige et cheval.
Id. St-Quentin	Id.	14	3,085	Id.	VII-439	1		Id. Id.
Spontin	Id.	15	2,848	L. II, 14, Serrure nº 5	V-204	1		Id. Id.
Namur (fg St-Nicolas)	Id.	17	6,105	L. IV-19, S. fig. 1	XIV-531	1	trouvée aux Champs-Elysées.	A) Œil, R) Cheval à g.
Mettet	Id.	16	5.585	L. IV-17, S. f. 3	Id.	1	tr. fond de Lony.	A) Epsilon, R) Cheval, VIRO.
Yves-Gomezée	Id.	18	5,765	L. III-38, IV-45	XV-272	1		A) Epsilon, R) Cheval, roue.
Haltinnes (Strud)	Id.	22.5	7,220	L. III-30, S. nº 29	VI-248, VII-312	1		A) Tête couronnée, R) Cheval, roue.
Pessoux	Id.	16	6,124	L. IV-20, Hermand f. 129	V-211, VII-278	1	tr. entre Pesesse et Jannée.	A) Œil, R) Cheval à g.
Marche (environs)	Id.	14,5	1,650		XIV-531	1		A) Tête laurée, R) Cheval tête en arrière.
Emptinne (Ciney)	Argent.	14	1,537	L. I-13	VII-266, 439	1		A) Druide assis, R) Ch. à g.
Namur (Sambre)	Id.	14	1,820		XIII-421	1		Indéchiffrable.
Id. (Id.)	Cuivre.	15		L. IX-27	XIII-418	1		A) Quatre bustes de chevaux en croix, R) Cheval à g.
Id. (ville)	Id.	15		L. IX-26, de Schodt XV*bis*-8, 9	VI-250	2		A) Idem, R) Cheval à g. AVAVCIA.
Tongres	Bronze.	15		Id.	Non mentionné.	1	achetée vente de Renesse.	Idem, id.
Id.	Id.	14		de S. XV*bis*-6	Id.	1	Id.	A) Arbre, R) Cheval, AVCIA.
Id.	Id.	14, 15, 16		de S. XV*bis*-10 à 12, L. IX-25	Id.	3	Id.	A) Quatre bustes de ch. en croix, R) Cheval à g.
Ciney	Id.	14		Id.	I-475, VII-439	1	tr. terre aux murs.	Idem, Id.
Id.	Id.	17		L. IX-26, de S. XV*bis*-8, 9	VII-220, 258	1	bas électrum.	Idem, R) Id. AVAVCIA.
Namur (Sambre)	Cuivre.	10		Hermand f. 109, 149	XIII-421	1		A) Sorte d'epsilon, R) Cheval à dr. au-dessus roue à 4 rais.
Id. (Id.)	Bronze.	17		L. VI-57	Id.	1		A) Deux têtes adossées à un pal, R) Sanglier.
Id. (Id.)	Id.	16		L. IX-50	Id.	1		A) Tête à dr., R) Sanglier.
Id. (Id.)	Id.	15		L. IV-9	Id.	1		A) Trois têtes à dr., R) Bige et conducteur REM.
Id. (Id.)	Cuivre.	17		L. IX-32	Id.:	1		B) Buste à dr.. R) Cheval à dr. cavalier de face.
Id. (Id.)	Id. jaune.	17		L. IV-25, H. 174, 175, de S. 14	Id.	2		A) Tête laurée, R) Taureau, GERMANICVS INDVTILLILL.
Id. (Id.)	Cuivre.	15		L. IV-60	Id.	1		A) Rameau avec croix de St-André, R) Cheval à g. avec aurige.
Id. (Id.)	Potin.	19		H. 39	Id.	1		A) Rameau avec deux globes, R) Cheval à dr., globe, croissant.
Anthée	Id.	20		H. 36	XXIV-465	1	tr. villa romaine.	Id. Id.
Fraire	Id.	18		H. 39	XIV-208	1	tr. à Fairoul.	Id. Id.
Id.	Id.	19		H. 36	Id.	1	tr. aux minières.	Id. Id.
Id.	Id.	20 à 23		Id.	XIV-195, 208, XIII-522	25	tr. près du cimre franc.	Id. Id.
Franchimont	Id.	19		Id.	XV-306	1		Id. Id.
St-Servais (Hastedon)	Id.	20		Id.	XIV-224	1	tr. camp gallo-belge.	Id. Id.
Weillen	Id.	20		Id.	XXIV-93	4	tr. carrière en 1899.	Id. Id.
Wancennes	Id.	20		Id.	XXIV-95	1		Id. Id.
Sosoye	Id.	20		Id.	Id,	1		Id. Id.
Falaën	Id.	18		Id.	XIV-208, VIII-449	1	tr. dans les ruines du vieux	Id. Id.
Id.	Id.	17		H. 33, 36		1	château de Montaigle.	A) Rameau sans globule, R) Cheval à dr.
Han-sur-Lesse	Id.	20		L. IV-34, V-6	VII-298	1	tr. dans le vieux château.	A) Personnage avec lance et bouclier, R) Quadrupède et poisson.
Id.	Id.	18		L. IV-58, V-12, S. nº 146	Id.	1		A) Tête casquée à g., R) Cheval à g.
Nismes	Id.	20		L. IV-34	XIV-216	1		A) Personnage avec lance et bouclier, R) Quadrupède et poisson.
St-Servais	Id.	20		L. IV-34	Non mentionné.	1	tr. sur *le Tige*.	A) Personnage avec lance et bouclier, R) Quadrupède et poisson.
Mariembourg	Id.	20		H. 43	Id.	pr mémoi.		A) Rameau avec un globe, R) Cheval à g. torque et annelets.

NOTA. — Les types indiqués sont renseignés. *Lelewel*, Type gaulois ou celtique. Atlas. — *Serrure*. Notice sur le cabinet monétaire du Prince de Ligne, 2e édition. — *Hermand*. Numismatique gallo-belge. Revue de la numism. belge, 4e série, tomes II, III. — *A. de Schodt*. Une lecture sur la numismatique à Tongres. Revue belge de numism. 1885, 4e livr.

Lieux des trouvailles des monnaies gauloises dans la province de Namur.

TONGRES
LIMBOURG
BRABANT
ÉBURONS
LIÉGE
Grand-Leez
NERVIENS
ADUATIQUES
NAMUR
St-Servais
Sambre riv.
CONDRUSES
Haltinne
HAINAUT
Mettet
Meuse riv.
ADUATIQUES
Spontin
Bocq riv.
Emptinal
Evrehailles
Ciney
Pessoux
Sosoye
Falaen
Walcourt
Fraire
Weillen
Yves-Gomezée
Anthée
MARCHE
Franchimont
Lesse riv.
Han
Mariembourg
Viroin riv.
Nismes
Wancenne
NERVIENS
CONDRUSES
LUXEMBOURG
CONDRUSES
FRANCE
REMOIS
Semois riv.
TRÉVIRES

Namur Ad. Wesmael-Charlier, éditeur.

Annales Soc. Archéol. Mahieu des.

PIERRE BOSSEAU

MARQUIS DE CHATEAUFORT

LIEUTENANT-GÉNÉRAL DES ARMÉES DE S. M. CATHOLIQUE

CAPITAINE GÉNÉRAL DE CASTILLE.

La famille de Montpellier conserve au château d'Annevoie une image de la Mère de Dieu portant le divin Enfant, brodée sur soie. Ce pieux objet d'art, œuvre d'une princesse de Bragance selon la tradition, a été envoyé d'Espagne pendant la première moitié du XVIIIe siècle à Madame Alexis de Montpellier par son oncle, le marquis de Châteaufort.

Ce tableau fut remarqué à l'Exposition Mariale organisée à Namur par S. G. Mgr Heylen : l'attention fut attirée sur le nom du donataire, enfant de la province de Namur, à peu près ignoré des Namurois de notre génération.

Le diplôme lui conférant le titre de marquis et qui est gardé au château d'Annevoie donnait de précieuses indications sur sa carrière militaire; dans les papiers de famille, je découvris quelques pièces intéressantes de ce grand soldat oublié, quelques fragments de sa correspon-

dance; les Archives de l'État me livrèrent plusieurs documents où il était cité. Avec ces matériaux, il était possible de fixer quelques traits de la physionomie d'un de nos compatriotes qui eut son heure de gloire. C'est ce que j'ai tenté dans ce modeste travail.

Pierre Bosseau naquit à Nismes lez-Couvin, le 3 janvier 1668, de Jean Bosseau et de Catherine Doigneau, son épouse [1]. Il y passa son enfance, gardant les bestiaux dans les maigres pâturages des environs. Son curé, reconnaissant ses heureuses dispositions, le choisit comme enfant de chœur et lui enseigna la lecture, l'écriture, les éléments du calcul et quelques notions de géographie et d'histoire.

En même temps, l'enfant se développait physiquement et devenait un solide gars. On raconte qu'un vieux soldat lui parla un jour de Beck qui, de simple palefrenier, était devenu illustre capitaine et avait commandé un corps d'armée dans la guerre de Trente Ans. Ce récit décida de la carrière de Bosseau. Il avait dix-huit ans, il était fort, plein d'ardeur et d'initiative : il s'engagea, en 1686, dans un régiment de cavalerie espagnol.

A cette époque, la guerre sévissait cruellement : le jeune soldat ne devait pas manquer d'occasions de se signaler à l'attention de ses chefs. Blessé à Walcourt

[1] Une note marginale du registre paroissial de Nismes : « hic fuit vice-rex in Hispania, ut dicitur » établit à l'évidence l'identité du personnage. Galliot *(Hist. du Comté de Namur,* t. IV, p. 342) le prétend originaire de St-Gérard. Les registres baptistaires de cette localité ne mentionnent pas le nom de Bosseau. L'erreur de Galliot provient peut-être de ce que Bosseau avait une sœur, épouse de Nicolas Robeaux, qui habita St-Gérard.

(1689), il prit part à la bataille de Fleurus (1690), au siège de Mons, et dans ces diverses circonstances il se distingua par une conduite si brillante qu'on lui décerna le brevet d'officier. Dans la campagne suivante, il assista au combat de Beaumont où il eut son cheval tué et où il fut grièvement atteint. A peine rétabli, il put donner toute la mesure de sa bravoure : il faisait partie de la garnison de Charleroi assiégée par les Français. La ville était aux abois et la capitulation s'imposait, si de prompts secours n'arrivaient. Bosseau reçut la périlleuse mission de tenter, avec deux compagnons, de traverser les lignes ennemies et de porter à l'électeur de Bavière une dépêche l'avertissant du péril extrême où se trouvait la place. Nos braves réussirent et dans leur randonnée, ils capturèrent un lieutenant-colonel français. Porteurs de la réponse de Maximilien-Emmanuel, ils reprirent le chemin de la forteresse. Ils étaient sur le point de l'atteindre, quand ils tombèrent au milieu d'une bande française. Sans hésiter, sans songer même à compter leurs adversaires, ils chargèrent résolument : des deux suivants de Bosseau, l'un fut tué, l'autre fut fait prisonnier. Mais le jeune officier parvint à se dégager du cercle de fer qui l'enserrait. Il se croyait sauvé, quand une balle atteignit mortellement sa monture; heureusement lui-même était sain et sauf, il disparut dans la nuit et rentra à Charleroi [1]. Le commandant l'y reçut avec honneur; pour le récompenser de sa conduite héroïque, il lui confia une compagnie de dragons et lui donna le grade de capitaine (1693).

[1] La sortie de Bosseau fut inutile : l'armée espagnole, battue à Nerwinden, ne put se porter au secours de Charleroi qui capitula.

Bosseau combattit encore à la journée de Steenkerke, assista au siège de Mons, où il fut blessé, puis, lorsque la fortune sourit aux alliés, il se trouva à la reprise de Namur.

La paix de Ryswyck (1697) ne donna pas à l'Europe un repos de longue durée. La guerre se déchaîna de nouveau à l'occasion de la succession d'Espagne. Cette fois l'armée espagnole, unie à celle de France, eut à combattre les bataillons de l'Angleterre, de la Hollande et de l'Allemagne coalisées.

Bosseau se couvrit de gloire pendant les mémorables campagnes du commencement du XVIII[e] siècle. En 1702, il fut au secours de Landau et à la prise de Trosbach; en 1703, à S[t]-Fervelin, il manœuvra avec tant d'habileté qu'il surprit tous les avant-postes du camp ennemi. A la bataille d'Eeckeren, il eut deux chevaux tués sous lui et reçut une grave blessure : mais sa vaillance et les services qu'il avait rendus lui valurent le grade de lieutenant-colonel.

Les résultats des opérations militaires de 1704 et des années suivantes furent désastreux pour la cause franco-espagnole. En 1705, les lignes de l'armée ayant été rompues, il protégea la retraite avec un tel succès que l'électeur de Bavière le félicita publiquement devant son régiment et le promut colonel avec solde active. Après la défaite de Ramillies, Bosseau fut au même poste de danger et sauva l'équipage de Maximilien-Emmanuel et son parc d'artillerie. Il fit campagne aux environs de Lille en 1707; l'année suivante, après l'affaire d'Audenarde, il couvrit la retraite jusqu'à Gand et l'empêcha de dégénérer en déroute. Blessé à Wynendaele, il put cependant prendre part à la terrible bataille de Malplaquet.

Bosseau était désespéré de ces défaites successives qui faisaient perdre nos provinces à l'Espagne : fidèle aux serments qui le liaient à son roi, il ne pouvait consentir à servir désormais les compétiteurs de son prince. Il n'hésita pas à quitter sa patrie, à rompre toutes ses relations de parenté et d'amitié pour accomplir ce qu'il considérait comme un devoir d'honneur. Lorsque les troupes espagnoles abandonnèrent à jamais les Pays-Bas, il s'embarqua avec elles, et prit le chemin de l'exil.

Ses exploits ne devaient pas être moindres sur la terre Ibérique que dans nos provinces.

Il prit une part active à la canonnade de Balagnier, aux combats d'Almenada et de Lenialva, ainsi qu'à la bataille de Sarragosse où, renversé de cheval, il fut blessé d'une balle en couvrant l'infanterie qui se retirait en désordre sur Tudela. En 1711, il fut à la campagne de Calaf et au siège de Cardona; en 1712, à la campagne d'Agramonte. Le duc de Berwyck, sous les ordres duquel il servait en 1713, lui confia le commandement général des dragons. Bientôt, au blocus de Barcelone, il donna une preuve nouvelle de sa valeur : à la tête des dragons et des carabiniers, il s'empara d'assaut du fort de la Mer, des écuries fortifiées, du boulevard du Midi, et ces avantages amenèrent la capitulation de la ville. Les hautes fonctions de maréchal de camp furent le prix de ces brillants faits d'armes.

A l'expédition de Majorque (1715), il eut une grande part dans les succès du chevalier d'Asfeldt dont il commandait la cavalerie. Sous le marquis de Lede, il guerroya en Sardaigne (1717), puis en Sicile, au siège de Messine, à Francavilla et à la défense de Palerme.

Dans cette campagne, son désintéressement égala son

courage : il vendit sa vaisselle, ses bijoux, une bonne partie de son équipage, pour subvenir aux besoins de ses soldats et pour assurer leur subsistance.

Nommé lieutenant-général, il passa en Afrique et partagea avec le marquis de Lede l'honneur de trois brillantes victoires sur les Maures (1720-1721). A la suite de ces exploits, le roi l'appela à la Cour, lui remit les insignes de l'ordre de Calatrava et lui conféra la charge de gouverneur civil et militaire de Jacca.

Le 28 octobre 1728, Philippe V lui octroya un marquisat de Castille, l'autorisant à en choisir le titre : il prit celui de Châteaufort [1], qu'il avait déjà ajouté depuis quelque temps à son nom patronymique [2].

De nouveaux succès, la prise d'Oran, sur la côte d'Afrique, en 1734, la victoire de Bitonto, dans le royaume de Naples, en 1736, lui valurent les fonctions de capitaine général de la Vieille-Castille.

Ainsi, le petit pâtre de Nismes était arrivé au faîte des honneurs dans la monarchie espagnole. Jamais il ne rougit de son humble origine. De jeunes officiers ayant maltraité de pauvres cultivateurs sans défense, il les manda devant lui : « Je saurai mettre bon ordre à vos vexations, leur » dit-il; le marquis de Châteaufort n'a pas oublié que » Bosseau est né dans cette classe estimable; il ne souffrira » pas qu'on l'opprime. » Un jour qu'un grand d'Espagne

[1] Le diplôme de marquis est conservé au château d'Annevoie. Il résume tous les faits de la carrière militaire de Bosseau. Dans l'exposé qui précède, nous l'avons suivi. Déjà M. le baron de Stassart avait utilisé ce document (Notices biographiques, dans les *Œuvres complètes,* Paris, Didot, 1855, p. 414).

[2] Dès 1723, il apparaît sous l'appellation de Bosseau de Châteaufort.

l'avait blessé par sa morgue dédaigneuse, il s'écria : « Celui-la » a bien fait de s'applaudir de sa naissance : s'il avait été » porcher comme moi, il le serait encore. » Hautement et honorablement qualifié, il continuait à signer simplement : « Bosseau. »

Dans la grandeur, il se souvenait avec émotion de son village natal et, quoique sa patrie d'adoption l'eût comblé de faveurs, son cœur le ramenait invinciblement vers sa patrie originaire. Il y revint après la campagne de Majorque, à la fin de 1716 et, le 6 janvier 1717, le maistre de camp Pierre Bosseau épousait à Namur Marie-Anne Bouhon, fille de Gilles Bouhon, seigneur de Vedrin et ancien bourgmestre de Namur.

La jeune femme apportait en dot une vaste maison où son mari l'établit. Car il était obligé de partir bientôt pour de nouveaux combats où elle ne pouvait le suivre, et il préférait la laisser dans la ville où s'était écoulée sa jeunesse et où elle comptait de nombreux parents et amis que de l'abandonner, étrangère isolée, dans quelque sombre palais de Madrid ou de Tolède.

Les hasards de la guerre en Sardaigne, en Sicile, en Afrique, ne lui permirent de revenir aux Pays-Bas qu'en 1723. Il avait vu la mort de près dans maintes batailles : l'avenir lui réservait probablement encore bien des périls; aussi profita-t-il de son séjour à Namur pour prendre des dispositions en cas de malheur. Le 31 mai 1723, il déposa son testament entre les mains du notaire Dupuit.

Dans cet acte, messire Pierre Bosseau, maréchal des corps des armées en Espagne, et dame Marie-Anne Bouhon, sa compagne, se souviennent d'abord de leur âme, la recommandent à Dieu et à toute la cour céleste et règlent leurs

funérailles. Il semble que les époux, qui étaient déjà d'un âge avancé au moment de leur mariage, n'ont jamais eu l'espoir de laisser postérité, car dans l'expression de leurs volontés, ils ne font aucune allusion à leur descendance. Ils décident que « le survivant jouira et profitera, sa vie » durante, de tous les biens immeubles ou pour tels réputés, » de quelle nature, situation et mouvance ils puissent être, » qui seront trouvés au jour du trépas du prémourant. » Si Bosseau prédécède, sa veuve doit jouir de la maison qu'elle a reçue de ses parents et de tous les acquêts faits et à faire pendant le mariage, parmi lesquels on signale une créance importante affectée sur l'hôtel de ville de Paris; elle doit placer en terres ou en rentes foncières l'argent que son mari lui aura envoyé d'Espagne. Elle aura la faculté de vendre « la vaisselle d'argent considérable qui est en Espagne, » mais à charge d'en appliquer le prix à l'achat de biens réels. Elle aura l'usufruit de cette fortune, mais n'en pourra rien distraire par aliénation, donation ou testament, car l'ensemble doit former une masse, dont la suite dispose comme d'un fidéicommis que Marie-Anne Bouhon devra respecter.

Bosseau et son épouse voulaient en effet que, pour soutenir l'éclat de leur nom, un Bosseau héritât toujours de tout ce qu'ils délaisseraient. Ils instituaient donc comme héritier universel l'aîné de leurs neveux, Jean-François Bosseau, alors capitaine des grenadiers à cheval du régiment de Frise, mais en stipulant que si celui-ci mourait sans fils, tous les biens constitués en fidéicommis retourneraient à son frère Jacques-Joseph Bosseau, lieutenant de dragons au même régiment, puis à ses enfants mâles par ordre de primogéniture. A défaut de postérité mâle chez les deux

frères, la fortune devait être dévolue aux neveux, fils des sœurs du maistre de camp : d'abord à Remy-Joseph Henvart, qui se disposait à entrer dans les ordres, et, après lui, au fils aîné de Nicolas Robeaux [1].

Les deux époux faisaient quelques legs particuliers à des parents de la branche du mari : 50 écus de rente à Remy-Joseph Henvart, pour l'aider dans ses études jusqu'à l'âge de 25 ans, ou une pension de prêtrise jusqu'à ce qu'il fût pourvu d'un canonicat dont les revenus suffiraient à le faire vivre; une rente viagère de 100 écus à Jean Bosseau, frère du testateur; une somme de 100 écus à sa sœur encore en vie et 50 écus à une nièce [2].

Dans tout le testament que je viens d'analyser, il n'est pas fait mention des parents de la branche Bouhon : ils ne pouvaient recevoir que les meubles, non compris dans le fidéicommis et dont la femme de Pierre Bosseau conservait la libre disposition. C'est que Bosseau venait de leur faire un avantage considérable.

Le 28 février 1626, Jérôme de Lompré, ayant avancé au

[1] Pour l'intelligence des dispositions testamentaires, nous donnons un crayon succinct de la généalogie Bosseau :

a) Jean Bosseau, époux de Catherine Doigneau, eut quatre enfants :

1. Marguerite, qui épousa Charles Henvart et en eut un fils, Remy-Joseph Henvart.

2. Pierre, qui devint marquis de Châteaufort.

3. Jean, qui eut trois enfants : *a)* Jean-François Bosseau, officier, institué dans le testament de son oncle.

b) Jacques-Joseph Bosseau, officier, substitué au précédent dans les testaments postérieurs de son oncle.

c) Françoise, qui épousa Nicolas Defresne, à qui elle donna deux fils, Pierre-Lambert et Thomas, et deux filles.

4. Une fille, qui épousa Nicolas Robaux et en eut postérité.

[2] Archives du château d'Annevoie.

prince-évêque de Liège, Ferdinand de Bavière, 4300 souverains dits patacons, avait obtenu l'engagère de la recette de Jambes [1], c'est-à-dire avait été investi du droit de percevoir, jusqu'au remboursement du capital prêté, tous les fruits et revenus que le prince liégeois pouvait réclamer dans son domaine de Jambes. Cette engagère fut transférée, le 11 février 1661, à Pontian de Harscamps et passa à ses successeurs. P.-J. Bosseau de Châteaufort proposa de verser entre les mains de l'évêque la somme nécessaire pour dégager la recette et, sans doute, d'y ajouter quelque supplément. Cette offre fut agréée le 12 mai 1723. Pierre Bosseau n'en profita pas personnellement : le 1er juin 1723, il se substitua son beau-frère, Pierre-Joseph Vivier, époux de Thérèse Bouhon, qui jouit de tous les revenus de l'engagère [2].

Ayant mis ordre à ses affaires, Bosseau reprit le chemin

[1] Dès 1620, la recette de Jambes et celles de Waret-l'Évêque et de Meffe avaient été engagées à Jean-François de Barwitz, seigneur de Fernelmont (Chambre des finances de Liège, *Reg. aux Engagères, 1616-1675,* fos 90 et ss., aux Archives de l'État, à Liège). En 1626, retrait en fut opéré et la recette de Jambes fut l'objet d'une engagère spéciale.

[2] Chambre des Finances de Liège, *Registre aux Protocoles 1721-1723,* f. 105; *Registre aux Engagères 1616-1675,* f. 104, 109. Pierre-Joseph Vivier avait épousé Thérèse Bouhon. Il en eut plusieurs enfants, dont Marie-Thérèse qui s'allia à Charles-Alexis de Montpellier, seigneur d'Annevoie. Vivier intenta en 1724 un procès au mayeur de Jambes, qui prétendait exercer les droits de chasse et de pêche, alors que Vivier soutenait que ces droits étaient compris dans ceux qui lui étaient engagés. Le mayeur obtint gain de cause (Chambre des Finances de Liège, *Reg. aux Protocoles 1723-1724,* f. 17 vo, 26 vo). Après P. Vivier, l'engagère passa à Ch.-Al. de Montpellier et à ses cohéritiers. Le 18 février 1771, la recette de Jambes fut retraite par le prince-évêque, qui remboursa aux ayants droit 22,200 fl. et qui la rendit en nouvelle engagère à Max.-Henri, comte de Liedekerke, chanoine tréfoncier de Saint-Lambert (Chambre des Finances de Liège, *Reg. aux Engagères 1739-1775,* f. 179 et ss.).

de l'Espagne. Plusieurs années s'écoulèrent avant qu'il pût revoir son pays natal. Enfin, en 1730, il obtint un congé. Il passa alors certain temps auprès de sa femme et renoua quelques relations d'enfance. Il profita de ce séjour pour revoir son village qu'il avait quitté depuis près de quarante-cinq ans. La plupart de ses anciens compagnons étaient morts ou avaient émigré et le vieux curé qui lui avait inculqué les premières connaissances reposait au cimetière sous une modeste tombe. Il ne voulut cependant pas quitter ces lieux, peuplés de souvenirs, sans y laisser une trace de son passage et un témoignage de son affection. Il fit don à l'église de Nismes d'un calice, d'un plateau et de burettes en argent [1]. On raconte qu'au cours de cette visite, il rencontra entre Mariembourg et Nismes un jeune garçon qui gardait la herde de porcs du village. Il s'enquit de ce qui lui valait par mois chaque tête de son troupeau. « Six sous de Liège, » répondit l'enfant interdit au noble cavalier. — « C'est justement ce que je gagnais à ton âge, » répliqua le marquis, en lui glissant une pièce d'argent.

Les charges dont il était investi ne permettaient pas à Bosseau de rester longtemps aux Pays-Bas. Il dut donc regagner son poste et se séparer de nouveau de son épouse. Il restait en correspondance fréquente avec elle. Nous avons retrouvé une missive qu'il lui adressait de Livourne, le 8 novembre 1732, en réponse à deux lettres de septembre et d'octobre qu'il en avait reçues [2]. Cette épître nous montre que Bosseau éprouvait pour celle dont il était éloigné la plus

[1] On a malheureusement trouvé bon de fondre ce calice pour en faire un nouveau sur lequel on grava le nom de Châteaufort.

[2] Archives du château d'Annevoie.

profonde affection, qu'il s'occupait de tous les membres de sa famille [1] et qu'il avait conservé les sentiments de la plus vive piété : « Nous devons, y écrit-il, y recevoir » tout ce qui arrive de la main du Tout-Puissant, comme » des croix qu'il nous envoie. Qu'il nous fasse la grâce » que ce soit pour sa gloire et pour notre salut! » Et plus loin, après s'être plaint de l'état de sa santé, il ajoute : « Je me résigne entièrement à la volonté du Seigneur. »

Nous retrouvons le marquis de Châteaufort à Namur en 1739. Le 23 septembre, il se présentait devant le notaire Wasseige et lui remettait un pli scellé contenant des modifications au testament conjonctif qu'il avait fait avec sa femme en 1723. Il instituait comme légataire universel de ses biens maintenus en fidéicommis, le second de ses neveux, Jacques-Joseph Bosseau, puis les enfants éventuels de celui-ci par ordre de primogéniture, les mâles excluant les filles. Si Jacques-Joseph mourait sans hoirs légitimes, le fidéicommis passait à son frère aîné, François Bosseau, du régiment de Batavia dragons, et au cas où celui-ci viendrait à décéder sans enfants, au fils aîné de Françoise Bosseau et de Nicolas Defresne, qui devait servir des rentes à ses frère et sœurs. Dans les biens ainsi soumis

[1] Il parle notamment des démarches qu'il fait pour obtenir un canonicat à un de ses neveux. Il s'agit sans doute ici de Remy-Joseph Henvart qui, après avoir fait ses études au collège des Jésuites de Namur et à l'université de Louvain, avait été ordonné prêtre. Bosseau obtint pour lui du pape Clément XII une prébende au chapitre d'Harlebecke. Mais la bulle apostolique ne fut pas exécutée sans difficulté. Henvart était né au pays de Liége et n'était pas habile à être reçu dans un chapitre des Pays-Bas autrichiens. — Dans la même lettre, Bosseau cite un parent qui avait commis des méfaits et dont la femme importunait Madame de Châteaufort de demandes de secours.

à dévolution étaient compris les immeubles proprement dits, l'argenterie « marquée de ses armes ou non marquée, » les créances hypothéquaires et les meubles garnissant la maison où résidait sa femme [1].

Je crois bien faire en publiant ici l'inventaire sommaire qui fut dressé de ce riche mobilier :

Note de la maison de M. le marquis de Châteaufort, à Namur, le 23 septembre 1739.

ARGENTERIE.

Un grand plat de buffet et son aigière, deux réchaux, deux sauciers, deux salières, un sucrier, un poivrier, un moutardier, une écoile et sa couverte, deux chandeliers, plus deux autres avec des branches, deux mouchettes, deux secoupes, un porte-huillier, sept grands bassins à fruits, une cafetière, huit cuillières à café, dix-huit fourchettes, deux cuillères à soupe, un bassin pour laver les mains et son aigière, un bénitier et la toilette de Madame.

MEUBLES.

Salle de visite.

Tapisseries flamandes de paysanages, six fauteuils, douze chaises, un grand miroir et un autre dans la cheminée, deux tableaux.

Salle aux cuirs dorés.

Tapisseries de cuirs dorés, une table de marbre, un grand miroir, six chaises, un tableau, deux tables.

[1] Dans une ajoute à ce testament, le marquis institue son neveu Jacques-Joseph « héritier des titres et honneurs dont Sa Majesté Catho-» lique l'a bien voulu gratifier, et nommément d'un titre de marquis de » Castille, dont le testateur a choisi celui de marquis de Châteaufort. » Archives du château d'Annevoie.

Salle à manger.

Tapisseries de points de Hongrie, un grand miroir, douze chaises, une commode, une table.

Cuisines.

Plats tant grands que petits vingt-deux, huitante-quatre assiettes, neuf casseroles, quatre têtières et tout ce qu'il faut pour une cuisine.

Chambre à Madame.

Tapissée de points de Hongrie, un lit de damas, six chaises, un grand fauteuil, deux grands miroirs, une petite table, une grande armoire, une garderobe.

Cabinet de Madame.

Tapissé de coton, une grande armoire, un lit, garniture de damas de Condé.

Chambre étrangère.

Une tapisserie de Coitij, un lit, garniture de taffetas ligné, un grand miroir, un autre dans la cheminée, six chaises, deux fauteuils et une table.

Première chambre de Mme de Châteaufort.

Tapissée de cuirs dorés, un grand miroir, une garderobe et une grande armoire, une petite table de la Chine, quatre tableaux, une petite escribane et un grand coffre.

Deuxième chambre.

Tapissée d'étoffe damassée vert, un lit, garniture de basin blanc, six chaises, deux fauteuils, un grand miroir, une table.

Chambre au lit bleu.

Un lit damas de Condé bleu et une table.

Chambre au balcon.

Une garderobe, une table.

Chambre de l'homme de chambre.

Un lit, garniture de Coitij damassée et une table.

Chambre de Mlle (femme de chambre).

Tapissée d'une espèce de velours à ligne, une garde-robe, une commode, un lit garni de taffetas rouge, deux petites tables.

Chambre de la cuisinière.

Deux lits garnis d'étoffe verte, une caisse avec deux glaces de miroir.

Chambre de laquais.

Deux lits.

M. le Marquis a fait venir, depuis que nous sommes à Namur, des damas jonquille pour garnir une chambre, un lit et une chapelle, plus des autres pièces de damas pour ornements d'autel et habillements de prêtre pour célébrer la sainte Messe, et des galons et cordons de soie pour garniture desdits damas: ils sont venus de Livourne en Toscane.

Le tout appartient à Monsieur le Marquis [1], ainsi que presque tous les linges qui se trouvent dans les armoires, puisque tout a été acheté de son argent, comme l'on verra pour le testament qu'ils ont fait conjointement avec Madame son épouse, et qu'après leur trépas le tout sera remis fidèlement entre les mains de l'héritier de Monsieur le marquis de Châteaufort.

Fait à Namur,
le 23 septembre 1739.
(signé) CHATEAUFORT.

Concorde à ladite note originelle
figurée ci-dessus.
J.-F. WASSEIGE, notaire.

[1] Cette note explique le motif pour lequel le mobilier était compris dans les biens frappés de fidéicommis.

Cette énumération et la note qui la terminent prouvent que des contrées lointaines où le conduisait sa carrière accidentée, le marquis de Châteaufort ne cessait d'envoyer à Namur, où résidait sa femme et où il espérait terminer ses jours dans une somptueuse retraite, meubles, tentures et objets d'art précieux.

Bien qu'il fût alors âgé de 71 ans, Châteaufort retourna encore en Espagne, peut-être pour y réaliser ce qu'il y possédait : il ne devait plus en revenir. Il semble qu'il avait le pressentiment de sa fin prochaine, car nous constatons chez lui un impérieux besoin de régler les moindres de ses affaires temporelles. Il ajouta donc à ses testaments deux codicilles.

Dans le premier, daté de Zamora, le 14 juillet 1740, il maintient les dispositions essentielles de ses deux précédents testaments : sa veuve sera usufruitière de toute sa fortune; son neveu Jacques-Joseph, actuellement lieutenant des royales gardes wallonnes, la possédera ensuite, mais devra la transmettre intacte aux institués dans l'ordre ci-dessus établi. Le testateur multiplie les legs à tous ses parents : sa sœur Françoise, épouse Defresne, jouira d'une rente viagère de 200 florins, qui, après elle, se répartira entre ses deux filles; Marguerite Bosseaux, épouse Robaux, aura une rente de 300 florins reversible sur son principal héritier. A Pierre-Lambert Defresne, on servira annuellement 200 florins pendant le cours de ses études et jusqu'à ce qu'il soit doté de quelques bénéfices [1].

[1] Le codicille, dont nous ne possédons qu'une traduction incomplète, se termine par ces mots : Son Excellence charge à ses héritiers de payer à ses trois nièces religieuses, sœur Marie-Thérèse de Saint-Pierre, Robaux, religieuse à Mariembourg, sœur Marie... (le reste manque).

Le marquis a un souvenir (100 florins de rente) pour un de ses filleuls, Pierre-Joseph de Nieulant, lieutenant agrégé à la grande plaine de la place de Jacca, et il veut qu'une année de gages soit payée à ses serviteurs [1]. Il ordonne qu'on affecte à l'achat d'un bon bien, qui fera partie du fidéicommis et dont sa veuve sera usufruitière, les capitaux qu'il possède en Espagne ou aux Pays-Bas et la valeur de son argenterie. Il prescrit de ramener à Namur et de joindre au mobilier de son hôtel deux lits, incarnat et couleur de paille, sa vaisselle et huit portières à ses armes. Quant au reste de son équipage, il sera vendu et le produit sera partagé entre sa sœur Defresne et son neveu aîné François, colonel du régiment de dragons de Batavia, après qu'on aura prélevé 100 pistoles pour chacun de ses neveux Thomas Defresne et Théodore Robaux.

Les legs de piété ne manquent pas dans le document que nous analysons. Pierre Bosseau avait la plus grande dévotion envers N.-D. du Mont-Carmel. Il attribuait à sa protection sa brillante carrière et le bonheur qu'il avait eu d'échapper si souvent à la mort dans les combats. Depuis longtemps, il avait l'intention d'élever une chapelle qui lui fût dédiée et où il placerait « son image qu'il a destinée à cette fin. » Au cas où il ne pourrait réaliser son dessein pendant sa vie, il charge sa femme de le faire aussitôt que possible et de consacrer mille écus à cette construction qui devra s'élever sur « le bon bien » à acheter avec

[1] Le codicille du 18 juillet 1741, dont il sera parlé ci-dessous, détermine les bénéficiaires de cette libéralité ; ce ne seront que les anciens domestiques : le majordome don Jean Desmy, l'homme de chambre Guillaume Naves et les deux laquais « flamands » (des Pays-Bas). Les autres sont exclus.

ses capitaux liquides. Le marquis fonde en outre une messe chantée avec sermon le jour de la fête de N.-D. du Mont-Carmel et souhaite que cette fondation soit desservie par un religieux carme.

Enfin, il nomme ses exécuteurs testamentaires : M. de Marotte de Montigny, doyen de Saint-Aubain, et M. Deprez, chanoine official de la cathédrale de Namur, pour tout ce qui concerne les Pays-Bas; don Fréderic Avigon, capitaine de cavalerie, et don Henry Stellingwef, capitaine au régiment des dragons de France, pour la liquidation de ses intérêts en Espagne [1].

Un an après, le 18 juillet 1741, don Pierre, marquis de Châteaufort, capitaine général de Castille, gisait accablé par la maladie, dans le monastère de Saint-Jérôme, au delà du pont de Zamora. Il ne se faisait pas d'illusion : ses derniers moments approchaient. En présence du notaire José Gomez de Roxas, il dicta un dernier codicille. Songeant avant tout à ses besoins spirituels, il ordonna de dire deux mille messes aux intentions de son âme, mille à dire au plus tôt à Zamora, 500 à célébrer ensuite dans la ville où il décéderait et 500 à Namur. Puis il laissa 6000 réaux au couvent où il était recueilli et dans l'église duquel il voulait être inhumé. Pour le surplus, il confirmait ses dispositions précédentes. Au seuil de l'éternité, il se souvenait de ses serviteurs et secrétaires, de ses parents, renouvelait les legs faits en leur faveur, ajoutant pour l'un un costume complet de couleur cendrée, pour l'autre son habit de velours noir à boutons d'or [2].

[1] Archives du château d'Annevoie.
[2] Ibid.

Huit jours plus tard, un de ses amis, accouru à son chevet, adressait à Madame la marquise de Châteaufort à Namur la lettre suivante que je crois digne d'être reproduite :

Zamora, le 25 juillet 1741.

Madame,

Il y a dix jours que je suis arrivé icy, auprès de M. le marquis votre époux, qui dès le commencement de sa maladie m'en avoit instamment prié, mais, comme j'étois détaché avec ma compagnie du côté de Madrid, je n'avois pu satisfaire jusqu'à présent à ce devoir et à la forte envie que j'en avois.

J'ai eu le chagrin de le trouver dans l'état du monde le plus triste. Une jaunisse terrible, enracinée et répandue par tout le corps, un épuisement général des forces et de la chaleur naturelle, une maigreur affreuse, qui de son corps ne fait plus qu'un esquelette, et un dégoût de toutes choses, tellement qu'il ne se soutient que par un peu de chocolat et des bouillons de vipères. A tout cela se joint de temps en temps quelque violent accès de fièvre errante, qui le met au bord du tombeau, et d'autres accidents comme fluxions sur la poitrine, parotides, etc., qui exercent suffisamment l'habileté des médecins et des chirurgiens.

De ce que je viens de dire on peut aisément se figurer combien sont grandes les souffrances d'un corps livré à tant de maux et depuis si longtemps.

Mais, Madame, je dois dire à Votre Excellence, pour sa consolation, que si d'un côté les peuples de cette province, par l'amour et l'estime qu'ils ont pour M. le marquis, envisagent sa prochaine perte, ou plutôt la leur, avec toute la sensibilité dont leur tendresse est capable, de l'autre, tout le monde est dans une haute admiration de sa patience chrétienne, de sa parfaite conformité à la volonté du Seigneur et surtout du courage héroïque qui lui fait envisager de près tout le danger de sa situation, sans en être le moins du monde atterré, fondé sur une ferme espérance que la bonté de Dieu lui pardonnera tous ses péchés, en faveur des mérites et souffrances de notre divin Sauveur, auxquels il joint les siennes, pour leur donner quelque valeur.

Voilà la situation actuelle de M. le marquis de Châteaufort. Il n'y a aucune apparence qu'il puisse revenir de cette maladie, malgré la bonté de son tempéramment, à moins d'un miracle de Dieu tout visible. Vous n'ignorez pas, Madame, qu'il m'a toujours honoré de son amitié et confiance, et même au retour de son dernier voyage de Flandre, étant ici et pour se soulager du chagrin qui le dévorait, il me communiqua que ... [1].

Il est regrettable que la dernière page de cette lettre ait été détruite : cette perte ne nous permet de connaître ni la cause des chagrins qui dévoraient le marquis de Châteaufort, ni l'auteur de la relation. Ne serait-ce pas ce lieutenant de Nieulant, filleul du marquis, à qui celui-ci léguait un affectueux souvenir?

Les appréhensions du correspondant de Madame de Châteaufort n'étaient que trop fondées. Le 26 juillet 1741, Pierre Bosseau rendait son âme à son Créateur.

*
* *

Aussitòt que le marquis, son oncle, fut mort, l'héritier universel, Jacques-Joseph Bosseau, qui était à l'armée en Espagne, envoya à Namur les codicilles où le défunt avait consigné l'expression de ses volontés (16 août 1741). De leur côté, MM. de Marotte de Montigny et Deprez, exécuteurs testamentaires, firent procéder à l'ouverture des testaments déposés chez des officiers ministériels namurois.

La marquise se fit représenter à cette opération par le procureur Pasquet qui ne s'opposa pas formellement à la lecture des actes, mais qui déclara, au nom de sa cliente,

[1] Archives du château d'Annevoie.

ne pas reconnaître les testaments. On lui avait fait signer celui du 31 mai 1723, mais elle le tenait pour nul; elle n'était pas intervenue aux autres, donc elle les considérait comme inexistants quant à elle; dès lors, elle réclamait le bénéfice de la coutume namuroise sous l'empire de laquelle elle s'était mariée [1].

Des discussions judiciaires s'ensuivirent ; nous avons conservé le texte d'assignations lancées dès septembre 1741 : Madame de Châteaufort prétendait reprendre les immeubles propres qu'elle avait apportés et sa part dans la communauté qui avait existé entre elle et son défunt mari. Don Jacques-Joseph, invoquant le fidéicommis, voulait entrer, après la mort de sa tante, en possession de tous les biens qui devaient y être compris.

Un mémoire trouvé dans les papiers de mon bisaïeul nous apprend que ces litiges se terminèrent par une transaction le 15 septembre 1742, et que Jean-Jacques obtint la propriété de 20,908 florins dans une créance de 25,000 florins qu'avait le marquis à charge du comte de Balâtre et de Fallais. Je n'ai pu retrouver cette convention et je ne sais si le fidéicommis voulu par le marquis de Beaufort fut réalisé. Il ne le fut en tout cas pas complètement, car la maison de résidence de Namur, provenant de la famille Bouhon et qui aurait dû y être comprise, resta à la veuve qui en disposa, par testament, en faveur de son frère Lambert.

[1] Par acte avenu devant le notaire Pasquet, le 20 février 1741, enregistré au greffe du Souverain Bailliage le 28 septembre suivant, la marquise déclare ne pas accepter les trois codicilles, lui envoyés le 16 août 1741, par Jacques-Joseph, marquis de Châteaufort, et reçus par elle le 5 février 1741. — Testaments du Conseil provincial, aux Archives de l'État à Namur.

La marquise décéda à Namur le 10 juillet 1744 et fut, selon son vœu, enterrée à Notre-Dame, à côté de son père et de sa mère.

L'héritier qui devait succéder à la fortune de Pierre Bosseau était, comme son oncle, un vaillant soldat. Voici son signalement d'après le contrôle général du régiment des gardes wallonnes :

Châteaufort (Jacques-Joseph Bosseau, marquis de), nommé lieutenant le 5 novembre 1729, assista à la conquête d'Oran, à la bataille de Bitonto [1], devint lieutenant de grenadiers le 10 novembre 1741, capitaine le 20 janvier 1744, fit la campagne d'Italie, agrégé à Barcelone [2].

Ch. de Montpellier-d'Annevoie.

[1] Le marquis de Châteaufort commandait aux journées d'Oran et de Bitonto. Son neveu Jacques-Joseph servait sous lui. C'est peut-être à cause des dispositions militaires qu'il remarquait en lui que Pierre Bosseau résolut de modifier son testament en sa faveur.

[2] Guillaume, *Histoire des gardes wallonnes au service d'Espagne,* p. 381.

LE DOMAINE LIÉGEOIS DE NAMUR

ET SES AVOUÉS.

Namur figure sur la liste des possessions de l'église de Liège dans les documents diplomatiques de 985 à 1155; d'autre part, plusieurs chartes, s'échelonnant de 1087 à 1131, mentionnent des personnages nobles, dits *de Namur*, et aussi *avoués de Namur*. C'est là une double particularité sur laquelle je voudrais attirer l'attention des historiens.

On ignore quand l'église de Liège fit l'acquisition de son domaine de Namur. Ce qui est certain, c'est que c'est à une époque antérieure au diplôme d'Otton III, du 7 juillet 985, qui s'exprime en ces termes : « Il a été accordé à l'église de Tongres ou de Liège par les rois ou empereurs, nos prédécesseurs, que dans les bourgs de Maestricht, Huy, *Namur*, Dinant et dans les autres possessions de l'évêque, aucun comte ou agent du comte ou juge quelconque, autre que celui qui aura été établi par l'évêque, ne pourra exercer les

fonctions judiciaires, prélever des impôts, exiger des prestations, etc. [1]. »

Les successeurs d'Otton III sur le trône d'Allemagne, Henri II en 1006 et Henri IV en 1070, emploient la même formule traditionnelle pour confirmer les immunités accordées jadis aux domaines liégeois, nommément à Malonne, *Namur*, Dinant, Ciney, Celles, Tongres, Huy, Maestricht et Malines [2].

Le pape Adrien IV, dans sa bulle confirmative du 24 juillet 1155, range encore Namur au nombre des possessions de l'église de Liège : « ... Fossis, Malonia, *Namucum*, Dienant cum castro, Ceinacum, etc. [3]. »

Mais le diplôme de l'empereur Frédéric Ier, daté du 7 septembre de la même année, est plus explicite. Il divise les possessions liégeoises en plusieurs catégories, et dans la première, celle des églises et monastères, il inscrit : « l'église Notre-Dame à Namur et tout ce que l'église Saint-Lambert possède en cette ville et aux environs, avec l'avouerie, *cum advocatia* [4]. »

[1] « Ab antecessoribus nostris regibus vel imperatoribus ecclesie jam dicte Tungrensi vel Leodicensi concessum fuerat, scilicet in vicis Trajecto, Hoio, *Namucho*, Deonanto, vel in monasteriis, castellis, cortibus et villis jam ad servitium ejusdem episcopi acquisitis vel de cetero acquirendis, id est ut nullus comes vel sub comite agens vel judex aut ex judiciaria potestate, exceptis eis qui ab episcopo suffecti fuerint in loca supradicta, residere audeat vel ad causas audiendas aut freda aut tributa aut bannos aut telonea aut redditum de statione navium, aut aliquod omnino districtum exigendum, aut mansiones vel paratas faciendas aut fidejussores tollendos aut ullas redibitiones aut illicitas occasiones inquirendas. » BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartul. de Saint-Lambert*, t. I, p. 21. — Voyez HANSAY, *Les origines de l'État liégeois*, dans la *Revue de l'instruction publique*, t. XLIII.

[2] BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Ouv. cité*, pp. 25, 34.

[3] *Ibid.*, p. 74.

[4] *Ibid.*, p. 76.

Nous basant sur ce dernier diplôme, nous pouvons présumer qu'à l'origine le domaine liégeois à Namur comprenait l'église de Notre-Dame avec ses dépendances. Or, il est prouvé qu'anciennement le territoire de Jambes était situé dans les limites de la paroisse de Notre-Dame. Cela nous est attesté notamment par la charte de l'évêque Alexandre de Juliers de 1134, confirmant la fondation du prieuré de Géronsart : « Juxta Jamedam infra terminos sanctæ Mariæ Namurcensis [1]. » Nous n'avons pas de texte ancien assez précis pour délimiter le territoire ressortissant primitivement à l'église Notre-Dame sur la rive gauche de la Meuse. Nous savons qu'en dernier lieu, la juridiction de sa cour échevinale « commençant depuis quelques maisons situées « en deça de son église, s'extend presque sur tous les biens » et maisons sises par-delà, comme aussy pour toute la » Plante, Wépion et Haye-à-Fols [2]. »

Ces hameaux faisaient encore partie de la paroisse de Notre-Dame au XVIIIe siècle [3]. Nous pouvons même prolonger jusque Fooz la vallée gauche de la Meuse comprise jadis dans le domaine de l'évêque ; si, en effet, le ressort de la cour Notre-Dame ne s'étendait plus jusque-là, c'est parce que l'évêque Baldéric (1007-1018) avait fait abandon de ce qu'il possédait à Fooz en faveur de l'abbaye de Florennes [4]. Quant à la partie sise dans l'enceinte de la ville, elle constituait peut-être originairement le noyau du Namur primitif, mais elle finit par n'être plus qu'un quartier relativement peu

1 Miræus et Foppens, *Opera diplomatica,* t. II, p. 818.

2 *Annales de la Soc. arch. de Namur,* t. VI, p. 332.

3 Galliot, *Hist. de Namur,* t. III, p. 205.

4 Diplômes de Henri II (1018), de Conrad II (1033) et bulle de Clément II (1188), dans Berlière, *Documents inédits,* pp. 9, 10, 13, 27.

important, lorsque la cité se fut notablement agrandie au delà de la Sambre.

Ce domaine toutefois ne conserva pas son unité primordiale : au commencement du XIIe siècle, le territoire de Jambes, quoique ressortissant encore pour le spirituel à l'église-mère de Notre-Dame, formait une propriété distincte, dont l'évêque de Liège était seigneur et qui, lors de la fondation de Géronsart vers 1127, avait pour avoué Lambert, comte de Montaigu, aussi avoué de Dinant [1]. C'est ce qui explique pourquoi, dans la nomenclature des possessions liégeoises en 1155, Jambes *(Jame)* reçoit pour la première fois une mention spéciale parmi les « dominicales curias, » alors que Namur avec son église Notre-Dame est classé parmi les abbayes et églises [2].

Nous venons de voir qu'en 1155, l'évêque de Liège faisait encore proclamer par l'autorité de l'empereur ses droits sur l'avouerie du chapitre Notre-Dame et des possessions de son église à Namur. Et de fait, nous découvrons, dès 1087, des hommes de race libre investis par voie héréditaire de l'avouerie de Namur.

Il est difficile de déterminer quelles furent les attributions de ces agents protecteurs; les éléments nous font défaut, même pour tenter une étude comparative. Je dirai seulement que, selon toute probabilité, ces dignitaires n'étaient que des avoués inférieurs : le comte de Namur, qui abritait sous les murs de son château la collégiale de Notre-Dame et le quartier qui en dépendait, en était l'avoué supérieur et le défenseur armé, comme il l'était d'autres établissements

[1] MIRÆUS et FOPPENS, *Opera diplomatica*, t. II, p. 818.
[2] BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartul. de Saint-Lambert*, t. I, pp. 75, 78.

religieux fondés dans son comté, notamment des abbayes bénédictines de Waulsort et de Brogne (Saint-Gérard).

L'abbaye de Waulsort avait ses avoués inférieurs, ils nous sont connus dès la fin du xe siècle [1]; mais le comte de Namur en restait l'avoué principal : *prœcipuus advocatus* [2]. Également, Brogne nous a laissé le nom de quelques-uns de ses avoués inférieurs [3], et si le comte de Namur renonça en faveur des religieux à son titre et à ses droits d'avoué supérieur, pour ne conserver que celui de défenseur [4], ce fut un acte de désintéressement dont il reste peu d'exemples et qui ne peut être invoqué contre notre hypothèse.

Je ne veux pas entreprendre d'élucider, pour le moment du moins, d'autres problèmes qui se rattachent à la présence de ces avoués à Namur pendant une période assez courte. Je n'ai pas sous la main les éléments nécessaires pour formuler même des conjectures à cet égard.

Il me reste la tâche de relever le nom de nos avoués avec toutes les circonstances qui peuvent aider à une étude plus complète du sujet.

Le 15 juillet 1087, Arnoul de Morialmé et son épouse Juette, en reconnaissance des biens accordés à leurs ancêtres par le comte Eilbert, disposent de quelques revenus

[1] *Annales arch. Namur,* t. XX, p. 360.

[2] Cfr. Lahaye, *Études sur Waulsort,* p. 250.

[3] Vers 1060, en 1062, 1070, et un peu plus tard encore, il est fait mention de Gozuin de *Flenau* (Furnaux), avoué de Brogne, lequel avait un frère nommé Widéric et un neveu nommé Jean de Flenau. L'Obituaire de Saint-Gérard mentionne les avoués Gossuin le jeune, Arnoul et Guillaume, probablement le *Wilelmus de Bronio* d'un acte de 1131 (*Analectes,* t. XVII, p. 11).

[4] Cfr. *Annales arch. Namur,* t. V, p. 435.

de la terre de Morialmé, qu'ils viennent d'acquérir, pour faire brûler des cierges sur la tombe du comte au monastère de Waulsort. L'acte, daté de Liège, a pour témoins : Henri de Leyen, évêque de Liège; Godescalc, abbé de Waulsort; Albert III, comte de Namur; Guillaume de Namur et son frère Adelon : *Wilelmus de Namur, Adelo frater ejus;* Walter d'Emevile *(de Hesmevil);* Boson de Barche [1].

Par diplôme daté d'Aix-la-Chapelle, le 1er juin 1101, l'empereur Henri IV confirme la restitution du ban d'Andenne au chapitre de ce lieu et détermine les droits qu'aura sur cette terre le comte de Namur en qualité d'avoué. Ce diplôme est appuyé du témoignage de l'archevêque de Cologne, des évêques de Liège, de Metz, de Worms, de Munster et de Cambrai, de plusieurs hauts vassaux de l'empire et de plusieurs seigneurs du diocèse de Liège, savoir : Henri de *Chui* ou de *Chiu* (?), Renier, avoué de Saint-Lambert, Guillaume de Dalhem, Arnoul de Rolduc, Wiger de Thuin, Mainier de Cortessem, Adelon de Namur *(Adelo de Namuco),* et Walter de Becquevort [2].

En 1102, une femme libre, nommée Ave, se donne, moyennant certaines conditions, à l'église canoniale de Sclayn, avant son mariage avec Adélard, serf de cette église, et cela en présence de Guillaume et d'Adelon, son frère *(Willelmi et Alonis, fratris ejus).* Bérenger, prévôt de Sclayn, munit l'acte du sceau de la collégiale, avec le consentement de Godefroid, comte de Namur, de Guillaume,

[1] Copie de l'époque sur parchemin, aux Archives de l'État, à Namur; imprimé, avec des incorrections, dans les *Analectes,* t. XVI, p. 16.

[2] Lahaye, *Cartulaire de la commune d'Andenne,* t. I, p. 1-4, d'après l'original.

avoué, et de son frère Alon *(Willelmi advocati et Alonis fratris ejus)* [1].

Le vaste domaine de Wasseige avait été donné, en 1034, à l'abbaye de Saint-Laurent, à Liège, par l'évêque Réginard [2], et l'année suivante, l'empereur Conrad II en avait confié l'avouerie à Albert II, comte de Namur [3]. Mais plus tard, le comte Godefroid, outrepassant ses droits d'avoué, se permet de faire subir aux habitants de Wasseige des exactions injustes. Sur la plainte de l'abbé Béranger, l'empereur Henri V ordonne au comte de Namur de cesser ces exactions et de se conformer au règlement porté par Conrad II. A son diplôme, qui n'est pas daté, mais que nous devons rapporter à l'an 1111 [4], figurent comme témoins : Erluin, évêque de Wurzbourg, Brunon, évêque de Spire, et son frère Albert, chancelier, le comte Wibert, le comte Herman, le comte Gervin, le comte Arnoul de Looz, Guillaume, avoué de Liège, Guillaume de Namur *(Willelmus de Namuco)*, Lambert de Maizeret et Henri de Namêche [5].

Par une charte, fautivement datée dans les copies, mais que je crois devoir ramener aux derniers mois de l'année 1121, Albéron Ier, évêque de Liège, confirme au prieuré de Saint-Severin-en-Condroz la cession lui faite par Guillaume de Ciney des droits qu'il possédait dans les églises de

[1] Barbier, *Histoire du chapitre de Sclayn*, p. 233.

[2] Martène et Durand, *Amplissima collectio*, t. IV, col. 1164.

[3] Cfr. *Bulletin de la Société d'art et d'hist. de Liége*, t. II, p. 237.

[4] Henri y a le titre d'empereur et son chancelier est Albert. Or, Henri fut sacré empereur le 13 avril 1111 et Albert était déjà élevé à la dignité d'archichancelier le 4 septembre de cette année. Très probablement, le diplôme fut délivré au mois d'août. Cfr. Stumpf, *Die Reichskanzler*, t. II, pp. 253, 274.

[5] Martène et D., *Op. cit.*, col. 1176.

Mozet et d'Erpent. Parmi les nombreux témoins présents à l'acte figurent Adelon de Namur et son épouse Adélaïde *(Adelo de Nammur et uxor ejus Adelaus)* [1].

Le 20 mai 1124, Albéron I[er], évêque de Liège, approuve les donations faites à l'abbaye de Floreffe par Godefroid, comte de Namur, et accorde des privilèges à ce nouvel établissement. Les témoins laïques, requis à cette occasion, sont : Lambert, comte de Montaigu, le comte Heriman de Salm, Godescalc de Jauche, Adélard de Chimay, Adelon de Namur *(Adelo de Namuco)* et Conon de Ham [2].

La même année, l'évêque Albéron approuve la donation

[1] *Bulletins de la Commission royale d'histoire,* 5e série, t. IV, p. 176. — L'acte, tel qu'il nous a été transmis par le copiste, est daté de l'an 1111, indiction 15, l'empereur Conrad régnant. Mais en 1111, l'indiction est 4 et non 15, l'évêque de Liège est Otbert et non Albéron, l'empereur est Henri V et non Conrad III, qui d'ailleurs n'eut que le titre de roi. La date est donc certainement fautive. Je crois que le copiste aura lu « M.C.XI » au lieu de « M.C.XXI » et substitué « Conrado » à « Heinrico, » devenu illisible sans doute par le pli ou un défaut quelconque du parchemin. L'indiction 15 s'applique à l'année 1121 à partir du 24 septembre, suivant le système de Bède. La date portait, par conséquent : « anno M.C.XXI, indictione XV, regnante Heinrico imperatore. » MM. Halkin *(Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége,* t. X, p. 176), et Poswick *(Hist. d'Argenteau,* p. 7) proposent l'année 1137, entre le 3 décembre, jour de la mort de Lothaire III, et le 25 décembre, premier jour de l'année 1138, d'après le style de l'époque. La charte émanerait ainsi de l'évêque Albéron II et la date originale aurait été : « anno M.C.XXXVII, indictione XV, regnante Conrado. » Dans cette hypothèse, l'erreur du copiste serait plus difficile à expliquer et il faudrait admettre que le « regnante Conrado » entra dans les notes chronologiques avant le 13 mars 1138, date de l'élection de Conrad III comme roi. Mais, en relevant les dates où chacun des personnages présents à l'acte figure dans d'autres chartes, j'ai acquis la certitude que celle-ci ne peut être reportée à l'an 1137.

[2] Miræus et Foppens, *Opera diplomatica,* t. IV, p. 359; Galliot, *Hist. de Namur,* t. V, p. 313-315.

de l'église de Bertrée par Walter de Trognée à l'abbaye de Cluny pour la fondation d'un prieuré. Les hommes libres témoins à la charte sont : Godescalc de Morialmé, frère de Walter qui le constitue avoué de Bertrée, Adelon de Namur *(Adelo Namucensis)*, Gérard de Landenne, Gérard de Bereis, Gislebert de Lens et Henri de Poucet [1].

Le 30 mars 1125, Albéron Ier constate que le comte Lambert de Montaigu s'est désisté des prétentions qu'il élevait sur les possessions de l'abbaye de Waulsort au village d'Anthisnes. A sa charte, datée de Liège, figurent comme témoins laïques : le comte Godefroid de Namur, le comte Arnoul de Looz, Alon de Namur et Guillaume, son neveu *(domnus Alo de Namuco et Wilelmus nepos ejus)*, Siger d'Orbais et Reiner de Lumay [2].

En 1127, les frères Lambert et Arnoul de Huy fondent sur leur héritage de Ben un oratoire avec des revenus destinés aux religieux chargés de le desservir, oratoire qui sera le berceau de l'abbaye de Solières. Les nobles, témoins à la charte, sont : Godefroid, comte de Namur, le comte Lambert (de Montaigu), Godescalc de Morialmé, Adelon de Namur *(Adelo Namucensis)*, Baudouin de Corroy, Conon de Han, Arnoul de Strée, Julien de Waha [3].

Lambert de Maizeret avait donné, en 1126, à l'abbaye de Floreffe, sa part de l'alleu de Thiméon. Après la mort de Lambert, Thierry d'Acosse, son gendre, mit l'abbaye en pleine possession et jouissance de cette propriété, en présence du comte Godefroid de Namur et de son fils Henri,

[1] Miræus, *op. cit.*, t. III, pp. 325-326.
[2] Lahaye, *Études sur l'abbaye de Waulsort*, p. 249-250.
[3] *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 5e série, t. IV, p. 11-12.

de Thierry de Faing et Walter, son frère, d'Alon de Namur et son fils *(Alo de Namuco et Symon filius ejus)*, de Simon de Thiméon, de Gérard de Marbais et Walter son fils, et d'Alexandre de Lérinnes. Cette mise en possession fut ratifiée en 1130, par l'évêque de Liège [1].

En 1131, Alexandre de Juliers, évêque de Liège, vint à Brogne, par délégation du pape Innocent II, pour procéder à l'élévation du corps de saint Gérard. Après la cérémonie, le comte Godefroid de Namur reconnut, en les énumérant, les droits et les privilèges de l'abbaye. La charte confirmative de l'évêque fut souscrite par un grand nombre de personnages ecclésiastiques et laïques. Les témoins de la part du comte furent : Henri, son fils, Ingobrand de Ham et Ingobrand, son fils, Rigold de Wanghe, *Adelon de Namur*, Thierry de Faing et ses fils Thierry et Gautier, Libert de Bossières, Manassès de Hierges et plusieurs autres [2].

Un document de 1131 rapporte que le duc Godefroid le vieux et son fils du même nom ont donné à l'abbaye de Gembloux un bien nommé Dudinsart, dans la paroisse de Braine. Les témoins furent : Godefroid, comte de Namur, et Henri son fils ; Henri, frère cadet du duc ; Guillaume, avoué de Namur, et son frère Anselme *(Willelmus advocatus de Namuco ejusque frater Anselmus)* ; Erfelon de Chaumont ; Gérard de Wanghe et son fils Henri ; Henri de Birbais ; Siger de Wavre ; Gothon de Louvain et Francon de Bruxelles [3].

[1] Barbier, *Hist. de l'abbaye de Floreffe*, t. II, p. 5.
[2] *Annales de la Société arch. de Namur*, t. V, pp. 430-434.
[3] Miræus et Foppens, *Opera diplomatica*, t. X, p. 383. — Ici le titre d'avoué est exprimé, tandis que le plus souvent l'avoué de Namur se reconnaît sous le nom patronymique *de Namuco*, à l'instar des avoués de Ciney et de Thuin, qui sont presque constamment des *de Ceunaco* et des

C'est avec ce Guillaume que se clot, semble-t-il, la série des avoués de Namur. L'avouerie est encore signalée comme existante en 1155 dans le diplôme de Frédéric I[er]; mais elle ne dut pas tarder à être supprimée, vraisemblablement parce que ses droits passèrent au comte de Namur.

Une dernière question : dans quelle famille d'hommes libres fut choisi l'avoué de Namur?

Je conjecture qu'il appartenait à la maison seigneuriale de Mozet, terre qui, en 954, est citée, avec Faulx, Ohey, Maizeroules et le bois d'Arche, comme faisant partie du comté de Huy [1] et qui, par conséquent, a dû être rattachée à la principauté de Liège avec ce comté en 985 [2]. C'est plus tard que cette région fut incorporée au comté de Namur.

Certains rapprochements m'autorisent cette conjecture. Un *Adelon de Mozet* est, en 1125, témoin à une charte d'Albéron I[er], évêque de Liège, confirmant la donation des biens de *Veldunt* (Vodon), dans le comté de Huy, faite à l'église d'Incourt par Walter de Trognée [3]. Le nom d'Adelon est tellement rare dans l'onomastique de notre pays, que nous pouvons raisonnablement nous demander s'il n'y a pas identité entre Adelon de Mozet et Adelon de Namur que nous avons rencontré à la même date.

Après la suppression de nos avoués, les sires de Mozet font leur apparition avec les noms familiers dans la lignée

de Thudinio au XI[e] et au XII[e] siècle. L'avoué de Ciney, Guillaume, est mentionné dans une dizaine d'actes de 1121 à 1141, sous le nom de Guillaume de Ciney : une charte de 1141 le désigne avec son titre, *Guillelmus advocatus de Cinei* (MIRÆUS, IV, 372).

1 Cfr. *Annales arch. Namur,* t. XX, p. 77.

2 BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartul. de S[t]-Lambert,* t. I, p. 21.

3 J. HALKIN, *Albéron I, évêque de Liège,* p. 31.

de ces anciens dignitaires : Guillaume et Simon. De 1159 à 1188, nous trouvons Guillaume de Mozet; il a deux fils : Guillaume, chevalier de Mozet (1204-1232) et Simon de Mozet, souche des sires de Loyers (1190-1221). Un Guillaume de Mozet, chevalier, vivait en 1243, 1254; et un Simon de Mozet, cité dès 1243, donna au prieuré de Géronsart un étal situé sous la paroisse Notre-Dame à Namur [1].

Enfin les avoués de Namur furent aussi avoués du chapitre de Sclayn. Du moins, l'acte de 1102 analysé plus haut signale l'intervention de Guillaume, avoué du chapitre, et d'Alon, son frère, deux personnages mentionnés auparavant sous les noms de Guillaume de Namur et d'Adelon, frères. En outre, à la date de 1132, c'est un Simon qui est désigné comme étant avoué de Sclayn [2]; or une charte de 1130 cite Simon, fils d'Alon de Namur. Après quoi, il nous faut remonter jusqu'en 1253 pour retrouver le nom d'un avoué de Sclayn : c'est alors un noble, Godefroid, qui obtint du chapitre le moulin de Vaux, sous Samson, en échange des droits d'avouerie qu'il prétendait avoir à Beez [3]. Or, dans le voisinage, existait un seigneur nommé Godefroid : c'est Godefroid, seigneur de Mozet. Le 24 avril 1242, Wautier, prévôt de Sclayn, apposa son sceau à un arbitrage intervenu entre l'abbé de Grandpré et ledit Godefroid de Mozet, relativement à la possession de certains bois [4].

C.-G. Roland.

[1] Barbier, *Hist. de Géronsart,* p. 286.
[2] Barbier, *Hist. de Sclayn,* p. 235.
[3] *Ibid.,* p. 241.
[4] *Cartul. de l'abbaye de Grandpré,* t. I, fol. 26, aux Archives de l'État, à Namur.

INSCRIPTION DÉDICATOIRE

DE L'ÉGLISE DE SAINT-GÉRARD (1038)

Dans sa savante étude sur l'inscription dédicatoire de l'église de Waha (1050), M. Godefroid Kurth relève, pour l'ancien diocèse de Liège, le texte de cinq autres inscriptions similaires du XI[e] siècle, savoir : celle de l'autel Saint-Nicolas à Stavelot (1030), de l'église de Rixingen (1036), de l'église d'Otrange (1048-1075), de l'église d'Emael (X[e] siècle), de l'autel de l'abbaye de Saint-Laurent lez-Liège (1061). Il ajoute : « Je ne crois pas qu'aucune autre région de la Belgique » possède un seul document de ce genre remontant à cette » époque. Les autres pays ne sont guère plus riches. L'Alle- » magne toute entière, si je ne me trompe, n'a qu'une seule » inscription dédicatoire plus ancienne : c'est celle de l'église

» de Gingen, en Würtenberg, qui porte la date de 988. » Viennent ensuite celle de la crypte d'Essen, qui est de » 1051 et celle du baptistère de Worms, qui est de 1068; » toutes les autres sont postérieures au XI[e] siècle [1]. »

La rareté de ces monuments de l'épigraphie chrétienne m'engage à tirer de l'oubli une autre inscription, celle de la consécration de l'église abbatiale de Brogne (Saint-Gérard) par l'évêque Nithard, le 14 novembre 1038. En voici le texte, tel qu'il nous est donné par un manuscrit du XIII[e] siècle, appartenant à la bibliothèque du séminaire de Namur. Ce manuscrit est un ancien martyrologe, sur les marges duquel on a écrit l'Obituaire de l'abbaye de Saint-Gérard et annoté l'inscription que nous reproduisons :

Anno Dominice Incarnationis millesimo XXXVIII°, indictione VI, dedicatum est hoc templum cum altari magno XVIII kal. decembris a Nithardo Leodiensi episcopo, in honore sancte et individue Trinitatis et victoriosissime Crucis et beate Marie Virginis matris Domini nostri Jhesu Christi et sanctorum apostolorum Petri et Pauli et sanctorum martyrum Eugenii, Dionysii, Leodegarii, Laurentii, Eustacii sociorumque ejus, Sebastiani, et sanctorum confessorum Benedicti, Martini, Remigii, Gregorii, Vedasti, Amandi, et sanctarum virginum Cecilie, Scolastice, Gertrudis, et omnium sanctorum.

Cette inscription n'est pas inédite. Elle se trouve perdue, comme simple mention historique et sous le millésime de

[1] *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 3[e] série, t. X, pp. 97-123.

1035, dans l'annotation de l'Obituaire de Saint-Gérard, par M. le chanoine J. Barbier, *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique*, t. XVIII, p. 315. Il ne faut donc pas s'étonner qu'elle ait échappé aux recherches de M. Kurth et à l'attention des épigraphistes.

Ce qui est frappant, c'est l'analogie qui existe, au point de vue de la rédaction, entre le texte de Saint-Gérard et celui de Waha. Il est évident qu'ils ont été écrits d'après un même formulaire. Il suffit, pour nous en convaincre, de remettre sous nos yeux l'inscription de Waha :

Anno Dominicæ incarnationis ML, indictione III, dedicatum est hoc oratorium XII kl. jul. a venerabili Dietwino Leodecensi episcopo in honore sanctæ et individuæ Trinitatis et victoriosissimæ Crucis et sanctæ Dei genitricis Mariæ, sanctorum apostolorum Petri, Pauli, Andreæ, sanctorum martyrum — — — et omnium sanctorum.

L'inscription de Saint-Gérard se place la quatrième dans l'ordre chronologique. La première est celle de la chapelle Saint-Laurent, à Stavelot, du 24 décembre 1030 : elle a été publiée par Harless dans *Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinlande*, fascicule 47, p. 140, et va paraître dans J. Halkin et Roland, *Chartes de Stavelot-Malmedy*, t. I, p. 206. Les deux autres sont celle de la chapelle Saint-Nicolas, à Stavelot, du 26 décembre 1030, et celle de l'église de Rixingen, du 29 mars 1036, dont les textes sont reproduits par M. Kurth.

Aux inscriptions dédicatoires relevées par ce savant, nous devons en ajouter quatre autres, publiées également par Harless et dans notre *Recueil des chartes Stavelot-Malmedy* :

celles de l'autel Saint-André (25 avril 1046), de l'autel Sainte-Marie dans la crypte (1046), de l'autel Saint-Maurice (1046), et de l'autel Saint-Martin (22 août 1046), à Stavelot. Ce qui porte à onze le chiffre total de ces documents épigraphiques du XIe siècle.

C.-G. ROLAND.

UN TEXTE MANUSCRIT

DU MIRACULA S. GENGULFI.

On sait que le *Miracula S. Gengulfi* est la meilleure source pour l'histoire de la fondation de la collégiale et de l'abbaye de Florennes. Il a pour auteur Gonzon, abbé de Florennes, et il en faut placer la composition, suivant M. l'abbé Balau [1], soit en 1028, soit probablement en 1034 ou en 1045. Il a été publié dans les *Acta Sanctorum Maii*, t. II, pp. 647 et suiv. et dans les *Monumenta Germaniæ historica, Scriptores*, t. XV, p. 791 et suivantes.

Il y est rapporté qu'un comte Godefroid de *Griso monte* possédait à titre héréditaire le village de Gedinne où l'on gardait les reliques de saint Gengulphe, et que le prêtre

[1] *Les sources de l'histoire du pays de Liége*, p. 191.

Reinold, en désaccord avec ce seigneur, quitta furtivement Gedinne, emportant les reliques du saint, pour se réfugier en un lieu appelé *Villeriacum*, qui faisait partie des domaines d'Arnoul de Rumigny, seigneur de Florennes.

Dans mon histoire d'*Orchimont et ses fiefs*, j'émis l'opinion que le *Griso monte*, dont Yernaux et autres ont fait un *Grimont*, est une fausse lecture du transcripteur, et que dans le *comes Godefridus de Griso monte*, il faut reconnaître un comte Godefroid d'Orchimont.

D'autre part, n'ayant pas de raison de suspecter la graphie *Villeriacum*, je la rapprochai d'un *Villare* dépendant de la terre de Florennes, que Gonzon aurait affublé lui-même du suffixe *-iacum* [1].

Il existe à la cure de Florennes, parmi les archives de la collégiale, un manuscrit du XVII[e] siècle contenant l'office canonial de saint Gengulphe. Les leçons de l'office votif de la Translation de Saint-Gengulphe sont tirées textuellement du *Miracula* de Gonzon. Or, au lieu du *Griso monte* des éditions, c'est *Orsisomonte* (Orchimont) qu'on y lit : il s'agit donc bien du comte Godefroid d'Orchimont, comme je l'avais présumé. Et au lieu de *Villeriacum*, c'est *Wilercesia*. Quelle est cette localité appelée *Wilercesia?* Ce ne peut être que Willerzies, village situé à huit kilomètres de Gedinne. *Wilercesia* est la latinisation d'une des variantes romanes de Willerzies : *Wilerceis*, par le procédé qui a changé *Nevreleis* (Niverlée) en *Nevrelesie* (Cfr. Bormans et Schoolmeesters, *Cartul. de Saint-Lambert*, t. I, p. 65). Le nom primitif a dû être *Willericiacus* ou *Willericiacas*, formé sur le nom d'homme

[1] Roland, *Toponymie namuroise (Annales*, t. XXIII), p. 454.

Willericus que j'ai rencontré dans des actes de 946, 947, 956 [1]. Il peut se faire donc que, au lieu du *Villeriacum* de la copie utilisée par les Bollandistes, il faille lire *Villerciacum*, forme déjà dégénérée du *Willericiacum* originel, comme d'ailleurs le *Vilerceias* de la Chronique de Saint-Hubert.

Est-ce que le village de Willerzies pouvait alors faire partie des possessions d'Arnoul de Rumigny, seigneur de Florennes? Je le crois, car nous trouvons, au XIIIe siècle, cette localité dévolue à un membre d'une branche de la maison de Rumigny-Florenne, à Hugues de Rumigny, chevalier, sire de Fagnolles [2].

D'après cette nouvelle version, le prêtre Reinold, pour se soustraire à la juridiction du seigneur de Gedinne, n'aura pas fait le long trajet de Gedinne à Villers-le-Gambon, comme je l'avais supposé, mais se sera réfugié sur le territoire immédiatement voisin, à Willerzies, localité soumise alors au puissant dynaste de Florennes.

C.-G. ROLAND.

[1] J. HALKIN et ROLAND, *Chartes de Stavelot*, t. I, pp. 157, 159, 173. — Cfr. *Top. nam.*, p. 378.

[2] ROLAND, *Hist. général. de la maison de Rumigny-Florennes*, p. 188, et acte du mois d'octobre 1268, p. 246.

LE DERNIER BÉGUINAGE DE NAMUR.

Dans le travail qu'il a consacré aux béguinages de Namur, le chanoine Wilmet rapporte [1] que la tradition place dans la rue de Fer un béguinage, dont les archives de Namur ne lui ont révélé aucun indice. Il conjecture, et avec raison, que ce béguinage est celui « des Quatre filles », dont il est fait mention dans les comptes de la ville, en l'an 1692; mais il se trompe, quand il croit que ces quatre filles sont les dernières béguines « hors postil » qui, après avoir dû abandonner leur ancienne maison en 1688 [2], se seraient reformées ailleurs en un nouveau béguinage. En réalité, le béguinage des Quatre filles, appelé aussi de « Cuvirue [3] », ou le petit béguinage, est tout à fait indépendant du béguinage hors postil et existe bien antérieurement à la suppression de celui-ci. Il fut institué par un prêtre de Huy, nommé Martin de Waretz,

[1] *Annales de la Soc. archéol. de Namur*, t. VI, f. 89.

[2] Ibidem.

[3] Cuvirue, ancienne dénomination de la partie de la rue de Fer actuelle, comprise entre l'église Saint-Joseph et les Quatre Coins.

dont nous avons retrouvé le testament [1]. Celui-ci, fait le 17 décembre 1593, fut approuvé par le Conseil provincial, le 8 février 1594, après la mort du testateur. Martin de Waretz consacra en grande partie sa fortune à des œuvres pieuses et, entr'autres, fonda deux béguinages, l'un à Huy, l'autre à Namur, qu'il dota de revenus suffisants et qui devaient être organisés suivant le même type. Voici la partie du testament qui concerne le béguinage de Namur :

« Le semblable et pareil veulx et ordonne estre faict en la ville de Namur d'ung autre et semblable beghinaige, pour quattre semblables personnes natives de la comté de Namur, et pour l'ériger et fonder je laisse et ordonne, primes, trente florins de rente que me doyent les susdits héritiers ou représentants feu Jean Lamistant sur les susdits mesmes heritaiges et contrepans dudit Anheyve lez Namur; item, vingt huit florins de rente que doyent les prieur et couvent de Geronsart sur pluysieurs contrepans, et avecq ce treize muydz d'espaulte de rente foncière en deux ou trois parties, que me doibt Martin Lambert sur pluysieurs contrepans, scituez à Sorlée empres Namur et la enthours, le tout au contenu des lettres, aux mesmes devises, conditions, modes et charges que dessus, sauf les anniversairs ci dessus déclarés, en lieu desquels les susdittes quattre beghines sont tenues faire chanter une messe de requiem, par chascun an et à toujours, en l'église collégiale de Notre-Dame en la dite ville de Namur, priant pour mon âme et de mes bons parents et amis trespassés; laissant et ordonnant pour les accomoder d'ung logis de maison que j'ay acquis de Nicolas Moreau scitué en Cuvirue, veuillant et disposant que après mon trespas et après que j'en auray dénomé de mon vivant quattre, que la dénominacion et collation succède et appartienne successivement et à toujours aux dames prieures du susdit couvent desdites Blanches-Dames dudit Namur, ou à celluy ou ceulx qui auront remis les mains à la susdite cense d'Isnes [2], les cas advenant que dessus. »

[1] Archives de l'État à Namur, Testaments du Conseil provincial.

[2] M. de Waretz, par le même testament, léguait aux Dames Blanches

Quant aux prescriptions communes aux béguines de Huy et de Namur, ce sont les suivantes :

« Lesquels 4 béghines seront tenues come dit est de tenir leur domicile fixe en ladite maison, chascune seule et à part soy, selon la comodité de la maison et par ordre de leurs dénominations et institutions, en choisissant toujours les chambres et places selon ce et à l'advenant quelles seront reparties, et selon leurs institutions quant il y aurat place vacante. A charge premièrement et surtout d'entretenir laditte maison comme il appartiendrat et ou l'exigence et nécessité se monstrat d'estre faict ; item d'assister l'une l'autre, signament les jeunes les vieles, et en les respectant come il appartient, sans contradiction ou rébellion, à peine d'en estre privée celle qui seroit de ce accusée et convaincue que pour pourvoir incontinent d'une autre à sa place, come semblablement se ferat quand l'une sera reprinse d'incontinence advenus depuis sa provision et illecq demeurante.... ; item de dire par chascune delles quattre béghines chascun jour de l'an trois chappelets, assavoir l'ung au matin en l'honneur de la Vierge Marie, sy come Salve Regina, Inviolata ou semblable, l'autre à None, en l'honneur et recordation de la dolореuse mort et passion de Jésus-Christ,nostre Rédempteur, avec Adoramus et Collecte, et l'autre tiers au soir pour les bons et fidèles trespassés, avecque ung de Profundis et Fidelium ou autres oraisons, à chascun desdits trois temps selon et à l'advenant de leurs dévotions, et cy avant que chascune d'elles scauroit lyre et dire. Et oultre ce tous les dimanches et festes de commandement, de lire par chascune d'elles les sept speaulmes pénitentiiels de David, et sy avant quelles scauroient lyre, et ce en rémission des péchez. Aultrement et par celles non sachants lyre, dyront en lieu de ce ung autre chappelet, à l'effect que dessus, et en priant tant particulièrement come générallement pour mon âme, les âmes de mes parents et amis trespassés. »

En 1645, les « quatre pauvres filles du béguinage en

de Namur une cense à Isnes, mais elles ne peuvent la vendre ni l'aliéner, sous peine que les parents du donateur y puissent « remettre les mains. »

Cuvirue » interviennent dans un acte de constitution de rente [1]. Ce sont, à ce moment, Marie Tonnely, Marguerite Deschamps, Antoinette Bamugnies et Cathérine Walrand.

En 1772 [2], le Procureur Général adressant un rapport au Gouvernement Autrichien sur les fondations de son district non surveillées par le Magistrat ou quelque corps politique, émet l'avis de réunir les ressources du béguinage, qu'il juge tout à fait inutile, à celles de la Confrérie de la Miséricorde, du moins au fur et à mesure que les béguines viendront a décéder; elles serviraient à fonder dans cet hôpital un lit de plus, réservé à un soldat des troupes de Sa Majesté. En 1784 [3], le revenu des quatre filles, qui sont Marie-Françoise Wilmart, Antoinette Dubreuil, Jeanne-Marie Douxfils et Marie Barbe, consiste en 13 muids d'épeautre et 66 florins de rente. Il avait été amoindri de 19 florins de rente, par suite de la fugue, en 1773, du notaire Étienne Jourdain, auquel la Supérieure des Carmélites, agissant pour les béguines, avait confié un capital de 380 florins. Ainsi le béguinage, fondé par Martin de Waretz, exista jusqu'à la fin de l'Ancien Régime.

Il fut le dernier vestige à Namur d'une institution qui, née au XIII[e] siècle, connut sa grande prospérité au moyen âge, commença à déchoir à l'approche des temps modernes et prolongea son agonie jusqu'à l'aube du XIX[e] siècle.

C. Van den Haute.

[1] Archives de l'État à Namur, liasse : béguinage de Cuvirue.
[2] Correspondance du Procureur Général, 7 avril 1772.
[3] Correspondance du Procureur Général, 25 aout 1784.

UNE PAGE DE L'OBITUAIRE

DU COUVENT DES SÉPULCHRINES DE BOUVIGNES

Le couvent des Dames chanoinesses du Saint-Sépulchre, établi à Bouvignes en 1666, n'a pas une bien longue histoire. Ce n'était pas un chapitre noble, bien qu'il fût composé de chanoinesses régulières et de dames pensionnaires appartenant la plupart à la haute noblesse du pays. Les religieuses, venues presque toutes du Couvent de Tongres, avaient pour mission d'instruire les jeunes filles de la ville. Leur séjour d'un siècle et demi à Bouvignes peut se résumer en ces quelques mots : *Elles ont passé en faisant le bien.* Une très curieuse page de l'*Obituaire* du couvent, retrouvée dans de vieux papiers et ci-après reproduite, donne une idée assez complète de la qualité des Dames qui le composaient et nous édifie sur certains points de la vie religieuse à cette époque.

Au bout du jardin des Sépulchrines se trouvait une petite chapelle que l'on distingue sur la vue de Bouvignes des

Délices du pays de Liége, et où l'on enterrait les Dames pensionnaires. A la fin du XVIIIe siècle, on y voyait encore un tableau portant cette inscription : « LES DAMES ET DEMOISELLES ENTERRÉES DANS CETTE CHAPELLE :

Le 13 février 1715, Madame la comtesse de Beaufort, âgée de 81 ans.

Le 8 novembre 1733, Madame la comtesse de Hamal, âgée de 61 ans.

Le 17 août 1746, Madame de la Marchaudière, âgée de 69 ans. »

Il ne restait que ces trois noms, mais nous pouvons y ajouter : Madame Montigny-de Marotte, décédée le 5 octobre 1546 ; et la baronne Marie-Jacqueline de Moreau, fille de Charles et de Marie Motte (ceux-ci décédés à Givet, en 1673 et 1680).

A. H.

1691. 24 mars. Décédée : Mère Louise-Ernestine de Houthem. Elle était du couvent de Tongres. Elle a beaucoup travaillé pour l'établissement de la maison.

1695. Décédée : Mère Margueritte-Thérèse du Saint-Sépulchre, ditte : de l'Escaille. Elle a commencé la maison et en a été 28 ans prieure. Elle avoit un grand zèle pour la gloire de Dieu et l'avancement de l'ordre, et pour ce sujet elle a etté tirée du couvent de Ste-Walburge, près de Liège, pour aller à l'établissement de celui de Tongres, d'où elle a passé à celui des Dames Anglaises, au faubourg de Liège, pour y introduire l'esprit de l'ordre, en qualité de première prieure. Enfin, elle a établi cette maison de Bouvignes qu'elle a gouverné pendant 28 ans, avec grand zèle, ferveur et regularité, parmi des temps facheux et très difficiles.

1707. 6 juin. Décédée : Mère Anne-Jeanne de la Crox (de la Croix), ditte : du Rieux, religieuse d'une vertu non commune et d'une piété exemplaire. A fait tous les tableaux qui décorent la maison et l'autel.

1708. 4 janv. Décédée : Mère Thérèse de Jésus, ditte : Wastinne,

recommandable par un zèle singulier pour la conversion des pécheurs, à quelle fin elle a établi une association.

1715. 13 fév. Très noble et illustre Dame Catherine-Thérèse de Vignacourt, comtesse douairière de Beaufort, ci-devant chanoinesse de Nivelles, agée de 82 ans, ayant passé 12 ans de son veuvage [1] dans ce couvent avec beaucoup de piété et de régularité. Sa dévotion a voulu faire les trois vœux de religion avant de mourir.

1715. 29 juin. Mère Catherine de Ste-Édite, ditte : Grossaux, recommandable par sa grande dévotion au St Sacrement de l'autel. Elle a contribué de tout son pouvoir à la magnifique remontrance, s'étant privé pendant quelques années, à cet effet, de toutes les douceurs qu'elle recevoit de ses parents et du revenu d'une rente viagère.

1716. 12 mai. Jeanne-Constant-Xavier, ditte : Bardaux. Sa dévotion envers St François-Xavier l'a porté à se priver de ses douceurs pour fonder une messe annuelle en l'honneur de ce Saint. C'est aussi par le même moyen qu'elle a procuré un beau calice doré.

1718. 11 mai. Marie-Madeleine de la Passion, ditte : Scaille, recommandable par une dévotion singulière envers la Passion du Sauveur et par l'esprit de pauvreté qui l'animoit.

1719. 11 mai. Marie-Anne de Jésus, ditte : Levache, première professe. Elle a aimé singulièrement la pauvreté et a brûlé toute sa vie du feu de l'amour Divin. Elle avoit un zèle extrême pour le bien commun, ce qui lui a fait entreprendre de longs et fâcheux voyages pour sustenter ses consœurs. Elle était si laborieuse qu'elle employoit au travail le temps de ses récréations.

1721. 23 nov. Ephigénie, ditte : Germau. Son zèle pour le bien commun lui a fait entreprendre des voyages très considérables dans les commencements de la fondation, et avec fruit.

1763. 20 janv. Marie-Joseph du St-Sépulchre, douée d'un grand zèle pour le bien commun, sacrifiant sa rente à l'établissement et réparation de la maison, charitable envers les pauvres pour les médicaments, etc.

[1] Elle était veuve du comte Albert de Beaufort, baron de Celles, seigneur de Foy et de Hun, major de cavalerie au service de S. M. C.

***

La statuette de saint Blaise au trésor de la cathédrale de Namur. — Dans l'article qu'il a consacré à la statuette reliquaire de saint Blaise, conservée au trésor de la cathédrale de Namur [1], Jules Helbig regrette que cette œuvre remarquable soit « sans antécédents historiques, » et l'auteur de la *Notice sur la cathédrale de Namur* (de Hauregard) [2] dit que les reliques contenues dans cette œuvre d'art sont à l'église Saint-Aubain depuis une date si reculée qu'il n'est pas possible de déterminer l'époque à laquelle elles y sont venues.

Il y a là une erreur : la statuette de saint Blaise ne repose pas au trésor de Saint-Aubain de temps immémorial; elle y a été introduite après l'érection de l'évêché de Namur, lorsque les chanoines de Saint-Pierre-au-Château, réunis sous le nom de Gradués à ceux de Saint-Aubain pour former le chapitre cathédral, apportèrent les vases précieux et les joyaux qui ornaient leur ancienne collégiale.

Nous en avons la preuve dans un inventaire inséré en tête des actes capitulaires des chanoines gradués en 1599. Cet acte est intitulé : « Spécification des ornemens et argenteries que Messieurs les gradués ont délivré en l'église cathédral de Namur pour s'en servir, les pouvant rethirer quand il leur plairat. »

Ce document ne nous fait pas seulement connaître la provenance de la statuette, il nous apprend, en outre, que celle-ci représente, non pas saint Blaise, mais bien saint Nicaise.

1 *Annales de la Soc. arch. de Namur,* t. XII, pp. 241 et ss.
2 Namur, 1851, p. 20.

Voici le passage qui nous donne ce renseignement :

« Item, l'imaige de Monsieur saint Nicaise, grande et » haulte de cincq quart de pied, d'argent dorré, ayant » dedans la mittre des pierriers. »

A cette indication, une main postérieure a ajouté : « Elle a esté convertie en l'imaige saint Blaise, 1645. »

La statue ainsi transformée ne peut être que celle qui est décrite par le prévôt et le chapitre de S.-Pierre, le 6 février 1418, au moment où la comtesse Jeanne de Harcourt leur remit les joyaux et reliques que son défunt époux, Guillaume II de Namur, avait légués à leur église.

« Item, le mitre d'un saint Nicaise doret, sus quatre saphis, aucuns perlez, rubis et émeraudes, pesant iiij oncez et demie d'or.

» Item, le croche dudit saint Nicaise d'argent dorée, pesante ij oncez xvij esterlins et demy.

» Item, la figure dudit saint Nicaise d'argent doreit, pesant ix marcs 1 once demie [1]. »

L'opération effectuée en 1645 n'a pas dénaturé la statuette, elle a simplement consisté à lui ajouter un attribut mobile, le râteau aux pointes acérées, instrument de supplice de S.-Blaise, et à introduire à l'intérieur des reliques de l'évêque de Sébaste. On remarque, en effet, des traces très distinctes de cette introduction.

Nous publions ci-après l'inventaire de 1599, on y reconnaîtra plusieurs des objets qui figurent au relevé de 1418 et quelques-unes des œuvres d'art qui existent encore au trésor de Saint-Aubain.

L. L.

[1] Ch. Piot, *Inventaire des chartes des comtes de Namur,* p. 396; A. Pinchart, *Archives des arts, sciences et lettres,* t. II, p. 259; Borgnet et Bormans, *Cartulaire de Namur,* t. II, p. 326.

Spécification des ornemens et argenteries que Messieurs les gradués ont délivré en l'église cathédral de Namur pour s'en servir, les pouvant rethirer quand il leur plairat.

Premier. Deux chappes du blan sattin avecque les orphrois du brodure.

Item, deux chappes de veloure rouge, avec les brodures, dont l'une at l'image de la résurrection, et l'aultre....

Item, une paix d'argent dorrée ayant l'effigie du crucifix et de la Vierge Marie et Saint Jehan, de laquelle on se serve tous les dimanches et festes.

Item, l'imaige de Monsieur St Nicaise, grande et haulte de cincq quart de pied, d'argent dorré, ayant dedans la mittre de pierriers (elle a esté convertie en l'imaige St Blaise ... 1645).

Item, l'imaige de Madame Ste Margueritte, d'argent dorré, grande, avecque l'effigie d'ung dragon par dessoubz.

Item, ung cristale, caisse en argent dorée, contenant les reliques de Ste Margueritte.

Item, l'an 1614, ipso Circumcisionis, magister Georgius Bossu, tamquam magister fabricæ exposuit in summo altari ecclesiæ cathedralis, decano celebrante, magnam crucem argenteam qua uti solent canonici Sancti Petri in arce Namurcensi in supplicationibus, quam reclusit cum reliquiis Sancti Albani et aliorum Sanctorum thesauria, qua ponderat xxv onceas aut circiter argenti.

Mémoire que le chief Ste Petronele, chasse en argent....

Item, ung paix d'argent dorée et maillé, faict avecque deux huis et ung large pied, dont on se serve in solemnitatibus.

Actes capitulaires de St-Pierre 1599-1658, f° 1, aux Archives de l'État à Namur.

*
* *

Parallélipipède gravé sur ses six faces. — Ce petit cube qui mesure cinq centimètres et demi d'arête est en schiste de Vielsalm et a été trouvé, en 1904, dans le lit de la Meuse, vis-à-vis de Bouvignes.

Sur chacune de ses six faces, on voit un sujet gravé en creux.



Comme notre dessin l'indique, ces gravures représentent, d'après les moulages obtenus : 1° une sainte Barbe; 2° un

soleil ; 3° un écusson de France surmonté d'une couronne ; 4° une quintefeuille [1] ; 5° une fleur de lys ; et 6° un dauphin.

La technique générale de l'objet nous permet de le faire remonter au commencement du XVIe siècle.



A quel usage réservait-on les six faces gravées du cube de Bouvignes? Évidemment à être reproduites en relief à l'instar des sceaux, mais nous ignorons encore pour quelle circonstance. La liste des moules, publiée par Forgeais [2], ne cite rien de semblable au cube de Bouvignes, et les

[1] Allusion à la rose d'Angleterre que l'on retrouve sur des deneraux du moyen âge ?

[2] FORGEAIS, *Collection de plombs historiés trouvés dans la Seine.* — Paris, 1863.

recherches auxquelles nous nous sommes livré, ne nous ont fait recueillir qu'une indication de cube offrant quelque analogie avec le nôtre. Il est plus récent et en argile. Le catalogue du Musée de Gand, publié en 1886, le désigne comme suit : « n° 634. Cube d'argile servant à orner le beurre d'empreintes en relief. Trouvé à Laethem. » Les sujets, d'un dessin grossier, représentent une fleur de lys, un quatre-feuille, un cœur dans un quadrilatère, une croix de saint André et un carré traversé par quatre traits qui s'entrecroisent en formant des angles droits. Monsieur A. Van Werweke, conservateur du Musée de Gand, de qui nous tenons ce renseignement, a bien voulu s'informer, mais sans résultat, si des objets pareils étaient encore employés en Flandre. Nous livrons à une plus heureuse perspicacité l'attribution réelle du cube de Bouvignes [1].

Un détail pour finir. On compte jusque soixante manières dont sainte Barbe est représentée en Occident [2]. C'est ici la représentation traditionnelle de nos régions. C'est aussi celle d'un émail limousin du XVIe siècle, qui se trouve au South Kensington.

O.

[1] Sur un parallélipipède en laiton gravé (XVIIe s.) et représentant des scènes religieuses, cf. *Ann. Société d'archéol. de Brux.*, t. IV, p. 467.

A noter aussi l'usage qui consistait autrefois à orner de figures moulées en relief les « Cougnoles » ou les pains d'épices que l'on fabriquait à Mons. Les moules étaient fabriqués dans les environs d'Avesnes où cette industrie a existé pendant plusieurs siècles. (Renseigt fourni par M. l'archiviste Devillers).

[2] J. WEALE, *Iconographie chrétienne. Sainte Barbe. Le Beffroi,* Bruges, 1872, t. IV.

***

Fragment de poterie belgo-romaine ornée de têtes en relief. — Le curieux fragment de poterie indiqué ci-dessous en demi-grandeur, fut découvert à Vodecée, en 1901, dans une des habitations de métallurgistes belgo-romains des IIe et IIIe siècles [1].



Le vase auquel il appartenait était en terre rougeâtre et avait la panse ornée de bustes groupés trois par trois, reliés ensemble et qui représentaient peut-être des divinités gauloises.

La grande galerie du cabinet des médailles à Paris en possède un, orné de sept bustes qui symbolisent les sept jours de la semaine; il fut trouvé à Bavay [2].

Parmi les antiquités gallo-romaines découvertes à Élouges [3] figurait un fragment de vase semblable à celui de Vodecée.

Enfin, des fouilles faites à Jupille, par H. Schuermans, ont doté le Musée de Liège d'un vase de terre rougeâtre, sans glaçure, orné de têtes en relief à chevelure et à barbe frisées [4].

O.

1 *Ann. Société archéol. de Namur*, t. XXIV, p. 453.
2 Catal. Babelon, Paris, 1900, p. 24.
3 *Ann. du Cercle archéol. de Mons,* t. VI, 1865, p. 116.
4 *Bull. Inst. archéol. liég.,* t. XI, p. 472.

***

Vase parlant provenant du cimetière belgo-romain du quai Saint-Martin, à La Plante, Namur. — Le vase reproduit ci-dessous mesure dix-sept centimètres de haut et est de même provenance que le bol en bronze émaillé, décrit à la page 173 de ces mêmes *Annales*.





C'est, à notre connaissance, le premier vase à acclamation découvert dans la province de Namur. La plupart de ces vases sont faits, comme le nôtre, de terre rougeâtre légère, recouverte d'un vernis noir ardoisé. Ils offrent ordinairement pour ornements un feuillage de vigne avec vrilles et raisins peints au moyen de couleur blanche.

Les légendes sont souvent tracées en onciales et ne sont pas toujours d'une parfaite correction linguistique. Tel est le cas pour celle qui orne notre vase : AVE VITE.

A notre avis, il faut lire : AVE VITA, *Salut ma mie!* Le peintre, distrait par la consonance finale de AVE, aura écrit VITE pour VITA. C'est une distraction que l'on constate chez des copistes : elle provient de l'oreille, instinctivement ouverte à la rime. Le Musée de Cologne possède une inscription erronée à consonance identique et possédant le même sens que celle qui nous occupe : c'est un AVE VITÆ [1].

Le souhait AVE VITA n'est pas inconnu. On le retrouve sur les poteries des Musées d'Orléans (E 1095), de Boulogne, de Cologne et de Bonn [2]. Brambach le signale sur une bague en bronze [3] et le C. I. L. *Ave mea vitae* sur une bague en or [4]. Le simple mot VITA se rencontre en plusieurs circonstances [5]. C'est dans le pays rhénan que l'on a retrouvé le

1 Brambach, *Corpus inscriptionum rhenanarum,* Cologne, 427.

2 *Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden, im Rheinlande,* t. LXXXVII, p. 63, nos 28 et 44. V. J. Vaillant, *Épigraphie de la Morinie,* p. 253.

3 Ouv. cité, 927.

4 C. I. L, t. VII, 1306.

5 Brambach, 283, 289, 927. — Dusseldorf. Coll. Blavat et Foucher de Reims. Musées de Saint-Germain et de Boulogne. Coll. Herstatt et Wolff, au musée prov. de Bonn. J. Klein, dans *Jahrbücher des Vereins,*

plus grand nombre de vases à inscriptions [1]. Le sens de celles-ci est plutôt bachique. A ce propos, nous partageons l'avis de M. Maxe-Werly [2] qui, en parlant des légendes tracées sur les vases, souligne la tentation que l'on éprouve de croire à un tendre aveu, à des propos inspirés par l'amour [3]; mais, ajoute le savant archéologue, réunissez plusieurs de ces légendes et vous comprendrez que ce sont paroles de buveurs, que la bien-aimée est la dive bouteille, que la scène enfin se passe au cabaret.

Entrons-y avec le buveur. C'est là qu'il rencontre les amis : *hic amici bibunt*, et, en bon compagnon, il les salue gaiement : *ave, avete felices*. Puis jaillit de son cœur le premier cri poussé par Gargantua : *sitio*, j'ai soif; enfin, il demande du vin, en prenant soin de réclamer que la coupe soit bien pleine : *merum da satis*, car il est grand buveur : *bene bibo*. Les premières libations étant faites, notre buveur, qui a le vin tendre, entame avec la bouteille un échange de douces paroles : *Bonjour ma vie :* AVE VITA, etc., etc. Parfois la bouteille n'est pas en reste, comme le prouvent les inscriptions : *bibe vivas felix*, *bibe multis annis*, etc.

O.

t. LXXXVII, p. 72-73, n°s 65, 75, 77, 93, 974 et p. 76, n° 53. V. J. Vaillant, *ouv. cit.*, p. 253 deux inscriptions : VITA TIBI et VITA MEA.

[1] Le Musée Wallraf de Cologne en possède une vitrine toute entière de provenance locale avec des inscriptions variées. Ils remontent au IIIe siècle de notre ère.

[2] *Bull. et mém. des Antiq. de France*, 5e sie, t. 9, 1888, p. 336.

[3] Exception est naturellement faite pour les inscriptions que l'on rencontre sur des bagues.

TABLE DES MATIÈRES.

PLANCHES.

GRAVURES DANS LE TEXTE.

ERRATA.

P. 1, ligne 15, au lieu de *sont longues*, lisez : *sont plus longues.*
» 3, » 3. » *nº 3,* » *nº 2.*
» 3, » 11, » *nº 2,* » *nº 3.*
» 4, » 18, » *21 millim.,* » *24 millim.*
» 5, » 11, » *la base.* » *la grande base.*
» 5, » 18, après *supérieure,* ajoutez : *d'une rosace à quatre lobes.*
» 6, » 21, au lieu de *obulus,* lisez : *obolus.*
» 7, » 12. » *Nanze,* » *Nauze.*
» 9, » 3, pour la marque XX, ajoutez en note : *probablement XIV.*
» 9, » 16, » Y, lisez : V.
» 10, » 12, au lieu de : 74.403, » *74.303.*
» 10. » 20, » *en retranchant,* lisez : *et en retranchant.*
» 11, note 1, dernière ligne, au lieu de *palaestra,* lisez : *palestre.*
» 12, ligne 5, ajoutez après *précède : parmi les poids de la Société archéologique.*




GETTY CENTER LIBRARY
3 3125 00693 9264

